

NOTE D'INFORMATION
BANQUE CENTRALE POPULAIRE



EMISSION D'OBLIGATIONS SUBORDONNEES
MONTANT DE L'EMISSION : 2 000 000 000 DH

	Tranche A non cotée	Tranche B non cotée	Tranche C non cotée	Tranche D non cotée
Plafond de tranche	2 000 000 000 MAD	2 000 000 000 MAD	2 000 000 000 MAD	2 000 000 000 MAD
Nombre de titre maximum	20 000 obligations	20 000 obligations	20 000 obligations	20 000 obligations
Valeur nominale	100 000 MAD	100 000 MAD	100 000 MAD	100 000 MAD
Maturité	7 ans	7 ans	10 ans	10 ans
Taux d'intérêt	Révisable annuellement en référence au taux plein 52 semaines (taux monétaire) déterminé en référence à la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor telle que publiée par Bank Al-Maghrib en date du 05/06/2017, soit 2,26%, augmenté d'une prime de risque comprise entre 50 et 60 points de base. Soit un taux de sortie compris entre 2,76% et 2,86% pour la première année.	Fixe en référence au taux souverain de maturité 7 ans calculé à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor telle que publiée par Bank Al-Maghrib en date du 05/06/2017, soit 3,03%, augmenté d'une prime de risque comprise entre 60 et 70 points de base. Soit un taux de sortie compris entre 3,63% et 3,73%.	Révisable annuellement en référence au taux plein 52 semaines (taux monétaire) déterminé en référence à la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor telle que publiée par Bank Al-Maghrib en date du 05/06/2017, soit 2,26%, augmenté d'une prime de risque comprise entre 55 et 65 points de base. Soit un taux de sortie compris entre 2,81% et 2,91% pour la première année.	Fixe en référence au taux souverain de maturité 10 ans calculé à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor telle que publiée par Bank Al-Maghrib en date du 05/06/2017, soit 3,30%, augmenté d'une prime de risque comprise entre 70 et 80 points de base. Soit un taux de sortie compris entre 4,00% et 4,10%.
Prime de risque	50-60 pbs	60-70 pbs	55-65 pbs	70-80 pbs
Négociabilité des titres	De gré à gré	De gré à gré	De gré à gré	De gré à gré
Garantie de remboursement	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Mode de remboursement	In fine	In fine	In fine	In fine
Mode d'allocation	Adjudication à la française avec priorité aux tranches B et D			

Emission réservée aux investisseurs qualifiés cités dans la présente note d'information

Conseiller et Coordinateur global	Organisme centralisateur et domiciliataire
	
Organisme chargé du placement	
	

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC, prise en application de l'article 14 du Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993 tel que modifié et complété, l'original de la présente note d'information a été visée par l'AMMC le 14 juin 2017 sous la référence n° VI/EM/017/2017.

ABRÉVIATIONS

ABI	Atlantic Bank International
AGE	Assemblée Générale Extraordinaire
AGO	Assemblée Générale Ordinaire
AMMC	Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AWB	Attijariwafa bank
B2P	Banque des Professionnels et des Particuliers
BACI	Banque Atlantique Côte d'Ivoire
BAM	Bank Al Maghrib
BATG	Banque Atlantique Togo
BCDM	Banque Chaabi Du Maroc
BCP	Banque Centrale Populaire
BDT	Bons Du Trésor
BEN	Banque de l'Entreprise
BMCE	Banque Marocaine du Commerce Extérieur
BMCI	Banque Marocaine du Commerce et de l'Industrie
BMDM	Banque des Marocains du Monde
BPA	Bénéfice Par Action
BPC	Banque Populaire Casablanca
BPMC	Banque Populaire Maroc-Centrafricaine
BPMG	Banque Populaire Maroc-Guinéenne
BPR	Banque Populaire Régionale
CAM	Crédit Agricole du Maroc
CDG	Caisse de Dépôt et de Gestion
CDM	Crédit Du Maroc
CIB	Chaabi International Bank Offshore
CIH	Crédit Immobilier et Hôtelier
CPM	Crédit Populaire du Maroc
DGA	Directeur Général Adjoint
DH	Dirham Marocain
EC	Etablissement de Crédit
EGAC	Etablissement Gestionnaire Al Istitmar Chaabi
FCFA	Francs CFA
FP	Fonds Propres
GBP	Groupe Banque Populaire
GNF	Franc Guinéen
GPBM	Groupement Professionnel des Banques Marocaines
IFRS	International Financial Reporting Standards
KDH	Milliers de Dirhams
LAN	Land Area Network
LLD	Location Longue Durée
MAD	Dirham Marocain
MAI	Maroc Assistance Internationale
MAMDA	Mutuelle Agricole Marocaine d'Assurances
MDH	Millions de Dirhams
MDM	Marocains Du Monde
Mds	Milliards
Mds DH	Milliards de Dirhams
MRE	Marocains Résidents à l'Etranger
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PMI	Petite et Moyenne Industrie
PNB	Produit Net Bancaire
RBE	Résultat Brut d'Exploitation
RN	Résultat Net
SA	Société Anonyme
SFI	Société Financière Internationale
SMDC	Société Marocaine de Dépôt et Crédit
UCF	Upline Corporate Finance
USD	Dollar Américain
WAN	Wide Area Network

DÉFINITIONS

Banque Offshore : La loi, n°58-90 relative aux places financières offshore, promulguée par le dahir n°1-91-131 du 21 Chaabane 1412 (26 février 1992) et publiée au B.O. n° 4142 du 18 mars 1992, a institué dans la municipalité de Tanger une place financière offshore ouverte aux activités de banques et des sociétés de gestion de portefeuille et de prise de participations. On entend par banque offshore :

- Toute personne morale, quelle que soit la nationalité de ses dirigeants et des détenteurs de son capital, ayant un siège dans une place financière offshore et qui :
- Exerce comme profession habituelle et principale la réception de dépôts en monnaies étrangères convertibles ;
- Effectue, en ces mêmes monnaies, pour son propre compte ou pour le compte de ses clients toutes opérations financières, de crédit, de bourse ou de change.
- Toute succursale créée, pour l'exercice d'une ou de plusieurs des missions visées ci-dessus, dans une place financière offshore par une banque ayant son siège hors de ladite place.

Cross-Selling : Concept qui consiste à croiser les métiers de l'entreprise pour proposer au même client une gamme complète de produits et services et répondre au mieux à l'ensemble de ses besoins.

Comité Directeur : Le Comité Directeur est chargé d'exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion du CPM et en particulier de veiller au respect par la société des dispositions législatives et réglementaires la régissant, ainsi que des décisions, règles, normes, procédures et généralement toutes prescriptions édictées par le Comité Directeur dans le cadre de ses attributions.

En vertu des dispositions de l'article 31 de la loi n°12/96, le Comité Directeur exerce sa mission de contrôle sur la société et ses filiales par l'intermédiaire de l'Inspection Générale, ou de toute autre personne qu'il commissionne à cet effet.

Les modalités d'intervention de l'Inspection Générale sont déterminées par le Comité Directeur.

Business Unit : Segment d'une entreprise (comme la comptabilité, production, marketing), représentant une fonction de gestion spécifique, et une place bien définie dans l'organigramme. Aussi appelée département, division ou un secteur fonctionnel.

Middle Market : Il s'agit du segment des entreprises à fort potentiel de développement ayant une taille intermédiaire entre la PME et la grande entreprise.

Sommaire

ABREVIATIONS	2
DEFINITIONS.....	3
AVERTISSEMENT	6
PARTIE I ATTESTATIONS ET COORDONNEES	8
I. Le Président du Conseil d'Administration.....	9
II. Les commissaires aux comptes de La Banque Centrale populaire	10
III. Le conseil financier.....	21
IV. Le conseil juridique	22
V. Le responsable de l'information et de la communication financières	22
VI. Agence de notation	22
PARTIE II PRESENTATION DE L'EMISSION D'OBLIGATIONS SUBORDONNEES	23
I. Cadre légal de l'opération.....	24
II. Objectifs de l'opération	25
III. Structure de l'offre.....	25
IV. Caractéristiques des obligations subordonnées.....	26
V. Calendrier de l'opération	33
VI. Intermédiaires financiers.....	33
VII. Modalités de souscription et d'allocation	33
VIII. Modalités de traitement des ordres	35
IX. Modalités de règlement/livraison.....	36
X. Modalités de publication des résultats de l'opération.....	36
XI. Régime fiscal des obligations à émettre	36
XII. Charges relatives à l'opération	37
PARTIE III PRESENTATION GENERALE DE LA BANQUE CENTRALE POPULAIRE	38
I. Renseignements à caractère général	39
II. Renseignements sur le capital de la BCP.....	43
III. Nantissements d'actifs	49
IV. Nantissements d'actions BCP	49
V. Marché des titres de la BCP.....	49
VI. Notation de la BCP	50
VII. Assemblées Générales	51
VIII. Organes d'administration et de contrôle de la BCP	53
IX. Organes de direction	64
X. Gouvernement d'entreprise.....	68
PARTIE IV ACTIVITE DE LA BANQUE CENTRALE POPULAIRE	73
I. Historique et faits marquants de la BCP	74
II. Appartenance de la BCP au Crédit Populaire du Maroc.....	77
III. Filiales, fonds d'investissement et fondations de la BCP	88
IV. Activité de la BCP	136
V. Ressources humaines	147
VI. Moyens Informatiques et Organisation de La BCP	150
VII. Stratégie de développement de la BCP sur la période 2014-2017	156
PARTIE V SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE DE LA BANQUE CENTRALE POPULAIRE.....	162
I. Analyse du compte de résultat consolidé IFRS	169
II. Analyse du bilan consolidé IFRS.....	184
III. Tableau des flux de trésorerie	199
PARTIE VI PERSPECTIVES.....	201
I. Orientations stratégiques du Groupe BCP 2017-2019 : Le plan élan 2020	202

II.	Plan d'investissement de la BCP pour l'exercice en cours et les deux prochains exercices	205
PARTIE VII	FACTEURS DE RISQUES.....	206
PARTIE VIII	FAITS EXCEPTIONNELS.....	223
PARTIE IX	LITIGES ET AFFAIRES CONTENTIEUSES	225
PARTIE X	ANNEXES.....	227
	Données comptables & financières de la BCP	228
I.	Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés IFRS	228
II.	Etats de synthèse des comptes consolidés en normes IFRS de la BCP	246
II.1.	Bilan IFRS CONSOLIDE.....	246
II.2.	Tableau de variation des capitaux propre	247
II.3.	Hors Bilan – IFRS	249
II.4.	Compte de résultat – IFRS.....	250
II.5.	Tableau de flux de trésorerie - IFRS.....	251
III.	Etats de synthèse des comptes sociaux de la BCP	252
III.1.	Bilan.....	252
III.2.	Hors Bilan des 3 derniers exercices	254
III.3.	Comptes de produits et de charges	255
III.4.	Etat des soldes de gestion	257
III.5.	Tableau des flux de trésorerie	259
III.6.	Principales méthodes d'évaluation appliquées (A1) 31/12/2016.....	260
III.7.	Etat des dérogations (A2) 31/12/2016	263
III.8.	Tableau État des changements de méthodes (A3) 31/12/2016	264
III.9.	Tableau des créances sur les établissements de crédit et assimilés (B1)	265
III.10.	Tableau des créances clientèle (B2).....	266
III.11.	Tableau des titres de participation (B6).....	272
III.12.	Tableau des immobilisations données en crédit-bail en location avec option d'achat et en location simple (B8) 31/12/2016.....	282
III.13.	Tableau des immobilisations corporelles et incorporelles (B9) 31/12/2016.....	283
III.14.	Tableau des plus ou moins-values sur cessions ou retraits d'immobilisations (B9 bis) 31/12/2016	285
III.15.	Tableau des dettes envers les établissements de crédit et assimilés (B10) 31/12/2016	287
III.16.	Tableau des dépôts de la clientèle (B11) 31/12/2016	287
III.17.	Tableaux des provisions (B14)	289
III.18.	Tableau de valeurs et sûretés reçues et données en garantie (B 21) 31/12/2016	295
III.19.	Tableau de répartition du capital (C1) 31/12/2016	302
III.20.	Tableau d'affectation des résultats (C2) 31/12/2016	302
III.21.	Tableau des datations et événements postérieurs au dernier exercice clos (C4) 31/12/2016	304
	Traduction du Rapport de Standard & Poor's sur la Notation de la Banque Centrale Populaire.	305
	Bulletin de souscription.....	317

AVERTISSEMENT

Le visa de l'AMMC n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en obligations est soumis au risque de non remboursement. Cette émission obligataire subordonnée ne fait l'objet d'aucune garantie si ce n'est l'engagement donné par l'émetteur.

L'AMMC ne se prononce pas sur l'opportunité de l'opération d'émission d'obligations subordonnée ni sur la qualité de la situation de l'émetteur. Le visa de l'AMMC ne constitue pas une garantie contre le risque de non remboursement des échéances de l'émission d'obligations, objet de la présente note d'information.

La présente note d'information ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la souscription ou l'acquisition des obligations, objet de ladite note d'information.

Les personnes en la possession desquelles ladite note viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont elles dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

La BCP ne proposera les obligations, objet de la présente note d'information, qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où elle fera une telle offre.

Ni l'Autorité Marocaine des Marchés des Capitaux (AMMC), ni Upline Corporate Finance, n'encourent de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par la BCP.

L'obligation subordonnée se distingue de l'obligation classique en raison du rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination, l'effet de cette clause de subordination étant de conditionner en cas de liquidation de l'émetteur, le remboursement de l'obligation au désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

PREAMBULE

En application des dispositions de l'article 14 du Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993 tel que modifié et complété, la présente note d'information porte, notamment, sur l'organisation de l'émetteur, sa situation financière et l'évolution de son activité, ainsi que sur les caractéristiques et l'objet de l'opération envisagée.

Ladite note d'information a été préparée par Upline Corporate Finance, agissant en qualité de conseiller financier et coordinateur global.

Le contenu de cette note d'information a été établi sur la base d'informations recueillies, sauf mention spécifique, des sources suivantes :

- Les commentaires, analyses et les statistiques fournies par les différents pôles de la BCP et recueillies lors des diligences effectuées auprès de celle-ci ;
- Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales de la BCP ayant eu lieu au cours des exercices 2014, 2015, 2016 et 2017 jusqu'à la date du visa ;
- Les rapports annuels et rapports de gestion de la BCP ;
- Les rapports et statistiques du GPBM ;
- Les rapports des commissaires aux comptes consolidés de la BCP en IFRS relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2014, 2015 et 2016 ;
- Les rapports des commissaires aux comptes de la BCP relatifs aux comptes sociaux clos les 31 décembre 2014, 2015 et 2016 ;
- Les rapports spéciaux des commissaires aux comptes de la BCP relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2014, 2015 et 2016.

En application des dispositions de l'article 13 du Dahir n° 1-93-212 du 21 septembre 1993 tel que modifié et complété, cette note d'information doit être :

- Remise ou adressée sans frais à toute personne dont la souscription est sollicitée ou qui en fait la demande ;
- Tenue à la disposition du public selon les modalités suivantes :
 - Elle est disponible à tout moment dans les lieux suivants :
 - ✓ BCP, au 101, Bd Zerktouni – Casablanca, Tél : (0522) 20 25 33.
 - ✓ Upline Corporate Finance, au 162 Bd d'Anfa et Rue Molière– Casablanca, Tél : (0522) 99 71 71
 - Elle est disponible sur le site de l'AMMC (www.ammc.ma).

PARTIE I

ATTESTATIONS ET COORDONNÉES

I. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dénomination ou raison sociale	Banque Centrale Populaire
Représentant légal	Mohamed BENCHAABOUN
Fonction	Président Directeur Général
Adresse	101, Bd Zerktouni 20 100 - Casablanca
Numéro de téléphone	05 22 20 25 33
Numéro de télécopieur	05 22 22 26 99
Adresse électronique	mbenchaaboun@cpm.co.ma

Attestation

Objet : Emission obligataire subordonnée pour un montant de 2 milliards de Dirhams,

Le Président du Conseil d'Administration atteste que, à sa connaissance, les données de la présente note d'information dont il assume la responsabilité, sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la Banque Centrale Populaire ainsi que les droits rattachés aux titres proposés. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Mohamed BENCHAABOUN
Président du Conseil d'Administration
Banque Centrale Populaire

II. LES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE LA BANQUE CENTRALE POPULAIRE

Prénoms et noms :	Abdou Souleye DIOP	Fawzi BRITEL
Dénomination ou raison sociale	Mazars Audit et Conseil	Deloitte Audit
Adresse	101 Bd Abdelmoumen 20360	288, Bd Zerktouni Casablanca
Numéro de téléphone	05 22 423 423	05 22 22 47 34
Numéro de télécopieur	Fax : 0522 423 402	05 22 22 47 59
Adresse électronique	Abdou.diop@mazars.ma	Fbritel@deloitte.com
Premier exercice soumis au contrôle	2004	2007
Date d'expiration du mandat	AGO statuant sur l'exercice 2018	AGO statuant sur l'exercice 2018

Attestation de concordance des commissaires aux comptes, relative aux états de synthèse consolidés des exercices 2014, 2015 et 2016.

Opération : Emission obligataire Subordonnée pour un montant de 2 milliards de Dirhams

Nous avons procédé à la vérification des informations comptables et financières consolidées en normes IFRS contenues dans la présente note d'information, en effectuant les diligences nécessaires et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Nos diligences ont consisté à nous assurer de la concordance desdites informations avec les états financiers annuels consolidés audités de la Banque Centrale Populaire.

Sur la base des diligences ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations comptables et financières, données dans la présente note d'information, avec les états financiers consolidés de la Banque Centrale Populaire tels qu'audités par nos soins au titre des exercices 2014, 2015 et 2016.

Les commissaires aux Comptes

DELOITTE AUDIT
F. Britel
Associé

MAZARS AUDIT & CONSEIL
Abdou Souleye DIOP
Associé Gérant

Attestation de concordance des commissaires aux comptes, relative aux états de synthèse sociaux de la Banque Centrale Populaire pour les exercices 2014, 2015 et 2016

Opération : Emission obligataire Subordonnée pour un montant de 2 milliards de Dirhams

Nous avons procédé à la vérification des informations comptables et financières sociales contenues dans la présente note d'information, en effectuant les diligences nécessaires et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Nos diligences ont consisté à nous assurer de la concordance desdites informations avec les états de synthèse annuels sociaux audités de la Banque Centrale Populaire.

Sur la base des diligences ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations comptables et financières sociales, données dans la présente note d'information, avec les états de synthèse sociaux de la Banque Centrale Populaire tels qu'audités par nos soins au titre des 2014, 2015 et 2016.

Les commissaires aux Comptes

DELOITTE AUDIT

F.Britel
Associé

MAZARS AUDIT & CONSEIL

Abdou Souleye DIOP
Associé Gérant

RAPPORT D'AUDIT SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2016

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la BANQUE CENTRALE POPULAIRE et ses filiales, comprenant le bilan au 31 décembre 2016, ainsi que le compte de résultat, l'état du résultat global, l'état de variations des capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un montant de capitaux propres consolidés de 41 370 924 KMAD dont un bénéfice net consolidé de 3 038 218 KMAD.

Responsabilité de la direction

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS). Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états financiers ne comportant pas d'anomalie significative, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sur les états financiers

À notre avis, les états financiers consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ensemble constitué par les entités comprises dans la consolidation au 31 décembre 2016, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS).

Casablanca, le 16/03/2017

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte Audit

Mazars Audit et Conseil

F. Britel
Associé

Abdou Souleye DIOP
Associé Gérant

RAPPORT D'AUDIT SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2015

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la BANQUE CENTRALE POPULAIRE et ses filiales, comprenant le bilan au 31 décembre 2015, ainsi que le compte de résultat, l'état du résultat global, l'état de variations des capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un montant de capitaux propres consolidés de 38.839.564 KMAD dont un bénéfice net consolidé de 3.022.779 KMAD.

Responsabilité de la direction

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS). Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états financiers ne comportant pas d'anomalie significative, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sur les états de synthèse

À notre avis, les états financiers consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ensemble constitué par les entités comprises dans la consolidation au 31 décembre 2015, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS).

Casablanca, le 9 mars 2016

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte Audit

Mazars Audit et Conseil

F. Britel
Associé

Abdou Souleye DIOP
Associé

RAPPORT D'AUDIT SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2014

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la BANQUE CENTRALE POPULAIRE et ses filiales, comprenant le bilan au 31 décembre 2014, ainsi que le compte de résultat, l'état du résultat global, l'état de variations des capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un montant de capitaux propres consolidés de 34.723.637 KMAD dont un bénéfice net consolidé de 3.255.745 KMAD.

Responsabilité de la direction

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS). Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états financiers ne comportant pas d'anomalie significative, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sur les états de synthèse

À notre avis, les états financiers consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ensemble constitué par les entités comprises dans la consolidation au 31 décembre 2014, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS).

Casablanca, le 15 avril 2015

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte Audit

Mazars Audit et Conseil

F. Britel
Associé

Abdou Souleye DIOP
Associé

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2016

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la BANQUE CENTRALE POPULAIRE, comprenant le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau des flux de trésorerie, et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2016. Ces états de synthèse font ressortir des capitaux propres et assimilés de 26 731 037 KMAD dont un bénéfice net de 2.025 322 KMAD.

Responsabilité de la direction

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états de synthèse contiennent des anomalies significatives. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états de synthèse.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sur les états de synthèse

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la BANQUE CENTRALE POPULAIRE au 31 décembre 2016 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la banque.

Conformément aux dispositions de l'article 172 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 78-12, nous portons à votre connaissance les principales prises de participation effectuées par la BANQUE CENTRALE POPULAIRE au cours de l'exercice 2016 :

- Bank Al Amal : Participation complémentaire représentant 18,93% de son capital social portant ainsi le taux de participation à 38,58%.
- Chaabi Capital Investissement : Participation complémentaire représentant 37,25% de son capital social portant ainsi le taux de participation à 54,10%

Casablanca, le 16/03/2017

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte Audit

F. Britel
Associé

Mazars Audit et Conseil

Abdou Souleye DIOP
Associé Gérant

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2015

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la BANQUE CENTRALE POPULAIRE, comprenant le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau des flux de trésorerie, et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015. Ces états de synthèse font ressortir des capitaux propres et assimilés de 26.803.005 KMAD dont un bénéfice net de 1.830.200 KMAD.

Responsabilité de la direction

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états de synthèse contiennent des anomalies significatives. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états de synthèse.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sur les états de synthèse

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la BANQUE CENTRALE POPULAIRE au 31 décembre 2015 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la banque.

Conformément aux dispositions de l'article 172 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 78-12, nous portons à votre connaissance les principales prises de participation effectuées par la BANQUE CENTRALE POPULAIRE au cours de l'exercice 2015 :

- BP Régionale Centre Sud : Prise de participation à travers la souscription à des parts sociales privilégiées représentant 52% du capital de la BPR. A fin 2015, la participation de la BCP est de 51,60% ;
- BP Régionale El Jadida : Prise de participation à travers la souscription à des parts sociales privilégiées représentant 52% du capital de la BPR. A fin 2015, la participation de la BCP est de 54,74% ;
- BP Régionale Fès : Prise de participation à travers la souscription à des parts sociales privilégiées représentant 52% du capital de la BPR. A fin 2015, la participation de la BCP est de 52,75% ;
- BP Régionale Laâyoune : Prise de participation à travers la souscription à des parts sociales privilégiées représentant 52% du capital de la BPR. A fin 2015, la participation de la BCP est de 52,71% ;
- BP Régionale Marrakech : Prise de participation à travers la souscription à des parts sociales privilégiées représentant 52% du capital de la BPR. A fin 2015, la participation de la BCP est de 52,21% ;
- BP Régionale Meknes : Prise de participation à travers la souscription à des parts sociales privilégiées représentant 52% du capital de la BPR. A fin 2015, la participation de la BCP est de 52,53% ;
- BP Régionale Nador : Prise de participation à travers la souscription à des parts sociales privilégiées représentant 52% du capital de la BPR. A fin 2015, la participation de la BCP est de 52,63% ;
- BP Régionale Oujda : Prise de participation à travers la souscription à des parts sociales privilégiées représentant 52% du capital de la BPR. A fin 2015, la participation de la BCP est de 52,47% ;
- BP Régionale Tanger : Prise de participation à travers la souscription à des parts sociales privilégiées représentant 52% du capital de la BPR. A fin 2015, la participation de la BCP est de 52,44% ;
- BP Régionale Rabat : Prise de participation à travers la souscription à des parts sociales privilégiées représentant 52% du capital de la BPR. A fin 2015, la participation de la BCP est de 52,51% ;
- Atlantic Bank Internationale (ABI) : Prise de participation complémentaire représentant 9,6% de son capital social portant ainsi le taux de participation à 74,60% ;
- Maroc Traitement de Transactions (M2T) : Prise de participation de 54,74% de son capital social ;
- Création de la société Africa Transaction Processing & Services Group (ATPS) détenue à 100% ;
- Création de la société Al Akaria Invest détenue à 99,87% ;
- Création de la société Banque Populaire Patrimoine détenue à 99,87% ;
- Création de la société Banque Participative du Maroc à 80,00%.

Casablanca, le 9 mars 2016

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte Audit

F. Britel
Associé

Mazars Audit et Conseil

Abdou Souleye DIOP
Associé

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2014

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la BANQUE CENTRALE POPULAIRE, comprenant le bilan, le hors bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau des flux de trésorerie, et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014. Ces états de synthèse font ressortir des capitaux propres et assimilés de KMAD 24.343.086 dont un bénéfice net de KMAD 1.725.620.

Responsabilité de la direction

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états de synthèse contiennent des anomalies significatives. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états de synthèse.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sur les états de synthèse

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la BANQUE CENTRALE POPULAIRE au 31 décembre 2014 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la banque.

Conformément aux dispositions de l'article 172 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05, nous portons à votre connaissance les principales prises de participation effectuées par la BANQUE CENTRALE POPULAIRE au cours de l'exercice 2014 :

- Atlantic Bank International (ABI) : Participation complémentaire représentant 15% de son capital social portant ainsi le taux de participation à 65%.
- RABAT REGION AMENAGEMENTS : Prise de participation représentant 11,49% de son capital social.
- Création de la société ATLANTIC MICROFINANCE FOR AFRICA (AMIFA) détenue à 100%.
- BANQUE POPULAIRE MAROCO GINEENNE (BPMG) : Participation complémentaire représentant 21,31% de son capital social portant ainsi le taux de participation à 77,25%.

Casablanca, le 15 avril 2015

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte Audit

F. Britel
Associé

Mazars Audit et Conseil

Abdou Souleye DIOP
Associé

III. LE CONSEIL FINANCIER

Organisme conseil	UPLINE CORPORATE FINANCE
Représentant légal	Abdeslam BOUMEHDI
Fonction	Directeur Général Délégué
Adresse	162, Boulevard d'Anfa, Angle Rue Molière - Casablanca
Numéro de téléphone	05 22 99 71 71
Numéro de télécopieur	05 22 95 49 62
Adresse électronique	ABOUMEHDI@uplinegroup.ma

Attestation

Objet : Emission obligataire Subordonnée pour un montant de 2 milliards de Dirhams

La présente note d'information a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité. Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'il contient.

Ces diligences ont notamment concerné l'analyse de l'environnement économique et financier de la Banque Centrale Populaire à travers :

- Les commentaires, analyses et les statistiques fournies par les différents pôles de la BCP et recueillies lors des diligences effectuées auprès de celle-ci ;
- Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales de la BCP ayant eu lieu au cours des exercices 2014, 2015, 2016 et l'exercice en cours ;
- Les rapports annuels et rapports de gestion de la BCP ;
- Les rapports et statistiques du GPBM ;
- Les rapports des commissaires aux comptes consolidés de la BCP en IFRS relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2014, 2015 et 2016 ;
- Les rapports des commissaires aux comptes de la BCP relatifs aux comptes sociaux clos les 31 décembre 2014, 2015 et 2016.
- Les rapports spéciaux de la BCP relatifs aux comptes sociaux clos les 31 décembre 2014, 2015 et 2016.

Nous attestons avoir pris toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que notre appartenance à la Banque Centrale Populaire (Upline Corporate Finance étant filiale à 100% de Upline Group, filiale à 100% du Groupe Banques Populaires) n'affecte pas l'objectivité de notre analyse et la qualité de la présente mission pour laquelle nous avons été mandatés.

Abdeslam BOUMEHDI

Directeur Général Délégué

Upline Corporate Finance

IV. LE CONSEIL JURIDIQUE

Dénomination ou raison sociale	Me Abdelaziz AMRAOUI
Représentant légal	Abdelaziz AMRAOUI
Fonction	Avocat au Barreau de Casablanca
Adresse	40, Bd. d'Anfa, Casablanca - Maroc
Numéro de téléphone	05 22 26 10 61 / 63
Numéro de télécopieur	05 22 26 10 45
Adresse électronique	amr@cae.ma

Objet : Emission obligataire subordonnée d'un montant de 2 000 000 000 DH

Attestation

L'opération, objet de la présente note d'information, est conforme aux dispositions statutaires de la Banque Centrale Populaire et à la législation marocaine en matière de droit des sociétés.

La présente opération porte sur l'émission des titres subordonnés. Cette caractéristique ne porte pas atteinte aux règles du droit des souscripteurs d'obtenir le paiement de leurs titres en capital et intérêt.

Toutefois, en cas de liquidation de la Banque Centrale Populaire, ces titres ne seront remboursés qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés et chirographaires.

M^e Abdelaziz AMRAOUI

V. LE RESPONSABLE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION FINANCIÈRES

Dénomination ou raison sociale	Banque Centrale Populaire
Représentant légal	Karim MOUNIR
Fonction	Directeur Général de la Banque de Financement d'Investissement et de l'International
Adresse	101, Bd. ZERKTOUNI 20 100 - Casablanca
Numéro de téléphone	05 22 46 90 36
Numéro de télécopieur	05 22 20 19 32
Adresse électronique	MKMounir@cpm.co.ma

VI. AGENCE DE NOTATION

STANDARD & POOR'S

23, rue Balzac 75 406 Paris cedex - France

Tél. : 00 33 1 44 20 66 50

Fax : 00 33 1 44 20 66 51

Adresse électronique : FIG_Europe@standardandpoors.com

PARTIE II

PRESENTATION DE L'EMISSION D'OBLIGATIONS SUBORDONNEES

I. CADRE LÉGAL DE L'OPÉRATION

L'Assemblée Générale Ordinaire datant du 23 mai 2014, ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration relatif à un programme d'émission obligataire, et en faisant usage de la faculté qui lui est réservée par l'article 294 de la loi n 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, autorise le Conseil d'Administration à émettre un ou plusieurs emprunts obligataires subordonnés avec ou sans appel public à l'épargne, jusqu'à concurrence d'un montant, pour la totalité des emprunts à émettre, plafonné à trois milliards de dirhams (3 000 000 000 DH).

Date de tenue de l'AGO autorisant l'opération :	23 mai 2014
Montant autorisé :	3 000 000 000 DH
Montant de l'émission obligataire subordonnée en décembre 2014 :	1 000 000 000 DH
Reliquat :	2 000 000 000 DH
Montant de l'émission obligataire en juin 2017 :	2 000 000 000 DH
Reliquat :	0 DH

En cas de plusieurs émissions, chaque émission est considérée comme un emprunt obligataire au sens de l'article 298 de la loi 17/95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée. A ce titre, le montant de l'emprunt obligataire doit être entièrement souscrit. A défaut, les souscriptions seront réputées non venues.

L'autorisation ainsi conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire est valable pour une durée de cinq (5) années à compter de la date de tenue de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au Président du Conseil d'Administration, et à toutes personnes désignées par lui, à l'effet de procéder aux époques qu'il jugera convenables et avant l'expiration du délai de cinq (5) années susvisé à la réalisation d'une ou plusieurs émissions obligataires subordonnées, avec ou sans appel public à l'épargne, jusqu'à concurrence d'un montant, pour la totalité des emprunts à émettre, plafonné à trois milliards de dirhams (3 000 000 000 DH), et d'arrêter les proportions, conditions et modalités de ou des emprunts obligataire subordonnés selon ce qu'il jugera convenable et conforme à l'intérêt social, le tout, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par l'Assemblée Générale Ordinaire de la BCP du 23 mai 2014, le Président du conseil d'administration a arrêté le montant de la présente opération d'émission obligataire subordonnée à Deux Milliards (2.000.000.000) de dirhams dont les maturités et les taux de sortie se présentent comme suit :

▪ Maturité :

- Pour les tranches A et B : 7 ans
- Pour les tranches C et D : 10 ans

▪ Taux de sortie :

- **Tranche A (non cotée) :** Taux révisable annuellement compris entre **2,76% et 2,86%** pour la première année (le taux d'intérêt nominal est le taux plein 52 semaines (taux monétaire) déterminé en référence de la courbe des taux de référence du marché du marché secondaire des bons du Trésor telle que publiée par Bank Al-Maghrib en date du 05/06/2017, soit 2,26% et révisable annuellement à chaque date d'anniversaire de l'émission. Ce taux sera augmenté d'une prime de risque comprise entre 50 et 60 points de base, soit entre 2,76% et 2,86% pour la première année).

- **Tranche B (non cotée) :** Taux fixe compris entre **3,63% et 3,73%** (le taux d'intérêt nominal est déterminé en référence au taux 7 ans calculé à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor telle que publiée par Bank Al-Maghrib en date du 05/06/2017, soit 3,03%. Ce taux sera augmenté d'une prime de risque comprise entre 60 et 70 points de base, soit entre 3,63% et 3,73%).
- **Tranche C (non cotée) :** Taux révisable annuellement compris entre **2,81% et 2,91%** pour la première année (le taux d'intérêt nominal est le taux plein 52 semaines (taux monétaire) déterminé en référence à la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor telle que publiée par Bank Al-Maghrib en date du 05/06/2017, soit 2,26% et révisable annuellement à chaque date d'anniversaire de l'émission. Ce taux sera augmenté d'une prime de risque comprise entre 55 et 65 points de base, soit entre 2,81% et 2,91% pour la première année).
- **Tranche D (non cotée) :** Taux fixe compris entre **4,00% et 4,10%** (le taux d'intérêt nominal est déterminé en référence au taux 10 ans calculé à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor telle que publiée par Bank Al-Maghrib en date du 05/06/2017, soit 3,30%. Ce taux sera augmenté d'une prime de risque comprise entre 70 et 80 points de base, soit entre 4,00% et 4,10%).

II. OBJECTIFS DE L'OPÉRATION

La Banque Centrale Populaire poursuit la mise en place de sa stratégie de développement, s'inscrivant dans une dynamique de croissance soutenue et visant à conforter son positionnement dans le paysage bancaire.

La présente émission a pour objectif principal de :

- Financer les projets de développement de la Banque Centrale Populaire sans altérer ses fonds propres réglementaires actuels ;
- Renforcer les fonds propres réglementaires actuels et, par conséquent, renforcer le ratio de solvabilité du CPM.

III. STRUCTURE DE L'OFFRE

BCP envisage l'émission de 20 000 obligations subordonnées d'une valeur nominale de 100 000 dirhams. Le montant global de l'opération s'élève à 2 000 000 000 Dh (Deux Milliards de dirhams) réparti comme suit :

- **Tranche « A » :** à une maturité de 7 ans, à un taux révisable annuellement non cotée à la Bourse de Casablanca, d'un plafond de 2 000 000 000 de dirhams et d'une valeur nominale de 100 000 dirhams.
- **Tranche « B » :** à une maturité de 7 ans, à un taux fixe, non cotée à la Bourse de Casablanca, d'un plafond de 2 000 000 000 de dirhams et d'une valeur nominale de 100 000 dirhams.
- **Tranche « C » :** à une maturité de 10 ans, à un taux révisable annuellement non cotée à la Bourse de Casablanca, d'un plafond de 2 000 000 000 de dirhams et d'une valeur nominale de 100 000 dirhams.
- **Tranche « D » :** à une maturité de 10 ans, à un taux fixe, non cotée à la Bourse de Casablanca, d'un plafond de 2 000 000 000 de dirhams et d'une valeur nominale de 100 000 dirhams.

Le montant total adjugé ne devra en aucun cas excéder la somme de 2 000 000 000 de dirhams.

La présente émission est réservée aux investisseurs qualifiés de droit marocain : Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM), compagnies financières, établissements de crédit, compagnies d'assurance et de réassurance, la Caisse de Dépôt et de Gestion et les organismes de pension et de retraite.

La limitation de la souscription aux investisseurs qualifiés de droit marocain a pour objectif de faciliter la gestion des souscriptions sur le marché primaire. Il reste entendu que tout investisseur désirant acquérir les obligations pourra s'en procurer sur le marché secondaire.

IV. CARACTÉRISTIQUES DES OBLIGATIONS SUBORDONNÉES

L'obligation subordonnée se distingue de l'obligation classique en raison du rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination, l'effet de cette clause de subordination étant de conditionner en cas de liquidation de l'émetteur, le remboursement de l'obligation au désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

Les caractéristiques des obligations se présentent comme suit :

Caractéristiques de la tranche A (A taux révisable annuellement, d'une maturité de 7 ans non cotée à la Bourse de Casablanca)

Nature des titres	Obligations subordonnées non cotées à la Bourse de Casablanca, dématérialisées par inscription en compte auprès des affiliés habilités et admises aux opérations du dépositaire central (Maroclear).
Forme juridique	Au porteur
Plafond de la tranche	2 000 000 000 DH
Nombre maximum de titres à émettre	20 000 titres
Valeur nominale unitaire	100 000 Dh
Maturité	7 ans
Période de souscription	Du 21 au 23 juin 2017 inclus
Date de jouissance	29 juin 2017
Date d'échéance	29 juin 2024
Prime de risque	Entre 50 et 60 pbs
Prix d'émission	Au pair, soit 100 000 Dh à la date de jouissance
Mode d'allocation	Adjudication à la française avec priorité aux tranches B et D
Négociabilité des titres	De gré à gré (Hors Bourse). Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité de ces obligations.
Date de détermination du taux d'intérêt	Le coupon sera révisé annuellement aux dates anniversaires de la date de jouissance de l'emprunt, soit le 29 juin de chaque année. Le nouveau taux sera communiqué par l'émetteur 5 jours ouvrés avant la date anniversaire dans un Journal d'Annonces Légales. Le paiement des intérêts interviendra le jour de la date anniversaire ou le premier jour ouvré suivant si celui-ci n'est pas ouvré.
Taux d'intérêt facial	Révisable annuellement Pour la 1 ^{ère} année, le taux d'intérêt facial est calculé sur la base du taux des Bons du Trésor 52 semaines monétaire déterminé en référence à la courbe des taux de référence du marché secondaire des BDT publiée le 05/06/2017 par Bank Al Maghrib, soit 2,26 %. Ce taux sera augmenté d'une prime de risque comprise entre 50 et 60 pbs, soit un taux compris entre 2,76% et 2,86%.

	Pour les années suivantes, le taux facial des titres subordonnés sera calculé sur la base du dernier taux des Bons du Trésor 52 semaines monétaire constaté ou calculé par interpolation linéaire sur la courbe des taux de référence du marché secondaire telle que publiée par Bank Al Maghrib, et ce 5 jours de bourse précédant chaque date d'anniversaire. Le taux de référence ainsi obtenu sera augmenté de la prime de risque comprise entre 50 et 60 pbs.
Mode de calcul du taux de référence	A chaque date d'anniversaire, le taux de référence qui sera retenu sera déterminé selon les modalités suivantes : Le taux de référence des titres subordonnés sera calculé sur la base du dernier taux des Bons du Trésor 52 semaines monétaire constaté ou calculé par interpolation linéaire sur la courbe des taux de référence du marché secondaire telle que publiée par Bank Al Maghrib, et ce 5 jours de bourse précédant chaque date d'anniversaire. Le taux ainsi obtenu sera majoré d'une prime de risque comprise entre 50 et 60 pbs.
Païement du coupon	Les coupons seront servis annuellement aux dates anniversaires de la date de jouissance de l'émission, soit le 29 juin de chaque année. Leur paiement interviendra le jour même ou le premier jour ouvré suivant le 29 juin si celui-ci n'est pas ouvré. Les intérêts seront calculés selon la formule suivante : $[\text{Nominal} \times \text{Taux facial}] \times [\text{nombre de jours exacts}] / 360$. Ils cesseront de courir à dater du jour où le capital sera mis en remboursement par la BCP. Aucun report des intérêts ne sera possible dans le cadre de cette opération.
Remboursement du principal	L'emprunt obligataire de la BCP, fera l'objet d'un remboursement in fine du principal. En cas de fusion, scission ou apport partiel d'actif de la BCP intervenant pendant la durée de l'emprunt et entraînant la transmission universelle du patrimoine au profit d'une entité juridique distincte, les droits et obligations au titre des obligations seront automatiquement transmis à l'entité juridique substituée dans les droits et les obligations de la BCP.
Remboursement anticipé	La BCP s'interdit de procéder, pendant toute la durée de l'emprunt, au remboursement anticipé des obligations, objet de la présente émission. Toutefois, la BCP se réserve le droit de procéder à des rachats d'obligations sur le marché secondaire, à condition que les dispositions légales et réglementaires le permettent, ces rachats étant sans conséquences pour un souscripteur souhaitant garder ses titres jusqu'à l'échéance normale et sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal. Les obligations ainsi rachetées seront annulées.
Clause d'assimilation	Il n'existe aucune assimilation des obligations, objet de la présente note d'information, aux titres d'une émission antérieure. Dans le cas où la BCP émettrait ultérieurement de nouveaux titres jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la présente émission, elle pourra, sans requérir le consentement des porteurs des obligations anciennes, à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives, unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.
Rang / Subordination	Le capital et les intérêts font l'objet d'une clause de subordination. L'application de cette clause ne porte en aucune façon atteinte aux règles de droit concernant les principes comptables d'affectation des pertes, les obligations des actionnaires et les droits du souscripteur à obtenir, selon les conditions fixées au contrat, le paiement de ses titres en capital et intérêts. En cas de liquidation de la BCP, le remboursement du capital et des intérêts des titres subordonnés de la présente émission n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires. Les présents titres subordonnés interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts subordonnés qui pourraient être émis ultérieurement par

	la BCP tant au Maroc qu'à l'international, proportionnellement à leur montant, le cas échéant.
Garantie de remboursement	Les obligations émises par la BCP ne font l'objet d'aucune garantie particulière.
Notation	La présente émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.
Droit applicable / Juridiction compétente	Droit marocain avec comme juridiction compétente le tribunal de commerce de Casablanca.
Représentation de la masse des obligataires	En attendant la tenue de l'Assemblée Générale des Obligataires, le Président du Conseil d'Administration de la BCP a désigné Mr Hdid, expert-comptable, en tant que mandataire provisoire. Cette décision prendra effet dès l'ouverture de la période de souscription. La BCP s'engage à convoquer l'assemblée générale des obligataires afin de procéder à la nomination du mandataire permanent de la masse des obligataires, et ce, dans un délai d'un an à compter de l'ouverture de la souscription

Caractéristiques de la tranche B (A taux fixe, d'une maturité de 7 ans non cotée à la Bourse de Casablanca)

Nature des titres	Obligations subordonnées non cotées à la Bourse de Casablanca, dématérialisées par inscription en compte auprès des affiliés habilités et admises aux opérations du dépositaire central (Maroclear).
Forme juridique	Au porteur
Plafond de la tranche	2 000 000 000 DH
Nombre maximum de titres à émettre	20 000 titres
Valeur nominale unitaire	100 000 Dh
Maturité	7 ans
Période de souscription	Du 21 au 23 juin 2017 inclus
Date de jouissance	29 juin 2017
Date d'échéance	29 juin 2024
Prime de risque	Entre 60 et 70 pbs
Prix d'émission	Au pair, soit 100 000 Dh à la date de jouissance
Mode d'allocation	Adjudication à la française avec priorité aux tranches B et D
Négociabilité des titres	De gré à gré (Hors Bourse). Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité de ces obligations.
Taux d'intérêt facial	Fixe Compris entre 3,63% et 3,73% (le taux d'intérêt nominal est déterminé en référence au taux 7 ans calculé à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor telle que publiée par Bank Al-Maghrib en date du 05/06/2017, soit 3,03%. Ce taux sera augmenté d'une prime de risque comprise entre 60 et 70 pbs).
Païement du coupon	Les coupons seront servis annuellement aux dates anniversaires de la date de jouissance de l'émission, soit le 29 juin de chaque année. Leur paiement interviendra le jour même ou le premier jour ouvré suivant le 29 juin si celui-ci n'est pas ouvré. Les intérêts seront calculés selon la formule suivante : [Nominal x Taux facial]. Ils cesseront de courir à dater du jour où le capital sera mis en remboursement par la BCP. Aucun report des intérêts ne sera possible dans le cadre de cette opération.
Remboursement du principal	L'emprunt obligataire de la BCP, fera l'objet d'un remboursement in fine du principal.

	En cas de fusion, scission ou apport partiel d'actif de la BCP intervenant pendant la durée de l'emprunt et entraînant la transmission universelle du patrimoine au profit d'une entité juridique distincte, les droits et obligations au titre des obligations seront automatiquement transmis à l'entité juridique substituée dans les droits et les obligations de la BCP.
Remboursement anticipé	La BCP s'interdit de procéder, pendant toute la durée de l'emprunt, au remboursement anticipé des obligations, objet de la présente émission. Toutefois, la BCP se réserve le droit de procéder à des rachats d'obligations sur le marché secondaire, à condition que les dispositions légales et réglementaires le permettent, ces rachats étant sans conséquences pour un souscripteur souhaitant garder ses titres jusqu'à l'échéance normale et sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal. Les obligations ainsi rachetées seront annulées.
Clause d'assimilation	Il n'existe aucune assimilation des obligations, objet de la présente note d'information, aux titres d'une émission antérieure. Dans le cas où la BCP émettrait ultérieurement de nouveaux titres jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la présente émission, elle pourra, sans requérir le consentement des porteurs des obligations anciennes, à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives, unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.
Rang / Subordination	Le capital et les intérêts font l'objet d'une clause de subordination. L'application de cette clause ne porte en aucune façon atteinte aux règles de droit concernant les principes comptables d'affectation des pertes, les obligations des actionnaires et les droits du souscripteur à obtenir, selon les conditions fixées au contrat, le paiement de ses titres en capital et intérêts. En cas de liquidation de la BCP, le remboursement du capital et des intérêts des titres subordonnés de la présente émission n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires. Les présents titres subordonnés interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts subordonnés qui pourraient être émis ultérieurement par la BCP tant au Maroc qu'à l'international, proportionnellement à leur montant, le cas échéant.
Garantie de remboursement	Les obligations émises par la BCP ne font l'objet d'aucune garantie particulière.
Notation	La présente émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.
Droit applicable / Juridiction compétente	Droit marocain avec comme juridiction compétente le tribunal de commerce de Casablanca.
Représentation de la masse des obligataires	En attendant la tenue de l'Assemblée Générale des Obligataires, le Président du Conseil d'Administration de la BCP a désigné Mr Hdid, expert-comptable, en tant que mandataire provisoire. Cette décision prendra effet dès l'ouverture de la période de souscription. La BCP s'engage à convoquer l'assemblée générale des obligataires afin de procéder à la nomination du mandataire permanent de la masse des obligataires, et ce, dans un délai d'un an à compter de l'ouverture de la souscription

Caractéristiques de la tranche C (A taux révisable annuellement, d'une maturité de 10 ans non cotée à la Bourse de Casablanca)

Nature des titres	Obligations subordonnées non cotées à la Bourse de Casablanca, dématérialisées par inscription en compte auprès des affiliés habilités et admises aux opérations du dépositaire central (Maroclear).
Forme juridique	Au porteur
Plafond de la tranche	2 000 000 000 DH

Nombre maximum de titres à émettre	20 000 titres
Valeur nominale unitaire	100 000 Dh
Maturité	10 ans
Période de souscription	Du 21 au 23 juin 2017 inclus
Date de jouissance	29 juin 2017
Date d'échéance	29 juin 2027
Prime de risque	Entre 55 et 65 pbs
Prix d'émission	Au pair, soit 100 000 Dh à la date de jouissance
Mode d'allocation	Adjudication à la française avec priorité aux tranches B et D
Négociabilité des titres	De gré à gré (Hors Bourse). Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité de ces obligations.
Date de détermination du taux d'intérêt	Le coupon sera révisé annuellement aux dates anniversaires de la date de jouissance de l'emprunt, soit le 29 juin de chaque année. Le nouveau taux sera communiqué par l'émetteur 5 jours ouvrés avant la date d'anniversaire dans un Journal d'Annonces Légales. Le paiement des intérêts interviendra le jour de la date anniversaire ou le premier jour ouvré suivant si celui-ci n'est pas ouvré.
Taux d'intérêt facial	Révisable annuellement Pour la 1 ^{ère} année, le taux d'intérêt facial est calculé sur la base du taux des Bons du Trésor 52 semaines monétaire déterminé en référence de la courbe des taux de référence du marché secondaire des BDT publiée le 05/06/2017 par Bank Al Maghrib, soit 2,26 %. Ce taux sera augmenté d'une prime de risque comprise entre 55 et 65 pbs, soit un taux compris entre 2,81% et 2,91%. Pour les années suivantes, le taux facial des titres subordonnés sera calculé sur la base du dernier taux des Bons du Trésor 52 semaines monétaire constaté ou calculé par interpolation linéaire sur la courbe des taux de référence du marché secondaire telle que publiée par Bank Al Maghrib, et ce 5 jours de bourse précédant chaque date d'anniversaire. Le taux de référence ainsi obtenu sera augmenté de la prime de risque comprise entre 55 et 65 pbs.
Mode de calcul du taux de référence	A chaque date d'anniversaire, le taux de référence qui sera retenu sera déterminé selon les modalités suivantes : Le taux de référence des titres subordonnés sera calculé sur la base du dernier taux des Bons du Trésor 52 semaines monétaire constaté ou calculé par interpolation linéaire sur la courbe des taux de référence du marché secondaire telle que publiée par Bank Al Maghrib, et ce 5 jours de bourse précédant chaque date d'anniversaire. Le taux ainsi obtenu sera majoré d'une prime de risque comprise entre 55 et 65 pbs.
Païement du coupon	Les coupons seront servis annuellement aux dates anniversaires de la date de jouissance de l'émission, soit le 29 juin de chaque année. Leur paiement interviendra le jour même ou le premier jour ouvré suivant le 29 juin si celui-ci n'est pas ouvré. Les intérêts seront calculés selon la formule suivante : $[\text{Nominal} \times \text{Taux facial}] \times [\text{nombre de jours exacts}] / 360$. Ils cesseront de courir à dater du jour où le capital sera mis en remboursement par la BCP. Aucun report des intérêts ne sera possible dans le cadre de cette opération.
Remboursement du principal	L'emprunt obligataire de la BCP, fera l'objet d'un remboursement in fine du principal. En cas de fusion, scission ou apport partiel d'actif de la BCP intervenant pendant la durée de l'emprunt et entraînant la transmission universelle du patrimoine au profit d'une entité juridique distincte, les droits et obligations au titre des obligations seront automatiquement transmis à l'entité juridique substituée dans les droits et les obligations de la BCP.

Remboursement anticipé	La BCP s'interdit de procéder, pendant toute la durée de l'emprunt, au remboursement anticipé des obligations, objet de la présente émission. Toutefois, la BCP se réserve le droit de procéder à des rachats d'obligations sur le marché secondaire, à condition que les dispositions légales et réglementaires le permettent, ces rachats étant sans conséquences pour un souscripteur souhaitant garder ses titres jusqu'à l'échéance normale et sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal. Les obligations ainsi rachetées seront annulées.
Clause d'assimilation	Il n'existe aucune assimilation des obligations, objet de la présente note d'information, aux titres d'une émission antérieure. Dans le cas où la BCP émettrait ultérieurement de nouveaux titres jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la présente émission, elle pourra, sans requérir le consentement des porteurs des obligations anciennes, à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives, unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.
Rang / Subordination	Le capital et les intérêts font l'objet d'une clause de subordination. L'application de cette clause ne porte en aucune façon atteinte aux règles de droit concernant les principes comptables d'affectation des pertes, les obligations des actionnaires et les droits du souscripteur à obtenir, selon les conditions fixées au contrat, le paiement de ses titres en capital et intérêts. En cas de liquidation de la BCP, le remboursement du capital et des intérêts des titres subordonnés de la présente émission n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires. Les présents titres subordonnés interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts subordonnés qui pourraient être émis ultérieurement par la BCP tant au Maroc qu'à l'international, proportionnellement à leur montant, le cas échéant.
Garantie de remboursement	Les obligations émises par la BCP ne font l'objet d'aucune garantie particulière.
Notation	La présente émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.
Droit applicable / Juridiction compétente	Droit marocain avec comme juridiction compétente le tribunal de commerce de Casablanca.
Représentation de la masse des obligataires	En attendant la tenue de l'Assemblée Générale des Obligataires, le Président du Conseil d'Administration de la BCP a désigné Mr Hdid, expert-comptable, en tant que mandataire provisoire. Cette décision prendra effet dès l'ouverture de la période de souscription. La BCP s'engage à convoquer l'assemblée générale des obligataires afin de procéder à la nomination du mandataire permanent de la masse des obligataires, et ce, dans un délai d'un an à compter de l'ouverture de la souscription

Caractéristiques de la tranche D (A taux fixe, d'une maturité de 10 ans non cotée à la Bourse de Casablanca)

Nature des titres	Obligations subordonnées non cotées à la Bourse de Casablanca, dématérialisées par inscription en compte auprès des affiliés habilités et admises aux opérations du dépositaire central (Maroclear).
Forme juridique	Au porteur
Plafond de la tranche	2 000 000 000 DH
Nombre maximum de titres à émettre	20 000 titres
Valeur nominale unitaire	100 000 Dh
Maturité	10 ans
Période de souscription	Du 21 au 23 juin 2017 inclus

Date de jouissance	29 juin 2017
Date d'échéance	29 juin 2027
Prime de risque	Entre 70 et 80 pbs
Prix d'émission	Au pair, soit 100 000 Dh à la date de jouissance
Mode d'allocation	Adjudication à la française avec priorité aux tranches B et D
Négociabilité des titres	De gré à gré (Hors Bourse). Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité de ces obligations.
Taux d'intérêt facial	Fixe Compris entre 4,00% et 4,10% (le taux d'intérêt nominal est déterminé en référence au taux 10 ans calculé à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor telle que publiée par Bank Al-Maghrib en date du 05/06/2017, soit 3,30%. Ce taux sera augmenté d'une prime de risque comprise entre 70 et 80 pbs).
Païement du coupon	Les coupons seront servis annuellement aux dates anniversaires de la date de jouissance de l'émission, soit le 29 juin de chaque année. Leur paiement interviendra le jour même ou le premier jour ouvré suivant le 29 juin si celui-ci n'est pas ouvré. Les intérêts seront calculés selon la formule suivante : [Nominal x Taux facial]. Ils cesseront de courir à dater du jour où le capital sera mis en remboursement par la BCP. Aucun report des intérêts ne sera possible dans le cadre de cette opération.
Remboursement du principal	L'emprunt obligataire de la BCP, fera l'objet d'un remboursement in fine du principal. En cas de fusion, scission ou apport partiel d'actif de la BCP intervenant pendant la durée de l'emprunt et entraînant la transmission universelle du patrimoine au profit d'une entité juridique distincte, les droits et obligations au titre des obligations seront automatiquement transmis à l'entité juridique substituée dans les droits et les obligations de la BCP.
Remboursement anticipé	La BCP s'interdit de procéder, pendant toute la durée de l'emprunt, au remboursement anticipé des obligations, objet de la présente émission. Toutefois, la BCP se réserve le droit de procéder à des rachats d'obligations sur le marché secondaire, à condition que les dispositions légales et réglementaires le permettent, ces rachats étant sans conséquences pour un souscripteur souhaitant garder ses titres jusqu'à l'échéance normale et sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal. Les obligations ainsi rachetées seront annulées.
Clause d'assimilation	Il n'existe aucune assimilation des obligations, objet de la présente note d'information, aux titres d'une émission antérieure. Dans le cas où la BCP émettrait ultérieurement de nouveaux titres jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la présente émission, elle pourra, sans requérir le consentement des porteurs des obligations anciennes, à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives, unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.
Rang / Subordination	Le capital et les intérêts font l'objet d'une clause de subordination. L'application de cette clause ne porte en aucune façon atteinte aux règles de droit concernant les principes comptables d'affectation des pertes, les obligations des actionnaires et les droits du souscripteur à obtenir, selon les conditions fixées au contrat, le paiement de ses titres en capital et intérêts. En cas de liquidation de la BCP, le remboursement du capital et des intérêts des titres subordonnés de la présente émission n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires. Les présents titres subordonnés interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts subordonnés qui pourraient être émis ultérieurement par la BCP tant au Maroc qu'à l'international, proportionnellement à

	leur montant, le cas échéant.
Garantie de remboursement	Les obligations émises par la BCP ne font l'objet d'aucune garantie particulière.
Notation	La présente émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.
Droit applicable / Juridiction compétente	Droit marocain avec comme juridiction compétente le tribunal de commerce de Casablanca.
Représentation de la masse des obligataires	En attendant la tenue de l'Assemblée Générale des Obligataires, le Président du Conseil d'Administration de la BCP a désigné Mr Hdid, expert-comptable, en tant que mandataire provisoire. Cette décision prendra effet dès l'ouverture de la période de souscription. La BCP s'engage à convoquer l'assemblée générale des obligataires afin de procéder à la nomination du mandataire permanent de la masse des obligataires, et ce, dans un délai d'un an à compter de l'ouverture de la souscription

V. CALENDRIER DE L'OPÉRATION

Ordre	Etapes	Date
1	Obtention du visa de l'AMMC	14/06/2017
2	Publication de l'extrait de la note d'information dans un journal d'annonces légales	16/06/2017
3	Ouverture de la période de souscription	21/06/2017
4	Clôture de la période de souscription	23/06/2017 à 12h
5	Allocation des titres	23/06/2017
6	Communication des résultats de l'opération aux souscripteurs	23/06/2017
7	Règlement / Livraison	29/06/2017
8	Publication des résultats de l'opération dans un journal d'annonces légales	29/06/2017

VI. INTERMÉDIAIRES FINANCIERS

Type d'intermédiaire financier	Nom
Conseiller financier	Upline Corporate Finance 162, Angle Bvd d'Anfa et rue Molière – 20050 – Casablanca - Maroc Tél.: 05 22 99 71 71
Organisme charge du placement	Banque Centrale Populaire 101, Bd Zerktouni, Casablanca Tél.: 05 22 20 25 33
Etablissement assurant le service financier des titres	Banque Centrale Populaire 101, Bd Zerktouni, Casablanca Tél.: 05 22 20 25 33

VII. MODALITÉS DE SOUSCRIPTION

VII.1. PÉRIODE DE SOUSCRIPTION

La période de souscription de la présente émission débutera le 21 juin 2017 et sera clôturée 23 juin 2017 inclus.

VII.2. SOUSCRIPTEURS

Les souscripteurs visés par la présente émission obligataire, sont les investisseurs qualifiés de droit marocain tels que définies ci-après :

1. Les compagnies financières visées à l'article 20 de la loi n° 103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
2. Les établissements de crédit visés à l'article 20 de la loi n° 103-12 précité sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
3. Les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) régis par le Dahir portant loi n°1-93-213 du rabii II 1414 (21 septembre 1993) relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
4. Les entreprises d'assurance et de réassurance agréées et telles que régies par la loi n°17-99 portant Code des Assurances sous réserve du respect des dispositions statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
5. La Caisse de Dépôt et de Gestion sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui la régissent ;
6. Les organismes de pension et de retraite sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent.

Les souscriptions sont toutes en numéraire, quel que soit la catégorie de souscripteurs.

VII.3. IDENTIFICATION DES SOUSCRIPTEURS

La BCP doit s'assurer de l'appartenance du souscripteur à l'une des catégories définies ci-dessus. A cet effet, elle doit obtenir la copie du document qui atteste de cette identification et la joindre au bulletin de souscription.

La BCP, organisme chargé du placement, doit s'assurer que le représentant des souscripteurs bénéficie de la capacité à agir soit en sa qualité de représentant légal soit au titre d'un mandat dont il dispose.

Pour chaque catégorie de souscripteurs, les documents d'identification à produire, se présentent comme suit :

Catégorie	Documents à joindre
OPCVM	• Pour les fonds communs de placement (FCP), le numéro du certificat de dépôt au greffe du tribunal et photocopie de la décision d'agrément; • Pour les SICAV, le numéro du registre de commerce et photocopie de la décision d'agrément.
Investisseurs qualifiés de droit marocain autres que les OPCVM	Modèle des inscriptions au registre de commerce comprenant l'objet social faisant ressortir leur appartenance à cette catégorie.

VII.4. MODALITÉS DE SOUSCRIPTION

Les souscripteurs peuvent formuler une ou plusieurs demandes de souscription en spécifiant le nombre de titres demandés et le taux souscrit par palier d'un point de base. Les demandes de souscription sont

cumulatives quotidiennement par montant de souscription et les souscripteurs pourront être servis à hauteur de leur demande et dans la limite des titres disponibles.

Il n'est pas institué de plancher ou de plafond de souscription au titre de l'émission d'obligations objet de la présente note d'information, dans la limite du montant de l'opération, soit 2 Milliards de dirhams.

La BCP est tenue de recueillir les ordres de souscriptions auprès des souscripteurs à l'aide des bulletins de souscriptions, fermes, dûment remplis, signés et horodatés par les souscripteurs selon le modèle joint en annexe.

La BCP doit s'assurer de la capacité financière des souscripteurs à la présente émission.

Par ailleurs, la BCP s'engage à ne pas accepter de souscription en dehors de la période de souscription.

Les ordres de souscription seront collectés, tout au long de la période de souscription, par le biais de la BCP. Ces derniers ne devront pas accepter de souscriptions collectées par une entité autre que la BCP.

Tout bulletin de souscription doit être rempli, signé et daté par le souscripteur ou son mandataire et transmis à la BCP. Toutes les souscriptions doivent être faites en numéraire et doivent être exprimées en nombre de titre.

Chaque souscripteur devra formuler son ou ses ordre(s) de souscription en spécifiant le nombre de titres demandés et le montant de sa souscription. Chaque souscripteur devra remettre à 14h00 au plus tard, tout au long de la période de souscription, un bulletin de souscription ferme, selon le modèle joint en Annexe.

Dans le cas d'un mandat de gestion de portefeuille comportant une clause expresse le permettant le mandataire peut souscrire en lieu et place du mandat.

Les bulletins de souscription sont irrévocables après la clôture de la période de souscription.

VIII. MODALITÉS DE TRAITEMENT DES ORDRES

VIII.1. MODALITÉS D'ALLOCATION

Pour l'opération objet de la présente note d'information et dans la limite du montant de l'émission obligataire, l'allocation se fera selon la méthode d'adjudication dite à la Française, c'est à dire, l'ensemble des souscriptions retenues dans une tranche seront servies aux taux correspondant au nombre de points de base limites de cette tranche.

A la clôture de la période de souscription, les ordres de souscription seront consolidés par tranches.

Les demandes exprimées seront servies jusqu'à ce que le montant de l'émission soit atteint.

Il est à noter que le plafond autorisé pour l'opération objet de la présente note d'information est de deux milliards (2 000 000 000) de dirhams, le montant adjugé ne pourra, en aucun cas, dépasser deux milliards (2 000 000 000) de dirhams pour l'ensemble de l'émission.

Si à la clôture de la période de souscription, le montant total des souscriptions reçues est inférieur au montant de l'émission (2 000 000 000 dirhams), les souscriptions seront réputées non avenues.

Les tranches B et D seront servies en priorité par rapport aux tranches A et C dans la limite du montant de l'émission.

Si à la clôture de la période de souscription, le montant total des souscriptions reçues pour les tranches B et D est supérieur ou égal au montant maximum de l'émission, aucun montant ne sera alloué aux tranches A et C.

Pour les souscripteurs ayant exprimé une demande avec un nombre de points de base égal au nombre de points de base limites, ils seront servis au prorata de leur demande si le nombre de titres disponibles est inférieur à celui demandé, et à hauteur de leur demande si le nombre de titres disponibles est égal au nombre demandé.

Si le nombre de titres à répartir, en fonction de la règle de prorata, n'est pas un nombre entier, le nombre de titres sera arrondi à l'unité inférieure. Les rompus seront alloués par palier d'une obligation par souscripteur, avec priorité aux demandes les plus fortes.

La règle de prorata étant déterminée par le rapport : « Quantité offerte / Quantité demandée ».

VIII.2. MODALITÉS D'ANNULATION DES SOUSCRIPTIONS

En cas d'échec de l'opération financière, les souscriptions doivent être remboursées dans un délai de 3 jours ouvrés, à compter de la date d'allocation des titres.

Toute souscription qui ne respecte pas les conditions contenues dans la présente note d'information est susceptible d'annulation par la BCP.

IX. MODALITÉS DE RÈGLEMENT/LIVRAISON

IX.1. MODALITÉS DE RÈGLEMENT/LIVRAISON

Le règlement / livraison entre l'émetteur (la BCP) et les souscripteurs interviendra dans le cadre de la filière de gré à gré offerte par la plateforme de dénouement Maroclear et se fera à la date de jouissance prévue le 29 juin 2017. Les titres sont payables au comptant, en un seul versement et inscrits au nom des souscripteurs le 29 juin 2017.

IX.2. DOMICILIATAIRE DE L'ÉMISSION

La BCP est désignée en tant que domiciliataire de l'opération, chargée d'exécuter toutes les opérations inhérentes aux titres émis dans le cadre de l'émission, objet de la présente note d'information.

X. MODALITÉS DE PUBLICATION DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATION

Les résultats de l'opération seront publiés par la BCP dans un journal d'annonces légales, le 29 juin 2017.

XI. RÉGIME FISCAL DES OBLIGATIONS À ÉMETTRE

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le régime fiscal marocain est présenté ci-dessous à titre indicatif et ne constitue pas l'exhaustivité des situations fiscales applicables à chaque investisseur.

Ainsi, les personnes morales désireuses de participer à la présente opération sont invitées à s'assurer auprès de leur conseiller fiscal de la fiscalité qui s'applique à leur cas particulier. Sous réserve de modifications légales ou réglementaires, le régime actuellement en vigueur est le suivant :

XI.1. FISCALITÉ DES REVENUS

Personnes soumises à l'IS

Les produits de placement à revenu fixe sont soumis à une retenue à la source de 20%, imputable sur le montant des acomptes provisionnels et éventuellement sur le reliquat de l'IS de l'exercice au cours duquel la retenue a été opérée. Dans ce cas, les bénéficiaires doivent décliner, lors de l'encaissement desdits produits :

- la raison sociale et l'adresse du siège social ou du principal établissement ;
- le numéro du registre du commerce et celui de l'article d'imposition à l'impôt sur les sociétés.

Personnes soumises à l'IR

Les produits de placement à revenu fixe sont soumis à l'IR au taux de :

- 30% pour les bénéficiaires personnes physiques qui ne sont pas soumises à l'IR selon le régime du bénéfice net réel (BNR) ou le régime du bénéfice net simplifié (BNS) ;
- 20% imputable sur la cotisation de l'IR avec droit de restitution pour les bénéficiaires personnes morales et personnes physiques soumises à l'IR selon le régime du BNR ou du BNS. Lesdits bénéficiaires doivent décliner lors de l'encaissement desdits revenus :
 - ✓ leur nom, prénom, adresse et numéro de la CIN ;
 - ✓ leur numéro d'article d'imposition à l'IR.

XI.2. FISCALITÉ DES PLUS-VALUES

Personnes Morales

Conformément aux dispositions du CGI, les profits de cession des obligations et autres titres de créances sont soumis, selon le cas, soit à l'IR soit à l'IS.

XII. CHARGES RELATIVES À L'OPÉRATION

Les frais de l'opération à la charge de l'émetteur sont estimés à environ 0,3% HT du montant de l'opération. Ils comprennent notamment les charges suivantes :

- Les frais légaux ;
- Les honoraires du conseil juridique ;
- Les honoraires du conseil financier ;
- Les frais de placement et de courtage ;
- Les frais liés à la communication ;
- Les frais relatifs au Visa Autorité Marocaine des Marchés des Capitaux (AMMC) ;
- La commission du Dépositaire Central (Maroclear).

PARTIE III

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA BANQUE CENTRALE POPULAIRE

I. RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE GÉNÉRAL

La Banque Centrale Populaire est un organisme du Crédit Populaire du Maroc - CPM. Ce dernier, créé en vertu du dahir N° 1-60-232 du 2 février 1961, est régi par la Loi N°12-96 portant réforme du CPM telle que complétée et modifiée par la loi n°42-07 du 20 octobre 2008 et la loi n° 44-08 du 24 août 2010 et la loi 77-14.

Le CPM est défini comme un groupement de banques, constitué de la Banque Centrale Populaire, d'une part, et de neuf Banques Populaires Régionales, d'autre part. Sa mission est de favoriser l'activité et le développement de toute entreprise moyenne ou petite, artisanale, industrielle ou de service par la distribution de crédits. Il contribue à la mobilisation de l'épargne, à son utilisation au niveau des régions où elle est collectée et à la promotion des activités bancaires au niveau régional.

Dénomination sociale	Banque Centrale Populaire – BCP
Siège social	101, Boulevard Zerktouni- B.P : 20100, Casablanca
Numéro de téléphone	(212) 522 20 25 33 / 522 22 41 11 / 522 22 25 89
Numéro de fax	(212) 522 22 26 99 / 522 20 93 40
Site Web	www.gbp.ma
Forme juridique	La BCP est une Société Anonyme (SA) à Conseil d'Administration régie par les dispositions de la loi 17-95 tel que modifié et complété ¹ .
Date de création	La Banque Centrale Populaire a été créée en vertu du Dahir N° 1-60-232 du 2 février 1961 sous forme de Société coopérative à Capital Variable.
Durée de vie	99 ans
Numéro du registre de commerce	R.C. Casablanca N° 28173
Exercice social	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Objet social	D'après l'article 5 des statuts de la Banque Centrale Populaire, il est mentionné ce qui suit : 1- Opérations de banque - La société a pour objet d'effectuer, à titre de profession habituelle, toutes les opérations susceptibles d'être pratiquées par les banques en vertu des dispositions de la Loi n°103-12 régissant les établissements de crédit et organismes assimilés et par tout texte modifiant ou complétant cette loi. - La société exerce ses activités bancaires, sous la tutelle et le contrôle administratif technique et financier du Comité Directeur du Crédit Populaire du Maroc. 2- Organisme central bancaire des Banques Populaires Régionales - La société est l'organisme central bancaire des Banques Populaires Régionales régie par la loi n°12/96 précitée. - A ce titre, elle est chargée :

¹ La BCP a été transformée d'une société de forme coopérative à capital variable en SA en application de l'article 16 de la loi 12-96 telle que modifiée et complétée

- de la compensation des créances et des dettes réciproques des organismes du Crédit Populaire du Maroc ;
- du refinancement des Banques Populaires Régionales, dans les conditions fixées par le Comité Directeur ;
- de la centralisation des souscriptions des valeurs mobilières publiques ou privées recueillies par les organismes du Crédit Populaire du Maroc ;
- de la consolidation des comptes des organismes du crédit populaire du Maroc et leurs filiales. Pour l'établissement de ses comptes consolidés, l'entité consolidante est constituée des organismes du Crédit Populaire du Maroc ;
- de la gestion, selon les modalités fixées par le Comité Directeur :
 - des excédents de trésorerie des Banques Populaires Régionales ;
 - des services d'intérêt commun aux organismes du Crédit Populaire du Maroc ;
 - du fonds de soutien du Crédit Populaire du Maroc dont elle élabore le règlement intérieur et le soumet à l'approbation du comité directeur ;
 - de la centralisation des déclarations de toute nature vis à vis de Bank Al-Maghrib, de l'Administration et des Organismes Professionnels ;
- de toute mission qui lui est confiée par le Comité Directeur, en application des dispositions de l'article 11 de la Loi n°12-96.

En vertu des dispositions de l'article 55 de la Loi n°12- 96, la Banque Centrale Populaire met à la disposition des Banques Populaires Régionales, le personnel de direction nécessaire à leur bon fonctionnement.

3- Activités pour le compte du Comité Directeur

- La Banque Centrale Populaire assure le secrétariat du Comité Directeur du Crédit Populaire du Maroc en vertu des dispositions de l'article 14 de la Loi n° 12- 96.
- Le Comité Directeur peut, conformément à l'article 11 de ladite loi, charger la Banque Centrale Populaire de la mise en œuvre des décisions qu'il prend en vertu des attributions qui lui sont reconnues par la loi.
- Les décisions dudit Comité obligent la Banque Centrale Populaire.

4- Opérations de fonctionnement, d'investissement, de prise de participation - Filiales

	▪ Sous réserve du respect des normes, des procédures et des conditions de financement des budgets arrêtées par le Comité Directeur du Crédit Populaire du Maroc, la société peut effectuer les opérations suivantes : 4.1- Fonctionnement : ▪ La société peut effectuer toutes dépenses de fonctionnement nécessaires à son activité. 4.2- Investissement : ▪ La société peut effectuer tous investissements mobiliers ou immobiliers nécessaires à l'exercice de son activité, à la sauvegarde de ses intérêts et au logement de son personnel. 4.3- Prises de participations dans le capital des BPR Le Comité Directeur détermine le niveau de participation de la Banque Centrale Populaire dans le capital de chacune des Banques Populaires Régionales et ce sans préjudice des dispositions de l'article 23 de la loi 12-96. 4.4- Autres prises de participations et filiales ▪ Les prises de participation par la Banque Centrale Populaire dans un ou plusieurs autres organismes du Crédit populaire du Maroc sont soumises à l'accord préalable du Comité Directeur qui en fixe le niveau et les modalités. ▪ La société peut, sous réserve du respect des dispositions de la Loi n°103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés, de la réglementation en vigueur, et sous réserve de l'autorisation du Comité Directeur : - Prendre des participations dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou en création en donnant priorité à celles présentant un intérêt régional ou local. - Créer ou supprimer toute filiale, au Maroc ou à l'Etranger, chargée de gérer ou d'exploiter des activités communes au Groupe des Banques Populaires. ▪ Toutefois, elle ne peut intervenir directement dans les circonscriptions territoriales où les Banques Populaires Régionales exercent leurs activités, qu'en accord avec la Banque Populaire Régionale concernée. En cas de conflit, le Comité Directeur statue. ▪ Et plus généralement, la Société peut effectuer toutes opérations bancaires, financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social.
Capital social actuel	▪ Au 31 mai 2017, 1 822 546 560 Dirhams divisé en 182

	254 656 actions.
Documents juridiques	Les documents juridiques, notamment les statuts, les procès-verbaux des assemblées d'actionnaires, les rapports des commissaires aux comptes et les rapports de gestion peuvent être consultés au siège de la Banque Centrale Populaire.
Textes législatifs et réglementaires applicables	- De par sa forme juridique, la BCP est régie par le droit marocain et la loi 17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée ; - De par son appartenance au Crédit Populaire du Maroc, la BCP est régie par la loi 12-96, telle que complétée et modifiée par la loi 42-07, la loi 44-08 et la loi 77-14, relative au CPM ; - De par son activité, la BCP est régie par la loi n° 103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés ; - De par sa cotation en bourse, la BCP est soumise à toutes les dispositions légales et réglementaires relatives au marché financier et notamment : - Dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993 relatif à la Bourse des Valeurs modifié et complété par les lois 34-96, 29-00, 52-01 et 45-06 ; - Règlement Général de la Bourse des Valeurs approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 modifié et complété par les arrêtés du Ministre de l'Economie et des Finances n°1156-10 du 7 avril 2010, n° 30-14 du 06 janvier 2014 et n°1955-16 du 4 juillet 2016 ; - Dahir portant loi n 1-93-212 du 21 septembre 1993 tel que modifié et complété par la loi 23-01, 36-05, 44-06 et 43-09 ; - Dahir 1-96-246 du 9 janvier 2011 portant loi n°35-96 relative à la création du dépositaire central et à l'institution d'un régime général de l'inscription en compte de certaines valeurs, modifié et complété par la loi N° 43-02 ; - Règlement général du dépositaire central approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°932-98 du 16 avril 1998 complété et modifié par l'arrêté 1961-01 publié au BO 4966 du 3 janvier 2002 et l'arrêté 77-05 du 17 mars 2005; - Dahir N° 1-04-21 du 21 avril 2004 portant promulgation de la Loi N° 26-03 relative aux offres publiques sur le marché boursier telle que modifiée et complétée par la loi 46-06 ; - Règlement général de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ; - Dahir 1-95-03 portant promulgation loi 35-94 relatives aux TCN. - Circulaire de l'AMMC.
Régime fiscal	La BCP est soumise, en tant qu'établissement de crédit, à l'impôt sur les sociétés (37%) et à la TVA (10%).
Tribunal compétent en cas de litige	Tribunal de commerce de Casablanca.

II. RENSEIGNEMENTS SUR LE CAPITAL DE LA BCP

II.1. HISTORIQUE DU CAPITAL ET DE L'ACTIONNARIAT

Année	Nature de l'Opération	Nombre de titres émis	Valeur nominale (Dh)	Montant de l'opération (Dh)	Nombre total d'actions	Capital social post opération (Dh)
10/07/2002	Cession de 21% du capital aux BPR	-	100	543 874 500	5 755 288	575 528 800
31/12/2002	Fusion par voie d'absorption de la SMDG	132 763	100	53 105 200	5 888 051	588 805 100
08/07/2004	Introduction en Bourse par cession de 20% du capital par l'Etat	-	100	800 774 800	5 888 051	588 805 100
22/09/2008	Augmentation de capital réservée aux salariés du CPM de 4,6%	284 137	100	536 450 656	6 172 188	617 218 800
15/01/2009	Split du nominal par action de 100 DH à 10 DH	-	10	-	61 721 880	617 218 800
13/02/2009	Augmentation de capital réservée à l'OCP de 6,62%	4 376 368	10	1 000 000 000	66 098 248	660 982 480
29/10/2010	Augmentation de capital par fusion-absorption de la BPC par la BCP	312 500	10	100 000 000	66 410 748	664 107 480
20/05/2011	Cession de 20% du capital de l'Etat de la BCP aux BPR	*	10	5 339 424 300	132 821 50	664 107 480
13/09/2011	Augmentation de capital réservée aux Institutionnels Sélectionnés	7 813 030	10	3 140 838 060	78 130 293	781 302 930
	Et au personnel du CPM	3 906 515	10	1 336 028 130		
02/11/2011	Augmentation de capital par incorporation de réserves	78 130 293	10	NA	156 260 586	1 562 605 860
30/05/2012	Augmentation de capital réservée à la BPCE Maroc	8 224 241	10	1 653 072 441	164 484 827	1 644 848 270
26/09/2012	Cession de 10% du capital de la BCP par l'Etat aux BPR		10	3 306 145 023	164 484 827	1 644 848 270
22/10/2012	Augmentation de capital réservée à la SFI	8 657 096	10	1 740 076 296	173 141 923	1 731 419 230
17/04/2014	Cession de 6% du capital de la BCP par l'Etat aux BPR		10	2 055 517 791	173 141 923	1 731 419 230
25/11/2015	Augmentation de capital réservée au personnel du CPM	9 112 733	10	1 676 742 872	182 254 656	1 822 546 560
30/06/2016	Fusion absorption de la BP d'El Jadida-Safi par la BCP		10	1 247 074 700**	182 254 656	1 822 546 560

*nombre de titres cédés

** montant global de l'apport

Source : BCP

Le 10 Juillet 2002, l'Etat a procédé à la cession de 21% du capital social de la BCP en faveur des Banques populaires régionales. Cette cession a porté sur la cession de 1 208 610 actions vendues au prix unitaire de 450 DH par action (valeur nominale 100 DH) soit un montant total de l'opération de 543 874 500 dirhams.

Au 31 Décembre 2002, la BCP a procédé à l'absorption de la SMDG. Cette fusion s'est faite au moyen d'une augmentation de capital de la BCP portant sur un montant de 53 105 200 DH.

Au 08 Juillet 2004, la BCP a été introduite en bourse par cession par l'Etat de 20% de son capital. La cession a porté sur 1 177 610 actions cédées au prix unitaire de 680 DH, pour une valeur nominale unitaire de 100 DH. Le montant total de l'opération s'est élevé à 800 774 800 DH.

Le 22 Septembre 2008, la BCP a procédé à une augmentation de capital par la création de 284 137 actions en faveur des salariés du CPM. Cette augmentation de capital s'est faite au prix unitaire de 1 888 DH, soit une prime d'émission de 1 788 DH par action, pour un montant total de 536 450 656 DH. Les salariés détiennent suite à cette opération 4,6% du capital de la BCP.

Une réduction du nominal des actions de la BCP de 100 DH à 10 DH par action a été effectuée le 15 Janvier 2009.

Le capital social de la BCP, qui s'élevait à 617 218 800 DH et réparti en 61 721 880 actions suite au split.

En date du 12 février 2009, une augmentation de capital social de la BCP de 6,62% a été réalisée, exclusivement réservée à l'OCP, pour un montant global de 1 milliard de dirhams, répartis en augmentation de capital de 43 763 680 dirhams et en prime d'émission de 956 236 320 dirhams. Le capital social de la BCP, en date du 12 février 2009, est de 660 982 480 dirhams.

Le 29 octobre 2010, suite à l'opération de fusion-absorption de la BP Casa par la BCP, le capital de la BCP a augmenté de 100 MDH, réparti en augmentation de capital de 3 125 000 dirhams et en prime d'émission de 96 875 000 DH dirhams.

De ce fait, le capital social de la BCP, au 30 avril 2011 et avant l'augmentation de capital par incorporation de réserves prévue après l'assemblée générale mixte du 24 mai 2011, est de 664 107 480 dirhams réparti en 6 641 074 800 actions de même catégorie de valeur nominale de 10 Dh par action.

En mai 2011 et suite à une convention signée entre l'Etat et le Groupe Banque Populaire, 20% du capital de la BCP détenus par le Trésor a été cédé au profit des 10 banques populaires régionales pour un montant de 5,3 milliards de DH.

Cette opération intervient après celle réalisée en 2002 conformément aux dispositions de l'article 59 de la loi 12/96 portant réforme du Crédit Populaire du Maroc et vise un ensemble d'objectifs :

- Renforcer la cohésion du Crédit Populaire du Maroc et le rapprocher des standards et normes des grands groupes mutualistes internationaux où les banques régionales détiennent la majorité, voire la totalité du capital de leur banque centrale ;
- Consolider l'interdépendance fonctionnelle et organisationnelle entre les organismes du CPM qui apparait, aujourd'hui, comme une nécessité compte tenu de l'évolution de la réglementation bancaire, particulièrement, dans le cadre de Bâle II d'autant plus que la loi a habilité la BCP à consolider les comptes du Groupe.

Ainsi, et à l'issue de cette opération, les Banques Populaires Régionales deviendront l'actionnaire de référence de la Banque Centrale Populaire avec près de 39,1% de son capital au moment où l'Etat et les Banques Populaires Régionales continueront à détenir, ensemble, la majorité du capital de la BCP.

Suite à l'augmentation de capital réservée aux institutionnels sélectionnés ainsi qu'au personnel du CPM, le 13 septembre 2011, le capital social de la BCP a été augmenté de 117 195 450 DH pour s'établir à 781 302 930 DH, correspondant à 78 130 293 actions.

En date du 02 novembre 2011, la BCP a procédé à une augmentation de capital par incorporation de ces réserves d'un montant égal au capital. Le capital est ainsi passé de 781.302.930 Dirhams à 1.562.605.860 Dirhams par voie d'incorporation d'une partie des réserves.

Cette augmentation de capital a été réalisée par la création de 78.130.293 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 dirhams chacune, émises au pair et attribuées gratuitement aux actionnaires inscrits à la date du 01 novembre 2011, à raison d'une (1) action nouvelle pour une action ancienne.

Ces actions nouvelles sont assimilées aux actions anciennes, et sont soumises à toutes les stipulations des statuts et aux décisions des assemblées générales.

A la date du 30 mai 2012, la BCP a procédé à une augmentation de capital réservée à la BPCE Maroc. Le montant global de cette augmentation est de 1 653 072 441 DH. Le capital social de la BCP sera augmenté de 82 242 410 DH pour s'établir à 1 644 848 270 DH, correspondant à 164 484 827 actions.

Le 26 septembre 2012, 10% du capital de la BCP détenus par le Trésor a été cédé au profit des banques populaires régionales pour un montant de 3,3 milliards de DH.

Le 22 octobre 2012, la BCP a procédé à une augmentation de capital réservée à la SFI. Le montant global de cette augmentation est de 1 740 076 296 DH. Le capital social de la BCP a augmenté de 86 570 960 DH pour s'établir à 1 731 419 230 DH, correspondant à 173 141 923 actions.

Le 17 avril 2014, 6% du capital de la BCP détenu par le Trésor a été cédé au profit des banques populaires régionales pour un montant total de 2,055 milliards de DH.

Le 25 novembre 2015, la BCP a procédé à une augmentation de capital réservée aux membres du personnel du Crédit Populaire du Maroc. Le montant global de cette augmentation est de 1 676 742 872 DH. Le capital social de la BCP a augmenté de 91 127 330 DH pour s'établir à 1 822 546 560 DH, correspondant à 182 254 656 actions.

A la date du 30 juin 2016, la BCP a procédé à une opération de fusion-absorption de la BP d'El Jadida- Safi pour un actif net apporté d'un montant de 1 247 074 700 DH. Cette opération n'a pas eu d'incidence sur le capital de la BCP.

II.2. STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

DISPOSITIONS SPÉCIALES RELATIVES AU CAPITAL DE LA BCP

Selon l'article 17 de la loi 77-14 modifiant et complétant la loi 12-96, portant réforme du Crédit Populaire du Maroc, le capital social de la Banque Centrale Populaire est détenu à hauteur d'au moins 51% par les Banques populaires régionales. Toute autre personne morale ne peut détenir, directement ou indirectement, une part supérieure à 15% dans le capital de la Banque Centrale Populaire. Toute autre personne physique ne peut détenir une part supérieure à 5% dans le capital de la Banque Centrale Populaire.

Evolution historique de l'actionnariat

Actionnaire	31-déc-14		31-déc-15		31-déc-16		09/06/2017	
	nombre de titres détenus	%Capital et droits de vote	nombre de titres détenus	%Capital et droits de vote	nombre de titres détenus	%Capital et droits de vote	nombre de titres détenus	%Capital et droits de vote
BPR	90 149 952	52,07%	93 083 115	51,07%	94 787 367	52,01%	95 528 367	52,41%
Trésor	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%
Salariés CPM	3 019 241	1,74%	10 897 674	5,98%	8 914 526	4,89%	6 911 074	3,79%
OCP	7 289 626	4,21%	2 408 548	1,32%	0	0,00%	0	0,00%
Institutionnels sélectionnées dont*:	22 794 884	13,17%	25 815 989	14,16%	58 249 924	31,96%	57 997 164	31,82%
MCMA	—	—	—	—	9 772 289	5,36%	9 822 289	5,39%
CIMR	—	—	—	—	10 904 158	5,98%	10 904 158	5,98%
RCAR	—	—	—	—	11 092 510	6,09%	11 092 510	6,09%
Divers (dont flottant en bourse)	49 888 219	28,81%	50 049 329	27,46%	20 269 110	11,12%	21 786 220	11,95%
Actions auto-détenues	0	0,00%	0	0,00%	33 728	0,02%	31 830	0,02%
TOTAL	173 141 923	100,00%	182 254 656	100,00%	182 254 656	100,00%	182 254 656	100,00%

*Actionnaires détenant au minimum 5% du capital

Source : BCP et Bourse de Casablanca

Le 13 septembre 2011, la BCP a procédé à une augmentation de son capital selon les voies suivantes :

- Une augmentation de capital réservée aux Institutionnels sélectionnés. Le montant global de cette opération s'est élevé à 3 140 838 060 dirhams portant sur 7 813 030 actions BCP à un prix de 402 dirhams par action.
- Une augmentation de capital réservée au personnel de la Banque. Le montant global de cette opération s'est élevé à 1 336 028 130 dirhams portant sur 3 906 515 actions BCP à un prix de 342 dirhams par action.

Le 02 novembre 2011, la BCP a décidé d'augmenter son capital social d'un montant de 781 302 930 dirhams, par voie d'incorporation d'une partie des réserves. Cette augmentation de capital a été réalisée par la création de 78 130 293 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 dirhams chacune. Ainsi, le capital social de la BCP est passé à 1 562 605 860 DH divisé en 156 260 586 actions de valeur nominale de 10 dirhams.

A la date du 30 mai 2012, la BCP a procédé à une augmentation de capital réservée à la BPCE Maroc à hauteur de 5,00%. Le montant global de cette augmentation est de 1 653 072 441 DH. Le capital social de la BCP sera augmenté de 82 242 410 DH pour s'établir à 1 644 848 270 DH, correspondant à 164 484 827 actions de 10 DH.

Le 26 septembre 2012, 10% du capital de la BCP détenus par le Trésor a été cédé au profit des banques populaires régionales pour un montant de 3,30 milliards de DH.

Le 22 octobre 2012, la BCP a procédé à une augmentation de capital réservée à la SFI à hauteur de 5,00%. Le montant global de cette augmentation est de 1 740 076 296 DH. Le capital social de la BCP a augmenté de 86 570 960 DH pour s'établir à 1 731 419 230 DH, correspondant à 173 141 923 actions de 10 DH.

Au cours de l'exercice 2012, le nombre d'actions BCP détenu par les Banques Populaires Régionales a augmenté pour atteindre 76 357 911 actions (contre 54 948 059 actions à fin 2011). Cette augmentation est due, d'une part, à l'acquisition de nouvelles actions BCP sur le marché et d'autre part, à la cession de 10% du capital de la BCP par l'Etat au profit des BPR en date du 26 septembre 2012.

Le 17 avril 2014, 6% du capital de la BCP détenu par le Trésor a été cédé au profit des banques populaires régionales pour un montant total de 2,055 milliards de DH.

Le 25 novembre 2015, la BCP a procédé à une augmentation de capital réservée aux membres du personnel du Crédit Populaire du Maroc. Le montant global de cette augmentation est de 1 676 742 872 DH. Le capital social de la BCP a augmenté de 91 127 330 DH pour s'établir à 1 822 546 560 DH, correspondant à 182 254 656 actions.

L'actionnariat de la BCP, au 09 juin 2017, se présente comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote	% de détention
BANQUES POPULAIRES REGIONALES	95 528 367	52,41%
BP MEKNES	11 232 463	6,16%
BP AGADIR	11 403 641	6,26%
BP FES	11 234 099	6,16%
BP LAÂYOUNE	5 292 257	2,90%
BP TANGER	11 281 328	6,19%
BP MARRAKECH	11 103 915	6,09%
BP RABAT	11 391 711	6,25%
BP NADOR	11 357 553	6,23%
BP OUJDA	11 231 400	6,16%

Trésor	1	0,00%
PERSONNEL	6 911 074	3,79%
BPCE Maroc	8 224 241	4,51%
CIMR	10 904 158	5,98%
MAMDA	8 404 336	4,61%
MCMA	9 822 289	5,39%
SAHAM-ASSURANCE	497 226	0,27%
CMR	5 192 882	2,85%
WAFA ASSURANCE	2 176 640	1,19%
RMA	1 682 882	0,92%
RCAR	11 092 510	6,09%
Actions auto-détenues	31 830	0,02%
DIVERS	21 786 220	11,95%
Total	182 254 656	100,00%

Source : BCP

II.3. PACTE D'ACTIONNAIRES

Néant.

II.4. FRANCHISSEMENTS DE SEUIL

Les porteurs d'actions BCP sont tenus de déclarer aux organismes concernés certains franchissements de seuil conformément aux dispositions des articles 68 ter et 68 quater du Dahir portant loi n°1-93-211 relatif à la Bourse des Valeurs tel que modifié et complété.

L'article 68 ter prévoit que « toute personne physique ou morale qui vient à posséder plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers, de la moitié ou des deux tiers du capital ou des droits de vote d'une société ayant son siège au Maroc et dont les actions sont cotées à la Bourse des valeurs, informe cette société ainsi que l'AMMC et la société gestionnaire, dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de la date de franchissement de l'un des seuils de participation, du nombre total des actions de la société qu'elle possède, ainsi que du nombre de titres donnant à terme accès au capital et des droits de vote qui lui sont rattachés. Elle informe en outre dans les mêmes délais l'AMMC des objectifs qu'elle a l'intention de poursuivre au cours des 12 mois qui suivent lesdits franchissements de seuil »

L'article 68 quater prévoit que « toute personne physique ou morale possédant plus du vingtième, du dixième du cinquième, du tiers, de la moitié ou des deux tiers du capital ou de droits de vote sur une société ayant son siège au Maroc et dont les actions sont cotées à la Bourse des valeurs, qui vient à céder tout ou une partie de ces actions ou de ces droits de vote, doit en informer cette société ainsi que l'AMMC et la société gestionnaire dans les mêmes conditions que celles visées à l'article 68 ter, s'il franchit à la baisse, l'un de ces seuils de participation ».

II.5. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Dispositions Statutaires relatives à l'affectation et Répartition des bénéfices

Selon l'article 41 des statuts de la BCP, Les produits de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, ainsi que tous amortissements et provisions dont une provision spéciale pour risques courus du fait de la contribution d'assainissement à tout organisme du Crédit Populaire du Maroc et toute contribution légale au Fonds de Soutien du Crédit Populaire du Maroc en application des dispositions de la Loi n°12-96, constituent les bénéfices nets, ou les pertes de l'exercice.

Sur le bénéfice net de chaque exercice, diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord procédé au prélèvement de 5% pour constituer la réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale excède le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué du bénéfice net de l'exercice augmenté, le cas échéant, du report bénéficiaire des exercices précédents et diminué du report déficitaire de ces mêmes exercices, des réserves imposées par la loi, ou de réserves dont la constitution peut être décidée, avant toute distribution, par le Comité Directeur au titre de la contribution complémentaire au Fonds de Soutien du Crédit Populaire du Maroc, ou par l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation de ce bénéfice. A ce titre, elle peut, en totalité ou partiellement, l'affecter à la constitution de toutes réserves générales ou spéciales, le reporter à nouveau ou l'attribuer totalement ou partiellement aux actionnaires sous forme de dividendes.

L'Assemblée fixe un premier dividende, après détermination, le cas échéant, de la part attribuée aux actions jouissant de droits prioritaires ou d'avantages particuliers, attribué aux actions ordinaires, calculé sur le montant libéré et non remboursé du capital social. Le solde peut constituer un superdividende, après déduction de toutes autres affectations de réserves.

Dispositions Statutaires relatives à la mise en paiement des dividendes

Conformément à l'article 43 des statuts, l'Assemblée Générale ou à défaut le Conseil d'Administration, fixe les modalités de mise en paiement des dividendes.

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par ordonnance du Président du Tribunal compétent.

Elle peut être suspendue à titre de sanction si le propriétaire des actions ne les a pas libérées des versements exigibles.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans, à compter de leur mise en paiement sont prescrits au profit de la société. En cas de cession d'actions, l'acquéreur a droit aux dividendes non encore mis en paiement, sauf convention contraire des parties, notifiée à la société.

Dividendes payés au cours des 3 derniers exercices

Le tableau ci-dessous indique le montant des dividendes distribués par la société sur les 3 derniers exercices :

(MDH)	2014	2015 (**)	2016
Résultat social	1 726	1 830	2 025
Dividendes distribués (*)	909	1 048	1 094
Taux de distribution des dividendes	52,66%	57,27%	54,00%
Résultat net par action (DH)	10,0	10,0	11,1
Dividende par action (DH) (1)	5,25	5,75	6,00

(**) les dividendes issus du résultat de l'année N ne seront distribués que lors de l'année N+1

(**) Il s'agit uniquement du montant des dividendes distribué par la BCP à ses actionnaires, sans prise en compte des dividendes distribués par BP El Jadida-Safi au titre de l'exercice 2015 et distribués en 2016 d'un montant de 79 MDH. Ces derniers sont comptabilisés dans les dividendes de la BCP suite à la fusion-absorption de la BP El Jadida-Safi par la BCP en 2016.

Source : BCP-Comptes sociaux

Le montant des dividendes mis en distribution est déterminé en prenant en considération les besoins en capitaux de la BCP, le rendement des capitaux, et sa rentabilité actuelle et future.

Au titre de l'exercice 2015, la Banque Centrale Populaire a procédé à une distribution de dividendes d'un montant total de 909 MDH soit 5,25 dirhams par action correspondant aux résultats de l'exercice 2014.

Au titre de l'exercice 2016, la Banque Centrale Populaire a procédé à une distribution de dividendes d'un montant total de 1 048 MDH soit 5,75 dirhams par action correspondant aux résultats de l'exercice 2015.

Au titre de l'exercice 2017, la Banque Centrale Populaire envisage une distribution de dividendes d'un montant total de 1 094 MDH, soit 6 dirhams par action, correspondant aux résultats de l'exercice 2016 et ce sous proposition du Conseil d'Administration tenu en date 21 février 2017, décision qui sera validée par l'Assemblée Générale Ordinaire prévue pour le 29 juin 2017.

III. NANTISSEMENTS D'ACTIFS

Aucun actif de la BCP n'est nanti.

IV. NANTISSEMENTS D'ACTIONS BCP

Aucun nantissement.

V. MARCHÉ DES TITRES DE LA BCP

Titres de Capital :

Les actions de la Banque Centrale Populaire sont cotées à la Bourse de Casablanca sous le libellé BCP.

Titres de Créances:

Le tableau ci-dessous présente les dernières émissions des certificats de dépôts et leurs caractéristiques :

Nature des titres	Date de jouissance	Date d'échéance	Montant (DH)	Maturité	Taux nominal	Remboursement
Emissions échues						
CD	21/12/2010	20/12/2011	2 milliards	52 semaines	3,95%	In fine
CD	19/05/2011	17/05/2012	3 milliards	52 semaines	3,82%	In fine
CD	27/04/2012	26/10/2012	1 milliard	26 semaines	3,68%	In fine
CD	27/04/2012	26/04/2013	1 milliard	52 semaines	3,83%	In fine
CD	25/05/2012	23/11/2012	400 millions	26 semaines	3,70%	In fine
CD	29/06/2012	28/12/2012	600 millions	26 semaines	3,70%	In fine
CD	31/12/2012	02/04/2013	150 millions	13 semaines	3,70%	In fine
CD	25/05/2012	24/05/2013	2 milliards	52 semaines	3,90%	In fine
CD	15/04/2013	14/10/2013	2,65 milliards	26 semaines	4,40%	In fine
CD	05/06/2013	04/12/2013	1,65 milliards	26 semaines	4,42%	In fine
CD	04/11/2013	03/02/2014	10 millions	13 semaines	3,68%	In fine
CD	28/11/2013	27/02/2014	300 millions	13 semaines	3,65%	In fine
CD	15/04/2013	14/04/2014	700 millions	52 semaines	4,55%	In fine
CD	05/06/2013	04/06/2014	1,9 milliards	52 semaines	4,57%	In fine
CD	28/10/2013	28/04/2014	1,0 milliards	26 semaines	4,05%	In fine
CD	16/12/2013	16/06/2014	500 millions	26 semaines	4,03%	In fine
CD	28/10/2013	27/10/2014	1,55 milliards	52 semaines	4,45%	In fine
CD	16/12/2013	15/12/2014	1,7 milliards	52 semaines	4,42%	In fine

TOTAL	
ENCOURS au	0 milliards
30/04/2017	

Source : BCP-

Le tableau ci-dessous présente la dernière émission obligataire et leurs caractéristiques :

Nature des titres	Date de jouissance	Date d'échéance	Montant (DH)	Maturité	Taux nominal Taux variable*	Remboursement
Obligations	17/12/2014	17/12/2021	1 milliard	7 ans		In fine

En décembre 2014, La BCP a émis un emprunt obligataire subordonné non coté de 1,0 milliard de dirhams réservé aux investisseurs institutionnels avec le taux nominal suivant :

- Pour la première année, le taux nominal a été de 3,55%
- Pour la seconde année, le taux nominal a été de 3,35%
- Pour la troisième année, le taux nominal sera de 3,02%
- Pour les années suivantes, le taux facial des titres subordonnés sera calculé sur la base du dernier taux des Bons du Trésor 52 semaines monétaire constaté et calculé par interpolation linéaire sur la courbe des taux de référence du marché secondaire telle que publiée par Bank Al Maghrib, et ce, dans un délai de 5 jours de bourse précédent chaque date d'anniversaire. Le taux de référence ainsi obtenu sera augmenté de la prime de risque de 75 pbs.

VI. NOTATION DE LA BCP

Le 22 décembre 2016, l'agence de notation *Standard & Poor's* a attribué à la BCP la notation de : BB+/Stable/B.

Sur les 3 années précédentes la notation s'est présentée comme suit :

	2014	2015	2016
Notation de la BCP	BB+/Stable/B	BB+/Stable/B	BB+/Stable/B

Le rating de la Banque Centrale Populaire au Maroc reflète le point de vue des services de *Standard & Poor's* sur la notation du Groupe Banque Populaire (GBP) constitué, principalement, de la BCP et des Banques Populaires Régionales.

Le profil de crédit du Groupe (GBCP) reflète son ancrage 'BB' ainsi que sa position commerciale de premier plan au Maroc, sa gestion & sa stratégie relativement conservatrice et un profil de financement & de liquidité adéquat. Les facteurs négatifs de notation sont constitués de l'exposition élevée aux secteurs cycliques, la concentration sectorielle et par contrepartie de ses créances sur la clientèle et sa capitalisation modérée.

Les perspectives stables de la Banque Centrale Populaire reflètent la prévision des services de rating de *Standard & Poor's* relatif au profil commercial et financier du Groupe Banque Centrale Populaire (GBCP) qui restera relativement inchangé au cours des 12 prochains mois. Ces derniers prévoient que le GBCP poursuivra progressivement et prudemment sa stratégie d'expansion en Afrique à travers de petites acquisitions. Ils estiment également que la banque visera à préserver sa position diversifiée au sein du marché marocain et rester essentiellement un acteur local.

Malgré le désengagement de l'Etat du capital de la BCP, ils pensent que, en raison de sa part de marché significative et ses liens historiques privilégiés avec les pouvoirs publics, le Groupe conservera son importance systémique élevée dans le système bancaire marocain.

L'évaluation du profil de crédit du GBCP est soutenue par l'approche conservatrice de la banque en matière de crédit et d'acquisition. Si la banque devait adopter une stratégie d'acquisition agressive et afficher une détérioration plus élevée que prévu de la qualité des actifs, ils pourraient à ce moment revoir à la baisse leur évaluation de son profil de capitalisation, de sa capacité bénéficiaire ou de son profil de risque

Bien que peu probable à leur avis, une très forte amélioration du capital ou du profil de risque du groupe pourrait conduire à une révision à la hausse du rating de la BCP, en supposant que la notation souveraine en devises étrangères demeure à son niveau actuel.

VII. ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les actionnaires se réunissent en Assemblées Générales qui peuvent être ordinaires ou extraordinaires.

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires ; ses décisions obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables, opposants ou privés de droit de vote.

VII.1. ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES

Selon l'article 29 des statuts de la BCP, l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires est convoquée en vue de prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts de la société.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de chaque exercice social, sous réserve de prolongation de ce délai une seule fois et pour la même durée, par ordonnance du Président du tribunal compétent statuant en référé, à la demande du Conseil d'Administration

Quorum

Selon l'article 29 des statuts de la BCP, l'Assemblée ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Majorité

Selon l'article 29 des statuts de la BCP, l'Assemblée statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

VII.2. ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRES

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions après accord du Comité Directeur.

Elle ne peut augmenter les engagements des actionnaires, ni changer la nationalité de la société.

Quorum

Selon l'article 29 des statuts de la BCP, l'Assemblée ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, la moitié des actions et sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Majorité

Selon l'article 29 des statuts de la BCP, l'Assemblée statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

VII.3. CONVOCATION - LIEU DES RÉUNIONS

Selon l'article 30 des statuts de la BCP, le Conseil d'Administration convoque les Assemblées d'actionnaires, fixe leur ordre du jour, arrête les termes des résolutions à leur soumettre et ceux du rapport à leur présenter sur l'activité de la société.

A défaut, les Assemblées Générales Ordinaires peuvent également être convoquées par :

- Le ou les commissaires aux comptes ;
- Le ou les liquidateurs, en cas de dissolution de la société et pendant la période de liquidation ;
- Un mandataire désigné en justice à la demande :
 - soit de tout intéressé en cas d'urgence,
 - soit d'un ou de plusieurs actionnaires réunissant au moins le dixième du capital social.

Le ou les commissaires aux comptes ne peuvent convoquer l'Assemblée des actionnaires qu'après avoir vainement requis sa convocation par le Conseil d'Administration et ce, par lettre recommandée avec accusé de réception comportant un délai de 21 jours au moins.

Au cas où la convocation serait le fait d'un seul commissaire aux comptes par suite de mésentente entre eux, l'autorisation du Président du Tribunal est requise à ce faire.

Les Assemblées Générales se réunissent au siège social, ou en tout autre lieu où est situé le siège social figurant dans les avis de convocation.

Un avis de réunion est inséré dans un Journal d'annonces légales comportant les indications prévues à l'article 124 de la Loi n° 17-95.

Les convocations aux Assemblées sont faites par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du lieu de siège social, trente jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Si toutes les actions sont nominatives, cet avis peut être remplacé par une convocation faite à chaque actionnaire.

Lorsque l'Assemblée n'a pu délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée est convoquée huit jours au moins à l'avance, dans les mêmes formes que la première. L'avis et les lettres de convocation de cette deuxième Assemblée reproduisent la date et l'ordre du jour de la première.

Les Assemblées Générales peuvent être réunies verbalement et sans délai, si tous les actionnaires y sont présents ou représentés.

VII.4. ORDRE DU JOUR

Selon l'article 31 des statuts de la BCP, l'auteur de la convocation arrête l'ordre du jour de l'Assemblée qui figure sur les avis et les lettres de convocation.

Toutefois, un ou plusieurs actionnaires représentant au moins (5%) cinq pour cent du capital social ont la faculté de requérir l'inscription d'un ou de plusieurs projets de résolutions à l'ordre du jour.

Lorsque le capital est supérieur à cinq Millions de Dirhams (5 Millions DHS), le montant du capital à représenter est réduit à (2%) deux pour cent pour le surplus.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, doivent être adressées au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix jours à compter de la publication dudit avis de réunion.

L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

L'ordre du jour de l'Assemblée ne peut être modifié sur deuxième convocation, ou en cas de prorogation.

VII.5. REPRÉSENTATION AUX ASSEMBLÉES

Selon l'article 32 des statuts de la BCP, tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, sur simple justification de son identité, à condition, pour les propriétaires d'actions au porteur, de déposer, au lieu indiqué sur l'avis de convocation, ces actions ou un certificat de dépôt délivré par l'établissement dépositaire de ces actions.

Ces formalités doivent être effectuées cinq (5) jours au moins avant l'Assemblée.

En cas de démembrement de la propriété de l'action, seul le titulaire du droit de vote peut participer à l'Assemblée Générale.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant ou par toute personne morale ayant pour objet la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières. Le mandat est donné pour une seule Assemblée. Il peut cependant être donné pour deux Assemblées, une ordinaire, l'autre extraordinaire, tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours.

Le mandat donné pour une Assemblée est valable pour des Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

VII.6. QUORUM - DROIT DE VOTE

Selon l'article 35 des statuts de la BCP, dans toutes les Assemblées, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite éventuellement de celles qui sont privées du droit de vote, en vertu des dispositions légales ou statutaires.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés à mainlevée, par bulletin secret ou par appel nominal, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée. Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs d'autres actionnaires en vue d'être représenté à une Assemblée et ce, sans limitation du nombre de mandats ni, de voix dont peut disposer une même personne.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émet un vote favorable aux résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'Administration.

VIII. ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE CONTRÔLE DE LA BCP

VIII.1. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composition

Un Conseil d'Administration, de sept membres au moins et de douze membres au plus, administre la société. Ce nombre est porté à quinze lorsque les actions de la société sont inscrites à la cote de la bourse des valeurs.

Toutefois, en cas de fusion, ces nombres de douze et quinze pourront être dépassés jusqu'à concurrence du nombre total des administrateurs en fonction depuis plus de six mois dans les sociétés fusionnées, sans pouvoir être supérieurs à vingt-quatre, vingt-sept dans le cas d'une fusion avec une autre société dont les actions sont inscrites à la cote de la bourse des valeurs.

Nomination et durée des fonctions

Conformément à l'article 17.3 des statuts, les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire pour une durée de 6 années au maximum.

Les administrateurs sont toujours rééligibles. L'Assemblée Générale Ordinaire peut, à tout moment, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement en toutes circonstances même si la question n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Nombre requis d'actions pour l'exercice des fonctions d'administrateur

Conformément à l'article 18 des statuts, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins dix(10) actions.

Si au jour de sa nomination, un Administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire de plein droit s'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de trois mois.

Pouvoirs du Conseil d'Administration

Conformément à l'article 21 des statuts, le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances, au nom de la société. Il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par les Lois n° 17-95 et n°12-96 respectivement aux Assemblées d'Actionnaires et au Comité Directeur du Crédit Populaire du Maroc. Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Dans ses rapports avec les tiers, la société est engagée, même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que lesdits actes dépassaient cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration a notamment les pouvoirs suivants, lesquels sont énonciatifs et non limitatifs :

- Il nomme, révoque et fixe la rémunération du Président, du Secrétaire du Conseil et du ou des Directeurs Généraux Délégués ;
- Il autorise les engagements qui, par leur montant, excèdent les limites de délégation conférées au Président Directeur Général. Il peut déléguer ce pouvoir à un Comité de crédit dont il fixe la composition, les attributions et les modalités de fonctionnement ;

Sont soumis également à l'accord préalable du Comité Directeur les crédits de toutes sortes que la Société se propose de consentir aux membres de son Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut émettre tous emprunts avec ou sans hypothèques ou, autres garanties sur les biens sociaux ; toutefois les émissions d'emprunt à long terme doivent être approuvées par le Comité Directeur en application de l'article 7 de la Loi n°12-96.

Il peut acquérir et aliéner tout immeuble, décider tout investissement immobilier dans le respect des normes et procédures budgétaires arrêtées par le Comité Directeur.

La cession par la société d'immeubles par nature ainsi que la cession totale ou partielle des participations figurant à son actif immobilisé devront faire l'objet d'une autorisation du Conseil d'Administration selon les dispositions de l'article 70 de la Loi n°17-95.

En revanche, sous réserve des dispositions de la loi n° 103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés, toute prise de participation dans toute société ou entreprise existante ou en création, ainsi que la création ou la suppression de toute filiale chargée de gérer ou d'exploiter des activités communes au Groupe, devront être autorisées par le Comité Directeur.

- Il représente la société auprès de toutes administrations marocaines ou étrangères ;
- Il autorise et poursuit toutes actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant et représente, plus généralement, la société en justice ;
- Il dresse un inventaire des différents éléments de l'actif et du passif social existant à cette date, et établit les états de synthèse annuels, conformément à la législation en vigueur ;
- Il convoque toutes Assemblées Générales, en fixe les ordres du jour, arrête les termes des projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée, sous réserve des cas où l'Assemblée est convoquée par d'autres organes ;
- Il présente à l'Assemblée Générale des actionnaires un rapport sur la gestion de la société.

Rémunération des Administrateurs

L'Assemblée Générale Ordinaire peut allouer au Conseil d'Administration, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle qu'elle détermine librement et que le conseil répartit entre ses membres dans les proportions qu'il juge convenables. En dehors du remboursement des frais de voyage et de déplacement engagés dans l'intérêt de la société les administrateurs ne peuvent recevoir, en cette qualité, aucune autre rémunération de la société.

Le Conseil d'Administration peut rémunérer à titre exceptionnel des administrateurs pour la mission ou le mandat qu'il leur a confié à titre spécial et temporaire ; dans ce cas, ces rémunérations, portées en charges d'exploitation, sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire, suivant la procédure prévue à l'article 26 ci-après.

Délibérations du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son Président, aussi souvent que l'exige l'intérêt de la société ; la convocation précise le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Toutefois, en cas d'urgence ou s'il y a défaillance de la part du Président, la convocation peut être faite par les Commissaires aux Comptes.

En outre, le Conseil peut être convoqué par le Directeur Général ou des administrateurs représentant au moins le tiers de son effectif s'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Les administrateurs participant à la séance du conseil signent le registre de présence.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'administration par les moyens de visioconférence ou moyens équivalents et remplissant les conditions prévues par la loi. Le Conseil d'Administration ne peut se réunir par lesdits moyens de visioconférence ou moyens équivalents dans les cas où les administrateurs envisagent de nommer ou révoquer le Président du Conseil d'Administration, le Président Directeur Général, le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué, de déterminer la rémunération du Président Directeur Général, du Directeur Général ou Directeur Général Délégué, d'arrêter les comptes annuels de la société ou de convoquer les Assemblées Générales d'Actionnaires.

Les procès-verbaux des réunions de ces organes font état de tout incident technique relatif à la visioconférence lorsqu'il a perturbé le déroulement de la réunion.

Quorum

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont effectivement présents.

Majorité

Le Conseil prend ses décisions à la majorité des membres présents ou représentés, sauf ce qui est prévu à l'article 19 des présents statuts.

Un administrateur peut donner, par lettre ou par télégramme ou par fax confirmé par lettre, mandat par écrit à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil d'Administration.

Toutefois, chaque administrateur ne peut réunir plus de deux voix, la sienne comprise.

La voix du Président de séance est prépondérante en cas de partage égal des voix.

Au 31 mai 2017, la composition du Conseil d'Administration de la BCP se présente comme suit :

Nom	Fonction	Date de nomination ou de cooptation	Date du dernier renouvellement mandat	Date expiration mandat
M. Mohamed BENCHAABOUN	Président Directeur Général	Cooptation par le Conseil d'Administration du 01/02/2008	Assemblée Générale du 23/05/2008	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016
M. Mohamed BELGHAZI	Administrateur Indépendant	Cooptation par le Conseil d'Administration du 25/03/2010	Assemblée Générale du 24/05/2011	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016
M. Mostafa TERRAB	Président Directeur Général OCP-S.A.	Cooptation par le Conseil d'Administration du 27-07-2016	--	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016
M. Aziz ALOUANE	Chef de la Division de l'activité bancaire et de la stabilité financière à la Direction du Trésor et des Finances Extérieures	Cooptation par le Conseil d'Administration du 08-09-2015	--	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016
Banque Populaire de Rabat-Kenitra	Représentée par son Président du Directoire M. Jalil Sebti	Assemblée Générale du 25/05/2005	Assemblée Générale du 24/05/2011	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016
Banque Populaire de Marrakech-Béni Mellal	Représentée par son Président du Directoire M. Nouredine BELMAHJOUBI	Assemblée Générale du 25/05/2005	Assemblée Générale du 24/05/2011	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016
Banque Populaire de Tanger-Tétouan	Représentée par son Président du Directoire Mme Mouna LEBNIOURY	Assemblée Générale du 27/02/2001	Assemblée Générale du 24/05/2011	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016
Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite	Représentée par son Président Directeur Général M. Khalid CHEDDADI	Cooptation par le Conseil d'Administration du 02/06/2016	--	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016
Banque Populaire du Centre Sud	Représentée par son Président de Directoire M. Mohamed BOULGHMAIR	Cooptation par le Conseil d'Administration du 09/03/2016	--	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016
BPCE MAROC	Représentée par M. François PEROL Président du Directoire de la Banque Populaire et Caisse d'Epargne	Assemblée Générale du 24/05/2013		Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016
M. Adriano ARIETTI	Administrateur indépendant	Assemblée Générale du 24/05/2013	--	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016
Mutuelle Centrale Marocaine d'Assurances (MCMA)	Représentée par M Hicham BELMRAH Président du Directoire de la MCMA	Assemblée Générale du 24/05/2013	--	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016

L'AGO statuant sur les comptes 2016 se tiendra le 29 juin 2017

Source : BCP

Les membres du Conseil d'Administration sont désignés par l'Assemblée Générale Ordinaire pour une durée de 6 années au maximum, ils sont rééligibles mais peuvent être révoqués ou remplacés, à tout moment, par simple décision de l'AGO et ce conformément aux dispositions de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que complétée et modifiée par la loi 20-05.

Il n'existe aucun lien d'alliance ou de parenté des administrateurs avec des dirigeants de la Banque Centrale Populaire.

VIII.2. LE COMITÉ DIRECTEUR DU CPM

Le Comité Directeur du CPM est un organe disposant d'un pouvoir de tutelle et de contrôle sur la Banque Centrale Populaire et sur les Banques Populaires Régionales.

Le Comité Directeur est composé, en plus du Président, de 9 membres dont :

- Cinq présidents des conseils de surveillance des BPR élus par leurs pairs;
- Quatre représentants du conseil d'administration de la BCP nommés par ledit conseil.

Le Comité Directeur délibère valablement lorsque six au moins de ses membres sont présents. Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Au 31 mai 2017, la composition du Comité Directeur se présente comme suit:

Nom	Fonction	Date de nomination / Date de renouvellement	Date expiration mandat
M. Mohamed BENCHAABOUN	Président du conseil d'administration de la Banque populaire	1 ^{er} Février 2008 / 24-mai-11	Juillet 2017
M. Abdelhadi BENALLAL	Président du Conseil de Surveillance de la Banque Populaire de Tanger Tétouan	13-sept-11	Juillet 2017
M. Ahmed ZERKDI	Président du Conseil de Surveillance de la Banque Populaire du Centre Sud	13-sept-11	Juillet 2017
M. Larbi LARAICHI	Président du Conseil de Surveillance de la Banque Populaire de Meknès	13-sept-11	Juillet 2017
M. Jalil SEBTI	Président du Directoire de la Banque Populaire de Rabat-Kénitra	24-mai-11	Juillet 2017
M. Abdelhadi BERRADA EL AZIZI	Président du Conseil de Surveillance de la Banque Populaire de Marrakech Beni-Mellal	13-sept-11	Juillet 2017
M. Abdellah El BOURKADI	Président du Conseil de Surveillance de la Banque Populaire de Fès-Taza	13-sept-11	Juillet 2017
Mme Mouna LEBNIOURY	Président du Directoire de la Banque Populaire de Tanger-Tétouan	09-mars-16	Juillet 2017
M. Mohamed BOULGHMAIR	Président du Directoire de la Banque Populaire Du Centre Sud	Cooptation CA 09/03/2016	Juillet 2017
M. Noureddine BELMAHJOUBI	Président du Directoire de la Banque Populaire de Marrakech-Béni Mellal	09-mars-16	Juillet 2017

Source : BCP

En vertu de la loi 44-08, le Président du Conseil d'Administration de la BCP est de droit Président du Comité Directeur. Le Président actuel du Comité Directeur est Monsieur Mohamed BENCHAABOUN.

Le président du Comité Directeur peut appeler toute personne, dont la collaboration est jugée utile, à participer à titre consultatif aux réunions de ce comité.

Par ailleurs, le Comité Directeur dispose d'un corps d'inspection générale qui lui est directement rattaché pour effectuer ses missions de contrôle, d'un secrétariat assuré légalement par la BCP et de tout comité ou commissions chargées d'étudier les questions qu'il leur soumet.

D'après les articles 2, 3, 4 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 de la loi n°12-96 portant la réforme du CPM modifiée la loi 42-07 et par la loi 77-14, les principales attributions du comité directeur sont les suivantes :

Article 2 :

Le Comité directeur du Crédit populaire du Maroc, ci-après appelé Comité directeur est chargé de :

- Définir les orientations générales du Crédit Populaire du Maroc;
- D'exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion de la Banque centrale populaire et de chaque banque populaire régionale et en particulier de veiller au respect par ces organismes des dispositions de la présente loi et de celles de la loi relative aux établissements de crédit et organismes assimilés, et des textes pris pour leur application telles qu'elles leur sont applicables ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires au bon fonctionnement des organismes du Crédit Populaire du Maroc et à la sauvegarde de leur équilibre financier et au redressement éventuel des banques concernées ;
- Représenter collectivement les organismes du Crédit populaire du Maroc pour faire valoir leurs droits et intérêts communs ;
- Définir et contrôler les règles de fonctionnement communes au Crédit populaire du Maroc.

Article 3 :

Le Comité directeur a pour attributions de :

- Ratifier les règlements intérieurs des organismes du Crédit Populaire du Maroc, ainsi que les modifications susceptibles de leur être apportées ;
- Proposer à l'agrément du wali Banque Al-Maghrib dans les conditions prévues par la loi relative aux établissements de crédit et organismes assimilés :
 - La création de banques populaires régionales ;
 - La suppression des banques populaires régionales par voie de fusion ou d'absorption par une ou plusieurs banque(s) populaire(s) régionale(s) ou par la banque centrale populaire ;
- Décider après accord des banques populaires régionales concernées, le transfert partiel entre elles de leurs actifs et passifs. Le Comité directeur fixe, dans ce cas, les conditions du transfert ;
- Ratifier les décisions d'ouverture, de fermeture ou de transfert dans la même localité, tant au Maroc qu'à l'étranger, de filiales, de succursales, d'agences, de guichets ou de bureaux de représentation des organismes du Crédit Populaire du Maroc ;
- Etablir le statut applicable au personnel du Crédit Populaire du Maroc ;
- Administrer le fonds de soutien du Crédit populaire du Maroc prévu au chapitre V, dont la gestion est assurée par la Banque centrale populaire et en déterminer les modalités de financement, d'utilisation et en approuver le règlement intérieur ;
- Arrêter annuellement, la proportion des résultats de chacun des organismes du Crédit populaire du Maroc à affecter au fonds de soutien, nonobstant la contribution prévue à l'article 28 ci-après;
- Déterminer les plafonds du capital des banques populaires régionales et les prix de souscription et de rachat des parts sociales ordinaires qui le composent ainsi que le taux de

participation de la Banque centrale populaire dans le capital de chacune des banques populaires régionales et ce, sans préjudice des dispositions de l'article 23 ci-après ;

- Etablir le statut-type des Banques Populaires Régionales et donner son avis sur les statuts de la BCP. Le comité directeur donne son avis sur toute modification susceptible d'être apportée auxdits statuts et statut-type ;

Article 4 :

- Le Comité directeur ratifie la nomination des présidents et vice-présidents des conseils de surveillance des banques populaires régionales ainsi que celle des membres de leurs directoires.
- La non ratification doit être motivée. Dans ce cas, le conseil de surveillance de l'organisme concerné est tenu de réviser ses décisions et de s'en référer à la plus prochaine assemblée générale.

Article 5

- Les organismes du Crédit populaire du Maroc sont tenus de communiquer au Comité directeur les procès-verbaux des réunions de leurs assemblées, de leur conseil d'administration et de leurs conseils de surveillance.
- Le Comité directeur peut demander à ces organes de procéder à une seconde délibération de toute décision ou résolution préalablement à sa mise en exécution.

Article 6

Le comité Directeur détermine :

- La liste des services d'intérêt commun aux organismes du Crédit Populaire du Maroc, ainsi que les modalités du financement et de gestion desdits services ;
- Le programme annuel des actions visant à promouvoir et à consolider le sociétariat au niveau des Banques Populaires Régionales, ainsi que les modalités de leur financement ;
- Les modalités d'alimentation et de gestion du budget destiné à financer les frais d'administration et de fonctionnement le concernant ;
- Les normes, les procédures et les conditions de financement des budgets de fonctionnement et d'investissement que doivent respecter les Banques Populaires Régionales et la Banque Centrale Populaire ;

Article 7

Le comité directeur fixe :

- Les niveaux au-delà desquels les Banques Populaires Régionales doivent verser leurs excédents de trésorerie à la Banque Centrale Populaire, les modalités de gestion de ces excédents, ainsi que les conditions de leur rémunération en rapport avec celles du marché ;
- Le niveau et les modalités de refinancement des Banques Populaires Régionales, dans des conditions de rémunération en rapport avec celles du marché sur proposition de chacun des organismes du Crédit populaire du Maroc, les niveaux au-delà desquels les ouvertures de crédit doivent lui être soumises ;
- Le Comité directeur approuve les émissions d'emprunts à long terme par les organismes du Crédit populaire du Maroc.

Article 8

- Le Comité directeur statue sur les crédits de toutes sortes que les organismes du Crédit populaire du Maroc consentent aux membres de leur conseil d'administration, de leurs conseils de surveillance et de leurs directoires.

Article 9

- Sans préjudice des dispositions de la loi relative aux établissements de crédit et organismes assimilés, le Comité directeur fixe, pour la Banque centrale populaire et pour chaque banque populaire régionale, des rapports déterminés entre des éléments de l'actif et l'ensemble ou certains éléments du passif et des engagements par signature.

Article 10

- Sous réserve du respect des dispositions de la loi relative aux établissements de crédit et aux organismes assimilés, le comité directeur est habilité :
 - à autoriser les prises de participation des organismes du Crédit populaire du Maroc dans des entreprises existantes ou en création en donnant priorité à celles présentant un intérêt régional ou local ;
 - à agréer la création ou la suppression, par la Banque centrale populaire, de filiales, de succursales ou de bureaux de représentation.

Article 11

- Le Comité directeur peut charger la Banque centrale populaire de la mise en œuvre des décisions qu'il prend en vertu de ses attributions.
- Il peut également créer tous comités ou commissions dont il définit l'étendue des attributions qu'il tient lui-même de la présente loi, leur composition et les modalités de leur fonctionnement.
- Les décisions du Comité directeur obligent les organismes du crédit populaire du Maroc.

D'après les articles 12, 13, 14, 15 de la loi n°12-96 portant la réforme du CPM modifiée la loi 42-07 et par la loi 77-14, la composition et le fonctionnement du comité directeur sont comme suit :

Article 12

Le comité directeur est composé :

- De cinq présidents des conseils de surveillance des banques populaires régionales élus par leurs pairs ;
- De cinq représentants du conseil d'administration de la Banque centrale populaire nommés par ledit conseil.
- Le président du Comité directeur peut appeler toute personne, dont la présence est jugée utile, à participer, à titre consultatif, aux réunions de ce comité.

Article 13

- La durée du mandat des membres du comité directeur ainsi que les modalités de leur élection sont fixées par le règlement intérieur de ce comité.

Article 14

- Le Comité directeur délibère valablement lorsque six au moins de ses membres sont présents.
- Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.
- Le secrétariat du Comité directeur est assuré par la Banque centrale populaire.

Article 15

- Le comité directeur élabore et approuve son règlement intérieur

VIII.3. COMITÉ ISSU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Comité d'Audit

Le Conseil d'Administration de la BCP a mis en place un comité d'audit en 2001, chargé de l'assister en matière de contrôle interne. Ce comité est composé de :

- **M. Mohamed BELGHAZI : Président**

- **Mme Mouna LEBNIOURY** (Président du Directoire de la BP Tanger-Tétouan): **Membre**
- **M. Jalil SEBTI** (Président du Directoire de la BP Rabat Kenitra) : **Membre**

Assistent également, l'Inspecteur général du CPM, le Directeur d'Audit de la BCP, ainsi que les commissaires aux comptes.

Ce comité a pour attributions :

- l'évaluation du contrôle interne : appréciation de la cohérence et de l'adéquation des dispositifs de contrôle mis en place, ainsi que de la pertinence des mesures correctives prises ou proposées pour combler les lacunes ou insuffisances décelées dans le système de contrôle interne ;
- le suivi de l'activité de l'audit interne : approbation de la charte d'audit, et appréciation du plan annuel et des moyens humains et matériels alloués à la fonction, et proposition le cas échéant des mesures permettant d'assurer une qualité de ses services ;
- le suivi de l'activité des commissaires aux comptes : émission d'un avis sur les propositions de nomination/révocation et les conditions d'engagements des commissaires aux comptes, vérification, sur la base des rapports des commissaires aux comptes, de la fiabilité et l'exactitude des informations financières destinées au Conseil d'Administration et aux tiers, et appréciation de la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'élaboration des comptes individuels et consolidés.

2. Comité des Risques de la BCP

Le Comité des risques est chargé notamment d'assister le Conseil d'Administration dans son rôle de surveillance des risques auxquels la Banque Centrale Populaire est exposée, le respect de la stratégie et des politiques générales de gestion des risques et la conformité à la réglementation relative au risque. Ce Comité est composé de :

- M. Hicham BELMRAH (Président de Directoire Mutuelle Centrale Marocaine d'Assurances (MCMA)) : Président
- M. Nouredine BELMAHJOUBI (Président de Directoire de la BP Marrakech-Béni Mellal) : Membre
- M. Mohamed BOULGHMAIR (Président de Directoire de la BP du Centre Sud): Membre

3. Comité des Nominations et de Rémunération

Le Comité des Nominations et de Rémunération est chargé d'accompagner le Conseil d'Administration dans :

- La conception et le suivi du bon système de rémunération ;
- Le processus de nomination et de renouvellement des membres du Conseil d'administration et des membres de la Direction Générale de la Banque (Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Adjoints).

Ce Comité est composé de :

- M. Mohamed BENCHAABOUN (Président Directeur Général) : Président
- M. François PEROL (Président du Directoire de la Banque Populaire et Caisse d'Epargne) : Membre
- M. Adriano ARIETTI : Membre

VIII.4. AUTRES MANDATS D'ADMINISTRATEUR DU PRÉSIDENT MOHAMED BENCHAABOUN

M. Mohamed BENCHAABOUN est également membre des conseils d'administration ou des conseils de surveillance de certaines filiales stratégiques de la BCP et d'autres institutions.

Entité	Mandat
BANQUE CENTRALE POPULAIRE	Président Directeur Général
VIVALIS SALAF	Président du Conseil d'Administration
MAROC LEASING (MLE)	Président du Conseil d'Administration
MAROC ASSISTANCE INTERNATIONALE (MAI)	Président du Conseil d'Administration
CHAABI BANK (BCDM)	Président du Conseil d'Administration
MUTUELLE ATTAMINE CHAABI	Président du Conseil de Surveillance
ATLANTIC MICROFINANCE FOR AFRICA (AMIFA)	Président du Conseil d'Administration
ATTAWFIQ MICRO-FINANCE	Président du Conseil d'Administration
OCP SA	Administrateur
UBAF	Administrateur
UBAE	Administrateur
CASABLANCA FINANCE CITY AUTHORITY (CFCA)	Administrateur
ATLANTIC BUSINESS INTERNATIONAL (ABI)	Administrateur
UPLINE GROUP	Président du Conseil d'Administration
CHAABI CAPITAL INVESTISSEMENT (CCI)	Président du Conseil d'Administration
Entités Hors Groupe	Mandat
MAMDA	Administrateur
NEXANS MAROC	Administrateur
Caisse Interprofessionnelles Marocaine de Retraite (C.I.M.R)	Administrateur
Institut Supérieur du Commerce et d'Administration des Entreprises (ISCAE)	Administrateur
FONDATION MOHAMED V POUR LA SOLIDARITE	Administrateur
FONDATION MOHAMED VI POUR L'ENVIRONNEMENT	Administrateur
FONDATION LALLA SALMA POUR LA LUTTE CONTRE LE CANCER	Administrateur
Groupement Professionnel des Banques du Maroc (GPBM)	Administrateur
UNIVERSITE AL AKHAWAYNE	Administrateur
FONDS MAROCAIN DE PLACEMENT (œuvres sociales FAR)	Administrateur

Source : BCP

VIII.5. ORGANES DE CONTRÔLE DE LA BCP

La BCP est soumise au contrôle de Bank Al-Maghrib dans les conditions du Dahir portant loi 34-03 et les textes pris pour son application.

Le contrôle est également exercé par deux ou plusieurs commissaires aux comptes chargés des missions de contrôle et du suivi des comptes sociaux dans les conditions et pour les buts déterminés par la loi 17-95 telle que complétée et modifiée par la loi 22-05, et par le Comité Directeur du Crédit Populaire du Maroc dans les conditions des chapitres VI de la loi 12-96 telle que complétée et modifiée par la loi 42-07 et par la loi 77-14.

✓ COMMISSARIAT AUX COMPTES

Les commissaires aux comptes sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, après approbation de Bank Al Maghrib, pour une durée de trois exercices éventuellement

renouvelable, qui expire après la réunion statuant sur les comptes du dernier exercice pour lequel ils sont nommés.

Ils doivent être inscrits au tableau de l'ordre des Experts Comptables.

Le commissaire aux comptes nommé par l'Assemblée en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur.

Si, à l'expiration de ses fonctions, il est proposé à l'Assemblée de ne pas renouveler son mandat, le commissaire aux comptes a le droit d'être entendu par l'Assemblée, s'il le demande.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins le dixième du capital social peuvent demander, dans les conditions prévues par la loi, la récusation du ou des commissaires aux comptes désignés par l'Assemblée Générale et demander la désignation d'un ou de plusieurs commissaires qui exercent leurs fonctions en leur place.

Si l'Assemblée Générale omet de nommer un commissaire aux comptes, tout actionnaire peut demander au Président du Tribunal statuant en référé d'en désigner un, les Administrateurs dûment appelés.

En cas de faute ou d'empêchement pour quelque cause que ce soit, un ou plusieurs commissaires aux comptes peuvent, à la demande du Conseil d'Administration, d'un ou de plusieurs actionnaires représentant au moins le dixième du capital social, être relevés de leurs fonctions par l'Assemblée Générale, sinon par le Président du tribunal statuant en référé.

Le renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes ayant effectué leur mission auprès de la Société, durant deux mandats consécutifs de trois ans, ne peut intervenir qu'à l'expiration d'un délai de trois ans après le terme du dernier mandat et sous réserve de l'approbation de Bank Al-Maghrib.

Les commissaires aux comptes ont pour mission permanente, à l'exclusion de l'immixtion dans la gestion, de vérifier les valeurs, livres et documents comptables de la société, et de vérifier la conformité de sa comptabilité aux règles en vigueur, dans les conditions et pour les buts déterminés par la Loi n°17-95 et la loi n° 103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés.

Ils vérifient également la sincérité et la concordance avec les états de synthèse, des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur le patrimoine de la société, sa situation financière et ses résultats.

Les commissaires aux comptes s'assurent que l'égalité a été respectée entre les actionnaires, sauf les restrictions légales.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à la réunion du Conseil d'Administration qui arrête les comptes de l'exercice écoulé, ainsi qu'à toutes les Assemblées d'actionnaires, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les commissaires aux comptes peuvent remplir séparément leur mission, mais ils établissent un rapport commun. En cas de désaccord entre les commissaires aux comptes, le rapport indique les différentes opinions exprimées.

Les commissaires aux comptes portent à la connaissance du Conseil d'Administration, aussi souvent que nécessaire, les résultats de leurs observations.

Les commissaires aux comptes établissent un rapport dans lequel ils rendent compte de l'exécution des missions qui leurs ont été confiées. Ce rapport sera déposé au siège social quinze jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils doivent également communiquer leurs rapports à

Bank Al-Maghrib et aux membres du Conseil d'Administration de la Société, selon les modalités fixées par Bank Al-Maghrib.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire, laquelle peut déléguer ce pouvoir au Président du Conseil d'Administration.

IX. ORGANES DE DIRECTION

IX.1. DIRECTION GÉNÉRALE

L'article 20.2 des statuts de la BCP stipule que :

« Le Président du Conseil d'Administration assume, sous sa responsabilité, la direction générale de la société, avec le titre de Président Directeur Général.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus dans la limite de l'objet social, sous réserve, toutefois, des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées Générales, ainsi qu'au Conseil d'Administration et au Comité Directeur.

La société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Toute limitation de ses pouvoirs par décision du Conseil d'Administration est inopposable aux tiers.

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration peut donner mandat à une ou plusieurs personnes physiques d'assister le Président avec le titre de Directeur Général Délégué.

L'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux Directeurs Généraux Délégués, sont déterminées par le Conseil d'Administration, sur proposition du Président.

Le Conseil d'Administration détermine la rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués.

Le Directeur Général est révocable à tout moment, par le Conseil d'Administration. Il en est de même, sur proposition du Directeur Général, des Directeurs Généraux Délégués.

En cas de décès, de démission ou de révocation du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Toutefois, lorsqu'un Directeur Général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

Les Directeurs Généraux Délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

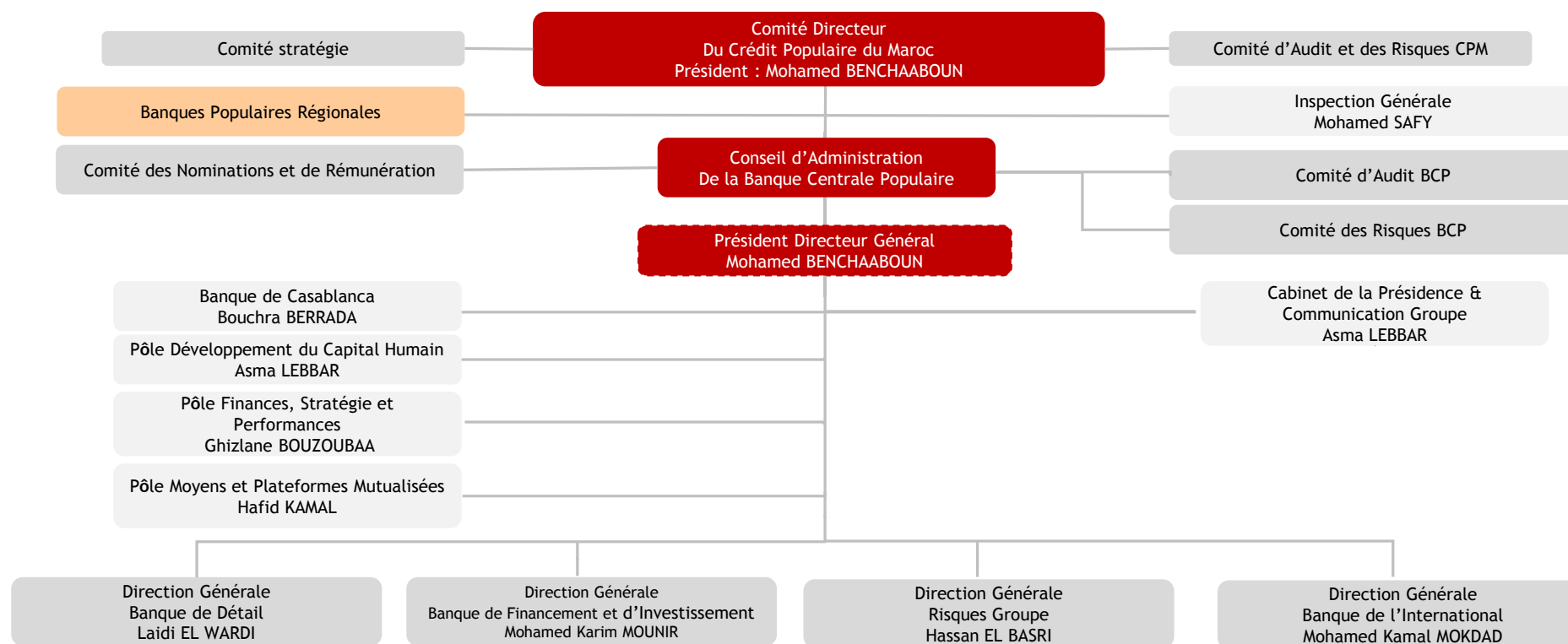
Les Administrateurs qui ne sont ni Président, ni Directeur Général, ni Directeur Général Délégué, ni salarié de la société exerçant des fonctions de direction doivent être plus nombreux que les administrateurs ayant l'une de ces qualités.

Bank Al-Maghrib a le droit de s'opposer, par décision dûment motivée, à la nomination d'une personne aux fonctions de Directeur Général ou de Directeur Général Délégué.

Le Président Directeur Général, le Directeur Général, ainsi que toute personne ayant reçu délégation de pouvoir de direction du Président Directeur Général ou du Conseil d'Administration ne peut cumuler ses fonctions avec des fonctions similaires dans une autre entreprise, à l'exception des cas prévus par la Loi n°103-12 pour les établissements de crédit et des organismes assimilés.»

L'organisation des activités de la BCP est essentiellement motivée par la volonté du Groupe de mettre en phase son organisation par rapport aux attentes du marché, notamment en termes de réactivité, d'efficacité et de renforcement de la relation de proximité à la clientèle.

L'organigramme de la BCP à fin mai 2017 se décline comme suit :



Source : BCP

IX.2. PRINCIPAUX DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants de la BCP sont :

- M. Mohamed BENCHAABOUN : Né en 1961 et diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Télécommunications de Paris (1984). Il a entamé sa carrière dans le Groupe Alstom Maroc où il a notamment occupé le poste de Directeur de la Stratégie, du Développement et du Contrôle de Gestion avant d'être chargé de la Direction Industrielle. En août 1996, il est nommé Directeur à l'Administration des Douanes et Impôts Indirects. M. Benchaaboun a rejoint la Banque Centrale Populaire en septembre 1999. En tant que Directeur Général Adjoint, il a été successivement chargé des Services Communs puis du Pôle Développement. Durant cette période, il était administrateur des fondations et de certaines filiales du Groupe. En 2003, il a été nommé, par Sa Majesté le Roi Mohammed VI, Directeur Général de l'ANRT. M. Benchaaboun est un expert auprès du FMI et a été élu Président du FRATEL (Réseau Francophone de la Régulation des Télécommunications) entre 2005 et 2006. En Février 2008, Sa Majesté le Roi a nommé M. Benchaaboun en tant que Président Directeur Général de la BCP.
- M. Hassan EL BASRI : Né en 1956 et titulaire d'un DES en Sciences Politiques de l'Université Mohamed V Rabat en 1982 et du diplôme du Cycle Supérieur de Gestion de l'ISCAE 1992, M. El Basri a occupé des postes de responsabilité au sein de L'Inspection Générale des Finances et de la Direction du Budget au Service du Financement des Projets Publics. Par la suite, M. El Basri a occupé plusieurs postes au sein de la Direction du Trésor, notamment en tant que chef de la Division des Etablissements de Crédit. M. El Basri a intégré le Cabinet de la Présidence du CPM en 2001. Entre 2002 et 2006, il a occupé la fonction de Directeur Général Adjoint Chargé de la Réforme et du Sociétariat. Il a été ensuite nommé Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Ressources et Production. Actuellement, M. El Basri est Directeur Général chargé de la Gestion Globale des Risques.
- M. Mohamed Karim MOUNIR : Né en 1959 et diplômé de l'Ecole Mohammadia d'Ingénieurs (1982) et du Conservatoire National des Arts et Métiers (2000). Il a entamé sa carrière au sein du Groupe Office Chérifien des Phosphates où il a notamment occupé successivement plusieurs postes de responsabilité avant de prendre la Responsabilité de la Division des Systèmes d'Information en 1987. Il rejoint la Banque Centrale Populaire en février 1997 en qualité de Directeur des Etudes & Développements puis Directeur de la Relation Client avant d'être nommé Directeur des Systèmes d'Information en 2001. En août 2005, il est nommé Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Gestion Globale des Risques. M. MOUNIR a également occupé le poste de Directeur Général Adjoint chargé de CPM Services. Parallèlement, M. MOUNIR est membre de Conseils de l'Université Mohamed V et de l'Ecole Nationale Supérieure d'Informatique et d'Analyse des (ENSIAS). Il est également Administrateur de plusieurs sociétés intervenant dans les domaines des moyens de paiement, des technologies de l'information ou du capital investissement. Actuellement, M. MOUNIR est Directeur Général chargé de la Banque de Financement d'Investissement et de l'International.
- M. Laïdi EL WARDI : Né en 1959 et diplômé de l'Ecole Centrale de Lyon (1983). Il a entamé sa carrière au sein de la Direction Générale des Impôts où il a contribué à la modernisation du Système d'Information et de Gestion de cette administration. Il a rejoint la Banque Centrale Populaire en avril 1986 en tant que Chef de Projet en charge du Système d'Information Agence. Après un parcours au sein de la Direction Centrale des Systèmes d'Information où il a occupé plusieurs postes de responsabilité, M. EL WARDI est nommé Directeur de la Division Organisation et Procédures en 2001, puis Directeur de la Division Marketing en 2003. En septembre 2006, il est nommé Directeur Général Adjoint successivement en charge du Pôle Marketing et Communication, puis du Pôle Stratégie et Contrôle de Gestion. Actuellement, M. EL WARDI occupe le poste de Directeur Général de la Banque de Détail.
- M. Kamal MOKDAD : Né en 1974 et diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris (Sciences Po Paris) et titulaire d'un Executive MBA. Il est également Expert-Comptable

diplômé de l'Etat français. Après avoir entamé sa carrière professionnelle au sein du département Banque de Mazars à Paris en 1997, il a rejoint le bureau marocain en 2007 et y a développé notamment l'offre « Financial Services », dans laquelle Mazars est actuellement l'un des leaders du marché, avant de prendre en charge la gérance du cabinet "Mazars Audit et Conseil" en 2011. Depuis mars 2017, Mr MOKDAD est Directeur Général de la Banque Centrale Populaire, en charge de l'International. Il est également Directeur Général de « BP Shore Consulting », filiale dédiée à la conduite de projets stratégiques et opérationnels des entités internationales du Groupe BCP.

X. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

L'organe de Direction de la BCP a mis en place un certain nombre de comités d'animation du Groupe, à savoir :

- des comités dédiés au CPM, qui regroupent la Présidence, les Pôles et fonctions concernés, et sont ouverts à la participation des autres fonctions, BPR, Filiales ou fondations, selon le cas. Ces comités procèdent à toute étude ou à toute proposition entrant dans le cadre de l'activité courante, et assurent également le suivi de l'exécution des orientations et des décisions arrêtées par le Comité Directeur. Il s'agit notamment du :
 - Comité de la Stratégie (à la demande) ;
 - Comité Exécutif (hebdomadaire) ;
 - Tarification Organisation & systèmes d'Information (hebdomadaire) ;
 - Comité d'Evaluation des Performances (mensuel) ;
 - Comité de Placement (mensuel) ;
 - Comité de Gestion des Risques et Conformité (bimestriel) ;
 - Comité Ressources (trimestriel ou à la demande) ;
 - Comité de Crédit Elargi et de Recouvrement (Chaque fois qu'il y a des dossiers à traiter).
- Un Comité Groupe, instance la plus large de concertation de toutes les composantes du Groupe (BCP, BPR, filiales et fondations), pour évoquer les questions générales de stratégie, performance et sécurité (semestriel).
- Un Comité de rémunération chargé par le Conseil d'administration d'examiner les questions relatives, à la détermination de la rémunération et des avantages des membres de direction et d'administration.
Ce comité est composé d'au moins trois membres du Conseil d'administration, dont le président du Conseil d'Administration qui en assure la présidence. Les membres du Comité de Rémunération sont nommés par le Conseil d'administration pour une durée fixée lors de leurs nominations par le Conseil d'Administration, sans que cette durée ne dépasse celle de leur mandat d'Administrateur. Quant au secrétariat des travaux du Comité de Rémunération, il est assuré par le Secrétaire Général de la Banque Centrale Populaire.

Ci-après, le tableau reprenant les différents comités, leur composition, leur mission, et la périodicité de leurs réunions :

Comités d'Animation	Composition	Mission	Fréquence
Comité de la Stratégie	- Président du Comité Directeur - Secrétaire Général du CPM - Représentant du Ministère de l'Economie et des	- Assure l'évaluation et l'approbation des stratégies du Groupe ainsi que le suivi de leur exécution ; - Assure l'évaluation et l'approbation des projets de croissance externe, de fusion-acquisition et de cession, ainsi que le suivi de leur mise en œuvre ;	A la demande

	Finances au sein du Comité Directeur - Représentant du Trésor, au sein du Comité Directeur - Représentant des Présidents de Conseil de Surveillance de BPR, au sein du Comité Directeur	- Procède à l'examen et à l'approbation des opportunités d'investissements, de désinvestissements, et de mutualisation des moyens à caractère stratégique	
Comité Exécutif	- Président - Secrétariat Général du CPM - Business Units - CPM-Services - Cabinet de la Présidence - Inspection Générale	- Veille à la bonne coordination des activités des différents marchés et à l'harmonisation des Plans d'action Commerciale du réseau ; - Fixe les objectifs consolidés, pilote les projets stratégiques, décide des priorités et met en œuvre les moyens nécessaires auprès des fonctions du Groupe ; - Décide de la politique de tarification des produits & services et définit les marges de négociation accordées aux Présidents de Directoires et aux responsables des Business Units.	Hebdomadaire
Comité Organisation & Systèmes d'Information	- Président - Secrétariat Général du CPM - Business Units de la BCP - 2 Présidents de Directoires de BPR - CPM-Services - Cabinet de la Présidence	- Définit la politique d'investissement de CPM-Services en veillant à son recentrage sur la stratégie de développement du Groupe, sur sa qualité et son efficience ; - Arrête les critères d'évaluation des prestations de CPM-Services et définit les règles de facturation de ces prestations ; - Approuve les projets de budgets annuels d'investissements, à soumettre au Comité Directeur, et prononce les arbitrages nécessaires, notamment en termes de priorisation ; - Examine et approuve les projets de mutualisation et/ou d'externalisation des traitements et moyens.	Hebdomadaire
Comité d'Evaluation des Performances	- Président - Secrétariat Général du CPM - Business Units - CPM-Services - Cabinet de la Présidence - Pôle Pilotage de la Performance, Comptabilité & Finances - Pôle Ressources - Pôle Gestion	- Analyse, à travers des benchmarks du positionnement du CPM - Evaluation des performances commerciales et financières du CPM et des filiales stratégiques - Suivi de l'exécution du PMT avec chacune des composantes du Groupe, pour identification et analyse des écarts et détermination des correctifs	Mensuel

		Globale des Risques - Pôle Vie Institutionnelle - Pôle Communication Institutionnelle & Interne - Inspection Générale		
Comité de Placement		- Président - Secrétariat Général du CPM - BCP-Bank - Pôle Gestion Globale des Risques - Pôle Pilotage de la Performance, Comptabilité & Finances	- Examine et soumet à l'approbation du Comité Directeur les adaptations rendues nécessaires par l'évolution de la conjoncture, des relations financières entre la BCP et les BPRs ; - Revoit annuellement ou au besoin la Politique de liquidité et de placement en termes de distribution de crédits et activités de marché et d'investissement. Recommande en conséquence des amendements aux différents Comités et instances du Groupe ; - Supervise l'ensemble des activités de placement en accord avec les règles élaborées dans le cadre de la Politique correspondante et en accord avec les normes internes en matière de collecte, de transformation et de distribution ; - Apprécie les performances et les risques des placements effectués ; - Sur proposition des différentes entités, procède à l'analyse et à l'approbation des dérogations temporaires à la Politique (paramètres d'allocation d'actifs, dépassements temporaires des limites...) ; - Identifie les possibilités de développement des effets de synergie entre les filiales du Groupe et propose les plans d'action y afférents.	Mensuel
Comité des Risques et de la Conformité	Gestion	- Président - Secrétariat Général du CPM - Pôle Gestion Globale des Risques - Conformité Groupe - Banque l'Entreprise - BCP-Bank - CPM-Services - Pôle Pilotage de la Performance, Comptabilité Finances - Pôle Ressources	- Suivi des risques : de crédit, de marché, financiers du bilan, opérationnels et risques liés à la sécurité physique des personnes et des biens - Examen et plan d'action pour une meilleure approche des risques, conciliant développement et sécurité - Suivi des projets en matière de management des risques - Suivi de la mise en œuvre de la politique de la conformité définie par le comité directeur du CPM	Bimestriel

	- Cabinet de Présidence - Inspection Générale - Audit BCP		
Comité Ressources	- Président - Secréariat Général du CPM - Pôle Ressources - Cabinet de la Présidence - Business Units - CPM Services.	- Définit la Politique salariale, de recrutement, d'intégration des nouvelles recrues, de formation et de gestion des carrières ; - Veille à la mise en œuvre de la politique définie ; - Décide sur les nominations, jusqu'au niveau Direction ; - Examine et décide sur les propositions de promotions (hiérarchiques et indiciaires) qui lui sont soumises par la DRH, au titre de l'ensemble des organismes de l'Institution - Approuve les orientations générales, les normes et les référentiels communs en matière de logistique et de moyens généraux ; - Examine et valide les actions visant à renforcer les aspects relatifs à la sécurité des Personnes et des Biens.	Trimestriel ou à la demande
Comité de Crédit Elargi & de Recouvrement	- Président - Secréariat Général du CPM - Pôle Gestion Globale des risques - Entité Risques Engagements - BCP-Bank, B2P, BMDM (pour les dossiers les concernant) - Division Gestion des Crédits et Recouvrement contentieux (aspect contentieux)	- Examine les dossiers de crédit dépassant la compétence des Business Units ; - Statue sur les dossiers relevant de sa compétence ; - Examine et décide sur les demandes d'arrangements formulées dans le cadre des dossiers contentieux ne relevant pas de la compétence des BPR ; - Examine les honoraires des avocats chargés de la récupération des créances contentieuses.	Chaque fois qu'il y a des dossiers à traiter
Comité Groupe	- Président - Secrétaire Général du CPM - Cabinet de la Présidence - Responsables de Pôles - Responsables de divisions - Inspecteur Général - Responsable Audit Interne BCP - Présidents de directoire BPR	- Information des composantes du Groupe sur les grandes questions concernant l'activité et le développement de l'institution - Fédération des composantes du Groupe sur les grandes orientations et formulation des recommandations en la matière - Mise au point sur l'évolution de la réglementation du secteur bancaire notamment les règles prudentielles et les aspects liés à la sécurité et aux risques	Semestrielle

-
- Présidents
Conseils de
surveillance BPR
 - Filiales et
Fondations
-

X.1. CONVENTIONS ENTRE LA BCP, SES ADMINISTRATEURS ET SES PRINCIPAUX DIRIGEANTS

A la veille de la présente opération, il n'existe pas de convention signée entre la BCP, ses administrateurs et ses principaux dirigeants.

X.2. INTÉRESSEMENT ET PARTICIPATION DU PERSONNEL

Afin d'intéresser son personnel, la BCP a procédé en :

- ✓ Septembre 2011 à une augmentation de son capital réservé au personnel du CPM pour un montant de 1,33 MMDH soit 5% du capital post-augmentation de capital.
- ✓ Décembre 2015 à une augmentation de son capital réservé au personnel du CPM pour un montant de 1,68 MMDH soit 5% du capital post-augmentation de capital.

Au 31 décembre 2016, la part du personnel dans le capital de la BCP est de 4,89%.

X.3. RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS DE LA BCP ET DES MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION

L'AGO du 29 juin 2017 prévoit d'allouer des jetons de présence pour un montant de 1.900.000 DHS bruts.

X.4. RÉMUNÉRATION DES COMITÉS INSTITUÉS AU SEIN DE LA BCP

La participation aux différents comités institués au sein de la BCP ne donne lieu à aucune rémunération.

X.5. PRÊTS ACCORDÉS AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, OU AUX DIRIGEANTS

Le Conseil d'Administration est composé de membres représentant différents départements ministériels, des BPR, de l'OCP S.A, BPCE et MCMA.

A ce titre aucun crédit n'est accordé par la BCP aux administrateurs représentant les départements ministériels représentés au sein dudit conseil, ni aux représentants permanents des BPR ni aux représentants de l'OCP S.A, BPCE et MCMA.

Concernant, les dirigeants en leur qualité de salariés de la BCP, bénéficient de crédits habituels accordés aux personnels de la BCP.

PARTIE IV

ACTIVITÉ DE LA BANQUE CENTRALE POPULAIRE

I. HISTORIQUE ET FAITS MARQUANTS DE LA BCP

1961	■ Création du CPM et de la BCP sous forme de coopérative à capital variable.
1969	■ Le CPM devient la plus grande implantation bancaire du Maroc
1972	■ Mise en place du premier plan quinquennal de développement adopté par le CPM
1973	■ Adhésion à l'Union des Banques Arabes et ouverture de la Banque Chaabi Du Maroc à Paris
1977	■ Ouverture de la BCDM à Bruxelles
1979	■ Début de la nouvelle politique de redimensionnement des Banques Populaires Régionales et déménagement au nouveau siège de la BCP
1984	■ Création de la Fondation Banque Populaire pour l'Education
1985	■ Nomination de M. Laraki en tant que Président du CPM
1988	■ Ouvertures des représentations de la Banque Populaire à Abidjan, Montréal et Bruxelles
1990	■ Signature de la convention d'établissement BCP/Guinée
1995	■ Intégration par la BCP de nouveaux métiers financiers : - Création de la société de bourse Al Wassit, ayant pour objet l'intermédiation en bourse, le conseil en placement et la gestion de portefeuilles ; - Agrément de la société de gestion « Al Istitmar Chaabi » appelé à être un vecteur de mobilisation de l'épargne ; - Désignation de la BCP en tant qu'Intermédiaire en Valeurs du Trésor par le Ministère des Finances ; - Renforcement du compartiment Bancassurance par la création de nouveaux produits
1997	■ Regroupement des trois anciennes Banques Populaires Régionales de Casablanca Anfa, Casablanca Sud et Casablanca Est au sein de la BP Casablanca
1998	■ Nomination par Sa Majesté le Roi feu Hassan II de M. Abdallah El Maâroufi à la présidence de la BCP ; ■ Elaboration d'une nouvelle structure de la BCP effective à partir du 3 août. Le nouvel organigramme obéit aux principes de développement segmenté par marché de limitation des niveaux hiérarchiques et vise la préparation de la BCP à ses rôles futurs assignés par la réforme du CPM ; ■ Agrément de la BCP pour le financement d'opérations foncières et d'acquisition de logements et de promotion immobilière ; ■ Signature de la convention de partenariat entre la BCP et la fondation Hassan II pour les Marocains Résidents à l'Etranger (MRE) ;
1999	■ Adoption par la chambre des représentants, le 23 décembre, du projet de réforme du CPM, qui prévoit l'ouverture du capital de la BCP et sa transformation en Société Anonyme et le renforcement de l'autonomie des Banques Populaires Régionales ; ■ Regroupement des Banques Populaires Régionales de Tanger et de Tétouan puis des BPR d'Agadir, de Ouarzazate et de Tiznit donnant lieu à la naissance de la Banque Populaire du Centre Sud ; ■ Création, dans le cadre de la stratégie de diversification des activités du groupe, de Chaabi Leasing, filiale spécialisée dans le Crédit Bail ;
2000	■ Mise en œuvre du projet de réforme du CPM, entrée en vigueur le 19 octobre 2000, comportant des innovations majeures : - La transformation de la BCP en société Anonyme à Capital fixe en vue de l'ouverture de son capital aux BPR et au privé ; - L'extension de la mission du CPM qui, en parallèle avec le financement de la

	PME/PMI, de l'artisanat et des services, englobe désormais une dimension régionale par la contribution à la mobilisation de l'épargne et de son utilisation au niveau local et régional au service du développement des activités bancaires ; - L'élargissement des prérogatives du Comité Directeur, instance suprême du CPM ; - Affirmation de l'autonomie des Banques Populaires Régionales et modernisation de leurs organes de gestion ; - Transformation du fonds de garantie en Fonds de Soutien ;
2001	■ Nomination par Sa Majesté le roi Mohamed VI, de M. Nouredine OMARY, Président de la BCP ; ■ Réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la BCP le 27 Février et transformation de la BCP en SA à Capital fixe, en application des dispositions de la Loi 12-96 portant réforme du CPM ; ■ Adoption d'un plan de développement du groupe 2002-2005 axé sur les relations clientèle, la réorganisation des structures, la maîtrise des risques et l'amélioration de la rentabilité ; ■ Recomposition du tour de table de la BCP suite à l'exercice, par les anciens sociétaires de leur option, de rester actionnaire de la BCP moyennant le paiement de la prime d'émission de 400 DH, ou de céder leur part à l'Etat à la valeur nominale ;
2002	■ Ouverture du capital de la BCP à travers la cession par l'Etat de 21% du capital aux Banques Populaires Régionales ; ■ Regroupement de la BP Rabat et de la BP Gharb ; ■ Absorption par la BCP de la SMDC à travers une augmentation de capital de 53,1 MDH par la création de 132 763 actions d'une valeur nominale de 100 DH chacune. Le capital de la BCP a été ainsi porté de 575 528 800 DH à 588 805 100 DH ;
2003	■ Regroupement des BPR de Fès-Taza, Marrakech-Beni Mellal, El Jadida-Safi et Al Hoceima-Nador ; ■ Approbation par décret du 1^{er} Ministre du statut type des BPR ; ■ Approbation du modèle type du Règlement Intérieur des BPR par le Comité Transitoire ; ■ Adoption des nouveaux statuts et mise en place des organes de direction et de contrôle au sein des BPR (directive et conseil de surveillance) ; ■ Approbation par le Ministre des Finances du Règlement Intérieur du comité Directeur ;
2004	Introduction en bourse par cession par l'Etat Marocain de 20% du capital de la Banque Centrale Populaire ;
2005	■ La Banque populaire a reçu la certification ISO 9001 pour l'activité monétique ; ■ L'agence de notation Standard & Poor's a relevé, le 10 août 2005, la note de la BCP de BB/Positive/B à BB+/Stable/B ; ■ Achèvement de la réforme institutionnelle : Mise en place du Comité Directeur du CPM ;
2006	■ Signature de la convention Moukawalati avec le Ministère de l'Emploi et de la Formation ; ■ Lancement du nouveau programme Business Project ; ■ Signature d'une convention de partenariat avec la Trésorerie Générale du Royaume devant permettre aux contribuables de procéder au règlement de leurs impôts et taxes via les guichets du groupe ;
2008	■ Nomination par Sa Majesté le roi Mohamed VI, de M. Mohamed BENCHAABOUN, Président de la BCP ; ■ Augmentation de capital de la BCP de 4,83%, réservée exclusivement aux membres du personnel du CPM ; ■ Obtention de l'agrément pour la création d'une banque en Mauritanie ;

	■ Signature d'un protocole d'accord avec Upline Group ayant pour objectif de regrouper l'ensemble des métiers de la banque d'investissement au sein de Upline Group ; ■ Réforme sur la loi du CPM à travers la nouvelle Loi 42-07 (Dahir n° 1-08-86 du 20 octobre 2008), qui modifie et complète les articles suivants : - Article 7, relatif aux prérogatives du Comité Directeur ; - Article 17, relatif aux participations des personnes morales et physiques, dans le capital de la BCP ; - Article 55, portant sur le personnel de Direction.
2009	Signature d'un partenariat stratégique entre la BCP et l'OCP visant à détenir des participations croisées des deux entités : - Apport de 5 MMDH sous forme d'augmentation de capital de l'OCP réservée à la BCP correspondant à un taux de 5,88% du capital - Apport de 1 MMDH sous forme d'augmentation de capital de la BCP réservée à l'OCP correspondant à un taux de 6,60 % du capital. ■ Augmentation de capital de la BCP de 6,62%, réservée à l'OCP, en date du 13 janvier 2009, portant le capital social de la BCP à 660 982 480 dirhams ■ Emission d'un emprunt obligataire subordonné pour un montant global de 1.5 milliards de dhs
2010	■ Fusion absorption de Chaabi leasing par Maroc Leasing ■ Acquisition par la BCP de participations dans les Banques Internationales : British Arab Commercial Bank (Royaume-Uni), Union des Banques Arabes et Françaises (France) et Arab Italian Bank (Italie) ■ Obtention de l'Investment Grade, attribué par Standard&Poor's au Groupe Banque Populaire, rating relevant de « BB+/B avec des perspectives stables » à « BBB-/Stable/A-3 avec des perspectives stables » ■ Participation au MFD (Moroccan Financial Board) ■ Opération de fusion-absorption de la BP Casa par la BCP ■ Implantation du groupe Banque Populaire en Allemagne ■ Changement de dénomination d'Assalaf Chaabi en Vivalis ■ Promulgation de la loi 44-08 modifiant et complétant la loi 12-96 ■ Prise de participation conjointe avec Attijari WafaBank dans le capital de BNP Paribas Mauritanie.
2011	■ Prise de participation à hauteur de 23,6% dans le capital de l'Université Internationale de Rabat ■ Cession par l'Etat Marocain de 20% du capital de la BCP aux BPR ■ Augmentation de capital de 5% réservée au personnel du CPM en date du 12 Août. ■ Augmentation de capital de 10% réservée à des institutionnels sélectionnés en date du 15 Août.
2012	■ Augmentation de capital de 5% réservée à la BPCE Maroc en date du 30 Mai. ■ Prise de participation dans le capital d'Atlantic Bank International ■ Cession de 10% du capital de la BCP par l'Etat aux BPR le 26 septembre ■ Augmentation de capital de 5% réservée à la SFI en date du 22 octobre.
2013	■ Augmentation des parts sociales des BPR réservée au personnel du CPM
2014	■ Cession par l'Etat Marocain de 6% du capital de la BCP aux BPR
2015	■ Promulgation de la loi n° 77-14 modifiant et complétant la loi n° 12-96 portant réforme du Crédit Populaire du Maroc telle que modifiée et complétée ■ Augmentation de capital réservée au personnel du CPM
2016	■ Fusion-absorption de la BP El Jadida-Safi par le BCP ■ Implantation d'Atlantic Bank International en Guinée Bissau
2017	■ Agrément de la banque participative

II. APPARTENANCE DE LA BCP AU CRÉDIT POPULAIRE DU MAROC

II.1. PRÉSENTATION DU CRÉDIT POPULAIRE DU MAROC

Le Crédit Populaire du Maroc a pour principales missions de contribuer au développement économique et social et de participer au développement régional et local.

Le Crédit Populaire du Maroc est un groupement de banques constitué de la Banque Centrale Populaire et des Banques Populaires Régionales et placé sous la tutelle du Comité Directeur. Il participe au financement des PME et de l'artisanat et assure les transferts MRE. Par ailleurs, il joue un rôle actif dans la collecte et la mobilisation de l'épargne et contribue à son utilisation au niveau des diverses régions du pays.

La BCP assure un rôle central au sein du CPM. Outre son activité d'établissement de crédit, c'est l'organisme central bancaire des BPR et à ce titre elle agit en tant que compensateur central du groupe, coordonne la politique financière des BPR, gère leurs liquidités, assure leur refinancement et assure les services d'intérêt commun pour le compte des organismes du groupe. Elle est également chargée des déclarations de toute nature vis-à-vis de BAM, de l'administration fiscale et des organismes professionnels ainsi que d'effectuer toute mission qui lui est confiée par le Comité Directeur (article 11 de la loi 12-96).

Depuis la promulgation de la loi n°12-96 le 17 octobre 2000, l'évolution du Crédit Populaire du Maroc a été accompagnée par d'importants changements concernant le renforcement de la cohésion du Groupe à travers, notamment, le désengagement de l'Etat du capital de la Banque Centrale Populaire au profit des Banques Populaires Régionales qui sont devenues les actionnaires de référence de la Banque Centrale Populaire.

Le dernier changement, découlant de la promulgation de la loi n°77-14 modifiant et complétant la loi n°12-96, s'articule autour des principaux axes suivants :

Principaux Axes	Principaux Apports de la loi n° 77-14
Prise en charge des conséquences de la sortie de l'Etat du capital de la BCP	Transfert des prérogatives, précédemment attribuées à l'Etat par la loi 12-96, au Comité Directeur: ▪ Approbation du statut-type des BPR par décret ; ▪ Accord de l'autorité en charge des finances pour toute dotation supplémentaire au Fonds de Soutien sur la base des résultats du CPM ; ▪ Présence d'un commissaire du Gouvernement qui dispose de prérogatives importantes, y compris un droit de veto sur les décisions prises par l'ensemble des organes de gouvernance du CPM ; ▪ Recours à l'accord préalable, par décret, pour toute création de filiales ou prise de participation par la BCP.

Suppression des dispositions transitoires	Suppression des dispositions ci-dessous, prévues par la loi 12-96: ▪ Mise en place du Comité Transitoire du CPM qui a laissé sa place au Comité Directeur ; ▪ Dispositions relatives à la transformation de la Banque Centrale Populaire en société anonyme ; ▪ Dispositions relatives à la cession de 20% du capital de la BCP détenu par l'Etat aux banques Populaires Régionales ; ▪ Modalités d'introduction de la Banque Centrale Populaire à la Bourse des valeurs de Casablanca.
Renforcement de la cohésion du Crédit Populaire du Maroc	Renforcement de la cohésion de l'ensemble des composantes du CPM à travers une nouvelle configuration du capital et en confortant le Comité Directeur en tant qu'instance suprême devant veiller à assurer cette cohésion. La loi prévoit, à cet effet, la création de parts sociales privilégiées réservées à la BCP et aux BPR, qui présentent les caractéristiques suivantes : ▪ Elles seront souscrites sur la base de la valeur de marché de chaque Banque Populaire Régionale, le choix de la méthode d'évaluation et du Cabinet devant procéder à cette évaluation étant du ressort du Comité Directeur du CPM ; ▪ Ces parts sociales doivent représenter, à tout moment, plus de 51% du capital des BPR ; ▪ Elles donnent droit aux bénéfices, aux réserves et à des droits de vote proportionnels à la détention du capital.

Ces trois aménagements introduisent un renforcement du système de gouvernance du Groupe tout en assurant son ouverture sur l'avenir.

Afin de permettre la fusion absorption de la BPC par la BCP, la loi n° 12-96 a été amendée par la loi n° 44-08 publiée au bulletin officiel en date du 2 Septembre 2010.

En effet l'article 3 de la loi n° 12-96 prévoyait la compétence du Comité Directeur pour proposer à l'agrément du Ministre chargé des finances la suppression de banques populaires régionales par voie de fusion ou d'absorption par une ou plusieurs banques populaires régionales, sans prévoir que cette fusion ou absorption puisse être faite par la BCP.

A travers cet amendement, la BCP, en tant qu'organe central des organismes du CPM pour lesquels elle assure l'ensemble des services d'intérêt commun, la gestion de la trésorerie excédentaire ainsi que le refinancement, peut désormais, si le Comité Directeur l'estime nécessaire et sous réserve de l'approbation du Ministre chargé des finances, fusionner avec une banque populaire régionale ou l'absorber.

Aussi, la loi n°44-08 complète la loi 12-96 en termes de consolidation des comptes du CPM et de prise de participation de la Banque dans un organisme du CPM :

Article 21 Bis : « La Banque Centrale Populaire consolide les comptes des organismes du Crédit Populaire du Maroc et de leurs filiales. Pour l'établissement de ses comptes consolidés, l'entité consolidante est constituée des organismes du Crédit populaire du Maroc. »

Article 19 : « Les prises de participation par la Banque centrale populaire dans un ou plusieurs autres organismes du Crédit populaire du Maroc sont soumises à l'accord préalable du comité directeur qui en fixe le niveau et les modalités. »

En application de loi n° 44-08, les comptes consolidés du CPM de l'exercice 2015 correspondent à ceux de la BCP. De ce fait, les réalisations et les indicateurs du CPM sont présentés dans la partie « Présentation des résultats de la BCP ».

II.2. LES BANQUES POPULAIRES RÉGIONALES

Etablissements de crédit, les Banques Populaires Régionales (BPR) sont régies par la loi bancaire (Article 20 de la loi n° 103-12), par la loi n°12-96 portant réforme du CPM telle que modifiée et complétée par la loi n°42-07 et par la loi n°77-14, par leurs statuts et par les dispositions relatives aux sociétés anonymes à capital variable édictées par le Dahir du 11 août 1922 relatif aux sociétés de capitaux. Elles sont formées de 9 banques régionales de forme coopérative à capital variable, et depuis mai 2003 à Directoire et à Conseil de Surveillance. Elles constituent le levier du CPM dans la collecte de l'épargne au niveau régional, sa mobilisation et son emploi dans la région.

Le capital des BPR est constitué de parts sociales ordinaires réservées aux sociétaires et de parts sociales privilégiées réservées à la BCP :

- Parts sociales ordinaires sont souscrites à la valeur nominale de la part sociale prévue par le statut-type des banques populaires régionales et ne donnent droit qu'à une rémunération dont la valeur annuelle et le mode de calcul sont fixés par le Comité directeur ;
- Parts sociales privilégiées sont souscrites sur la base de la valeur des actifs de chaque banque populaire régionale dont la méthode d'évaluation est fixée par le Comité directeur pour chaque BPR. Elles donnent droit aux bénéfices et aux réserves de chacune desdites BPR.

A tout moment, les parts sociales privilégiées doivent représenter au moins 51% du capital de chaque BPR. Lesdites parts sociales privilégiées donnent également droit au vote dans les assemblées générales proportionnellement au capital détenu dans chaque Banque Populaire.

A la différence des actionnaires d'une société anonyme, les sociétaires des Banques Régionales ont la possibilité de céder leur part sociale à tout moment et qui sera rachetée par la BPR à une valeur déterminée annuellement par le Comité Directeur. Dans le cas où la BPR ne réalise pas de bénéfices ou ses bénéfices sont en deçà d'un certain seuil, elle peut se faire octroyer une subvention du Fonds de Soutien lui permettant de rémunérer les sociétaires (distribution de dividendes).

De ce fait, le capital des BPR est variable et évolue à chaque souscription ou rétrocession. Les BPR peuvent effectuer toutes les opérations bancaires dans leurs circonscriptions territoriales respectives, sous réserves des prérogatives dévolues au Comité Directeur par la loi 12-96, telle que complétée et modifiée par la loi 42-07 et par la loi n°77-14, et peuvent également effectuer des opérations dans d'autres circonscriptions territoriales en accord avec la ou les BPR concernées.

Selon les termes de l'article 26 de la loi 12-96, telle que complétée et modifiée par la loi 42-07 et par la loi 77-14, les Banques Populaires Régionales ne peuvent se refinancer, notamment sous forme d'avances de toute nature, qu'auprès de la Banque centrale populaire, sauf dérogation accordée par le comité directeur.

II.2.1. Evolution de la structure des sociétaires détenant des parts sociales ordinaires dans les BPR

Catégories	2014	Structure	2015	Structure	Var15/14	2016	structure	Var16/15
Particuliers Locaux	326 465	76,33%	323 053	76,58%	-1,05%	298 348	76,66%	-7,65%
Sociétaires MDM*	98 562	23,05%	96 217	22,81%	-2,38%	88 287	22,69%	-8,24%
Entreprises	2 657	0,62%	2 572	0,61%	-3,20%	2 536	0,65%	-1,40%

Total	427 684	100,00%	421 842	100,00%	-1,37%	389 171	100,00%	-7,74%

MDM : Marocains Du Monde

Source : BCP

En 2014, le nombre de sociétaires a enregistré une baisse de 0,40% pour s'établir à 427 684 sociétaires. Cette baisse s'explique essentiellement par la baisse des sociétaires MRE (-1,30%) ainsi que celle des Entreprises (-3,20%).

En 2015, le nombre de sociétaires détenant des parts sociales ordinaires a enregistré une baisse de 1,37% pour s'établir à 421 842 sociétaires. Cette baisse s'explique par la baisse des particuliers locaux (-1,05%), sociétaires MRE (-2,38%) ainsi que celle des Entreprises (-3,20%).

En 2016, le nombre de sociétaires détenant des parts sociales ordinaires a baissé de 7,74% pour s'établir à 389 171 sociétaires. Cette baisse s'explique principalement par la diminution des particuliers locaux (-7,65%) et des sociétaires MDM (-8,24%).

II.2.2. Evolution des principaux indicateurs des BPR

En MDH		2014			2015			2016		
BPR	D (1)	C (2)	RN (3)	D(1)	C(2)	RN(3)	D(1)	C(2)	RN(3)	
Centre Sud	16 192	8 818	275	16 580	9 296	252	17 644	9 251	324	
El Jadida –Safi (*)	9 252	7 066	104	9 698	7 290	113	NA	NA	NA	
Fès-Taza	13 952	8 147	51	14 796	8 291	74	15 794	8 388	239	
Laâyoune	3 974	2 624	51	2 979	2 378	53	3 344	2453	95	
Marrakech - Beni Mellal	18 316	11 048	99	20 539	10 927	83	24 472	12 913	91	
Meknès	10 219	6 459	118	10 944	6 537	55	11 619	6 506	53	
Nador - Al Hoceima	23 216	3 765	196	24 042	3 563	148	25 938	3472	198	
Oujda	14 854	6 948	148	15 541	6 739	100	16 357	6 802	105	
Tanger –Tétouan	16 664	7 614	88	18 082	7 370	66	19 335	7 478	213	
Rabat-Kénitra	25 098	14 784	219	29 493	16 160	234	31 196	18 379	371	
Total	151 735	77 272	1 349	162 694	78 552	1 177	165 699	75 642	1 689	

(1) D : Dépôts clientèle

(2) C : Créances sur la clientèle

(3) RN : Résultat net

(NA*) Fusion absorption de la BPR d'El Jadida Safi par la BCP en 2016

Source: BCP

A fin 2016, les dépôts de la clientèle s'élèvent à 165 699 MDH contre 162 694 MDH à fin 2015. Les principaux dépôts ont été enregistrés au niveau des régions Rabat-Kénitra (31 196 MDH), Nador-Al Hoceima (25 938 MDH) et Marrakech - Beni Mellal (24 472 MDH).

Les créances sur la clientèle ont atteint 75 642 MDH à fin 2016 suite aux créances comptabilisées principalement dans les régions Rabat-Kénitra et Marrakech - Beni Mellal qui s'élèvent respectivement à 18 379 MDH et 12 913 MDH.

Durant l'exercice 2016, le résultat net global des BPR s'établit à 1 689 MDH dû essentiellement aux performances réalisées dans les régions Rabat-Kénitra (371 MDH), Centre Sud (324 MDH) et Fès-Taza (239 MDH).

Durant l'exercice 2015, les dépôts de la clientèle ont enregistré une hausse de 7,2 % pour s'établir à 162 694 MDH par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse résulte principalement de l'augmentation des dépôts des régions Rabat-Kénitra (+4,4 Milliards de Dhs), Marrakech-Béni Mellal (+2,2 Milliards de Dhs), Tanger-Tétouan (+1,4 Milliards de Dhs) et Fès-Taza (+844 MDH).

Les créances sur la clientèle ont connu une progression de 1,7% par rapport à fin 2014, s'établissant ainsi à 78 552 MDH. Cette progression se traduit notamment par l'augmentation des créances sur la clientèle de la région Rabat-Kénitra (1 377 MDH).

A fin 2015, le résultat net global des BPR a connu une baisse de 12,8% par rapport à l'exercice précédent pour se situer à 1 177 MDH. Cette régression s'explique essentiellement par la baisse du résultat net des régions Meknès (-63 MDH), Nador-Al Hoceima (-48 MDH) et Oujda (-48 MDH).

Durant l'exercice 2014, les dépôts de la clientèle ont enregistré une hausse de 6,0% pour s'établir à 151 737 MDH. Cette hausse résulte principalement de l'augmentation des dépôts de la région Marrakech-Beni Mellal (+1 434 MDH), Rabat-Kenitra (1 351 MDH), centre sud (+ 1 206 MDH) et Laâyoune (+ 1 014 MDH).

Les créances sur la clientèle ont enregistré une hausse de 2,7% à fin 2014, s'établissant ainsi à 77 274 MDH. Cette hausse découle essentiellement de la hausse des créances sur la clientèle de la région Rabat-Kénitra (+ 731 MDH) et El Jadida-Safi (+ 500 MDH).

A fin 2014, le résultat net global des BPR a connu une baisse de 9,90% par rapport à l'exercice précédent pour se situer à 1 349 MDH. Cette régression s'explique principalement par la baisse du résultat net des régions Fès-Taza (-109 MDH) et Tanger Tétouan (-65 MDH).

II.2.3. Relations entre la BCP et les BPR

Les relations entre la BCP et les BPR couvrent trois principaux domaines d'activités :

- Les relations d'ordre financier et administratif ;
- Les relations dans le domaine de l'intermédiation bancaire ;
- Les relations relatives aux services d'intérêt commun.

Relations financières entre la BCP et les BPR

• Gestion et placement des excédents de trésorerie des BPR :

Selon la loi 12-96, les BPR doivent verser leurs excédents de trésorerie à la BCP qui en assume le rôle de gestionnaire. Le Comité Directeur fixe les niveaux au-delà desquels les BPR doivent verser leurs excédents de trésorerie à la BCP, les modalités de gestion de ces excédents, ainsi que les conditions de leur rémunération en rapport avec celles du marché.

De plus, l'excédent de trésorerie de chaque BPR est défini comme étant le solde disponible sur le compte ouvert par la BPR auprès de la succursale locale de BAM après satisfaction des besoins journaliers de ses agences (retraits de fonds, achats de devises, opérations de compensation...).

La BCP place les excédents de trésorerie selon la politique suivante : la trésorerie excédentaire des BPR, après souscription des emplois réglementés, est placée principalement en titres d'investissement (bons du trésor et autres titres de créances) et en titres de placements sur le marché interbancaire marocain. Le portefeuille placements ne doit pas dépasser un maximum de 8 milliards de dirhams, et ce, dans un souci de limiter le risque du portefeuille de la banque contre les fluctuations des taux d'intérêt et d'adosser les ressources stables des BPR à des emplois stables.

La rémunération de la trésorerie des BPR est faite sur la base d'un taux de rendement moyen égal au rapport des produits globaux engendrés par les placements de la trésorerie du Groupe et du solde moyen des comptes financiers abritant les excédents de trésorerie des BPR. La rémunération des BPR est le taux de rendement annuel moyen duquel est déduite une commission de gestion de 10,5%.

• Refinancement des BPR et de la BCP

Les BPR sont tenues de se refinancer exclusivement auprès de la BCP sauf dérogation de la part du Comité Directeur et ce conformément à l'article 26 de la loi 12-96.

De ce fait, le Comité Directeur fixe le niveau et les modalités de refinancement des Banques Populaires Régionales dans des conditions de rémunération en rapport avec celles du marché. Le taux

applicable est le taux moyen pondéré des Bons du Trésor à 52 semaines émis par adjudication. Ce taux moyen pondéré est révisable trimestriellement.

Le recours des BPR à la BCP intervient lorsque la trésorerie de la BPR est insuffisante pour couvrir ses besoins quotidiens.

Les besoins de trésorerie de la BCP, quant à elles, résultent de la différence entre le montant de ses engagements sur sa clientèle, composés des emplois clients, titres de participation, position de change bilancielle spot, position de change bilancielle à terme et des ressources composés des dépôts de la clientèle, du fonds de soutien et de la trésorerie diffuse. La trésorerie diffuse correspond aux fonds avancés par la BCP pour les services d'intérêt communs qui sont répercutés par la suite aux BPR.

• Gestion du Fonds de Soutien

Le fonds de soutien est un fonds destiné à octroyer au profit des organismes du CPM :

- des avances exceptionnelles destinées à permettre aux Banques Populaires Régionales de faire face à des opérations ponctuelles, en cas d'insuffisance de leur capacité d'autofinancement ;
- des subventions d'exploitation assorties de la clause de « *retour à meilleure fortune* » destinées à contrebalancer des charges d'exploitation jugées trop importantes ou une insuffisance de produits. Elles sont octroyées aux Banques Populaires Régionales pour soutenir leur activité et leur permettre éventuellement, de distribuer les intérêts statutaires et de constituer la réserve légale dans la limite de 10% du capital au titre d'un exercice donné ;
- des subventions d'exploitation assorties de la clause de « *retour à meilleure fortune* » octroyées à la Banque Centrale Populaire, visant à contrebalancer un niveau important de dotations aux provisions au titre des risques encourus sur les emplois du Groupe ;
- et à consentir, dans le cadre d'un plan de restructuration agréé par le Comité Directeur, à l'organisme du CPM se trouvant en difficulté, des concours remboursables sous forme de prêts de restructuration. Ces prêts sont comptabilisés en tant que prêts subordonnés au niveau de la BCP dont les conditions sont déterminées par le Comité directeur en fonction notamment des ressources, des emplois et de la rentabilité desdits organismes.

Le Fonds de Soutien est alimenté par tous les organismes du CPM (BCP et BPR). Ces derniers sont tenus de participer au financement du fonds de soutien et ce, par le versement d'une contribution annuelle fixée par le Comité Directeur sans que cette dernière n'excède 2% du chiffre d'affaires de ces organismes. Par chiffre d'affaires, il est entendu les produits courants de l'exercice, considérés hors taxe et excluant pour la BCP les produits revenant aux BPR au titre de leurs placements ainsi que ceux correspondant aux prestations des services d'intérêt commun refacturés aux BPR. S'ajoutent à cette contribution, les remboursements des concours consentis (subventions d'exploitation et prêts de restructuration) par le Fonds de Garantie antérieurement et le Fonds de Soutien¹ ainsi que les intérêts y afférents, et une proportion des résultats de chacun des organismes du CPM arrêté par le Comité Directeur sous réserve d'approbation par le Ministre des Finances. Pour les exercices sous revue, la contribution au Fonds de Soutien a été maintenue à raison de 2% du chiffre d'affaires du CPM par tous ses organes y compris la BCP. En 2009, une dotation complémentaire de 500 millions de dirhams a été allouée au fonds de soutien.

Il est à signaler que la Banque Centrale Populaire est chargée, selon les modalités fixées par le Comité Directeur, de la gestion du Fonds de Soutien dont les disponibilités ne font pas l'objet de rémunération. De ce fait, le Fonds de Soutien constitue une **ressource gratuite** pour la BCP.

¹ Le fonds de soutien se substitue au fonds collectif de garantie institué par le dahir n°1-60-232 du 06 juillet 1993

En cas de dissolution ou de liquidation d'une BPR, l'excédent d'actif après extinction du passif est versé au fonds de soutien.

- **Gestion du Fonds Social**

Le Comité Directeur a pour attributions d'établir le statut applicable au personnel du CPM. Ainsi, un Fonds Social spécial est instauré, conformément à l'article 65 des statuts du Personnel des Banques Populaires. Le CPM contribue financièrement par le biais du Fonds Social à l'alimentation de toute association sportive et culturelle.

Les différents organismes du CPM versent annuellement au Fonds Social 5% de leurs résultats nets dégagés après la dotation de la réserve légale, la rémunération des parts sociales et la distribution des dividendes.

La Direction Générale et la Division des Ressources Humaines assurent la gestion du fonds selon un système de délégation bien défini qui régit les décisions de financement des opérations à caractère social et humanitaire. Le compte « fonds social » est ouvert à la BCP à l'instar d'un client déposant. Tous les mouvements de fonds transitent par ce compte.

- **Réglementation prudentielle et obligatoire**

Parmi les activités prudentielles et obligatoires prises en charge par la BCP, figure la centralisation des souscriptions qui consiste en :

- La souscription des emplois réglementés¹, exigée par la réglementation bancaire, et centralisée pour le compte du CPM au niveau de la BCP ;
- L'enregistrement à l'actif de la BCP (part BCP et part BPR) de l'intégralité des emplois réglementés, déterminés individuellement pour chaque organisme du CPM (BPR et BCP) et prélevés sur leurs ressources propres pour la partie leur revenant ;
- Les emplois réglementés sont inscrits dans des comptes ouverts chez Bank Al Maghrib au nom de la BCP.

Actuellement, la réserve monétaire est rémunérée à 0,75% l'an.

Relation de l'intermédiation bancaire en matière d'engagements

La gestion en commun des dossiers de crédit BCP/BPR vient de la volonté du partage des risques liés à l'importance du financement. Ce dernier peut être effectué sous forme de consortium ou de syndication.

1- Consortium

Il s'agit de financements conjoints réalisés à la demande de la BCP ou de la BPR au profit d'un client commun entretenant des relations commerciales avec les deux banques. La BCP participe aux financements en intervenant sur des crédits d'investissement et d'exploitation avec les BPR. Le chef de file désigné par le client (BCP ou BPR) se charge du suivi de la rémunération revenant à chaque banque participante

2- Syndication

Pour les crédits de fonctionnement des clients des BPR, la BCP apporte ses contre-garanties à la demande de la BPR pour des montants à l'intérieur des lignes de crédit accordées dès que la BPR

¹ Emplois réglementés: Selon l'article premier de l'Arrêté du ministre des finances n° 348-85 du 3 rejab 1405 (25 mars 1985) modifiant l'arrêté du ministre des finances n°1450-80 du 16 Safar 1401 (24 décembre 1980) relatif aux emplois obligatoires des banques, les banques inscrites et les organismes du crédit populaire sont tenus de constituer, en dépôts indisponibles, auprès de la Banque du Maroc des réserves calculées sur les dépôts de leur clientèle à l'exclusion des comptes et bons à échéance fixe et des dépôts en dirhams convertibles.

aura atteint le seuil des autorisations notifiées. Ceci se fait sous forme de conventions signées entre la BCP et la BPR concernée définissant les modalités de partage et de gestion du risque ainsi que les conditions de rémunération revenant à la BCP. Les conventions signées entre la BCP et la BPR concernent chaque dossier.

Les contrats de prêt doivent mentionner une cession de créances de la BPR au profit de la BCP à hauteur de la participation de cette dernière dans les engagements accordés.

La rémunération de la BCP s'effectuera au moyen de versements de commissions par la BPR au profit de la BCP au terme de chaque trimestre sur la base de la moitié du taux appliqué aux engagements par signatures.

Services d'intérêt commun

Le Comité Directeur détermine la liste des services d'intérêt commun aux organismes du CPM ainsi que les modalités de financement et de gestion desdits services. Mais, c'est la BCP qui est responsable de la gestion proprement dite des services d'intérêt commun.

Ils couvrent les activités mentionnées dans la charte illustrant les relations entre la BCP et les BPR. De ce fait, la BCP représente un centre de coûts pour les autres entités du CPM. En conséquence, les frais engagés par celle-ci sont répercutés sans marge aux BPR.

Le mode de refacturation des services d'intérêt commun permet la séparation entre les charges imputables à l'activité propre de la BCP et aux activités communes à répartir entre la BCP et les BPR.

Les services d'intérêt commun aux organismes du Crédit Populaire du Maroc sont distingués selon les trois critères suivants :

- Les services induits par les attributions du Comité Directeur,
- les services prévus par le texte de loi n°12/96, telle que complétée et modifiée par la loi 42-07 et par la loi 77-14,
- les autres services répondant aux critères de mutualisation.

Services induits par les attributions du Comité Directeur

a. Activité de développement du Groupe

- La planification et l'évaluation des actions du Groupe ;
- La communication institutionnelle ;
- La veille concurrentielle et technologique ;
- La stratégie de développement informatique ;
- L'élaboration et l'animation du programme du sociétariat ;
- L'élaboration des normes et règles de distribution des produits et services ainsi que des conditions tarifaires.

b. Contrôle des organismes du Crédit Populaire du Maroc

c. Fonctionnement du Comité Directeur

d. Activités de normalisation du mode de fonctionnement des entités du Groupe

- Organisation des activités des Banques Populaires ;
- Organisation du système d'information des Banques Populaires ;
- Elaboration des politiques de gestion des ressources humaines :
 - Recrutement ;
 - Evaluation ;

- Formation ;
- Actions sociales.

e. Sécurité

- Normalisation de la gestion des risques.

Services prévus par la loi n°12/96, telle que complétée et modifiée par la loi 42-07 et par la loi 77-14

a. Activités de production bancaire

- La centralisation des souscriptions de valeurs mobilières publiques ou privées recueillies par les organismes du Crédit Populaire du Maroc ;

b. Activités de comptabilité

- Etablissement des déclarations aux autorités de tutelle (Bank Al Maghrib, ...) ;
- Etablissement du bilan consolidé du groupe.

c. Activités financières

- La gestion des excédents de trésorerie des organismes du Crédit Populaire du Maroc.

d. Activités de gestion des ressources humaines

- Etablissement du statut applicable au personnel du Crédit Populaire du Maroc ;

Services répondant aux critères de mutualisation

a. Activités Marketing

- La conception et l'adaptation des produits et services distribués ou à distribuer par les organismes du Crédit Populaire du Maroc ;
- La communication autour des produits et services distribués ou à distribuer par les organismes du Crédit Populaire du Maroc.

b. Activités de production bancaire

- Le recouvrement des chèques inter-Banques Populaires Régionales ;
- Le recouvrement des valeurs déplacées ;
- La gestion des échanges de masse tant avec les clients qu'avec les partenaires :
 - Les rapatriements de masse de la clientèle MRE ;
 - Les domiciliations de masse notamment des salaires des fonctionnaires et des salariés de la clientèle des institutionnels ;
 - Les prélèvements de masse ordonnés par la clientèle notamment des factures de téléphone et des factures d'eau et d'électricité.
- L'administration de la plate-forme applicative commune pour la gestion des produits de bancassurance (gestion des échanges de données avec les compagnies d'assurance, suivi des renouvellements automatiques, maintenance réglementaire et évolutive des applications, ...) ;
- Les relations avec les compagnies d'assurances : règlement des primes dues et la gestion des protocoles d'accord.

c. Activités d'exploitation informatique

- L'exploitation de la plate-forme applicative bancaire commune aux organismes du Crédit Populaire du Maroc ;
- La gestion des équipements et infrastructures techniques ;
- La gestion et l'administration du réseau de télécommunication commun aux organismes du Crédit Populaire du Maroc.

d. Activité de gestion des canaux de distribution

- La coordination des canaux de distribution des Banques Populaires Régionales ;
- Les relations avec les réseaux de partenaires nationaux et internationaux ;
- La gestion opérationnelle des canaux de distribution mutualisés :
 - les délégations et représentations à l'étranger ;
 - le réseau monétique ;
 - les nouveaux canaux (e-Banking, internet, ...).

e. Activités de gestion des ressources humaines

- L'exploitation et l'administration de la plate-forme applicative commune pour la gestion des Ressources Humaines du Groupe ;
- La maintenance réglementaire et évolutive de la plate-forme applicative commune de gestion des Ressources Humaines du Groupe ;
- L'établissement des déclarations sociales (CNSS, CIMR, ...) ;
- La représentation des organismes du Crédit Populaire du Maroc auprès des organismes sociaux (CNSS, CIMR, ...) ;
- La gestion des actions sociales Groupe : centres de loisirs et de vacances.

f. Activités de logistique

- La centralisation :
 - des achats d'imprimés ;
 - des achats d'équipements informatiques et de télécommunication ;
 - des achats faisant l'objet d'un contrat cadre au niveau Groupe.
- La gestion des archives communes aux organismes du Crédit Populaire du Maroc.

g. Activités à l'international

- Les relations internationales et le correspondant banking ;
- La gestion des lignes de financement internationales.

La liste des services d'intérêt commun ainsi arrêtée, peut être modifiée à tout moment par le Comité Directeur du Crédit Populaire du Maroc, sur proposition de la Banque Centrale Populaire ou des Banques Populaires Régionales, et notamment à l'occasion de changements réglementaires ou d'évolutions des conditions du marché.

Principe de l'unicité fiscale

Du fait du statut juridique particulier du CPM et de son organisation complexe, le Ministre des Finances, à la demande de la Banque Centrale Populaire, a répondu favorablement pour l'application d'un certain nombre de mesures sollicitées, dont notamment l'application du principe de l'unicité fiscale. En vertu de ce principe, tous les organismes du CPM sont considérés fiscalement comme une

seule entité en matière d'impôt sur les sociétés et de taxe sur la valeur ajoutée. La BCP prend en charge la préparation des déclarations fiscales pour l'ensemble des organismes du CPM.

III. FILIALES, FONDS D'INVESTISSEMENT ET FONDATIONS DE LA BCP

III.1. PRÉSENTATION DES FILIALES

La Banque Centrale Populaire contrôle plusieurs filiales. Au 31 décembre 2016, les filiales de la BCP se présentent comme suit :

Principales filiales (*)	Domaine d'activité	% en capital	% en droits de vote	% d'intérêt	% de contrôle
BP Centre Sud	Banque	51,60%	51,60%	51,00%	100,00%
BP Fes Taza	Banque	52,75%	52,75%	53,20%	100,00%
BP Laayoune	Banque	52,71%	52,71%	51,94%	100,00%
BP Marrakech B Mellal	Banque	52,21%	52,21%	54,47%	100,00%
BP Meknes	Banque	52,53%	52,53%	51,43%	100,00%
BP Nador Al Hoceima	Banque	52,63%	52,63%	51,03%	100,00%
BP Oujda	Banque	52,47%	52,47%	51,31%	100,00%
BP Tanger Tetouan	Banque	52,44%	52,44%	50,79%	100,00%
BP Rabat Kenitra	Banque	52,51%	52,51%	53,10%	100,00%
Chaabi Bank	Banque	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
BPMC	Banque	62,50%	62,50%	62,50%	62,50%
MAI	Assistance	77,43%	77,43%	77,43%	77,43%
CCI	Fonds d'investissement	54,10%	54,10%	77,98%	100,00%
IMC	Fonds d'investissement	43,50%	43,50%	48,59%	50,34%
VIVALIS	Crédit consommation	66,38%	66,38%	77,25%	87,28%
Mediafinance	Marché des capitaux	60,00%	89,95%	90,95%	100,00%
CHAABI LLD	Location Longue Durée	73,62% (**)	73,62% (**)	74,35%	83,76%
CIB	Banque Offshore	70,00%	70,00%	85,28%	100,00%
BPMG	Banque	77,25%	77,25%	77,25%	77,25%
Bank Al Amal	Banque	38,58%	51,56%	43,49%	35,97%
ATTAWFIQ MICRO FINANCE	Micro finance	100%	100%	100,00%	100,00%
Upline Group	Banque d'affaires	77,39%	77,39%	89,15%	100,00%
Maroc Leasing	Crédit bail	53,11%	53,11%	53,11%	53,11%
BP Shore	Holding	56,80%	56,80%	77,63%	100,00%
FPCT Sakane (****)	Immobilier	ND	ND	49,00%	100,00%
ABI	Holding	74,60%	74,60%	83,50% (****)	100,00%
Maroc Traitement de Transactions (M2T)	Tenant bureau d'étude	54,74%	54,74%	54,74%	54,74%
BP REM	Immobilier	43,13%	43,13%	NC	NC
Fonds Moussahama II	Fonds d'investissement généraliste	64,00%	64,00%	NC	NC
Atlantic Microfinance For Africa	Holding	100,00%	100,00%	NC	NC
Africa Transaction Processing & services Group (ATPS)	Gestion de valeur mobilière	100%	100%	NC	NC
Al Akaria Invest	Fonds d'investissement	99,87%	99,87%	NC	NC
Banque Populaire Patrimoine	Banque	99,87%	99,87%	NC	NC
Banque Participative Du Maroc	Banque	80,00%	80,00%	NC	NC

(*) Les BPR ont été présentées au niveau de la section II.2

(**) La participation de la BCP dans Chaabi LLD est passée à 83,62%

(***) Fonds de placement collective de titrisation ne comporte pas de capital

(****) La filiale d'ABI, AACI, détient un 0,2% dans le capital de la Holding ABI. Cette détention vient en diminution du pourcentage d'intérêt de la BCP dans ABI en consolidé

Source : BCP

Les dividendes perçus par la BCP auprès de ses principales filiales (hors BPR) se présentent comme suit :

Dividendes perçus en KDH	2015(*)	2016(*)	2017(*)
Maroc Leasing	22	23	23
MAI	20	0	0
BPMG	6	8	19
Vivalis Salaf	48	59	54
Chaabi International Bank off shore	75	68	117
BP REM	0	0	9
Upline Group	47	43	48
ABI	78	134	138
Total	296	335	408

(*) Dividendes au titre de l'année N perçus en N+1

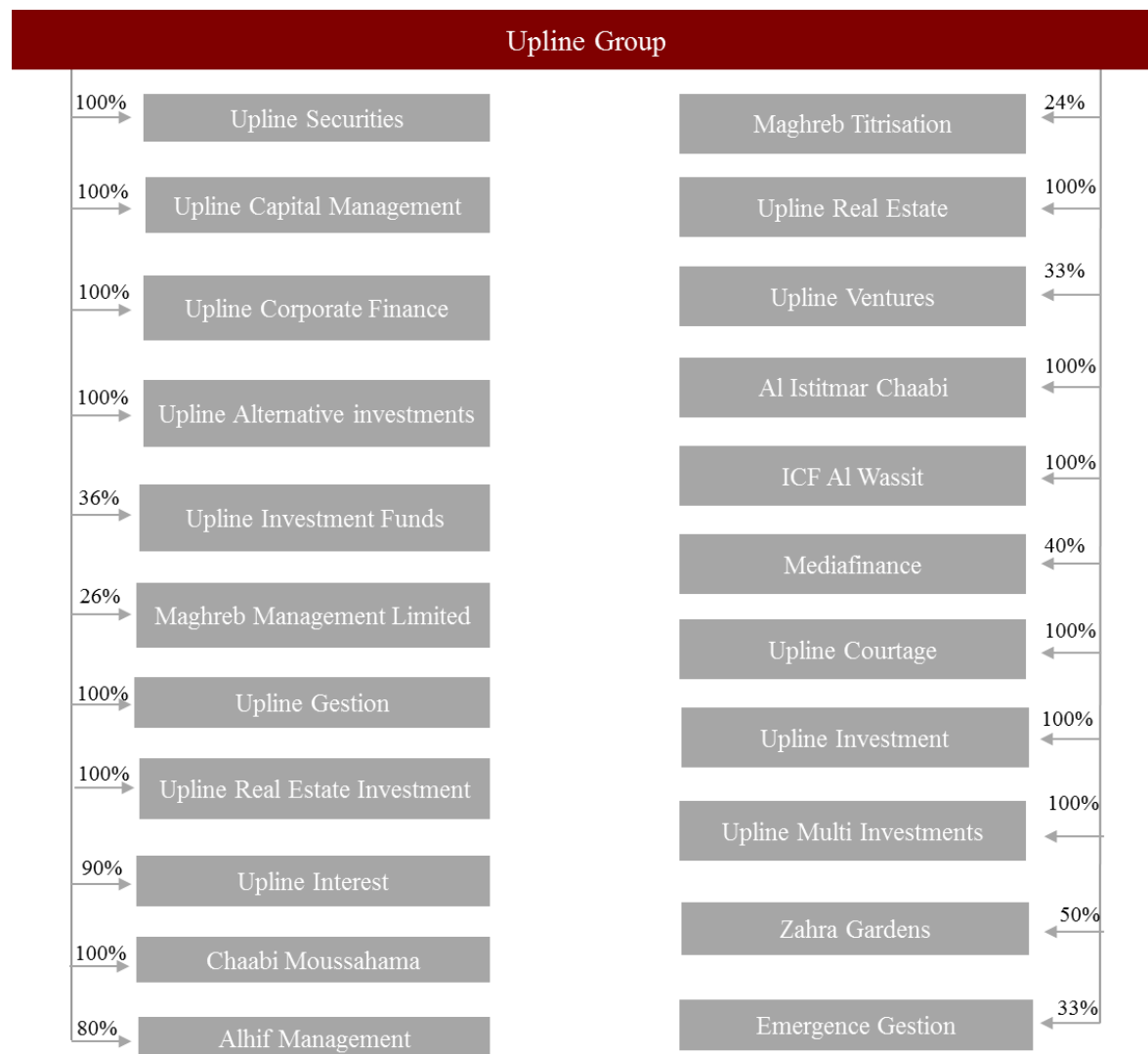
Source : BCP

III.1.1.1 UPLINE GROUP

Fondée en 1992, Upline Group opère dans les métiers de la banque d'affaires ; répondant aux besoins en services financiers d'un grand nombre d'investisseurs particuliers, de clients institutionnels et d'entreprises.

Depuis Juin 2009, Upline est devenue filiale à 100% du Groupe Banque Centrale Populaire. Ce rapprochement vise principalement le regroupement des activités de banque d'investissements de la BCP au sein d'Upline Group.

Organigramme Upline Group :



Source : BCP

Upline Group est structuré en un Holding et diverses filiales, chacune étant spécialisée dans son cœur de métier. Les principales filiales sont :

- Upline Corporate Finance : Est spécialisée dans les marchés de capitaux et dans l'ingénierie financière et le conseil stratégique. Via son expertise, elle assure des opérations de levées de fonds, des études stratégiques, des opérations sur les marchés de capitaux et de l'ingénierie financière.

- Upline Capital Management : Est spécialisée dans le métier de la gestion d'actifs. Elle propose aux investisseurs la gestion de leurs portefeuilles sous-mandats, des solutions d'investissements sur mesure et différents OPCVM.
- Upline Alternative Investment : Est une société de gestion de fonds généralistes, immobilier et tourisme, fonds de fonds et infrastructure.
- Upline Securities : Est une société de bourse classique spécialisée dans l'intermédiation classique en valeurs mobilières cotées à la bourse des valeurs de Casablanca.
- ICF Al Wassit : Est une plateforme de transactions online sur les valeurs mobilières cotées à la bourse de valeurs de Casablanca. Elle est aussi spécialisée dans la recherche et l'analyse ;
- Upline Courtage : est un courtier en assurance et en réassurance.

A - Orientations & objectifs stratégiques

- Regrouper les activités de banque d'investissement de la BCP au sein d'Upline Group.
- Consolider toutes les activités de placements et d'investissement de la Banque Populaire à Upline Group.
- Regrouper l'ensemble des métiers de conseil financiers et d'opérations de marché au sein d'Upline Group.

B - Indicateurs de la filiale

▪ Identification :

Forme juridique : Société Anonyme à Conseil d'Administration
 Objet social : Holding de participations
 Secteur d'activité : Banques d'affaires
 Adresse : 37, Bd Abdellatif Ben Kaddour, Casablanca

▪ Actionnariat actuel au 31 décembre 2016 :

Capital social : 46 783 600 DH
 Valeur nominale : 100 DH

	Titres détenus	% en capital	Droits de vote
BCP	362 039	77,39%	77,39%
BP MARRAKECH - BENI MELLAL	11 755	2,51%	2,51%
BP CENTRE SUD	11 755	2,51%	2,51%
BP TANGER - TETOUAN	11 755	2,51%	2,51%
BP FES - TAZA	11 755	2,51%	2,51%
BP MEKNES	11 755	2,51%	2,51%
BP NADOR AL HOCEIMA	11 754	2,51%	2,51%
BP RABAT - KENITRA	11 754	2,51%	2,51%
BP OUJDA	11 754	2,51%	2,51%
BP LAAYOUNE	11 754	2,51%	2,51%
Petits porteurs physiques (GBP)	6	0,00%	0,00%
Total	467 836	100%	100%

Source : BCP

▪ Indicateurs d'activité consolidés

En KDH	2014	2015	2016	Var 15/14	Var 15/16
Fonds Propres	448 908	443 972	513 802	-1,1%	15,7%

Chiffre d'affaires consolidé	193 497	186 622	214 703	-3,6%	15%
Résultat net consolidé en normes IFRS	80 073	64 889	127 242	-19,0%	96,1%

Source : BCP

Au titre de l'exercice 2015, dans un contexte difficile et mitigé mêlant resserrement de la concurrence, baisse sur les opérations de capital conjuguée à une régression du volume enregistré sur le marché de blocs, un marché action accusant de faibles volumes et un accroissement constant de la taille moyenne des fonds, Upline Group a réalisé un chiffre d'affaires de 187 MDH en baisse de 3,6% par rapport à l'exercice précédent pour un résultat net consolidé en recul de 19% à 64,9 MDH.

Au 31 décembre 2016, le chiffre d'affaires consolidé a connu une hausse de 15% à 215 MDH, résultant principalement de la performance enregistrée dans les lignes métiers gestion d'actifs, intermédiation boursière et capital investissement.

A fin décembre 2016, le résultat net consolidé s'est établi à 127,2 MDH contre 64,9 MDH en 2015 et ce suite à la hausse du chiffre d'affaires du groupe et à la réalisation d'un résultat non courant liée à la plus-value de cession des parts détenues par Upline Securities et ICF Al Wassit dans la Bourse de Casablanca (projet de démutualisation de la Bourse de Casablanca).

III.1.1.2 Maroc Leasing :

A – Historique et faits marquants de la filiale

L'année 1965 a marqué l'introduction du leasing au Maroc par la création de Maroc Leasing par la banque de Paris et des Pays Bas et la BNDE. En 1997 elle devient la première entreprise introduite en bourse par augmentation de capital de 22,3 MDH à 106,33 MDH, prime d'émission incluse. En 2003, la Caisse de Dépôt et Gestion prend le contrôle de Maroc Leasing suite à l'acquisition des parts détenues jusque-là par la BNDE. Cela a engendré un développement de synergies entre Maroc Leasing et les différentes filiales de la CDG.

L'année 2009 a été marquée par la fusion-acquisition de Chaabi leasing par Maroc Leasing et la prise de contrôle de la société par la BCP.

B – Activité

Les différents produits que propose Maroc Leasing sont :

- Le leasing mobilier : Il s'agit d'un mode de financement à moyen terme de biens d'équipement mobiliers (matériels informatiques, véhicules, machines diverses). Le crédit bailleur acquiert l'équipement en lieu et place du client et lui remet en location sur une durée qui dépend de la nature du bien. Ce mode de financement a une durée qui s'échelonne entre 2 à 5 ans.
- Le leasing immobilier : C'est un mode de financement à moyen ou long terme de biens immobiliers (terrains, bâtiments existants ou à construire), destiné essentiellement aux entreprises. Le crédit bailleur acquiert le bien immobilier en lieu et place du client (le locataire), et le lui remet en location sur une durée qui dépend de la nature du bien. Avec ce produit, la société cible les PME/PMI, les Grandes Entreprises et professions libérales.
- Le lease-back : est la formule par laquelle une entreprise cède à la société de crédit-bail un bien mobilier ou immobilier dont elle est propriétaire pour conclure aussitôt avec elle un contrat de crédit-bail sur ce bien. Grâce au produit de cession, l'entreprise dispose de fonds nouveaux, et continue, selon le principe même du crédit-bail, à utiliser son bien comme si elle en était toujours propriétaire. En bénéfice toute entreprise, quel que soit son secteur d'activité ou sa taille.

C – Orientations et Objectifs Stratégiques

Maroc Leasing compte consolider et développer son positionnement à travers les principaux axes stratégiques ci-après :

- Devenir durablement un acteur de référence du secteur en termes de niveau d'activité et d'innovation en consolidant une position de leader sur le marché du CBM qui bénéficie d'un gisement important de croissance dans les années à venir (plan de développement régional du Royaume) et en capitalisant sur l'expertise acquise sur le CBI ;
- Diversifier le portefeuille de clients ;
- Développer l'activité au-delà de l'axe Rabat-Casablanca ;
- Maintenir un avantage concurrentiel en termes de maîtrise des risques et de rentabilité.

D - Indicateurs de la filiale

▪ Identification :

Forme juridique : Société Anonyme
 Objet social : Financement par crédit-bail mobilier et immobilier
 Secteur d'activité : Crédit-bail
 Adresse : 57, Angle Rue Pinel, Bd Abdelmoumen- Casablanca

▪ Actionnariat actuel au 31 décembre 2016 :

Capital social : 277 676 800 DH

Valeur nominale : 100 DH

	Titres détenus	% en capital	Droits de vote
BCP	1 474 662	53,11%	53,11%
CIH	944 417	34,01%	34,01%
The Arab Investment Company S.A.A (TAIC)	159 495	5,74%	5,74%
Flottant en bourse	198 115	7,14%	9,80%
Total	2 776 689	100%	100%

Source : BCP

▪ Indicateurs d'activité :

En MDH	2014	2015	2016	Var 15/14	Var 15/16
Produits d'exploitation bancaire	3 599	3 587	3 337	-0,3%	-6,9%
PNB	268	296	305	10,8%	3,0%
Résultat net	56	59	60	5,4%	1,7%

Source : BCP

L'exercice 2015 s'est soldé par un résultat net de 58,5 MDH contre 56,1 MDH en 2014, soit une hausse de 4,3%.

En dépit d'un exercice marqué par une conjoncture économique difficile et un recul global des investissements, Maroc Leasing a poursuivi son développement en mettant l'accent sur la synergie développée avec le réseau BP, les missions auprès de clientèles communes pour le financement en crédit-bail mobilier et immobilier destiné à des cibles professionnelles.

Pour l'année 2015, les indicateurs d'activité et de résultat de Maroc Leasing se présentent comme suit:

- Un léger recul des produits d'exploitation de 0,3% par rapport à l'exercice précédent.
- Accroissement de 10,8% du PNB à 296,3 MDH, soit un taux de réalisation de l'objectif de 108,9% ;

- Hausse du résultat net de 4,3% à 58,5 MDH.

Au titre de 2016, les produits d'exploitation bancaire ressortent à 3 337 MDH, en baisse de près de 6,9% par rapport au décembre 2015. Cette baisse est expliquée par la baisse des produits sur immobilisations en crédit-bail et en location.

Pour sa part, le PNB s'est élevé à 305 MDH, soit une évolution de 3% par rapport à fin décembre 2015 et ce, pour un résultat net de 60 MDH en évolution de 3,2% et ce, suite à la hausse des reprises de provisions pour créances en souffrances.

III.1.1.3 Vivalis Salaf (ex-Assalaf Chaabi):

A - Historique et activités de la société

Le Groupe Banques Populaires a créé en 1990 la Société Assalaf Chaâbi pour le Sud à Laâyoune avec une spécialisation dans le financement automobile. Compte tenu de l'accroissement de la demande, les autres sociétés ont vu le jour à partir de 1992 dans différentes régions du pays (Casablanca, Marrakech, Rabat, Fès et Oujda).

La société Assalaf Chaâbi fut spécialisée dans le financement automobile avec une diversification en 1996 avec le lancement du crédit personnel. Après l'opération de fusion des six sociétés effectuée en 1999, Assalaf Chaâbi s'est spécialisée dans le financement de crédits à la consommation affectés ou non affectés. Les principaux crédits distribués par la société sont:

- Crédit personnel ;
- Crédit véhicule classique ;
- Crédit LOA ;

En 2010, la société a vu sa dénomination commerciale changer pour « Vivalis salaf », avec une nouvelle identité visuelle et nouveau concept des agences.

L'année 2014 a particulièrement été marquée par la mise à niveau de la plateforme de production, le déploiement de la solution de gestion décisionnelle et opérationnelle du recouvrement, ainsi que le lancement du projet d'industrialisation de la plateforme de distribution.

Le réseau de distribution de Vivalis comprend :

- Le réseau direct ;
- Le réseau des Correspondants ;
- Les concessionnaires automobiles ;
- Le réseau des Banques Populaires Régionales.

En 2016, Vivalis Salaf a particulièrement œuvré pour augmenter l'efficacité commerciale, consolider la politique de recouvrement, optimiser la gestion des risques et renforcer les structures ainsi que les outils du contrôle interne.

B- Orientations et Objectifs Stratégiques :

VIVALIS SALAF ambitionne de devenir un opérateur référent sur l'expertise métier et le savoir-faire industriel, une entreprise qui délivre une rentabilité solide et récurrente et qui contribue de façon significative au résultat du groupe.

Aujourd'hui, VIVALIS SALAF est une entreprise en mutation industrielle avec un positionnement distinctif, un risque maîtrisé et des résultats probants.

Grâce au développement d'un pôle d'expertise et de savoir-faire et s'appuyant sur une éthique forte, VIVALIS SALAF consolide sa position sur son marché et s'affirme comme un acteur référent en se projetant dans l'avenir avec sérénité et responsabilité.

C - Indicateurs de la filiale

■ Identification :

Forme juridique : Société Anonyme à Conseil d'Administration
 Objet social : Société de crédit à la consommation
 Secteur d'activité : Crédit à la consommation
 Adresse : Angle Bd Zerktouni, Bd de Bourgogne et rue de Dijon.

■ Actionnariat actuel au 31 décembre 2016 :

Capital social : 177 000 000 DH
 Valeur nominale : 100 DH

	Titres détenus	% en Capital	Droits de vote
BCP	1 174 856	66%	66%
BP MARRAKECH - BENI MELLAL	41 098	2%	2%
BP CENTRE SUD	41 098	2%	2%
BP TANGER - TETOUAN	41 098	2%	2%
BP FES - TAZA	41 098	2%	2%
BP MEKNES	41 098	2%	2%
BP NADOR AL HOCEIMA	41 098	2%	2%
BP RABAT - KENITRA	41 098	2%	2%
BP OUJDA	41 098	2%	2%
BP LAAYOUNE	41 098	2%	2%
SOUS TOTAL CPM	1 544 738	87%	87%
RMA- ALWATANYA	60 187	3%	3%
MAGHREBAIL	45 540	3%	3%
HAKAM ABDELLATIF FINANCE SA	32 110	2%	2%
MATU	11 074	1%	1%
AUTRES	76 351	4%	4%
Total	1 770 000	100%	100%

Source : BCP

■ Indicateurs d'activité :

En KDH	2014	2015	2016	Var 15/14	Var 16/15
Produits d'exploitation bancaire	683 346	785 947	870 376	15,0%	10,7%
Encours clients (En MDH)	5 424	5 427	5 650	0,1%	4,1%
PNB	281 977	304 941	327 940	8,1%	7,5%
Résultat net	75 659	91 193	101 533	20,5%	11,3%

Source : BCP

A fin 2015, les principaux indicateurs d'activité et de résultat ont évolué comme suit :

- Progression de l'encours brut de 0,1% à 5,4 milliards de dh ;
- Augmentation du PNB de 8,1% à 305 MDH ;
- Accroissement du résultat net de 20,5% à 91,2 MDH.

Au titre de 2016, les principaux indicateurs d'activité et de résultat de Vivalis Salaf ont évolué comme suit :

- Progression de l'encours brut de 4,1% à 5 650 MDH
- Augmentation du PNB de 7,5% à 327,9 MDH;
- Accroissement du résultat net de 11,3% à 101,5 MDH.

III.1.1.4 Chaabi Location Longue Durée :

Créée en 2004 en partenariat avec deux filiales du Groupe, en l'occurrence Chaabi Leasing et le fonds d'investissement Moussahama I, Chaâbi LLD est spécialisée dans la location longue durée et le fleet management :

- Location de véhicules en longue durée : solution sur mesure et flexible associant un financement automobile et une gamme complète de prestations et de services, moyennant un loyer mensuel forfaitaire ;
- Gestion de flotte pour compte : couvre l'ensemble des prestations liées à l'automobile à l'exclusion de l'acquisition (l'entreprise cliente demeurant propriétaire de sa flotte).

Quel que soit le mode de financement choisi par le client pour l'acquisition de ses véhicules, Chaâbi LLD lui propose de confier la gestion de sa flotte automobile en « gestion pour compte » ou « fleet management ». La société propose une palette de services à savoir : Fleet scanner, revente du parc ancien, assistance 24/24 et 7/7, centre infodrive, assurance tous risques, assurance perte financière, gestion du carburant, remplacement des pneumatiques, entretien préventif et curatif, véhicules de remplacement, convoyage en cas de remplacement, revente du véhicule au conducteur.

A - Orientations & objectifs stratégiques

- Développement du portefeuille des grandes entreprises et des PME/PMI à travers des actions ciblées permettant le renforcement de la notoriété de la société ;
- Innovation commerciale par des packagings des produits et services et des partenariats avec les constructeurs ;
- Dynamisation du cross-selling.

B - Indicateurs de la filiale

▪ Identification :

Forme juridique : Société Anonyme
 Objet social : Location longue durée et gestion de flottes automobiles
 Secteur d'activité : Location longue durée et gestion de flottes automobiles
 Adresse : Angle Bd. Zerktouni, et rue Chella (Ex Avignon) n° 2- Casablanca

▪ Actionnariat actuel au 31 décembre 2016 :

Capital social : 31 450 000 DH

Valeur nominale : 100 DH

Actionnaires	Titres détenus	Pourcentage du capital et des droits de vote
BCP	262 975	83,62%(*)
Maroc Leasing	4 350	1,38%
Sous total groupe	267 325	85%
Akwa group	47 175	15,00%

Total	314 500	100,00%

(*) Sortie du Fonds Moussahama I du capital et cession de ses participations à la BCP

Source : BCP

▪ **Indicateurs d'activité :**

En KDH	2014	2015	2016	Var 15/14	Var 16/15
Chiffre d'affaires	116 771	140 199	165 762	20%	18%
Produits d'exploitation	125 352	151 340	177 554	21%	17%
Résultat net	4 683	10 226	13 611	>100,00%	33,1%

Source : BCP

Au titre de l'exercice 2015, Les performances régulières et ascendantes de Chaabi LLD lui ont permis de renouer avec la rentabilité, de consolider ses fonds propres et d'asseoir une bonne image auprès de ses clients et de ceux du Groupe.

Dans cette dynamique, tous les indicateurs d'activité et de résultats se sont inscrits en hausse, consolidant les réalisations des derniers exercices :

- Le parc de Chaabi LLD a évolué de 23.2% avec des mises en circulation atteignant 67,2% et une part de marché atteignant 9%;
- Les cessions réelles se sont élevées à 490 sorties. Cette performance trouve son origine dans l'optimisation des prix à la vente;
- Le chiffre d'affaire s'est accru de 20,1% par rapport à fin 2014.
- Le résultat net a plus que doublé, se situant à 10,2 MDH.

Au 31 décembre 2016, le chiffre d'affaires s'est établi à 165,7 MDH. Cette réalisation est attribuable à l'amélioration de la base clientèle et du loyer moyen.

Le résultat d'exploitation s'est élevé à 35,8 MDH en hausse de 28,4 % par rapport à 2015.

Au titre de 2016, Chaabi LLD a pu poursuivre sa politique de croissance initiée en 2015, en mettant à profit les synergies avec le réseau et le Corporate Banking, la dynamique insufflée à sa force de vente et son image de qualité de service.

Ainsi, le résultat net de la société ressort à 13,6 MDH, suite principalement à l'accroissement de son chiffre d'affaires.

III.1.1.5 MEDIAFINANCE

Opérationnelle depuis 1996, Mediafinance a joué un rôle important dans le démarrage et le développement du marché obligataire de la place, organisé autour du marché des Valeurs du Trésor et du marché des Titres de Créances Négociables.

Disposant du statut de banque agréée, l'activité de Mediafinance se focalise sur toute la gamme des produits de taux des marchés monétaire et obligataire.

Désigné, depuis début 1997, comme Intermédiaire en Valeurs du Trésor (IVT), Mediafinance est un intervenant majeur sur les marchés Primaire et Secondaire de la dette publique négociable. A ce titre, Mediafinance est partenaire et Conseiller du Trésor Public dans le cadre de ses opérations de financement par appel au marché.

A - Orientations & objectifs stratégiques

- Développer l'activité pour améliorer le positionnement de la filiale à travers le renforcement des synergies et la croissance externe;
- Diversifier l'activité afin de désensibiliser le PNB par rapport à la volatilité du marché de taux.

B - Indicateurs de la filiale

■ Identification :

Forme juridique : Société Anonyme
 Objet social : Intermédiation en Valeurs du Trésor, Banque de marché
 Secteur d'activité : Marché des taux
 Adresse : 3, rue Bab Al Mansour / Espace Portes d'Anfa - 20050 Casablanca

■ Actionnariat actuel au 31 décembre 2016 :

Capital social : 206 403 300 DH
 Valeur nominale : 100 DH

Actionnaires	Titres détenus	Pourcentage du capital et des droits de vote
BCP	1 238 420	60,00%*
UPLINE GROUP	825 613	40,00%
Total	2 064 033	100,00%

* Droit de vote : 89,95%

Source : BCP

■ Indicateurs d'activité :

En KDH	2014	2015	2016	Var 15/14	Var 16/15
Chiffre d'affaires	49 735	53 316	72 891	7,2 %	37%
PNB	21 646	14 624	21 082	-32,4 %	44,2%
Résultat net	5 887	3 294	6 381	-44,0 %	93,7%

Source : BCP

Le Chiffre d'affaires est constitué principalement des revenus d'intérêts sur titres de créances, des commissions sur prestations de services et des plus-values sur cession de titres.

En 2015, Médiafinance s'est adjugée sur le marché primaire un volume de souscriptions de 341 MDH. Sur le marché secondaire, la banque a réalisé un volume global de 2,3 MMDH. L'analyse des principaux indicateurs de Médiafinance fait ressortir ce qui suit :

- Le volume global affiche une baisse de 15,5% pour s'établir à 2,3 MMDH.
- Le PNB ressort à 14,6 MDH en 2015 contre 21,6 MDH un an auparavant, soit un repli de 32,4% qui s'explique principalement par la nette baisse du volume d'activité ;
- Le résultat net ressort en baisse à 3,3 MDH contre 5,9 MDH à fin décembre 2014.

En 2016, l'analyse des principaux indicateurs de Médiafinance fait ressortir ce qui suit :

- Un chiffre d'affaires en hausse de 37% à 73 MDH dû à l'élargissement de la base clientèle et une meilleure synergie avec les entités du Groupe ;
- Le PNB ressort à 21 MDH en 2016 contre 14,6 MDH à fin décembre 2015, soit une hausse de 44% expliqué principalement par le déploiement d'une nouvelle stratégie de placement ;
- Le résultat net ressort à 6,4 MDH contre 3,3 MDH à fin décembre 2015.

III.1.1.6 Maroc Assistance Internationale :

Maroc Assistance Internationale est une filiale du Groupe. Elle a été créée en 1976. La BCP est entrée dans son tour de table en 1988 et a pris le contrôle de la société en 2009. C'est une société d'assurances à vocation d'assistance qui intervient dans les quatre domaines suivants :

- L'assistance médicale aux personnes malades ou blessées ;

- L'assistance technique aux véhicules ;
- L'assistance en cas de décès ;
- L'assistance juridique à l'étranger.

A - Orientations & objectifs stratégiques

Dans une logique d'amélioration de la performance et de maîtrise des risques, MAI ambitionne de :

- Consolider son leadership sur le Marché des Marocains Du Monde ;
- Acquérir le statut de leader sur le Marché local et la mobilisation du réseau de distribution.
- Pour la réalisation de cette ambition, les orientations stratégiques de la société sont déclinées comme suit:
- L'innovation et l'élargissement de l'offre produits, en synergie avec la BMDM et la B2P, afin de répondre aux attentes de la clientèle et de prospecter de nouvelles niches de croissance ;
- Le développement, l'animation et la motivation du réseau direct de distribution (assureurs, courtiers et agents d'assurance, banques et opérateurs de carte, ...), afin de renforcer l'activité de vente directe sur le marché local, et de réduire la dépendance de MAI, tant sur le plan commercial que financier, vis-à-vis du marché MDM ;
- L'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de développement et de maîtrise des risques, pour assurer la viabilité à long terme de l'offre de la société sur le marché MDM.
- La mise à niveau technologique des différentes fonctions métier, à travers la refonte du système d'information et le réengineering des process, de manière à atteindre l'excellence opérationnelle et à améliorer la productivité, l'efficacité et la sécurité des opérations.

B - Indicateurs de la filiale

■ Identification :

Forme juridique : Société anonyme
 Objet social : Assistance
 Secteur d'activité : Assurances
 Adresse : 25, Bd Rachidi. Casablanca

■ Actionnariat actuel au 31 décembre 2016 :

Capital social : 50 000 000 DH
 Valeur nominale : 100 DH

Actionnaires	Titres détenus	Pourcentage du capital et des droits de vote
BCP	387 145	77%
Divers privés	112 855	23%
Total	500 000	100%

Source : BCP

■ Indicateurs d'activité :

En KDH	2014	2015	2016	Var 15/14	Var 16/15
Chiffre d'affaires (Primes acquises Brutes)	432 406	439 312	433 542	1,6%	-1,3%
Résultat net	48 452	53 571	56 705	10,6%	5,9%

Source : BCP

L'exercice 2015 est marqué par l'obtention du trophée de l'excellence Marketing 2015 « Marketing Excellence Award » décerné par IAG à Athènes, pour le projet micro-assistance en partenariat avec la Fondation Attawfiq Micro Finance.

Les principaux indicateurs d'activité et de résultat de M.A.I ont évolué comme suit :

- Les primes acquises se sont élevées à 439,3 MDH à fin décembre 2015 en hausse de près de 2% ;
- La part de marché accuse un recul de 3 pts en raison d'une forte percée de la concurrence sur le marché local ;
- Le résultat d'exploitation affiche une hausse de 15,2% à 89,7 MDH ;
- Quant au résultat net, il s'élève à 53,6 MDH en augmentation de 10,6%.

L'exercice 2016 est marqué par :

- L'obtention de la certification de l'activité Assistance, norme ISO 9001 version 2008 ;
- L'obtention du statut CFC par MAI ;
- La création de la filiale Châabi Assistance et son agrément par l'ACAPS (Autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale) ;
- L'élaboration du schéma directeur SI de MAI, en concertation avec le cabinet Kurt & Salmon ;
- Lancement du projet CRM avec « Neetiks & Axelink Maroc ».

Les principaux indicateurs d'activité et de résultat de M.A.I, à fin 2016 ont évolué comme suit :

- Les primes acquises ont atteint à 433,5 MDH à fin 2016 en baisse de 1,9%. La sinistralité globale a enregistré également une baisse de 2,1% en s'établissant à 221 MDH. Ces deux baisses sont dues essentiellement à la résiliation des contrats DGSSFAR (Direction Générale des Services Sociaux des FAR) et OSAMAC (Fondation Hassan II, pour les œuvres sociales des anciens militaires & anciens combattants) ;
- Le budget de fonctionnement s'établit à 147,5 MDH à fin 2016, en hausse de 17,5%, due notamment à l'augmentation du taux de commissionnement du contrat Injad Achamil qui est passé de 4% à 15% (à partir du 2ème semestre de 2015) et puis à 23% (à compter du 2ème semestre de 2016) ;
- Quant au résultat net, il s'élève à 56,7 MDH en hausse de 5,8%.

III.1.1.7 Chaabi International Bank Off Shore

Créée en mars 2005, Chaabi International Bank Offshore exerce l'activité d'une banque Offshore.

A - Orientations & objectifs stratégiques

CIB Offshore vise à doubler ses réalisations à l'horizon 2020, moyennant le renforcement de son dispositif commercial, le développement d'une offre à forte valeur ajoutée et la maîtrise de ses coûts et risques en consolidant davantage sa position dans le cadre de sa mission, à travers les axes suivants :

- Devenir un Acteur financier de référence au sein des différentes zones franches du Maroc en proposant des services et des concours financiers diversifiés aux opérateurs économiques dans ces zones ;
- Contribuer efficacement à la promotion des produits de financement du Commerce International du Groupe en proposant des solutions de financements innovants et défiscalisées ;
- Consolider les synergies commerciales avec l'ensemble des entités du Groupe et principalement avec les filiales en Afrique.

L'objectif final étant de s'inscrire dans la posture volontariste du Groupe Banque Centrale Populaire

qui est de se hisser au rang de Groupe Financier Mutualiste et Universel de Référence à l'échelle du Continent Africain.

B - Indicateurs de la filiale

■ Identification :

Forme juridique : Société Anonyme à Conseil d'Administration
 Objet social : Toute opération de banque et de crédit en off shore
 Secteur d'activité : Banque off shore
 Adresse : Lot 45-d zone franche d'exportation, Route de Rabat- Tanger Maroc

■ Actionnariat actuel au 31 décembre 2016 :

Capital social : 2 200 000 USD

Valeur nominale : 50 USD

Actionnaires	Titres détenus	Pourcentage du capital et des droits de vote
BCP	30 800	70,00%
BP Tanger/Tétouan	4 400	10,00%
BP Centre sud	4 400	10,00%
BP Nador-Al Hoceima	4 400	10,00%
Total	44 000	100,00%

Source : BCP

■ Indicateurs d'activité :

En KDH	2014*	2015*	2016*	Var 15/14	Var 16/15
Produits d'exploitation bancaire	245 532	258 241	309 802	5,1%	19,9%
PNB	120 671	132 461	181 434	9,7%	36,9%
Résultat net	111 904	107 932	167 967	-3,5%	55,6%

Cours annuel moyen au 31-12-2014 USD/MAD : 9,0062

Cours annuel moyen au 31-12-2015 USD/MAD : 9,7960

Cours annuel moyen au 31-12-2016 USD/MAD : 9,8060

Source : BCP

Au titre de l'année 2015, les indicateurs d'activité et de résultat de CIB Offshore sont les suivants :

- Le PNB ressort à 132,5 MDH soit une hausse de 9,8% par rapport à 2014, à noter qu'il y a eu une détérioration du cours de l'Euro face au Dollar ayant sous performé les indicateurs d'activité vue la proportion élevée des opérations libellées en Euro dans le portefeuille de CIB Offshore ;
- Le Résultat Net a accusé une baisse de 3,5% pour s'établir à 107,9 MDH du fait du provisionnement d'une importante créance en souffrance.

Outre l'achèvement des travaux d'extension du siège de la banque, l'année 2016 a été marquée par l'implémentation du nouveau système d'information T24.

Et en termes d'indicateurs d'activité et de résultat, les évolutions se présentent ainsi :

- Les emplois productifs se situent à 10.739,5 MDH, en progression de 18,1% par rapport à

l'année 2015. Cette performance est due principalement à l'évolution remarquable des opérations de Trade finance et des Financements à court terme des filiales du Groupe à l'international.

A noter aussi que l'année 2016 a été marquée par une évolution exponentielle des engagements par signatures totalisant un encours moyen de 156 MDH ;

- Les ressources ont enregistré aussi une évolution positive de 7,4% pour s'établir à 688,9 MDH, tirées principalement par l'amélioration des dépôts des entreprises ;
- Le PNB ressort à 181,4 MDH soit une évolution de 36,9% par rapport à 2015, traduisant ainsi les performances réalisées au niveau des différents compartiments de l'activité de la Banque ;
- Dans la ligne de poursuite de la maîtrise des charges de structure conjuguée à l'évolution du PNB, le coefficient d'exploitation a décru de 0,8 pts pour se situer à 4,1% ;
- Le Résultat Net affiche une évolution de 55,6% par rapport à l'année dernière pour se situer à 167,9 MDH.

III.1.1.8 Chaabi Bank Europe (ex-BCDM):

Chaabi Bank, du nom commercial de la Banque Chaabi du Maroc "BCDM", a été créée en 1972. Elle avait pour mission essentielle, jusqu'au début de la décennie 1990, la promotion des opérations de collecte et de transfert de l'épargne des MRE vers le Maroc.

Cette mission a été ensuite élargie à l'exercice d'autres activités de banque commerciale en vue de mieux accompagner cette clientèle.

L'année 2007 a été caractérisée pour cette filiale par l'obtention du passeport européen lui permettant de s'implanter et d'exercer dans plusieurs autres pays européens dans le dessein d'assurer plus de proximité à la communauté résidente à l'étranger.

A - Orientations & objectifs stratégiques

- Implantation de nouvelles succursales dans les principaux pays européens d'accueil des Marocains du Monde (MDM) ;
- Conclusion d'accords avec des partenaires Européens ;
- Amélioration des structures d'accueil ;
- Augmentation des flux des transferts des MDM.

B - Indicateurs de la filiale

▪ Identification :

Forme juridique : Société Anonyme de droit français
 Objet social : Toutes opérations de banque et de crédit
 Secteur d'activité : Bancaire
 Adresse : 49, avenue Kléber 75016 Paris / France

▪ Actionnariat actuel au 31 décembre 2016 :

Capital social : 37 478 000 €

Actionnaires :	Titres détenus	Pourcentage du capital et des droits de vote
BCP	428 884	99,87%
Petits porteurs physiques (Groupe) (*)	551	0,12%
Total	429 435	100,00%

(*)Petits porteurs physiques (Groupe) sont des administrateurs de la société propriétaires d'un nombre d'actions déterminé par les statuts pour leurs ouvrir le droit d'assister à l'assemblée générale ordinaire, le cas échéant.

Source : BCP

▪ **Indicateurs d'activité :**

En KDH	2014*	2015**	2016***	Var 15/14	Var 16/15
Produits d'exploitation bancaire	501 922	526 484	542 859	4,9%	3,1%
PNB	487 486	514 115	527 884	5,5%	2,7%
Résultat net	-9 260	-4 805	-4 336	48,11%	9,76%

Source : BCP

Cours annuel moyen au 31-12-2014 EUR/MAD= 10,9469

Cours annuel moyen au 31-12-2015 EUR/MAD = 10,8200

Cours annuel moyen au 31-12-2016 EUR/MAD = 10,8498

Pour l'exercice 2015, sur le plan des performances commerciales et financières, les réalisations de Chaabi Bank se présentent comme suit :

- Une progression du Produit Net Bancaire de 5,4% à 514,1 MDH ;
- Une résorption du déficit du Résultat Net déficitaire qui ressort à -4,8 MDH contre -9,2 MDH une année auparavant.

Au titre de l'exercice 2016, Chaabi Bank Europe s'est attaché à poursuivre le développement de son réseau et à améliorer l'organisation commerciale et la proximité avec les clients.

Ainsi, Chaabi Bank a étendu son implantation, passant de 5 agences en 2007 à 49 en 2016, réparties sur six pays européens. Parallèlement, ses effectifs sont passés de 57 à 310 collaborateurs actuellement.

Sur le plan des performances commerciales et financières, les réalisations 2016 de Chaabi Bank se présentent comme suit :

- Une hausse des transferts en valeurs de 2,6% ;
- Une forte augmentation du PNB TRADE Finance de +57% ;
- Une augmentation des produits avec la clientèle ;
- Une augmentation des commissions et produits avec la clientèle de 6%, en liaison notamment avec le développement de l'escompte sans recours, du financement du projet Vrac de l'Estuaire et des financements Mourabaha ;
- Une diminution des produits de trésorerie attribuable à la poursuite de la baisse des taux courts ;
- Une progression du Produit Net Bancaire de 2,6% ;
- Une bonne maîtrise des charges générales d'exploitation qui s'élèvent à 503,7 MDH avec une croissance limitée à 2,2% ;
- Une amélioration du coefficient d'exploitation de 0,3 pts, s'établissant à 95,4% ;
- Une amélioration du Résultat Net déficitaire à -4,3 MDH contre -4,8 MDH l'année précédente

III.1.1.9 Banque Populaire Maroc-Centrafricaine (BPMC):

La Banque Populaire Maroc-Centrafricaine est une société anonyme d'économie mixte à capital variable.

De droit Centrafricain, la Banque Populaire Maroc-Centrafricaine est née d'un Protocole d'Accord signé le 13 février 1989 entre le Royaume du Maroc et la République Centrafricaine en vue de renforcer les liens économiques et financiers entre les deux pays.

La BCP assure, en sa qualité d'actionnaire de référence, la gestion de la banque par le redéploiement de cadres qualifiés auprès de sa filiale.

Avec pour principale mission de bancariser la population et de participer au développement de la PME-PMI, la BPMC axe ses interventions essentiellement sur les secteurs de l'artisanat, de l'agriculture, du commerce extérieur...

A - Orientations & objectifs stratégiques

- S'implanter en dehors de Bangui ;
- Améliorer le positionnement de la banque;
- Veiller à la qualité des engagements;
- Développer de nouveaux produits axés sur la monétique et les nouvelles technologies de communication.

B - Indicateurs de la filiale

▪ Identification :

Forme juridique : Société anonyme d'économie mixte à capital variable
 Objet social : Toutes opérations de banque et de crédit
 Secteur d'activité : Bancaire
 Adresse : Rue Guérillot - BP 844 Bangui - République Centrafricaine

▪ Actionnariat actuel au 31 décembre 2016 :

Capital social : 10 000 000 000 FCFA
 Valeur nominale : 10 000 FCFA

Actionnaires:	Titres détenus	Pourcentage du capital et des droits de vote
BCP	625 000	62,50%
Etat Centrafricain	375 000	37,50%
Total	1 000 000	100,00%

Source : BCP

▪ Indicateurs d'activité :

En MDH	2014*	2015**	2016***	Var 15/14	Var 16/15
Chiffre d'affaires (produits d'exploitation bancaire)	52	58	55	11,5%	-5,1%
PNB	37	40	41	8,1%	1,1%
Résultat net	-30	-66	-11	>100%	73%

Source : BCP

(*) Cours annuel moyen au 31-12-2014 FCFA/MAD = 0,0167

(**) Cours annuel moyen au 31-12-2015 MAD/FCFA = 60,75

(***) Cours annuel moyen au 31-12-2016 MAD/FCFA = 60,58

En 2015, l'économie Centrafricaine a continué à subir l'impact de la crise militaro-politique et ce, en dépit des efforts des autorités locales et de la communauté internationale.

Dans ce contexte, la banque a poursuivi la mise en œuvre du plan d'urgence visant sa restructuration, l'assainissement du Portefeuille et le respect des normes prudentielles. L'année 2015 a été marquée par le lancement du processus d'arrimage à ABI.

Les réalisations 2015 se présentent ainsi :

- A 40 MDH, le PNB a enregistré une progression de 8,1% grâce notamment à l'importante augmentation des commissions nettes qui se sont accrues de 71% ;
- Sous l'effet du coût du risque, le résultat net ressort déficitaire à -65,9 MDH.

En 2016, et en dépit du retour à l'ordre constitutionnel avec l'élection du nouveau président de la République, l'activité économique continue de subir les effets de la crise qui perdure depuis plus de trois ans. Le premier semestre a été marqué de surcroît par un climat d'attentisme, défavorable à la reprise normale des activités.

Dans ce contexte, les principaux indicateurs d'activité et de résultat de la BPMC au 31 décembre 2016 se présentent comme suit :

- Le PNB est en quasi-stagnation à 1,1% avec 41 MDH ;
- Des produits d'exploitation en baisse de 6,8% ;
- Sous l'effet du coût du risque, le résultat net s'est établi à -11,4 MDH contre -66 MDH à la même période de l'année antérieure

III.1.1.10 Banque Populaire Maroco-Guinéenne (BPMG) :

La Banque Populaire Maroco-Guinéenne est une société coopérative de banque et de crédit à capital variable.

De droit Guinéen, la BPMG a été créée en 1990 dans le cadre du développement des relations sud-sud, notamment, la participation à la promotion de l'économie de la République de Guinée, mais également pour soutenir les échanges commerciaux entre le Royaume du Maroc et la République de Guinée.

Conformément aux dispositions statutaires et autres conventions d'établissement et d'assistance technique conclues entre les deux gouvernements, la stratégie du Groupe Banque Populaire pour la banque et pour le continent africain en Guinée est axée sur le transfert de son savoir-faire avéré dans les domaines de la bancarisation de la population, du financement de la PME / PMI, de l'artisanat et de la pêche.

A - Orientations & objectifs stratégiques

- Entreprendre des démarches commerciales en direction de toutes les catégories de clientèle à l'effet d'améliorer le positionnement de la banque;
- Négocier la mise en place de facilités auprès de ses correspondants et d'établir des relations avec des banques au niveau régional afin de répondre aux besoins de la clientèle actuelle et potentielle notamment à l'international.
- Etendre le réseau d'agences.

B - Indicateurs de la filiale

• Identification :

Forme juridique : Société Anonyme à capital variable
 Objet social : Toutes opérations de banque et de crédit
 Secteur d'activité : Bancaire
 Adresse : BPMG - BP 4400, Bd du Commerce, Conakry, République de Guinée

• Actionnariat actuel au 31 décembre 2016 :

Capital social: 100 000 000 000 GNF

Valeur nominale : 10 000 GNF

Actionnaires:	Titres détenus	Pourcentage du capital et des droits de vote
BCP	7 724 766	77,24%
Etat Guinéen	2 162 000	21,62%

M Keita (privé guinéen)	56 617	0,57%
M Toure (privé guinéen)	56 617	0,57%
Total	10 000 000	100,00%

Source : BCP

• **Indicateurs d'activité :**

En MDH	2014*	2015**	2016***	Var 15/14	Var 16/15
Produits d'exploitation bancaire	73	88	108	20,55%	22,73%
PNB	54	74	92	37,0%	24,32%
Résultat net	13	24	32	84,6%	33,33%

Source : BCP

(*)Cours annuel moyen au 31-12-2014 GNF/MAD =0,0013

(**)Cours annuel moyen au 31-12-2015 MAD/GNF =749,8125469

(***)Cours annuel moyen au 31-12-2016 MAD/GNF =810,10

Au titre de l'exercice 2015, l'analyse des indicateurs d'activité et de résultat fait ressortir les tendances ci-après :

- Hausse des emplois productifs portés par les crédits accordés à des clients importants et garantis par la Banque Centrale de la République de Guinée ;
- Progression du PNB de 37%, en liaison avec l'évolution de l'activité de la banque ;
- Accroissement de 84,6% du résultat net à 24,1 MDH.

Au titre de l'exercice 2016, les réalisations en termes d'activité et de résultat se présentent ainsi :

- Augmentation de 26,6% des dépôts
- Hausse des emplois productifs de 26,4% à 609,6 MDH, portés par les crédits accordés à des clients importants en sus de l'accroissement des niveaux de placement en BDT ;
- Quasi-stagnation des créances en souffrances en raison du suivi rigoureux des crédits avec une baisse du taux de sinistralité de 2,9% à 2,6% ;
- Progression du PNB de 24,3%% à 92,6 MDH ;
- Accroissement de 33,3% du résultat net à 31,6 MDH

III.1.1.11 BP shore group

Créée en janvier 2012, BP shore group a pour mission de gérer et de piloter les services et les activités support mutualisés des autres entités du Groupe. Les filiales traitant alors les seuls aspects opérationnels du métier en tant que Centre d'Exploitation et de Production.

Les activités supports concernent les traitements administratifs des ressources humaines, la tenue des comptabilités des filiales, la gestion fiscale, la gestion de la trésorerie, la gestion des dépenses et le contrôle.

A - Orientations & objectifs stratégiques

La vision stratégique s'articule autour de l'optimisation du fonctionnement des activités de la holding en termes de gestion comptable, financière et fiscale, ressources humaines, logistique, pilotage et contrôle, par l'automatisation et l'industrialisation des processus de gestion en vue de réaliser les objectifs suivants :

- Permettre aux filiales et aux BPR de se recentrer sur leur métier et de tendre vers l'excellence en termes de traitements, de qualité de service, de fiabilité, de productivité, de compétitivité et une meilleure maîtrise des risques (opérationnels, crédits, etc ...) ;
- Créer de la valeur et de la rentabilité pour le groupe, à travers le développement du périmètre et des activités, aussi bien en interne qu'en externe (Comptabilité, Traitements RH, Logistique etc...) ;

B - Indicateurs de la filiale

■ Identification :

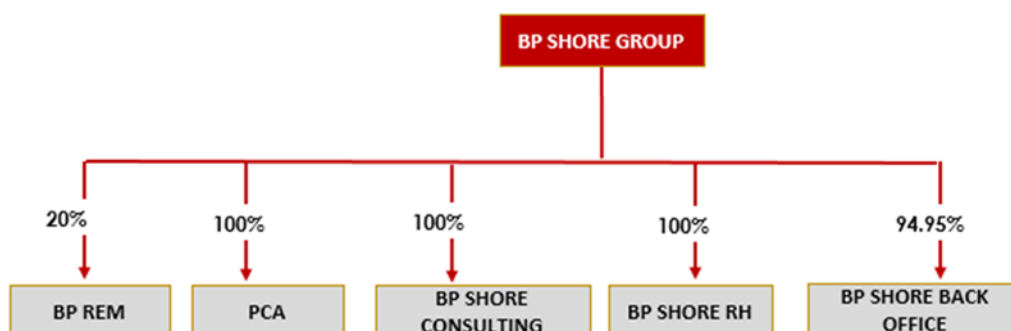
Forme juridique : Société Anonyme à conseil d'administration
 Objet social : Holding portant des Participations et des activités supports mutualisées de ses filiales
 Secteur d'activité : Holding
 Adresse : 9-9bis, Rue d'Oran - Rez de chaussée- Quartier Gauthier - Casablanca

■ Actionnariat actuel au 31 décembre 2016 :

Capital social : 5 000 000 DH
 Valeur nominale : 100 DH

Actionnaires	Titres détenus	Pourcentage du capital et des droits de vote
B.C.P	28 400	56,80%
BP CENTRE SUD	2 400	4,80%
BP FES-TAZA	2 400	4,80%
BP RABAT-KENITRA	2 390	4,78%
BP TANGER/TETOUAN	2 400	4,80%
BP MARRAKECH-BENI MELLAL	2 400	4,80%
BP NADOR - AL HOCEIMA	2 400	4,80%
BP MEKNES	2 400	4,80%
BP OUJDA	2 400	4,80%
BP LAAYOUNE	2 400	4,80%
DIVERS	10	0,02%
Total	50 000	100%

• Organigramme juridique de BP Shore Group au 31 décembre 2016 :



Il y a lieu de noter que BP Shore Group détiendra 100% de Chaabi Doc Net en 2017, suite à un reclassement de la participation du GBP au sein de BP Shore Group.

• Indicateurs d'activité au 30/06/2016(*):

En KDH	30-06-2014*	30-06-2015*	30-06-2016*	Var 06-14/06-15	Var 06-15/06-16
Chiffre d'affaires (Comptes Sociaux)	7 584	11 444	13 324	50,9%	16,4%
Résultat net (Comptes)	27 221	42 324	35 773	55,5%	-15,5%

Sociaux)

Source : BCP

(*) Les chiffres présentés correspondent aux réalisations des exercices sociaux (exercice à cheval) qui s'étale de « 1^{er} Juillet N » à « 30 Juin N+1 ».

Sur l'exercice 2015 (du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015), la holding a réalisé un CA en hausse de 50,9% à 11,4 MDH.

Le résultat net à fin Juin 2015 de la holding s'élève à 42,3 MDH.

A fin juin 2016, la holding a réalisé un chiffre d'affaires de 13,3 MDH et un résultat net de 35,8 MDH.

- **Payment Center for Africa (PCA)**

Payment Center for Africa est une filiale détenue à 100% par BP Shore group qui se positionne comme leader dans le domaine des services monétiques à l'échelle du continent africain.

Acteur Industriel Monétique de Premier Rang sur Le continent Africain, PCA accompagne les établissements de crédit (banques, sociétés de crédit, institutions de microfinance) ainsi que les opérateurs télécom dans 3 principaux domaines :

- Le processing de transactions;
- Le Back-Office;
- Le développement et l'intégration de solutions mobiles et internet.

PCA dispose d'une plateforme sécurisée à la pointe de la technologie, qui permet à ses clients de proposer, dans des délais très rapides, une offre riche, innovante, répondant aux meilleures pratiques internationales de l'industrie monétiques.

PCA accompagne à ce jour des banques de renom dans 11 pays d'Afrique, avec plus de 1 900 GAB raccordés, 2 millions de clients mobiles, 4 millions de cartes monétiques et plus de 160 000 000 de transactions monétiques traitées annuellement.

- **BP REM : Real Estate Management (ex-Essoukna)**

La société Essoukna a été créée en 1976 dont l'objet principal de la société consistait à vendre clés en main des logements économiques ou de standing moyen aux MRE.

Depuis le démarrage de ses activités en 1978, la société Essoukna a été surtout un instrument au service des projets immobiliers du Groupe, chargée de réaliser dans un premier temps tous ses programmes immobiliers (agences et sièges) et dans un second temps les programmes dont le budget est supérieur à 1,5 M DH, son activité se limitait à la vente du stock des projets réalisés.

En 2009, le Groupe Banques Populaires avait inscrit dans sa démarche stratégique, le recentrage des activités front-offices sur le client, l'optimisation de la gestion des back-offices à travers une rationalisation des traitements, l'amélioration de la productivité et le décongestionnement du Front-office des activités administratives.

A cet effet, la société Essoukna, devenue par la suite BP Shore Immo puis Real Estate Management, avait été retenue comme cadre juridique portant les services d'intérêt commun du Crédit Populaire du Maroc (CPM).

A - Orientations & objectifs stratégiques

Les actions de BP Shore portent sur :

- Réalisation des projets d'investissements de la banque en matière de construction ou aménagement de sièges des filiales, des banques régionales et de leur réseau de succursales et d'agences);
- Maintien en bon état de fonctionnement des installations techniques des sites GBP ;

- Sécurisation des sites du Groupe que ce soit dans le cadre de la sécurité physique ou encore des installations techniques et continuité d'activité ;
- Suivi & la maîtrise du patrimoine immobilier (Cession du patrimoine hors exploitation, etc.)
- Prestations de services en faveur des établissements bancaires (back office, fonctions support, etc.).

B - Indicateurs de la filiale

▪ Identification :

Forme juridique : Société Anonyme
 Objet social : Promotion immobilière & réalisation des projets immobiliers du G.B.P
 Secteur d'activité : Immobilier
 Adresse : 9 -9bis, Rue d'Oran - Rez de chaussée- Casablanca

▪ Actionnariat actuel au 31 décembre 2016 :

Capital social : 188 000 000 DH
 Valeur nominale : 1 000 DH

Actionnaires	Titres détenus	Pourcentage du capital et des droits de vote
BCP	81 075	43,13%
BP SHORE GROUP	38 000	20,21%
BP CENTRE SUD	13 740	7,31%
BP FES-TAZA	11 475	6,10%
BP RABAT-KENITRA	11 475	6,10%
BP TANGER/TETOUAN	6 885	3,66%
BP MARRAKECH-BENI MELLAL	6 885	3,66%
BP NADOR - AL HOCEIMA	6 885	3,66%
BP MEKNES	4 590	2,44%
BP OUJDA	4 590	2,44%
BP LAAYOUNE	2 400	1,28%
Total	188 000	100,00%

Source : BCP

▪ Indicateurs d'activité :

En KDH	2014	2015	2016	Var 15/14	Var 16/15
Chiffre d'affaires	11 646	12 133	16 618	4%	36,9%
Résultat net	2 130	2 167	9 885	2%	356,2%

Source : BCP

Le chiffre d'affaires de cette filiale est constitué principalement des produits de prestation de services, de location et de cession des actifs immobiliers de ses participations.

Au titre de l'exercice 2015, BP REM a réalisé un chiffre d'affaires de 12,1 MDH en hausse de 4%. Le résultat net s'élève à près de 2,1 MDH soit une augmentation de 2%.

A fin 2016, BP REM a réalisé un CA en hausse de 36,9% à 16,6 MDH.

Le résultat net s'est établi à 9,8 MDH, suite à la réalisation d'un résultat non courant (plus-value de cession immobilière).

• BP Shore Back Office SA

Créée en février 2012, BP Shore Back Office a pour mission la réalisation des prestations de services liées aux activités bancaires, pour compte propre ou pour tiers, de toutes prestations de services liées aux activités bancaires tels que :

- traitements des moyens de paiement, chèques, LCN, virements, mise à disposition,
- opérations de bancassurance, de commerce international,
- gestion administrative des comptes, de crédits ou de tous autres produits ou services,
- recouvrement des créances, gestion administrative des ressources humaines, de la monétique, des fonctions de logistique, comptabilité ou toutes autres fonctions de support.

A- Orientations & objectifs stratégiques

BO Shore Back Office a pour principal objectif d'améliorer l'efficacité opérationnelle et pérenniser la performance de l'ensemble des entités du groupe et cela à travers ;

- La stabilisation de la transformation (processus, RH, équilibres financiers...) ;
- La consolidation de la qualité de la prestation des CTN ;
- La contribution à la maîtrise du risque de l'activité gérée ;
- Le développement de l'activité confiée par le Groupe et des partenaires externes.

B - Indicateurs de la filiale

▪ Identification :

Forme juridique : Société Anonyme à conseil d'administration
 Objet social : Traitements Back Office (Traitement administratif bancaire)
 Secteur d'activité : Services
 Adresse : 72 Bd Hassan II Casablanca 20000

▪ Actionnariat actuel au 31 décembre 2016 :

Capital social : 3 000 000 DH
 Valeur nominale : 100 DH

Actionnaires	Titres détenus	Pourcentage du capital et des droits de vote
BP Shore Group	28 485	94,95%
BP FES-TAZA	300	1,00%
BP RABAT-KENITRA	300	1,00%
BP TANGER/TETOUAN	300	1,00%
BP MARRAKECH-BENI MELLAL	300	1,00%
BP EL JADIDA-SAFI	300	1,00%
DIVERS	15	0,05%
Total	30 000	100%

Source : BCP

• Indicateurs d'activité :

En KDH	2014	2015	2016	Var 15/14	Var 16/15
Chiffre d'affaires	148 569	157 726	149 622	6,2%	-5,13%
Résultat net	44 687	37 730	37 335	-15,6%	-1,04%

Source : BCP

Au titre de l'exercice 2015, la société a réalisé un chiffre d'affaires de 157,7 MDH pour un résultat net de 37,8 MDH.

En 2016, la société a réalisé un chiffre d'affaires de 149 MDH pour un résultat net de 37,3 MDH.

- **BP Shore RH**

La société BP SHORE RH aura pour missions essentielles de prendre en charge les processus métiers liés à la fonction RH à la fois simple et complexe. Son expertise dans la gestion des services liés à la fonction RH externalisés couvrent plusieurs activités, à savoir :

- ✓ Gestion de la paie ;
- ✓ Gestion administrative du personnel ;
- ✓ Développement des ressources humaines ;
- ✓ Capital Humain, technologie et Conseil.

- **Actionnariat actuel au 31 décembre 2016 :**

Capital social : 1 000 000 DH

Valeur nominale : 100 DH

Actionnaires	Titres détenus	Pourcentage du capital et des droits de vote
BP Shore Group S.A	9 994	100%
BP Rabat-Kénitra	1	0%
BP Marrakech-Béni Mellal	1	0%
BP Tanger-Tétouan	1	0%
BP Fès-Taza	1	0%
Autres	2	0%
Total	10 000	100,00%

- **BP Shore Consulting**

BP Shore Consulting a pour activité la réalisation de toutes missions de conseil, d'études et d'assistance ainsi que toutes prestations de services liées.

- **Actionnariat actuel au 31 décembre 2016 :**

Capital social : 10 000 000 DH

Valeur nominale : 100 DH

Actionnaires	Titres détenus	Pourcentage du capital et des droits de vote
BP Shore Group S.A	99 995	100%
Autres	5	0%
Total	100 000	100,00%

III.1.1.12 Atlantic Business International

La Banque Centrale Populaire (BCP) et Atlantic Financial Group (AFG), Groupe banque atlantique, société de droit ivoirien, ont signé le jeudi 7 juin 2012 un accord de partenariat stratégique pour le développement des activités bancaires dans sept pays de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine - UEMOA.

A - Orientations & objectifs stratégiques

Ce partenariat consiste en la création d'une holding commune dénommée 'Atlantic Bank International' (ABI) à laquelle AFG apportera ses participations dans les sept banques suivantes :

- La Banque Atlantique de la Côte d'Ivoire - BACI- ;
- La Banque Atlantique du Sénégal - BASN - ;

- La Banque Atlantique du Bénin -BABN- ;
- La Banque Atlantique du Togo – BATG- ;
- La Banque Atlantique du Burkina Faso – BABF - ;
- La Banque Atlantique du Mali - BAML – ;
- et La Banque Atlantique du Niger – BANE – ;
- ainsi que ses participations dans les sociétés Atlantique finance et Atlantique technologies.

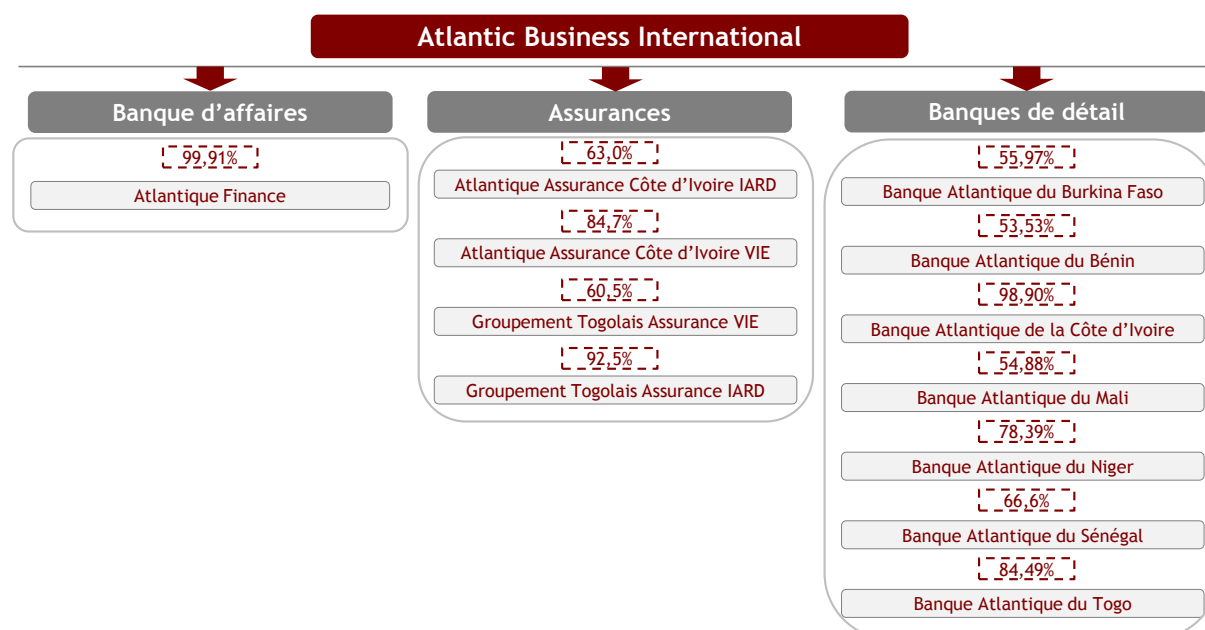
De son côté, la BCP apportera à ladite holding Atlantic Bank International (ABI) l'équivalent en numéraire de la valeur de ces participations, ce qui lui permettra de détenir, à parité avec AFG, le contrôle des sept banques suscitées ainsi que celui de la banque d'affaires Atlantique Finance et de la société d'ingénierie informatique Atlantique Technologie, sachant que la BCP assurera la gestion courante de toutes ces filiales sous la marque Banque Atlantique ainsi que leur gestion stratégique, opérationnelle et financière.

Le partenariat ainsi scellé permet à AFG de s'associer à un partenaire de premier ordre en mesure d'assurer le développement de l'activité bancaire de ses filiales, dans le cadre d'une vision et d'objectifs partagés avec le Groupe atlantique.

Pour la BCP, il conforte ses choix stratégiques de développement à l'International et vient enrichir sa présence en Afrique par sept banques de la zone UEMOA qui abrite plus de 80 Millions d'habitants installés sur un territoire de plus de 3,5 Millions de Km². La BCP accélère ainsi sa présence à l'international et compte dorénavant des filiales bancaires dans 10 pays Africains et sept pays Européens.

A noter que le réseau Banque Atlantique s'est constitué progressivement à partir de la fin des années 80 et s'est accéléré au milieu des années 2000 avec la création en 2005 d'Atlantique Financial Group (AFG), holding de contrôle du groupe Banque Atlantique, avec une large implantation géographique couvrant l'Afrique de l'Ouest.

Organigramme d'ABI au 31 décembre 2016



(*) Il est à noter qu'ABI a renforcé sa participation dans certaines filiales en 2016

B - Indicateurs de la filiale

- **Identification :**

Forme juridique : Société Anonyme
 Objet social : Holding
 Adresse : Immeuble Atlantique, Avenue Noguès
 Plateau - Abidjan (Côte d'Ivoire)

▪ **Actionnariat actuel au 31 décembre 2016 :**

Capital social : 113 964 700 000,00 Francs CFA
 Valeur nominale : 10 000,00 Francs CFA

Actionnaires:	Titres détenus	Pourcentage du capital et des droits de vote
BCP	9 516 053	83,50%
AFG	1 880 417	16,50%
Total	11 396 470	100,00%

Source : BCP

• **Indicateurs d'activité :**

En KDH	2014**	2015***	2016****	Var 15/14	Var 16/15
PNB *	1 895 077	1 902 049	2 017 861	0,4%	6%
Résultat net (Banques)*	406 321	215 247	352 575	-47,0%	63,8%

(*) Comptes consolidés

(**) Cours annuel moyen au 31-12-2014 FCFA/MAD = 0,01700

(***) Cours annuel moyen au 31-12-2015 FCFA/MAD = 0,01646

(****) Cours annuel moyen au 31-12-2016 FCFA/MAD = 0,01651

Source : BCP

Au titre de l'exercice 2015, les indicateurs d'activité et de résultat se déclinent ainsi :

- Accroissement du PNB limité à 0,4%, en raison de certaines opérations non récurrentes réalisées en 2014 (opérations sur titres, deals syndiqués...) ;
- Nette progression du cout net du risque (+51%) par rapport à 2014. Cette situation est due à la montée du risque au niveau de certaines filiales (Sénégal et Bénin principalement)
- Baisse du résultat net de 47,0% à 215,2 MDH, imputable au coût de l'assainissement du portefeuille de la Banque Atlantique au Sénégal et de la Banque Atlantique au Bénin.

Au titre de l'exercice 2016 les indicateurs d'activité et de résultat se déclinent ainsi :

- Hausse du total bilan des entités ABI de 13% par rapport à l'exercice précédent pour s'établir à 48,3 millions de Dh au 31 décembre 2016. La BACI reste la filiale la plus contributive du Groupe (43%) et enregistre une progression de 2,9 millions de Dh (+16%). La BATG enregistre la plus forte progression entre les deux exercices en pourcentage (+46%) ;
- Progression de 7,5% du niveau des ressources à la clientèle dans un contexte de forte concurrence ;
- Hausse de l'encours des crédits à l'économie de 8,7% en lien avec le dynamisme des crédits à moyen et long terme ;
- Augmentation de 14,4% des créances en souffrance enregistrant un dépassement budgétaire de 16,6% et légère dégradation du taux de créances en souffrance sur l'année, passant de 14,04% à 14,8% ;
- Accroissement du PNB de 6% entre 2015 et 2016 en lien avec la hausse du niveau des actifs ;
- Amélioration d'un point du coefficient d'exploitation à 63% par rapport à 2015 ;

- Nette progression du coût net du risque en lien avec la poursuite de l'assainissement du portefeuille de la BASN et de la détérioration du portefeuille de la BABN ;
- Hausse du résultat net banques de 63,8% à 352,57 millions de Dh.

III.1.1.13 Bank Al-Amal

Etablissement créé en 1989, BAA a pour vocation première de contribuer au financement des projets d'investissements des entrepreneurs MDM, désireux de s'implanter au Maroc.

A - Orientations & objectifs stratégiques

- Poursuite de la collecte de ressources clientèle amorcée en 2014 ;
- Rupture avec le (Crédit sur Fonds Propres) à même de lui permettre de remplir son rôle d'intermédiation bancaire.
- Eradication du portefeuille des prêts participatifs,
- Développement de l'offre produit MDM/Locaux,
- Implémentation en France et en Belgique.

B - Indicateurs de la filiale

▪ Identification :

Forme juridique : Société anonyme à Conseil d'Administration
 Objet social : Financement des projets d'investissement notamment ceux initiés par les MDM
 Secteur d'activité : Banque
 Adresse : 288, Bd ZERKTOUNI - Casablanca

▪ Actionnariat actuel au 31 décembre 2016 :

Capital social : 740 000 000 DH

Valeur nominale : 100 DH

Actionnaires:	Titres détenus	Pourcentage du capital	Pourcentage des droits de vote
BCP	2854878	38,58%	51,56%
BPRs	703797	9,51%	12,74%
Actionnaire Hors Groupe	3841325	51,91%	35,70%
Total	7 400 000	100%	100%

Source : BCP

▪ Indicateurs d'activité :

En KDH	2014	2015	2016	Var 15/14	Var 15-16
Produits d'exploitation bancaire	47 227	49 392	44 152	4,6%	-10,6%
PNB	47 077	48 799	44 110	3,7%	-9,6%
Résultat net	15 223	14 854	15 105	-2,4%	1,7%

Source : BCP

Au titre de l'exercice 2015, les réalisations de Bank Al Amal se sont illustrées à travers le conseil, l'assistance et l'accompagnement ayant concerné 320 entrepreneurs MDM dont 217 ont été accompagnés sur le volet de l'information sectorielle, 62 ont sollicité un accompagnement juridique et administratif et 50 ont bénéficié du conseil en matière de montage juridico-financier de leurs projets.

En outre, 131 projets ont été étudiés dont 23 ont bénéficié de financement partiel de la banque. Il s'agit de projets créés par les entrepreneurs MDM pour un montant d'investissement global de 178 MDH par rapport à l'année dernière.

Les principaux indicateurs d'activité et de résultat ont évolué comme suit :

- Le Produit d'exploitation bancaire ressort en amélioration de 4.6% ;
- Le produit net bancaire s'est élevé à 48,79 MDH à fin décembre 2015 en augmentation de 4% par rapport à l'année précédente ;
- Le résultat net s'est diminué de 2,4%, passant de 15,22 MDH à fin décembre 2014 à 14,85 MDH à fin décembre 2015, sous l'effet du provisionnement des créances en souffrance et ce conformément aux exigences de BANK AL MAGHRIB.

En 2016, le produit net bancaire s'est élevé à 44,1 MDH à fin décembre 2016 en baisse de 10% par rapport à l'année précédente.

Le résultat net a progressé de 1,7%, passant à 15,1 MDH à fin 2016, sous l'effet d'un provisionnement des créances en souffrance moins important durant cet exercice.

III.1.1.14 Atlantic Microfinance For Africa

A – Historique et faits marquants de la filiale

Structures de Microfinance organisées en Holding, AMIFA est le fruit d'une convention conclue entre le GBP et les ministres des finances de la république du Mali, les ministres de la république de la Côte d'Ivoire, le ministre de l'économie de la prospective et du développement durable de la république du Gabon et le gouverneur de la Banque Centrale de la République de Guinée.

▪ Actionnariat actuel au 31 décembre 2016 :

Capital social : 110 000 000 DH

Valeur nominale : 100 DH

	Titres détenus	% en capital	Droits de vote
BCP	1 099 995	99,99%	99,99%
M.MOHAMED BENCHAAABOUN	1	0,0001%	0,0001%
M.HASSAN EL BASRI	1	0,0001%	0,0001%
M.LAIDI EL WARDI	1	0,0001%	0,0001%
M. MOUNIR MOHAMED KARIM	1	0,0001%	0,0001%
M.SOULEYMANE DIARRASSOUBA	1	0,0001%	0,0001%
Total	1 100 000	100%	100%

▪ Indicateurs d'activité

En KDH	1 ^{er} Exercice	2 ^{ème} Exercice	3 ^{ème} Exercice **	Var 15/14	Var 16/15
	Exercice de démarrage	01/07/14 Au 30/06/15	01/07/15 Au 30/06/16		
Fonds Propres	34 536	33 896	36 944	-1,9%	9,0%
Produits d'exploitation	Néant	Néant	11 789	n.a	n.a
Résultat d'exploitation	-640	-5 618	2 281	n.a	-14%
Résultat net	-640	-5 436	3 048	n.a	-3,71%

(*) Exercice social s'étalant du 1^{er} juillet au 30 juin.

NB : Le 2^{ème} exercice constitue le premier exercice complet d'AMIFA.

(**) les chiffres de cet exercice ont été rectifiés par rapport à la note d'information visée en date du 15 novembre 2016

Source : BCP

La fondation a réalisé un résultat net de 3 MDH pour des produits d'exploitation de 11,8 MDH.

III.1.1.15 M2T

M2t est la première entreprise marocaine à avoir mis en place au Maroc un concept unique et breveté de gestion déléguée de services.

Avec une expertise et une expérience de plus de 10 ans dans le développement de technologies innovantes et de gestion de services à fortes valeurs ajoutées, M2T se positionne comme un partenaires incontournable pour plus de 150 entreprises, réparties dans des secteurs importants, au Maroc, en France et au Sénégal: la télécommunication, les pétroliers, le e-commerce, les banques et entreprises d'assurances, etc...

▪ Actionnariat actuel au 31 décembre 2016 :

Capital social : 15.000.000 Dhs

Valeur nominale : 100 Dhs

Actionnariat	Titres détenus	% en capital
BCP	82 103	54,74%
AM INVEST MOROCCO S.A	21 003	14,00%
MOURAD MEKOUAR	37 500	25 ,00 %
ADEL RBII	7 494	5 ,00 %
SAAD CHOUKRI HIMMICH	1 900	1,27 %
Total	150 000	100%

Source: BCP

▪ Indicateurs d'activité

En KDH	2014	2015	2016	Var 15/14	Var 16/15
Fonds Propres	42 941	45 970	48 182	7,1%	4,8%
Chiffre d'affaires consolidé	91 729	112 230	117 805	22,3%	4,9%
Résultat net consolidé part du Groupe	6 386	6 405	5 059	0,3%	-21%

Source : BCP

L'exercice 2015 s'est caractérisé par une consolidation de la croissance des activités d'encaissement de factures grâce au dynamisme des nouveaux opérateurs mais aussi des anciens comme l'ONEE avec qui le chiffre d'affaires a augmenté de plus de 288%. Les activités d'Edition à l'export ont, pour la 4ème année consécutive, contribué fortement au résultat de 2015 avec un chiffre d'affaire de 9 500 KMAD.

L'exercice 2015 a permis la réalisation d'un chiffre d'affaires de 112 MDH contre 91,7 MDH pour l'exercice précédent soit une augmentation de 22%, avec un résultat net en légère progression à 6,4 MDH.

Au titre de l'exercice 2016, les principaux indicateurs d'activité et de résultat ont évolué comme suit :

- La production Immobilisée pour un montant de 7 179 milliers de DH contre 4 801 milliers de DH en 2015, soit une progression de 49% ;

- Le Chiffre d'affaires pour un montant de 117 805 milliers de DH en progression de 4,9% un an auparavant ;
- Les charges d'exploitation de l'exercice écoulé s'élèvent à 110 892 milliers de DH contre 99 069 milliers de DH en 2015, soit une progression de 11% ;
- Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice écoulé à 14 093 milliers de DH contre 18 212 milliers de DH en 2015, soit une baisse de 22% ;
- Le résultat exceptionnel de la société s'élève à 515 milliers de DH, prenant en compte les produits exceptionnels s'élevant à 1 576 milliers de DH et les charges exceptionnelles s'élevant à 1 061 milliers de DH ;
- En prenant en compte ce résultat exceptionnel et déduisant l'impôt sur les sociétés de 2 633 milliers de DH, se soldent par un résultat net de 5 059 milliers de DH contre 6 405 milliers de DH au titre l'exercice précédent, soit un repli de l'ordre de 21% ;
- A la clôture de l'exercice, le total Bilan de la société ressort à 254 362 milliers de DH contre 260 461 milliers de DH au titre de l'exercice précédent, soit une baisse de 6 099 milliers de DH (2,34%).

III.1.1.16 ATPS

Gestion de propriété intellectuelle pour le compte de M2T.

▪ Actionnariat actuel au 31 décembre 2016 :

Capital social : 300 000,00 DH

Valeur nominale : 100 DH

Actionnaires	Titres détenus	% en Capital	Droits de vote
Banque Centrale Populaire	3 000	100	100
Total	3000	100%	100%

Source : BCP

▪ Indicateurs d'activité :

En KDH	2014	2015	2016	Var 15/14	Var 16/15
Fonds propres	2 198	2 272	2 264	3,4%	-0,4%
Produits d'exploitation	1 398	400	0	-71,4%	-100,0%
Résultat net	407	74	-8	-81,8%	-110,8%

Source : BCP

III.1.1.17 Al Akaria Invest

Holding Immobilière Portant les Actifs hors exploitation du groupe. Il s'agit d'une, société anonyme au capital social de 300.000,00 dirhams, constituée en juin 2015 par Upline Infrastructure Fund (« UIF »), puis transférée à BCP qui détient son capital à hauteur de 99,87%.

Conformément à son objet social et dans le cadre d'opérations de dation en paiement convenues entre BCP et des clients en difficulté, Al Akaria Invest a repris auprès d'IUF les actions d'Al Akaria Invest I, et créé à ce jour et depuis sa création, six autres véhicules juridiques (« SPV ») afin d'acquérir les premiers actifs auprès de promoteurs immobiliers.

▪ Actionnariat actuel au 31 décembre 2016 :

Capital social : 300.000,00 DH

Valeur nominale : 100 DH

Actionnaires	Titres détenus	% en Capital
BCP	3 000	100%
Total	3 000	100%

Source : BCP

▪ Indicateurs d'activité :

En KDH	2015	2016	Var 16/15
Fonds propres	164	-5 756	NA
Produits d'exploitation	-	-	NA
Résultat net	-136	-5 922	NA

Source : BCP

Création en juin 2015

III.1.1.18 Banque Populaire Patrimoine

En date du 11 juin 2015, le Conseil d'administration de Banque Centrale Populaire (« BCP ») et le comité directeur du Crédit Populaire du Maroc (« CPM ») ont donné leur accord pour la création d'un pôle d'activité immobilière, afin d'une part de valoriser le patrimoine immobilier d'exploitation et hors exploitation du Groupe, et d'autre part de soutenir le secteur immobilier national en difficulté.

Dans ce cadre-là, et relativement aux actifs immobiliers d'exploitation, la société holding Banque Populaire Patrimoine, société anonyme au capital social de 300.000,00 dirhams, a été constituée en juin 2015 par Upline Infrastructure Fund (« UIF »), puis transférée à BCP qui détient son capital à hauteur de 99,87%.

La société Banque Populaire Patrimoine est ainsi créée à l'effet de développer et d'aménager des actifs d'exploitation (agences, centres d'affaires, sièges...) pour les louer à l'ensemble des entités du Groupe Banque Populaire.

Conformément à son objet social et afin de réaliser les premières agences bancaires de BCP et des Banques Populaires Régionales, la société Banque Populaire Patrimoine a repris auprès d'UIF les actions de Banque Populaire Patrimoine I et créé une deuxième filiale, Banque Populaire Patrimoine II.

▪ Actionnariat actuel au 31 décembre 2016 :

Capital social : 300 000 DH

Valeur nominale : 100 DH

Actionnaires	Titres détenus	Pourcentage du capital et des droits de vote
BCP	3000	100%
Total	3000	100,00%

Source : BCP

▪ Indicateurs d'activité :

En KDH	2015	2016
Fonds propres	249	-208
Produits d'exploitation	-	-
Résultat net	-50	-457

III.1.1.19 Banque participative du Maroc (Bank Al Yousr)

« Banque Participative du Maroc » est une filiale de la BCP dédiée à la finance participative. Elle est régie sous forme de S.A avec un capital de constitution de 340 MDH, détenu à hauteur de 80% par la BCP et 20% par un partenaire industriel Guidance Financial Group, qui a une longue expérience internationale dans la finance participative.

Filiale de la Banque Centrale Populaire, Bank Al Yousr est une banque participative universelle dédiée à la finance islamique au Maroc. Elle offre une gamme élargie de produits à valeur ajoutée, authentiques et conformes aux avis du Conseil Supérieur des Oulémas. Elle vise à se positionner parmi les leaders du marché participatif marocain ».

En 2017, Bank Al Yousr a obtenu l'agrément de Bank Al Maghrib d'exercer en tant que banque participative.

■ Identification :

Forme juridique : Société Anonyme à conseil d'administration
 Objet social : Exercice des opérations réservées aux banques participatives.
 Secteur d'activité : Toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou autres.
 Adresse : 162, rue Molière, Angle boulevard d'Anfa & rue Molière - 20050 – Casablanca

■ Actionnariat actuel au 31 décembre 2016 :

Capital social : 340.000.000 DH

Valeur nominale : 100 DH

Actionnaires	Titres détenus	Pourcentage du capital et des droits de vote
BCP	2 720 000	80 %
GUIDANCE INTERNATIONAL FINANCE (DIFC) Ltd	680 000	20%
Total	3 400 000	100,00 %

Source : BCP

III.2. RELATION ENTRE LA BCP ET SES FILIALES :

III.2.1. Relation entre les sociétés consolidées du groupe

En KDH	Entreprises consolidées par intégration globale
Actif	-44 723 399
Prêts, avances et titres	-44 490 493
Comptes ordinaires	-3 083 632
Prêts	-37 864 938
Titres	-3 541 923
Opération de location financement	0
Actif divers	-232 906
Total	-44 723 399
Passif	-44 723 399
Dépôts	-36 836 084
Comptes ordinaires	-2 478 786
Autres emprunts	-34 357 298
Dettes représentées par un titre	0

Passif divers	-7 887 315
Total	-44 723 399

Source : BCP

III.2.2. Eléments de résultat relatifs aux opérations réalisées avec les parties liées

En KDH	Entreprises consolidées par intégration globale
Intérêts et produits assimilés	-1 018 051
Intérêts et charges assimilées	-1 041 339
Commissions (produits)	-22 309
Commissions (charges)	-3 172
Prestations de services données	-801 084
Prestations de services reçues	-16 678
Loyers reçus	
Autres	

Source : BCP

Au 31 décembre 2016, l'encours des engagements de la BCP envers ses filiales s'élève à plus de 44 milliards DH, correspondant à 12,7% du total bilan de la Banque au titre de la même année.

III.3. CONVENTIONS BCP / FILIALES

III.3.1. Conventions conclues au cours de l'exercice 2016

La Banque Centrale Populaire a conclu au cours de l'exercice 2016, la convention suivante :

A. Convention de prestation de service liant la BCP à UPLINE COURTAGE

- **Personne concernée** : Monsieur Mohamed BENCHAABOUN en sa qualité d'Administrateur de Upline Group (Société mère de Upline Courtage).
- **Date de la convention** : 16 juin 2016
- **Date du Conseil ayant autorisé la convention** : 27 juillet 2016
- **Motif de non recours à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration** : pour des raisons d'ordre pratique liées à l'urgence de l'opération.
- **Nature et objet de la convention** : définir les termes et conditions dans lesquelles la Banque bénéficiera de la part de Upline Courtage des prestations relatives à l'activité de l'assurance d'une manière générale et plus particulièrement la Bancassurance.
- **Conditions de rémunération** : la Banque rémunérera Upline Courtage d'un forfait mensuel de 75.000 dhs HT.
- **Produit comptabilisé au titre de l'exercice 2016** : NEANT ;
- **Produit encaissé au titre de l'exercice 2016** : NEANT.

B. Convention de transfert de la Caisse du Régime Complémentaire de Prévoyance du CPM (RCP-CPM) à la Mutuelle Attamine Chaabi (MAC)

- **Personne concernée** : Monsieur Mohamed BENCHAABOUN en sa qualité de Président du Conseil d'Administration de la Banque Centrale Populaire et de Président du Conseil de Surveillance de la Mutuelle Attamine Chaabi.
- **Date de la convention** : 30 juin 2016
- **Date du Conseil ayant autorisé la convention** : 27 juillet 2016

- **Nature et objet de la convention** : définir les modalités du transfert ainsi que les règles générales applicables au RCP-CPM afin de faire disposer les adhérents au régime d'un taux de rendement plus intéressant.
- **Produit comptabilisé au titre de l'exercice 2016** : NEANT ;
- **Produit encaissé au titre de l'exercice 2016** : NEANT.

C. Convention de gage-espèces liant la BCP à la Banque Chaabi du Maroc –BCDM-

- **Personne concernée** : Monsieur Mohamed BENCHAABOUN en sa qualité de Président Directeur Général de la BCP et de Président du Conseil d'Administration au sein de Banque Chaabi du Maroc –BCDM-
- **Date de la convention** : 1er septembre 2016
- **Date du Conseil ayant autorisé la convention** : 27 juillet 2016
- **Nature et objet de la convention** : la BCP transfère, à titre de gage-espèces au profit de BCDM, la somme de 30.000.000 euros (Trente Millions d'euros), extensible à 60.000.000 euros (soixante millions d'euros) sur le Compte Spécial de Gage-Espèces, en garantie du complet paiement des Créances Garanties.
- **Conditions de rémunération** : la rémunération du Gage-Espèces est calculée aux conditions de marché sur la base d'un taux de référence égal au taux EURIBOR maturité douze (12) mois, auquel il sera ajouté une marge de 40 points de base. Si l'EURIBOR est négatif, il sera considéré comme égal à zéro (0). Ce taux de rémunération sera fixé deux (2) jours ouvrés avant sa date d'application.
- **Produit comptabilisé au titre de l'exercice 2016** : NEANT ;
- **Produit encaissé au titre de l'exercice 2016** : NEANT.

D. Traité d'apport en nature liant la BCP à Infra Maroc Capital (IMC)

- **Personne concernée** : M. Khalid CHEDDADI en sa qualité de Président du Conseil d'Administration de IMC et Administrateur de la Banque Centrale Populaire.
- **Date de la convention** : 10 juin 2016
- **Date du Conseil ayant autorisé la convention** : 27 juillet 2016
- **Motif de non recours à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration** : pour des raisons d'ordre pratique liées à l'urgence de l'opération.
- **Nature et objet de la convention** : la BCP apporte à la société Infra Maroc Capital 605.811 actions du capital de l'OCP S.A et représentant 0,731% du capital de l'OCP S.A.
- **Conditions de rémunération** : en contrepartie de son apport, la BCP recevra 114.044 actions nouvelles de la société Infra Maroc Capital d'une valeur nominale de 100 dhs chacune, émise au prix unitaire de 8.768,5 dhs ;
- **Produit comptabilisé au titre de l'exercice 2016** : NEANT ;
- **Produit encaissé au titre de l'exercice 2016** : NEANT.

E. Protocole financier liant la BCP avec la Fondation Banque Populaire pour le Micro-crédit (ATTAWFIQ MICRO FINANCE)

- **Personne concernée** : Monsieur Mohamed BENCHAABOUN en sa qualité de Président Directeur Général de la BCP et de Président du Conseil d'Administration de la Fondation Banque Populaire Pour le Micro-crédit.
- **Date de la convention** : 16 décembre 2016.

- **Date du Conseil ayant autorisé la convention** : 14 décembre 2016.
- **Nature et objet de la convention** : définir les engagements réciproques des parties comme suit :
 - La substitution par la Fondation Banque Populaire Pour Le Micro-Crédit à la Banque Centrale Populaire dans l'exécution du soutien financier apporté à ZAKOURA EDUCATION, conformément au protocole d'accord, conclu le 5 mai 2009, entre la Banque Centrale Populaire, la Fondation Banque Populaire Pour Le Micro-Crédit et la Fondation ZAKOURA MICRO-CREDIT ;
 - L'octroi par la Banque Centrale Populaire à la Fondation Banque Populaire Pour Le Micro-Crédit, d'un don susceptible de se muer en apport avec droit de reprise, dont le montant a été versé entre les mains de ZAKOURA EDUCATION, le 5 mai 2009, en règlement du soutien financier que la Fondation Banque Populaire pour le Micro-crédit s'est engagée à apporter à ZAKOURA EDUCATION ; et
 - La détermination des conditions de transformation, en apport avec droit de reprise, du don consenti par la Banque Centrale Populaire à la Fondation Banque Populaire Pour Le Micro-Crédit ;
- **Produit comptabilisé au titre de l'exercice 2016** : Néant ;
- **Produit encaissé au titre de l'exercice 2016** : Néant.

F. Convention d'assistance technique liant la BCP avec la Fondation Banque Populaire pour le Micro-crédit (ATTAWFIQ MICRO FINANCE)

- **Personne concernée** : Monsieur Mohamed BENCHAABOUN en sa qualité de Président Directeur Général de la BCP et de Président du Conseil d'Administration de la Fondation Banque Populaire Pour le Micro-crédit.
- **Date de la convention** : 20 mai 2016.
- **Date du Conseil ayant autorisé la convention** : la convention n'a pas encore fait l'objet d'une autorisation du Conseil d'Administration.
- **Nature et objet de la convention** : la BCP apporte à ATTAWFIQ, à la demande de cette dernière, l'appui technique et l'assistance dans les domaines relevant de sa gestion courante.
- **Conditions de rémunération** : le montant des prestations d'assistance, accomplies par la BCP est facturé semestriellement, selon la grille de facturation jointe à la convention.
- **Produit comptabilisé au titre de l'exercice 2016** : 21 540 628,48 MAD HT ;
- **Produit encaissé au titre de l'exercice 2016** : Néant.

III.3.2. Conventions conclues au cours des exercices précédents

S'agissant des conventions conclues au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2016 la liste de ces conventions est la suivante :

A. Convention d'avance en compte courant d'associés consentie par la BCP au profit de la Banque Populaire Patrimoine

- **Personne concernée** : la BCP en tant qu'actionnaire majoritaire dans la société Banque Populaire Patrimoine.
- **Date de la convention** : 06 octobre 2015
- **Nature et objet de la convention** : avance par la BCP à la Banque Populaire Patrimoine la somme de 500.000,00 MAD qui sera portée au nom de la BCP en sa qualité d'associé en compte courant d'associés.

- **Conditions de rémunération** : l'avance sera rémunérée au taux de 2,97 % HT
- **Produit comptabilisé au titre de l'exercice 2016** : 15.214,09 MAD HT ;
- **Produit encaissé au titre de l'exercice 2016** : 12 659,36 MAD TTC.

B. Convention d'avance en compte courant d'associés consentie par la BCP au profit de la Banque Populaire Patrimoine (complément à la convention citée ci-dessus) :

- **Personne concernée** : la BCP en tant qu'actionnaire majoritaire dans la société Banque Populaire Patrimoine.
- **Date de la convention** : 23 décembre 2015
- **Nature et objet de la convention** : avance par la BCP à la Banque Populaire Patrimoine la somme de 100.000.000,00 MAD qui sera portée au nom de la BCP en sa qualité d'associé en compte courant d'associés.
- **Conditions de rémunération** : l'avance sera rémunérée au taux de 2,97 % HT
- **Produit comptabilisé au titre de l'exercice 2016** : 1 079 817,50 MAD HT;
- **Produit encaissé au titre de l'exercice 2016** : NEANT.

C. Convention d'avance en compte courant d'associés consentie par la BCP au profit de AL AKARIA INVEST :

- **Personne concernée** : la BCP en tant qu'actionnaire majoritaire dans la société AL AKARIA INVEST
- **Date de la convention** : 06 octobre 2015.
- **Date du conseil ayant autorisé la convention** : 16 décembre 2015
- **Motifs de non recours à l'autorisation préalable du conseil d'Administration** : pour des raisons d'ordre pratique liées à l'urgence de l'opération.
- **Nature et objet de la convention** : avance par la BCP à la AL AKARIA INVEST la somme de 1.500.000,00 MAD qui sera portée au nom de la BCP en sa qualité d'associé en compte courant d'associés.
- **Conditions de rémunération** : l'avance sera rémunérée au taux de 2,97 % HT.
- **Produit comptabilisé au titre de l'exercice 2016** : 46 013,53 MAD HT ;
- **Produit encaissé au titre de l'exercice 2016** : 38 387,25 MAD TTC.

D. Convention d'avance en compte courant d'associés consentie par la BCP au profit de AL AKARIA INVEST (complément à la convention citée ci-dessus) :

- **Personne concernée** : la BCP en tant qu'actionnaire majoritaire dans la société AL AKARIA INVEST
- **Date de la convention** : 20 octobre 2015
- **Date du conseil ayant autorisé la convention** : 16 décembre 2015
- **Motifs de non recours à l'autorisation préalable du conseil d'Administration** : pour des raisons d'ordre pratique liées à l'urgence de l'opération.
- **Nature et objet de la convention** : avance par la BCP à la AL AKARIA INVEST la somme de 575.000.000,00 MAD qui sera portée au nom de la BCP en sa qualité d'associé en compte courant d'associés.
- **Conditions de rémunération** : l'avance sera rémunérée au taux de 2,97 % HT
- **Produit comptabilisé au titre de l'exercice 2016** : 8 258 870,70 MAD HT ;

- **Produit encaissé au titre de l'exercice 2016 : 5 595 971,70 MAD TTC.**

E. Convention d'enregistrement auprès de la Bourse de Casablanca relative à l'opération d'augmentation de Capital de la BCP réservée au Personnel du CPM, conclue avec UPLINE SECURITIES

- **Personnes concernées :** Monsieur Mohamed BENCHAAABOUN en sa qualité d'Administrateur de Upline Group (Société mère de UPLINE SECURITIES)
- **Date de la convention :** 11 décembre 2015
- **Date du conseil ayant autorisé la convention :** 09 mars 2016
- **Motif de non recours à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration :** pour des raisons d'ordre pratique liées à l'urgence de l'opération.
- **Nature et objet de la convention :** La Banque Centrale Populaire a mandaté la société Upline Securities, en sa qualité d'intermédiaire en Bourse, en tant qu'organisme chargé de l'enregistrement de l'opération de l'augmentation de capital de la BCP réservée au personnel du CPM.
- **Conditions et modalités de la convention :** UPLINE SECURITIES procède à l'enregistrement de l'opération en date du 28 décembre 2015 auprès de la Bourse de Casablanca. En contrepartie de sa prestation UPLINE SECURITIES perçoit une commission de 0,4% par sens du montant de l'opération soit 14 754 KMAD et restitue 7 377 KMAD comme frais de gestion à la BCP.
- **Charges comptabilisées au titre de l'exercice 2016 : 15 090 685,85 MAD (HT)**
- **Montant décaissé au titre de l'exercice 2016 : NEANT.**

F. Convention d'assistance technique entre la BCP et ABI :

- **Personne concernée :** Monsieur Mohamed BENCHAAABOUN en sa qualité de Président Directeur Général de la BCP et Administrateur au sein d'ABI
- **Date de la convention :** 25 septembre 2012. Cette convention a été modifiée par un avenant en date du 14 février 2014.
- **Nature et objet de la convention :** la Convention a pour objet de définir les termes, conditions et modalités selon lesquelles la BCP fournit des prestations d'assistance technique à ABI et à ses filiales.
- **Nature des prestations objet de la convention :**
 - Juridique et Conformité ;
 - Ressources Humaines ;
 - Organisation, Système d'Information et Qualité ;
 - Stratégie, Marketing et Communication ;
 - Logistique, Achats et Moyens Généraux ;
 - Gestion des risques (de contrepartie, opérationnels et de marché) ;
 - Exploitation (Activité Locale et Opérations à l'International) ;
 - Finances, Comptabilité et Trésorerie ;
 - Audit et Contrôle Interne ;
 - Contrôle de Gestion.
- **Modalités de rémunération :** En contrepartie de la fourniture des Services Principaux, ABI devra régler à la BCP une rémunération calculée selon le principe de la tarification horaire, soit selon le type de prestation et le niveau du personnel, un tarif horaire variant entre 295.000 FCFA et 360.000 FCFA par heure chargeable.
- **Produit comptabilisé au titre de l'exercice 2016 : 30 263 261,44 MAD HT.**

- **Montant encaissé au titre de l'exercice 2016 : NEANT.**

G. Convention d'offre de services informatiques conclue avec Upline Group

- **Personne concernée :** Monsieur Mohamed BENCHAABOUN en sa qualité de Président Directeur Général de la BCP et Administrateur au sein d'Upline Group.
- **Date de la convention :** 2 janvier 2012.
- **Nature et objet de la convention :** la Convention a pour objet de définir les termes, conditions et modalités selon lesquelles la BCP fournit des services informatiques au profit d'Upline Group.
- **Nature des prestations objet de la convention :**
 - Mise à disposition d'applications ;
 - Livrer des prestations de services informatiques conformes au CPS du client ;
 - Mettre à la disposition du client l'infrastructure physique ainsi que l'accès au réseau pour qu'il puisse disposer des infrastructures IT et de ses applications.
- **Produit comptabilisé au titre de l'exercice 2016 : 1 238 000 MAD HT.**
- **Montant encaissé au titre de l'exercice 2016 : 1 485 600 MAD TTC.**

H. Convention relative aux Commissions de commercialisation des OPCVM, conclue avec Upline Capital Management :

- **Personne concernée :** Monsieur Mohamed BENCHAABOUN en sa qualité d'Administrateur de Upline Group (Société mère de Upline Capital Management).
- **Nature et objet de la convention :** la Convention a pour objet de définir les commissions de commercialisation des OPCVM.
- **Conditions de rémunération :**

OPCVM	Taux de rétrocession commerciale HT
UPLINE CAPITAL GARANTI	0,07%
UPLINE RENDEMENT PLUS	0,07%

- **Produit comptabilisé au titre de l'exercice 2016 : 74 711,46 MAD HT.**
- **Montant encaissé au titre de l'exercice 2016 : NEANT.**

I. Convention relative aux commissions de dépositaire conclue avec Upline Capital Management

- **Personne concernée :** Monsieur Mohamed BENCHAABOUN en sa qualité d'Administrateur de Upline Group (Société mère de Upline Capital Management).
- **Nature et objet de la convention :** la Convention a pour objet de définir les commissions de dépositaire des OPCVM.
- **Conditions de rémunération :**

OPCVM	Dépositaire HT
UPLINE CAPITAL GARANTI	0,030%
UPLINE RENDEMENT PLUS	0,030%
CIMR PATRIMOINE	0,015%
UPLINE OBLIG PLUS	0,025%

- **Produit comptabilisé au titre de l'exercice 2016 : 1 073 552,39 MAD HT.**
- **Montant encaissé au titre de l'exercice 2016 : NEANT.**

J. Mandat de gestion de portefeuille de valeurs mobilières « Actions » signé avec UPLINE CAPITAL MANAGEMENT ;

- **Personne concernée :** Monsieur Mohamed BENCHAABOUN en sa qualité d'Administrateur de Upline Group (Société mère de Upline Capital Management).
- **Date de la convention :** 02 novembre 2009
- **Nature et objet de la convention :** mandat de gestion de portefeuille de valeurs mobilières « Actions ».
- **Conditions et modalités de la convention :** la commission de performance est calculée sur la base de la performance globale du portefeuille selon le barème suivant :
 - Si $PP \leq 0$, $CP = 0\%$;
 - Si $PP > 0$, $CP = 20\%$.

Si la performance du portefeuille est négative, la commission de performance sera égale à zéro.

- **Charges comptabilisées au courant de l'exercice 2016 :** NEANT ;
- **Montant décaissé au titre de l'exercice 2016 :** NEANT.

K. Convention de gestion des fonds avec UPLINE MULTI-INVESTEMENTS.

- **Personne concernée :** Monsieur Mohamed BENCHAABOUN en sa qualité d'Administrateur de Upline Group (Société mère de UPLINE MULTI-INVESTEMENTS).
- **Date de la convention :** 04 janvier 2010
- **Nature et objet de la convention :** mandat exclusif à la société de gestion, de réaliser pour le compte de la Banque, les opérations de gestion.
- **Conditions et modalités de la convention :** la commission de gestion annuelle est calculée sur la base des investissements réalisés :
 - Jusqu'à la somme de 500 MDHS : 1,25% du montant des investissements ;
 - Entre 500 MDHS ET 1 MMDHS : commission annuelle de 6.250.000 Dhs augmentée de 1% HT de la différence entre le montant des investissements et 500 MDHS ;
 - Au-delà de la somme de 1 MMDHS : commission annuelle de 11.250.000 DHS augmentée de 0,75% HT de la différence entre le montant des investissements et 1 MMDHS.
- **Charges comptabilisés au courant de l'exercice 2016 :** 242 687,75 MAD HT.
- **Montant décaissé au titre de l'exercice 2016 :** 291 225,30 MAD TTC.

L. Convention de prestation de services relative à la gestion du site Bourse en Ligne, signée avec ICF AL WASSIT

- **Personne concernée :** Monsieur Mohamed BENCHAABOUN en sa qualité d'Administrateur de Upline Group (Société mère de ICF AL WASSIT).
- **Date de la convention :** 3 janvier 2010
- **Nature et objet de la convention :** convention de prestation de services relative à la gestion du site Bourse en ligne.
- **Conditions et modalités de la convention :** en contrepartie de la réalisation de la mission qui lui est confiée par la Banque, à compter de janvier 2010, la société de Bourse aura droit à une rémunération mensuelle forfaitaire égale à cent cinquante mille dirhams hors taxes (150.000 Dhs). cette redevance est révisable à chaque date anniversaire et fera l'objet d'une facturation trimestrielle.
- **Charges comptabilisées au courant de l'exercice 2016 :** 1 800 000 MAD HT.

- **Montant décaissé au titre de l'exercice 2016 : 1 620 000 MAD TTC.**

M. Convention signée avec ICF AL WASSIT pour la rétrocession de la commission Règlement / Livraison.

- **Personne concernée :** Monsieur Mohamed BENCHAABOUN en sa qualité d'Administrateur de Upline Group (Société mère de ICF AL WASSIT).
- **Date de la convention :** 01 janvier 2010
- **Nature et objet de la convention :** convention pour la rétrocession de la commission Règlement / Livraison.
- **Conditions et modalités de la convention :** en contrepartie de la réalisation de la mission qui lui est confiée par la Banque, ICF AL WASSIT aura droit aux rétrocessions de commissions suivantes :
 - o Rétrocession de 50% des commissions Règlement / Livraison (R/L), prélevées au titre de l'ensemble des opérations courantes ;
 - o Rétrocession de 100% de l'ensemble des commissions R/L prélevées au titre des transactions effectuées par les clients d'ICF AL WASSIT
- **Charges comptabilisées au courant de l'exercice 2016 : 1 257 878,13 MAD HT.**
- **Montant décaissé au titre de l'exercice 2016 : 1 509 453,66 MAD TTC**

N. Contrat de bail entre la BCP et AL ISTITMAR CHAABI :

- **Personne concernée :** Monsieur Mohamed BENCHAABOUN en sa qualité d'Administrateur de Upline Group (Société mère de AL ISTITMAR CHAABI).
- **Date de la convention :** 07 février 2006
- **Nature et objet de la convention :** un contrat de bail, pour le local sis, 3, rue Bab El Mansour, 2ème Etage, N° 8 à l'espace Porte d'Anfa.
- **Conditions et modalités de rémunération :** un montant annuel de 420 KMAD.
- **Le Produit comptabilisé au 31 décembre 2016 : 500 760 MAD HT.**
- **Montant encaissé au titre de l'exercice 2016 : 500 760 MAD TTC.**

O. Les conventions de commercialisation des OPCVM conclues entre ALISTITMAR CHAABI et la BCP.

- **Personne concernée :** Monsieur Mohamed BENCHAABOUN en sa qualité d'Administrateur de Upline Group (Société mère de AL ISTITMAR CHAABI).
- **Date de la convention :** 2005
- **Nature et objet de la convention :** durant l'exercice 2005, Alistitmar Chaâbi a conclu des conventions relatives aux commissions de commercialisation des Organismes de Placement Collectifs en Valeurs Mobilières avec la Banque Centrale Populaire
- **Conditions et modalités de rémunération :** les commissions au titre des présentes conventions sont calculées mensuellement en appliquant à l'actif net de fin de mois, le taux de rémunérations suivants :

Fonds commercialisés	Taux
FCP Alistitmar Chaabi Actions	0,50 %
FCP Kenz Actions	0,40 %

FCP Alistitmar Chaabi Diversifié	0,50 %
FCP Kenz Rendement	0,40 %
FCP Kenz Obligations	0,30 %
FCP Assanad Chaabi	0,40 %
FCP Al Amal	0,07 %
FCP Alistitmar Chaabi Trésorerie	0,07 %
FCP Kenz Plus	0,07 %
FCP Iddikhar Chaabi Tawil Al Mada	0,40 %
FCP Iddikhar Chaabi Moutawassit Al Mada	0,35 %
FCP Iddikhar Chaabi Kassir Al Mada	0,30 %

Le montant à payer trimestriellement au titre de ces commissions est égal à la somme des rémunérations mensuelles.

- **Le Produit comptabilisé des commissions de commercialisation en 2016 : 1 016 844,72 MAD HT ;**
- **Montant encaissé au titre de l'exercice 2016 : NEANT.**

P. Les conventions relatives aux commissions de dépositaire des OPCVM conclu avec ALISTITMAR CHAABI :

- **Personne concernée :** Monsieur Mohamed BENCHAABOUN en sa qualité d'Administrateur de Upline Group (Société mère de AL ISTITMAR CHAABI).
- **Date de la convention :** 2005
- **Nature et objet de la convention :** durant l'exercice 2005, Alistitmar Chaabi a conclu des conventions relatives aux commissions de dépositaire des Organismes de Placement Collectifs en Valeurs Mobilières avec la Banque Centrale Populaire.
- **Conditions et modalités de rémunération :** les commissions au titre des présentes conventions sont calculées mensuellement en appliquant à l'actif net de fin de mois, les taux de rémunérations suivants :

Fonds commercialisés	Taux
FCP Alistitmar Chaabi Actions	0,10 %
FCP Kenz Actions	0,10 %
FCP Alistitmar Chaabi Diversifié	0,10 %
FCP Kenz Rendement	0,10 %
FCP Kenz Obligations	0,08 %
FCP Assanad Chaabi	0,08 %
FCP Al Amal	0,05 %
FCP Alistitmar Chaabi Trésorerie	0,05 %
FCP Kenz Plus	0,05 %
FCP Iddikhar Chaabi Tawil Al Mada	0,10 %
FCP Iddikhar Chaabi Moutawassit Al Mada	0,10 %
FCP Iddikhar Chaabi Kassir Al Mada	0,10 %
FCP CNIA Addamane	0,05 %
FCP Chaabi Solidarité	0,04 %

Le montant à payer trimestriellement au titre de ces commissions est égal à la somme des rémunérations mensuelles.

- **Le produit comptabilisé en 2016 : 5 355 218,14 MAD HT.**
- **Montant encaissé au titre de l'exercice 2016 : NEANT.**

Q. Contrat de prêt à usage conclu avec MEDIAFINANCE

- **Personne concernée :** la BCP en tant qu'actionnaire de la société MEDIAFINANCE.

- **Date de la convention** : 15 juin 2012
- **Nature et objet de la convention** : mise à disposition au profit de Médiafinance à titre de prêt à usage, renouvelable au gré des deux Parties, pour des périodes de 3 ans et pour son activité professionnelle, les propriétés suivantes :
 - Les niveaux 2, 3 et 4 de la propriété dite « Jean Rône I » objet du titre foncier N° 2001/D sise au 27 Bd Moulay Youssef à Casablanca, consistant en un immeuble R+4 dont deux niveaux sont exploités pour une agence bancaire.
 - 3 (trois) places de parking au sous-sol de la propriété ci-dessus désignée.
- **Montant comptabilisé au titre de l'exercice 2016** : NEANT.
- **Montant encaissé au titre de l'exercice 2016** : NEANT.

R. Contrat de prêt à usage conclu avec MEDIAFINANCE

- **Personne concernée** : la BCP en tant qu'actionnaire de la société MEDIAFINANCE.
- **Date de la convention** : 15 juin 2012.
- **Nature des prestations objet de la convention** : Le prêt à usage est consenti au profit de Média finance, renouvelable au gré des deux Parties, pour des périodes de 3 ans, la propriété suivante :
 - La totalité de la propriété objet des trois titres fonciers 67840/01 – 67843/01 – 67843/01 qui consiste en des plateaux de bureaux sis au 5ème étage de l'immeuble Espace Porte d'Anfa.
 - Les places de parking rattachées aux propriétés ci-dessus désignées
- **Montant comptabilisé au titre de l'exercice 2016** : NEANT ;
- **Montant encaissé au titre de l'exercice 2016** : NEANT.

S. Convention d'offre de services informatique conclue avec MEDIAFINANCE

- **Personne concernée** : la BCP en tant qu'actionnaire de la société MEDIAFINANCE.
- **Date de la convention** : 3 janvier 2011.
- **Nature et objet de la convention** : la Convention a pour objet de définir les termes, conditions et modalités selon lesquelles la BCP fournit des services informatiques au profit de Mediafinance.
- **Nature des prestations objet de la convention** :
 - Mise à disposition d'applications ;
 - Livrer des prestations de services informatiques conformes au CPS du client ;
 - Mettre à disposition du client d'infrastructure physique ainsi que l'accès au réseau pour qu'il puisse disposer des infrastructures IT et de ses applications.
- **Montant comptabilisé au titre de l'exercice 2016** : NEANT ;
- **Montant encaissé au titre de l'exercice 2016** : NEANT.

T. Convention d'offre de services informatiques conclue avec Bank Al Amal

- **Personne concernée** : la BCP en tant qu'actionnaire dans la société Bank Al Amal.
- **Date de la convention** : 3 janvier 2011
- **Nature et objet de la convention** : la Convention a pour objet de définir les termes, conditions et modalités selon lesquelles la BCP fournit des services informatiques au profit de Bank Al Amal.
- **Nature des prestations objet de la convention** :

- Mise à disposition d'applications ;
 - Livrer des prestations de services informatiques conformes au CPS du client ;
 - Mettre à la disposition du client l'infrastructure physique ainsi que l'accès au réseau pour qu'il puisse disposer des infrastructures IT et de ses applications.
- **Montant comptabilisé au titre de l'exercice 2016 : NEANT ;**
 - **Montant encaissé au titre de l'exercice 2016 : NEANT.**

U. Convention de prestation de service de back office conclue avec BP SHORE

- **Personne concernée :** la BCP en tant qu'actionnaire dans la société BP SHORE.
- **Date de la convention :** 17 janvier 2011
- **Nature et objet de la convention :** La convention a pour objet de définir et de régir le cadre de prise en charge, de suivi et de reporting des activités du back-office qu'offre le prestataire au client ;
- **Conditions et modalités de la convention :** la facturation se fait sur la base du volume des chèques et LCN traités pour le compte de la BCP à raison de 5 Dhs par chèque et 15 Dhs par LCN.

En sus des tarifs sus indiqués, et au cas où la Banque solliciterait la BP Shore pour une intervention spécifique, cette dernière sera facturée selon le barème suivant :

- Frais de déplacement journalier ;
 - Frais journalier d'un agent au prix de 2.000,00 Dhs HT/jour ;
 - Frais journalier d'un cadre au prix de 4.000,00 Dhs HT/jour.
- **Montant comptabilisé au titre de l'exercice 2016 : 52 776 270,36 MAD HT.**
 - **Montant décaissé au titre de l'exercice 2016 : 61 823 768,04 MAD TTC.**

V. Convention conclue avec BP Shore définissant les prestations immobilières et les barèmes de rémunération des ces prestations,

- **Personne concernée :** la BCP en tant qu'actionnaire dans la société BP SHORE.
- **Date de la convention :** 19 juin 2008
- **objet de la convention :** la définition du cadre des prestations intellectuelles nécessaires à l'expertise, la coordination et le suivi des prestations, qu'offre la société BP Shore au Groupe dans la réalisation de son programme immobilier et de la gestion du patrimoine ;
- **Conditions et modalités de la convention :** Grille tarifaire des prestations, annexée à la convention, telle que décrite ci-dessous :

Domaine	Activité	Taux	Base de tarification
Maîtrise d'ouvrage Déléguée	Construction et aménagement	3,5%	Montant des travaux
	Autres missions	Forfait	Au cas par cas suivant frais ingénieurs ou techniciens dédiés
Proprieties Management	Gestion globale	5%	Valeur estimée du bien ou de la quittance
	Expertise	Forfait	Frais d'ingénieurs ou techniciens dédiés
	Acquisition / cession	1,5%	Frais d'ingénieurs ou techniciens dédiés
Facilities Management	Mise en place des contrats	6%	Prix annuel du contrat ou montant des travaux

- **Montant comptabilisé au titre de l'exercice 2016 : 1 118 410,25.MAD HT ;**

- **Montant décaissé au titre de l'exercice 2016 : 1 403 034,41 MAD TTC.**

W. Convention relative au bail avec BP SHORE

- **Personne concernée :** la BCP en tant qu'actionnaire dans la société BP SHORE.
- **Date de la convention :** 17 janvier 2011
- **Nature et objet de la convention :** location au profit de BP Shore de Plateau de Bureaux au Rez-de-chaussée de l'immeuble sis à 9 et 9bis Rue d'Oran à Casablanca ;
- **Conditions et modalités de la convention :** loyer mensuel de 20.000 Dhs, suivant expertise.
- **Montant comptabilisé au titre de l'exercice 2016 : 120 000 MAD HT ;**
- **Montant encaissé au titre de l'exercice 2016 : 120 000 MAD TTC.**

X. Convention d'offre de services informatiques conclue avec BP SHORE BACK OFFICE, conclue en date du 03 janvier 2011

- **Personne concernée :** la BCP en tant qu'actionnaire dans la société BP SHORE.
- **Date de la convention :** 03 janvier 2011
- **Nature et objet de la convention :** la Convention a pour objet de définir les termes, conditions et modalités selon lesquelles la BCP fournit des services informatiques au profit de BP SHORE Back Office.
- **Nature des prestations objet de la convention :**
 - Mise à disposition d'applications ;
 - Livrer des prestations de services informatiques conformes au CPS du client ;
 - Mettre à la disposition du client l'infrastructure physique ainsi que l'accès au réseau pour qu'il puisse disposer des infrastructures IT et de ses applications.
- **Montant comptabilisé au titre de l'exercice 2016 : NEANT ;**
- **Montant encaissé au titre de l'exercice 2016 : NEANT.**

Y. La convention de prise en charge du traitement et d'assistance de CIB OFFSHORE par les fonctions de la BCP :

- **Personne concernée :** la BCP en tant qu'actionnaire dans la société CIB OFF SHORE.
- **Date de la convention :** 05 décembre 2007
- **Nature de la convention :** Mise en place de financement et prise en charge de traitement et assistance de CIB Offshore par les fonctions de la Banque Centrale Populaire ;
- **Conditions de rémunération :**
 - Division Ressources Humaines : 12.544,00DHS par an.
 - Division Production Bancaire : • 47,00 DHS par opération.
 - 4,00 DHS par message Swift.
 - Banque des Marchés : partage de la marge à hauteur de 50%.
 - Pôle Système d'information : tarification applicable aux filiales.
 - Division des Affaires juridiques et Division de la Comptabilité : gratuit.
- **Délais de paiement :** pour les financements BCP, à leurs échéances, et annuel pour les autres rubriques de la convention.
- A l'exception des financements et émission de garanties pour le compte de CIB Offshore, les autres rubriques de la convention n'ont pas donné lieu à une facturation par la BCP en 2015 ;
- **Montant comptabilisé au titre de l'exercice 2016 : NEANT ;**
- **Montant encaissé au titre de l'exercice 2016 : NEANT**

Z. La convention de services conclue entre la BCP et la Banque Chaâbi du Maroc –BCDM-

- **Personne concernée :** Monsieur Mohamed BENCHAABOUN en sa qualité de Président Directeur Général de la BCP et de Président du Conseil d'Administration au sein de Banque Chaâbi du Maroc –BCDM-.
- **Date de la convention :** 26 mai 2008, Cette convention a été modifiée par un avenant en date du 03 mars 2011 ayant pris effet à compter du 1er janvier 2011, et un avenant en date du 12 décembre 2014 ayant pris effet à compter du 12 juin 2014 ;
- **Nature de la convention :** Convention de services ayant pour objet de définir les conditions générales applicables aux services entre la BCP et la BCDM, relatives aux produits liés aux comptes bancaires des clients MDM ouverts sur les livres de la BCP au Maroc.
- **Conditions de rémunération :** 20 Euros par opération.
- **Modalités de rémunération :** la BCDM transmet à la BCP, trimestriellement, les factures relatives aux opérations réalisées, et cette dernière les règle dans le mois suivant.
- **Montant comptabilisé au titre de l'exercice 2016 : 453 892 370,99 MAD HT.**
- **Montant décaissé au titre de l'exercice 2016 : 353 52 26 660,85. MAD TTC.**

III.4. FONDS D'INVESTISSEMENT DE LA BCP

III.4.1. Fonds d'investissement de l'oriental (FIRO)

Date d'entrée dans le capital : Octobre 2005

Objectif du fonds : Développement de la région de l'Oriental

Taille actuelle : 150 MDh

Engagement cible : 300 millions de DH

Engagement du CPM : 21,5 millions de DH sur la taille cible soit 7,17% / Participation détenue par BP Oujda

Secteur cible : projets pour le développement de la région de l'oriental

Société de gestion : FIROGEST

Actionnaires du fonds au 31 décembre 2016:

Actionnaires	Montant	Part en %
LA REGION DE L'ORIENTAL	30 000 000	20,00%
FONDS HASSAN II	25 500 000	17,00%
AGENCE DE L'ORIENTAL	30 000 000	20,00%
BANQUE POPULAIRE D'OUJDA	10 750 000	7,17%
ATTIJARI WAFABANK	10 750 000	7,17%
BMCE	10 750 000	7,17%
LA CDG	10 750 000	7,17%
LE CREDIT AGRICOLE	10 750 000	7,17%
HOLMARCOM	10 750 000	7,17%
Total	150 000 000	100,00%

Source : BCP

Principaux indicateurs :

En KDh	2014	2015	2016	Var 14/15	Var 16/15
Fonds Propres	97 413	74 718	74 804	-23,3%	0,1%
Dettes de financement	-	-	-	-	-
Résultat net	-2 961	-22 695	86	>100%	na

Source : BCP

III.4.2. Fonds d'investissement IGRANE :

Date d'entrée dans le capital : 2005

Objectif du fonds : Développement de la région du Souss Massa Draa

Taille actuelle : 54,6 MDh

Taille cible : 500 millions de DH

Engagement du CPM : 20 millions de DH / Participation détenue par BP Centre Sud

Secteur cible : Secteurs à fort potentiel ayant un impact structurel sur la région

Société de gestion : REGIONAL GESTION

Actionnaires du fonds au 31 décembre 2016 :

Actionnaires	Montant	Part en %
REGION DU SOUSS MASSA DRAA	9 969 960	18,26%
ATTIJARIWABA BANK	9 969 960	18,26%
CAISSE DE DEPOT ET DE GESTION	8 665 020	15,87%
BANQUE POPULAIRE CENTRE SUD	8 665 020	15,87%
HOLMARCOM (à travers Atlanta)	8 665 020	15,87%
CREDIT AGRICOLE DU MAROC	8 665 020	15,87%
Total	54 600 000	100,00%

Source : BCP

Principaux indicateurs :

En KDh	2014	2015	2016	Var 14/15	Var 16/15
Fonds Propres	33 410	34 779	36 475	4,1%	4,9%
Dettes de financement	-	-	-	-	-
Résultat net	1 219	1 369	1 696	12,3%	23,9%

Source : BCP

III.4.3. Fonds Chaabi Capital Investissement :

Date de création : Juin 2009

Objectif : Fonds de fonds du Groupe Banque Populaire

Actionnaires : BCP (54,1%) et BPR (45,9% à raison de 5,1% pour 9 BPR)

Taille actuelle : 1.926.800.000,00 DH

Secteur cible : Prise de participations dans des fonds d'investissement couvrant divers secteurs de l'activité économique nationale

Société de Gestion : Upline Multi Investments

Principaux indicateurs :

En KDh	2014	2015	2016	Var 14/15	Var 16/15
Fonds Propres	316 289	256 427	1 588 283	-18,9%	>100%
Dettes de financement	-	-	-	-	-
Résultat net	-64 306	-59 862	4 976	-	>100%

Source : BCP

III.4.4. Fonds Moussahama 2

Le Fonds Moussahama II a pour vocation la prise de participation minoritaire dans le capital d'entreprises privées industrielles ou de services dans leur phase de développement ou de transmission.

Date de création : Novembre 2008

Objectif : Fonds généraliste

Actionnaires : BCP (64%) et BPR (36% à raison de 4,0% pour 9 BPR)

Taille actuelle : 400.000.000 DH

Participation du CPM : 100% de la taille cible (60% BCP, 40% BPR à raison de 4,0% par BPR)

Secteur cible : Prise de participations dans des entreprises couvrant divers secteurs de l'activité économique nationale

Société de Gestion : Chaâbi Moussahama / Upline Investments

Principaux indicateurs :

En KDh	2014	2015	2016	Var 14/15	Var 16/15
Fonds Propres	165 739	169 876	175 783	2,5%	3,5%
Dettes de financement	20 000	20 000	20 000	-	-
Résultat net	-2 035	4 138	6 037	>100%	45,9%

Source : BCP

III.5. FONDATIONS DE LA BCP

Les fondations du GBP sont au nombre de 3 :

III.5.1. FONDATION ATTAWFIQ MICRO-FINANCE

Créée en mars 2000, la Fondation Banque Populaire pour le Micro-Crédit, connue aussi sous l'appellation Attawfiq Micro-Finance, constitue une réponse citoyenne du Groupe Banque Populaire, pour contribuer efficacement, aux côtés de l'État et d'autres organisations non gouvernementales (ONG), à l'effort national de lutte contre la pauvreté et le chômage et pour la promotion de l'emploi.

Parmi les leaders dans le paysage de la microfinance, Attawfiq jouit d'un rayonnement international grâce à son modèle et son expertise reconnus à l'échelle mondiale.

Objet Social :

- Favoriser la création de richesses à travers le financement d'Activités Génératrices de Revenus.
- Distribuer des microcrédits, afin de permettre à des personnes économiquement faibles de créer ou de développer leur propre activité de production ou de service et d'assurer leur insertion économique ;
- Effectuer au profit de ses clients, toutes opérations connexes liées à l'octroi de microcrédits, notamment la formation, le conseil et l'assistance technique.

Indicateurs d'activité :

En KDh	2014	2015	2016	Var 14/15	Var 16/15
Produits d'exploitation de Micro Crédit	501 677	537 781	588 711	7%	9%
Produits Nets D'exploitation de Micro Crédit	429 947	455 714	505 608	6%	11%
Résultat net	79 071	89 936	43 485	14%	-52%

Source BCP

III.5.2. FONDATION CREATION D'ENTREPRISES

La Fondation Création d'Entreprises (FCE) est une association à but non lucratif reconnue d'utilité publique.

La Fondation déploie généralement son activité avec des partenaires stratégiques relevant aussi bien du secteur public que de la société civile. Grâce à son rayonnement sur la scène nationale et internationale, elle a obtenu, au début des années 2000, la reconnaissance d'utilité publique.

Objet Social :

- œuvrer pour la diffusion d'une culture entrepreneuriale citoyenne et moderne ;
- promouvoir et faciliter l'acte d'investir aux niveaux régional et national ;
- faciliter l'accès au financement aux porteurs de projets accompagnés ;
- favoriser la pérennité des entreprises bénéficiaires de ses services ;
- assurer une proximité locale grâce à son réseau de Bureaux Régionaux ;
- contribuer à une veille concernant la création d'entreprises au niveau régional et national.

Indicateurs d'activité :

En KDH	2014	2015	2016	Var 14/15	Var 16/15
Entreprises créées (En nombre)	139	185	153	33,1%	-17,3%
Total Charges	6 266	5 904	4 271	-5,8%	-27,7%
Insuffisance de l'exercice	1 066	4 567	3 108	>100%	-31,9%

Source BCP

III.5.3. FONDATION BANQUE POPULAIRE (Ex FONDATION EDUCATION ET CULTURE)

Forte d'une implication dans les domaines relevant de la Culture, de l'éducation, du patrimoine, du social et de l'environnement, la Fondation Banque Populaire, ne cesse d'accroître le nombre de ses implications citoyennes pour devenir un acteur incontournable, en matière de Mécénat et Sponsoring. En effet, la FBP apporte son soutien aux diverses ONG nationales actives pour l'émancipation culturelle, artistique et sociale des marocains à travers un accompagnement concret de projets d'envergure ou même de petite dimension, néanmoins, ayant pour impact à terme le développement humain durable.

Objet Social :

- Promouvoir la culture, la sensibilisation à la protection de l'environnement, le soutien à l'éducation et la sauvegarde du Patrimoine culturel ;
- Accompagner les manifestations importantes telles que les grands festivals nationaux en tant qu'initiatives locales ou régionales ;
- Consolider des liens culturels avec les Marocains Du Monde.

Indicateurs d'activité :

En KDH	2014	2015	2016	Var 14/15	Var 16/15
Nombre d'élève inscrit	1 358	1 378	1 311	1,5%	-4,86%
Droits de Scolarité	15 072	16 200	16 117	7,5%	-0,51%
Produits d'exploitation	55 438	51 935	51 781	-6,3%	-0,30%
Charges d'exploitation	50 571	52 032	61 118	2,9%	17,46%

Source : BCP

IV. Activité de la BCP

Les établissements financiers sont placés sous le contrôle et la supervision de Bank Al Maghrib et du Ministère des Finances. Ces deux institutions agissent sous la recommandation du Conseil National de la Monnaie et de l'Épargne et du Conseil des Établissements de Crédit.

IV.1. EVOLUTION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le système bancaire Marocain a connu de profondes mutations au cours des années 90. Une série de mesures ont en effet été mises en place dès 1991, consistant notamment en la levée, par les autorités monétaires, de l'encadrement du crédit. Ces réformes ont impliqué une modernisation du cadre juridique régissant le système bancaire.

La loi bancaire a ainsi été promulguée par le Dahir du 6 juillet 1993 permettant la libéralisation de l'activité bancaire et la dynamisation des marchés des capitaux. Cette loi confère plus d'indépendance à Bank Al Maghrib en élargissant ses pouvoirs, renforçant sa réglementation et appuyant son rôle de supervision et de contrôle.

En 2006, la loi n° 34-03 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés a été promulguée par le Dahir n°1-05-178 du 15 moharrem 1427 (14 février 2006) donnant au gouverneur de BAM le pouvoir de fixer les proportions à respecter au niveau des ratios prudentiels.

Après l'entrée en vigueur du nouvel Accord sur les fonds propres (Bâle II) dans son approche standard, au cours de 2007, Bank Al-Maghrib a édicté plusieurs textes régissant notamment le contrôle interne, la gouvernance, la conformité, le plan de continuité d'activité et les dispositifs de gestion des risques, de concentration, de taux d'intérêt et de liquidité. Ces textes visent à aligner les pratiques bancaires sur les standards internationaux et à renforcer la capacité des institutions de crédit à gérer les risques.

Afin de doter le secteur bancaire d'un cadre de comptabilité et d'information financière conforme aux standards internationaux, Bank Al-Maghrib, en concertation avec la profession bancaire et comptable, a procédé à la révision des dispositions du Plan Comptable des Etablissements de Crédit pour les mettre en conformité avec les normes IFRS (International Financial Reporting Standards) entrées en vigueur à partir de 2008.

En 2013, Bank Al-Maghrib a adopté les circulaires n°14-G-2013 et 15-G-2013 dans le but de mettre le secteur bancaire marocain en conformité avec les dispositions de Bâle 3.

Par ailleurs, le cadre réglementaire du secteur bancaire a été complété récemment par la loi 103-12, relative aux établissements de crédits et organismes assimilés, adoptée en novembre 2014 et publiée au bulletin officiel le 05 Mars 2015. Cette nouvelle loi porte principalement sur les activités de microcrédit, la finance participative et les moyens de paiement électronique.

Principales évolutions réglementaires

- Adoption de la loi régissant le secteur bancaire :
 - Le cadre réglementaire a été complété par la loi **103-12** relative aux établissements de crédit et organismes assimilés adoptée en novembre 2014 et publiée au bulletin officiel le 05 Mars 2015. Cette nouvelle loi porte, principalement, sur les activités de microcrédit, la finance participative et les moyens de paiement électronique.
- Renforcement du dispositif réglementaire régissant le contrôle interne et la gestion des risques bancaires :

- La circulaire n° **4/W/2014** relative au contrôle interne des établissements de crédit ;
- La circulaire du gouverneur de Bank Al-Maghrib n° **8/G/2012** relative au «coefficient minimum de division des risques des établissements de crédit ».
- Adoption de la réglementation contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme :
 - La circulaire n° **2/G/2012** relative à l'obligation de vigilance incombant aux établissements de crédit.
- Adoption des règles de gestion de la gouvernance et de la conformité :
 - La Directive n°**1/W/2014** relative à la gouvernance au sein des établissements de crédit ;
 - La nouvelle instruction de l'Office des Changes.
- Adoption de la réglementation relative à la commercialisation des produits alternatifs :
 - La circulaire n° **33/G/2007** de Bank Al Maghrib sur la «commercialisation des produits alternatifs » fixe les conditions générales selon lesquelles les établissements de crédit peuvent présenter au public les produits Ijara, Moucharaka et Mourabaha.
- Adoption de la réglementation relative aux modalités de couverture des risques par les fonds propres :
 - La circulaire n°**14/G/2013** relative aux fonds propres des établissements de crédit, édictée le 14 août 2013. Cette circulaire a intégré les recommandations de Bank Al-Maghrib pour permettre de transposer au Maroc les dispositions du Comité de Bâle destinées à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres ;
 - La circulaire n°**8/G/2010** relative aux exigences en fonds propres pour la couverture des risques de crédit, de marché et opérationnel, selon les approches internes aux établissements de crédit. Cette circulaire a fixé le cadre à observer pour que des établissements bancaires soient autorisés à appliquer ces approches ;
 - La circulaire n°**7/G/2010** relative aux fonds propres des établissements de crédit, édictée le 31 décembre 2010. Cette circulaire a intégré les recommandations de Bank Al-Maghrib pour préciser les modalités de traitement de l'impact des normes IFRS sur les fonds propres prudentiels, supprimé les fonds propres sur complémentaires et introduit d'autres traitements prudentiels, en convergence avec les normes internationales.
- Adoption du texte relatif aux Modalités de mise en œuvre des plans d'épargne :
 - Le décret n° **2-11-248** du 06 septembre 2011 d'application de l'article 68 du Code général des impôts a été publié au BO n° 5984 du 06 octobre 2011. Ce texte réglementaire prévoit que les modalités de mise en œuvre des plans d'épargne éducation, logement et actions, institué par la loi de finances pour l'année budgétaire 2011, seront fixées par arrêté du Ministre des Finances.
- Adoption des dispositions relatives au Ratio de Liquidité des Banques à court terme qui transposent au Maroc le Liquidity Coverage Ratio (LCR) du Comité de Bâle, en intégrant les évolutions apportées en janvier 2013 à cette réforme.

- La circulaire n°15/G/2013 relative au ratio de liquidité des banques. Cette circulaire a fixé les dispositions relatives au ratio de liquidité devant être observées par les banques.

IV.2. RÈGLES PRUDENTIELLES

Afin de renforcer la solidité du système bancaire et de le mettre au niveau des standards internationaux, des règles prudentielles ont été réaménagées.

L'ensemble de ces règles peut être décliné à travers les principaux points suivants :

Ratio de solvabilité (ou Ratio McDonough)

Rapport entre les fonds propres d'une banque et ses engagements pondérés en fonction des risques de signature

Taux : $\Rightarrow 12\%$

Coefficient minimum de liquidité

Rapport entre, d'une part, les éléments d'actif disponibles réalisables à court terme et les engagements par signature reçus et, d'autre part, les exigibilités à vue et à court terme et les engagements par signature donnés

Taux : $\Rightarrow 100\%$

Ratio de division des risques

Rapport entre, d'une part, le total des risques encourus sur un même bénéficiaire affecté d'un taux de pondération en fonction de leur degré de risque et, d'autre part, les fonds propres nets de la banque

Taux : $\leq 20\%$

Réserve monétaire

Fonds que les banques sont tenues de disposer sous forme de comptes gelés auprès de BAM, à hauteur de 4% de leurs dépôts à vue.

Taux : $= 4\%$

Classification des créances en souffrance et leur couverture par des provisions

Depuis le renforcement du régime de couverture par les provisions des créances en souffrance en décembre 2002, (sortie de la circulaire n°19/G/2002), les créances en souffrance sont réparties en 3 catégories selon leur degré de risque exprimé en gel de compte ; en nombre d'impayés et de durée de séjour desdits impayés : créances pré-douteuses, douteuses et contentieuses. Les provisions doivent être constatées déduction faite des garanties détenues (sûretés, hypothèques ...) et des agios réservés, et ce, respectivement à hauteur d'un minimum de 20%, 50% et 100%

Taux : $= 20\%, \text{ ou } 50\%, \text{ ou } 100\%.$

LCR

Les banques sont tenues d'observer en permanence, sur base individuelle et consolidée, un ratio de liquidité au moins égal à 100% entre d'une part le montant des actifs liquides de haute qualité qu'elles détiennent et d'autre part leurs sorties nettes de trésorerie, sur les 30 jours calendaires suivants, dans l'hypothèse d'un scénario de forte tension de liquidité.

	2015	2016	2017	2018	2019
LCR minimum à respecter	60%	70%	80%	90%	100%

IV.3. ACTIVITÉ DU SECTEUR BANCAIRE MAROCAIN

Le secteur bancaire joue un rôle clef dans l'économie marocaine. A travers ses deux principales activités, collecte de l'épargne et allocation des crédits, il est le moteur du développement de l'économie.

Le secteur bancaire Marocain compte quatre catégories de banques, à savoir :

- Les banques de dépôts classiques : Attijariwafa Bank, BMCE Bank, BMCI, SGMB et Crédit du Maroc;
- Le Crédit Populaire du Maroc, constitué de la BCP et de neuf Banques Populaires Régionales ;
- Les ex-OFS : le Crédit Agricole du Maroc et le CIH ;

- Et les autres banques telles que Citibank, Bank Al Amal, CFG Bank, le Fonds d'Equipeement Communal, MédiaFinance, AL BARID Bank.

Les principaux faits marquants du secteur depuis 2008 se résument comme suit :

- Nouvelle orientation de Barid Al Maghrib (devenu Poste Maroc SA) qui se veut plus une entreprise multiservice à dimension internationale offrant des services dans les domaines du courrier, de la messagerie et des services financiers.
- le projet de création de la banque postale, filiale bancaire de Barid Al-Maghrib, en 2008.
- Démarrage effectif de l'Unité de Traitement du Renseignement Financier au Maroc (UTRF) en 2009
- Promulgation de la nouvelle loi sur la titrisation en Mai 2009
- Démarrage effectif du crédit bureau en Octobre 2009
- Démarrage effectif du dispositif de médiation bancaire en décembre 2009
- Publication au bulletin officiel du dahir n°1-10-196 du 7 moharrem 1432 (13 décembre 2010) portant promulgation de la loi n°44-10 relative au statut de Casablanca Finance City.
- Baisse du taux directeur passant de 3,0% à 2,5% (-25 pbs en septembre 2014 et -25 pbs en décembre 2014) ;
- Publication au bulletin officiel de la loi n°103-12 relative aux établissements de crédit et organisme assimilés en janvier 2015 ;
- Dépôt en février 2015 par le Ministère de l'Economie et des Finances de l'avant-projet de Loi réformant le statut de la Banque Centrale ;
- Circulaire relative aux informations et documents minimums nécessaires pour l'instruction de demandes d'agrément édictée par Bank Al-Maghrib en mai 2015 ;
- Baisse du taux directeur passant de 2,5% à 2,25% (-25 pbs en mars 2016) ;

La structure du système bancaire est caractérisée par une forte concentration, qui s'est au demeurant maintenue. En effet, en termes d'emplois et de ressources, la part des trois plus grandes banques (CPM, AttijariWafa Bank et BMCE) est passée respectivement de 61,30% et 65,20% à fin 2009 à 67,03% et 70,9% à fin 2016.

Part de marché des crédits à l'économie octroyés par les principales banques marocaines au 31 décembre 2016 :

	CPM	AWB	BMCE	CAM	BMCI	CDM	CIH	SGMB
Créances sur les SF	24,33%	37,31%	18,80%	0,27%	5,88%	4,40%	0,52%	8,48%
Créances sur la clientèle	24,62%	25,04%	16,24%	9,33%	6,20%	5,40%	4,56%	8,59%
Total emplois	24,60%	25,99%	16,44%	8,63%	6,18%	5,33%	4,25%	8,59%

Source : GPBM

A fin 2016, Attijari Wafa Bank est en première position en termes de crédits octroyés à l'économie par le secteur bancaire avec une part de marché de 25,99%.

Les 3 banques, AttijariWafa Bank, CPM, et BMCE, détiennent à elles seules 80,44% des créances sur les sociétés de financement et 65,90% des créances sur la clientèle.

Part de marché des ressources des principales banques marocaines au 31 décembre 2016 :

	CPM	AWB	BMCE	CAM	BMCI	CDM	CIH	SGMB
Dettes envers les SF	41,50%	20,12%	9,95%	17,78%	0,11%	1,54%	7,05%	1,94%
Dépôts de la clientèle	28,72%	26,19%	15,97%	8,30%	5,24%	4,88%	3,33%	7,36%
Emprunts Financiers Extérieurs	55,38%	0,00%	0,01%	44,40%	0,00%	0,08%	0,13%	0,00%
Titres de créance émis	0,00%	17,29%	27,66%	13,93%	10,11%	5,58%	16,15%	9,28%

Total ressources	28,80%	26,16%	15,94%	8,36%	5,21%	4,86%	3,35%	7,33%

Source : GPBM

A fin 2016, en termes de ressources du secteur bancaire, le Crédit Populaire du Maroc est en première position avec une part de marché de 28,80%.

Evolution des Créances du secteur bancaire Marocain durant la période 2014-2016 :

En millions DH	2014	2015	Var 15/14	31/12/2016	Var 16/15
Créances sur les SF	55 853	56 733	2%	60 714	7%
Créances clientèle	709 222	728 917	3%	725 661	0%
Crédits de trésorerie	181 940	175 583	-3%	166 725	-5%
Crédits à l'équipement	161 574	161 885	0%	162 133	0%
Crédits à la consommation	43 611	45 829	5%	47 655	4%
Crédits immobiliers	237 938	241 110	1%	245 167	2%
Autres crédits	32 335	46 672	44%	43 429	-7%
Créances en souffrance brutes	51 824	57 838	12%	60 552	5%
Total emplois	765 075	785 650	3%	786 375	0%

Source : GPBM

A fin 2015, les crédits à l'économie ont enregistré une hausse de 3% suite à la hausse des créances sur les sociétés de financement (+2%) et des créances clientèle (+3%). De ce fait, les créances du secteur bancaire marocain s'établissent à 785 650 MDH à fin 2015.

A fin 2016, les crédits à l'économie ont enregistré un léger accroissement suite à la hausse des créances sur les sociétés de financement (+7%) qui compense la stagnation des créances clientèle. De ce fait, les créances du secteur bancaire marocain s'établissent à 786 375 MDH à fin 2016.

Evolution des ressources du secteur bancaire Marocain durant la période 2014 - 2016 :

En millions DH	2014	2015	Var 15/14	31/12/2016	Var 16/15
Dettes envers les SF	3 659	6 284	72%	4 639	-26%
Total dépôts clientèle	766 227	815 663	6%	794 671	-3%
Comptes chèques	312 040	332 053	6%	344 881	4%
Comptes courants	124 884	135 204	8%	132 385	-2%
Comptes d'épargne	129 244	137 314	6%	118 469	-14%
Dépôts à terme	162 677	176 387	8%	160 962	-9%
Autres dépôts	37 382	34 704	-7%	37 974	9%
Emprunts Financiers	3 243	3 201	-1%	3 016	-6%
Titres de créance émis	62 075	48 712	-22%	43 107	-12%
Total ressources	835 203	873 860	5%	845 433	-3%

Source : GPBM

A fin décembre 2015, les dépôts clientèle se sont établis à 873,9 MMDH contre 835,2 MMDH à fin 2014. Cette hausse découle de l'augmentation des comptes chèques et des comptes d'épargne de 6% pour s'établir respectivement à 323 MMDH et 137 MMDH ainsi que de l'augmentation des comptes courants et des dépôts à terme de 8% pour s'établir respectivement à 135 MMDH et 176 MMDH.

A fin 2016, les dépôts clientèle affichent un total de 845,4 MMDH contre 873,8 MMDH à fin 2015 soit une baisse de 3%. Cette affaiblissement découle principalement de la baisse des comptes d'épargne de 14% et des dépôts à terme de 9% pour s'établir respectivement à 118,4 MMDH et 160,9 MMDH.

Evolution des opérations hors bilan du secteur bancaire Marocain durant la période 2014-2016:

En millions DH	2014	2015	Var 15/14	31/12/2016	Var 16/15
Engagements de financement donnés	75 440	81 422	8%	89 476	10%
Engagements de garantie donnés	119 081	121 017	2%	135 488	12%
Provisions sur Engagements par Signature	612	1 059	73%	1 326	25%
Total engagements hors bilan	195 133	203 497	4%	226 290	11%

Source : GPBM

Les opérations hors bilan sont principalement constituées des engagements de financement et de garantie donnés.

A fin décembre 2015, le total des engagements hors bilan s'est élevé à 203,5 MMDH contre 195,1 MMDH en 2014. Cette hausse de 4% s'explique essentiellement par l'augmentation respective des engagements de financement donnés et des engagements de garantie donnés de 8% et 2%, mais aussi, dans une moindre mesure, par la hausse des Provisions sur Engagements par Signature de 73%.

A fin 2016, le total des engagements hors bilan s'est élevé à 226,3 MMDH contre 203,5 MMDH en 2015. Cette hausse de 11% s'explique essentiellement par l'augmentation respective des engagements de financement donnés et des engagements de garantie donnés de 10% et 12%.

IV.4. ACTIVITÉS DE LA BANQUE CENTRALE POPULAIRE

La BCP intervient dans trois principaux domaines d'activité :

- Activité de gestion des excédents de trésorerie provenant des BPR : activité traditionnelle de la BCP, à la différence des autres banques commerciales, gérée au niveau de la salle des marchés ;
- Activité d'intermédiation bancaire : développé suite à la réforme du CPM du 19 octobre 2000 ;
- Activité de gestion des services d'intérêt commun aux organismes du CPM.

Ainsi, la BCP joue un rôle central au sein du CPM.

IV.4.1. Activité de la Division Banque de Financement

La BCP a pour objet d'effectuer toutes les opérations susceptibles d'être réalisées par une banque. Toutefois, son champ d'intervention en matière d'intermédiation bancaire est limité par la loi. En effet, cette activité était réservée aux BPR et la BCP n'intervenait qu'en matière de consorsialisation et de syndication des crédits avec les BPR au regard de leurs coefficients de division des risques et de la politique de partage du risque de contrepartie (contre-garanties).

L'activité de l'intermédiation bancaire de la BCP a été développée avec la réforme du CPM en 2000. La BCP a été autorisé à renforcer son portefeuille clientèle moyennant l'entrée directement en relation avec de nouvelles affaires non-clientes opérant dans le champ d'action territorial des BPR, tout en se limitant aux grandes entreprises publiques ou privées développant un CA supérieur à un certain seuil (300 millions de DH).

Outre la limitation légale de son champ d'activité, la BCP ne dispose pas d'un réseau commercial propre matérialisé par des guichets. Ce n'est qu'en avril 2002 qu'une antenne commerciale a été ouverte à Casablanca pour servir la clientèle de la banque.

IV.4.2. Activité de la Division Banque des Marchés

Compte tenu des spécificités organisationnelles du Groupe Banque Populaire et en égard aux prérogatives qui lui sont dévolues par la loi 12-96 et l'article 5 des statuts de la BCP, l'activité de marchés au sein de la Banque Centrale Populaire s'organise autour des métiers suivants :

- Gestion de trésorerie pour le compte du Groupe,
- Gestion du portefeuille titres du Groupe
- Négociation et trading pour le compte de la clientèle au niveau des marchés de changes et des produits dérivés (options de changes, produits structurés et couvertures sur les matières premières)
- Intervention sur le marché boursier pour le compte de la banque
- Gestion du portefeuille obligataire international

La Division Banque des marchés regroupe donc une plateforme unique de toutes les activités de Marché comprenant les opérations de change et produits dérivés, de marché monétaire, de taux et d'actions. Cette organisation permet une coordination optimale entre les différentes unités du groupe opérant sur ces marchés.

Ainsi et de par son statut et ses missions, la BCP s'impose de fait comme l'un des principaux investisseurs du Royaume, jouant un rôle de premier plan sur le marché aussi bien en tant que principale contrepartie pour les diverses opérations de sa clientèle qu'à travers l'activité de gestion de fonds.

Quant à la politique de placement de la BCP, elle consiste à maintenir un rendement stable à moyen terme, tout en profitant des opportunités de trading qu'offre le marché et ce, dans le respect des limites de risque autorisées par le Comité Directeur.

De ce fait, les placements de la BCP se composent principalement des portefeuilles investissement et placement.

Les placements du Portefeuille investissement sont adossés à des ressources stables. Ils sont par conséquent préservés à long terme.

Les placements en portefeuille placement sont quant à eux opérés dans la perspective de réaliser des plus-values à court-terme. En effet, le portefeuille placement joue le rôle d'un portefeuille de trading sur l'ensemble des compartiments financiers (devises, actions, obligataire international, obligataire domestique,...)

IV.4.3. Services d'intérêt commun

En tant qu'organisme central des entités du groupe CPM, la BCP est, conformément à l'article 21 de la loi 12-96, chargée de la gestion, selon les modalités fixées par le Comité Directeur, des services d'intérêt commun aux organismes du CPM.

De par sa mission et son organisation, la BCP est, pour les activités communes du CPM, un centre de coûts qui facture aux BPR les prestations des services d'intérêt commun. Par conséquent, tous les frais engagés par la BCP pour le bon fonctionnement du CPM (constatés en totalité en charges générales d'exploitation dans les comptes de la BCP) sont, selon un mode de refacturation, répercutés à l'identique (au prix coûtant) aux BPR.

Les prestations refacturées sont comptabilisées en produits d'exploitation non bancaire. De ce fait, elles viennent en déduction des charges générales d'exploitation de la BCP.

• Nature des services d'intérêt commun

De manière générale, ces services regroupent tout ce qui concerne les opérations commerciales, de marketing et de développement, de recouvrement des valeurs, de gestion et de formation du personnel, de traitement comptable et financier, de conception, de fonctionnement et de maintenance du système de traitement de l'information.

Les services d'intérêt commun sont financés dans le cadre des budgets d'investissement et de fonctionnement des organismes du CPM et ce conformément aux dispositions de la circulaire NOR-309/01-01 relative à la normalisation de la procédure budgétaire.

- **Facturation des services d'intérêt commun**

L'approche retenue pour déterminer les coûts opératoires ainsi que les charges de structure des prestations de service réalisées par la BCP pour le compte des organismes du CPM ou de son Comité Directeur est une approche par les centres de coûts. Elle distingue huit (8) centres de coût dits « centres de charges communes » regroupant chacune une ou plusieurs fonctions prestataires de services de la BCP. (cf. Tableau ci-dessous).

Les prestations de service réalisées par la BCP pour le compte des organismes du CPM et de son Comité Directeur sont facturées au prix coûtant (sans marge).

Deux modes de facturation sont prévus :

- Facturation directe des frais occasionnés par les prestations dont les coûts sont clairement identifiés :
 - Affranchissement ;
 - Confection de chéquiers ;
 - Confection de cartes monétiques ;
 - Microfilmage et production de CD-ROM.
- Répartition des coûts des huit centres de charges communes, y compris les dotations aux amortissements, selon des clés de répartition bien définies (voir tableau ci-dessous).

Ainsi, à l'occasion de l'arrêté comptable, la BCP arrête les charges des centres d'intérêt commun (fonds commun) et facture à chacun des organismes du CPM la part le concernant.

Centre de charges communes	Clé de répartition	Fonctions concernées
1. Structure	▪ Chiffre d'affaires	▪ Présidence Direction Générale ▪ Cabinet de la Présidence Direction Générale ▪ Sociétariat Général CPM ▪ Vie Institutionnelle ▪ Communication Institutionnelle et Interne ▪ Gestion Globale des Risques ▪ Conformité ▪ Pilotage, Comptabilité et Finance
2. Inspection Générale	▪ Nombre d'écritures	▪ Inspection Générale ▪ Audit interne BCP
3. Marocains du Monde	▪ Nombre de comptes chèques MDM	▪ Banque des Marocains du Monde
4. Particuliers et Professionnels	▪ Nombre de comptes cheque particuliers	▪ Banque des particuliers et professionnels
5. Banque de l'entreprise	▪ Nombre de comptes courants d'entreprises	▪ Banque de l'entreprise
6. RH	▪ Effectif	▪ Ressources Humaines
7. Services	▪ Nombre d'écritures	▪ Production bancaire ▪ Organisation et qualité ▪ Moyens Généraux ▪ Direction Internationale
8. Informatique	▪ Nombre d'écritures	▪ Etudes et Développement

	▪ Architecture et Infrastructure ▪ Production Informatique ▪ Monétique ▪ Service aux filiales ▪ Sécurité des systèmes d'information et contrôle interne ▪ Refonte du système d'information ▪ Assistance à maîtrise d'ouvrage

Source : BCP

IV.4.4. Evolution des Principaux Indicateurs d'Exploitation de la BCP

Les comptes proforma 2015 tiennent compte de la fusion Absorption de la BCP avec BP el Jadida. Ils servent donc de base pour évaluer l'évolution des indicateurs d'exploitation de la BCP entre 2015 et 2016.

Evolution des crédits

L'encours net des crédits à la clientèle par type de crédit est réparti de la manière suivante :

(En MDH)	2014	2015	proforma 2015	2016	Var 15/14	Var proforma 16/15	Var 16/ 15
Crédits de trésorerie et à la consommation	33 748	30 987	32 080	28 991	-8,18%	-9,63%	-6,44%
Crédits à l'équipement	18 167	19 500	20 082	22 700	7,34%	13,04%	16,41%
Crédits immobiliers	24 025	23 668	26 885	26 109	-1,49%	-2,89%	10,31%
Autres crédits	10 679	13 320	13 534	15 280	24,73%	12,90%	14,71%
Encours net des crédits clientèle	86 619	87 474	92 581	93 079	0,99%	0,54%	6,41%

Source : BCP-Comptes sociaux

A fin décembre 2015, l'encours net des crédits clientèle s'inscrit en hausse par rapport à fin 2014 pour s'établir à 87,5 MMDH. Cette hausse résulte essentiellement des crédits à l'équipement (+7% à 19,5 MMDH) et des autres crédits (+25% à 13,3 MMDH).

L'encours net des crédits clientèle à fin 2016 par rapport à l'année proforma 2015 s'est apprécié de 0,54% (de 92,5 MMDH à 93 MMDH). Cette hausse vient principalement des crédits à l'équipement (+13% de 20 MMDH à 22,7 MMDH) et des autres crédits (+12,9% de 13,5 MMDH à 15 MMDH), compensent la baisse des crédits de trésorerie et à la consommation (-9,6%) et les crédits immobiliers (-2,9%).

La ventilation des crédits par secteur d'activité fait état du tableau suivant :

Secteurs	2014	Part	2015	Part	2016	Part
Entreprises	87 714	86,29%	88 304	83,64%	89 291	81,03%
Activités financières	18 309	18,01%	23 184	21,96%	23 542	21,36%
Commerce, et services divers	16 662	16,39%	18 699	17,71%	15 774	14,31%
dont commerce	11 752	11,56%	15 493	14,68%	14 601	13,25%
Production et distribution Electricité, Gaz et Eau	15 873	15,62%	13 331	12,63%	12 293	11,15%
Promotion immobilières	13 230	13,02%	12 216	11,57%	12 375	11,23%
Industries diverses	6 458	6,35%	3 301	3,13%	3 282	2,98%
Transports et communications	3 514	3,46%	3 999	3,79%	3 774	3,42%
Bâtiment et travaux publics	2 393	2,35%	1 985	1,88%	4 331	3,93%

IMEE	3 094	3,04%	3 250	3,08%	3 471	3,15%
Hôtels et restaurants	2 646	2,60%	2 603	2,47%	2 820	2,56%
Industrie chimique et para chimique	1 619	1,59%	1 202	1,14%	1 348	1,22%
Industries alimentaires	1 777	1,75%	1 485	1,41%	2 234	2,03%
Agriculture, chasse et sylviculture	846	0,83%	504	0,48%	581	0,53%
Industrie textile, de l'habillement et du cuir	851	0,84%	764	0,72%	897	0,81%
Administration publique	286	0,28%	320	0,30%	234	0,21%
Pêche, aquaculture	103	0,10%	57	0,05%	17	0,02%
Industries extractives	54	0,05%	1 403	1,33%	2 319	2,10%
Particuliers	13 936	13,71%	17 272	16,36%	20 910	18,97%
dont immobiliers	11 158	10,98%	11 956	11,32%	15 670	14,22%
Encours brut	101 651	100,00%	105 576	100,00%	110 201	100,00%

Source : BCP- Comptes sociaux - crédits bruts (non compris les intérêts courus par décaissement)

(*) Crédits par décaissement.

A fin 2015, les secteurs du commerce et services divers, de la promotion immobilière, de la production et distribution d'électricité, gaz et eau, ainsi que celui des activités financières ont représenté environ 66% de l'encours brut des crédits contre à peu près 63% à fin décembre 2014.

A fin 2016, les secteurs des activités financières, du commerce et services divers ainsi que celui de la production et distribution d'électricité, gaz et eau ont représenté environ 46,8% de l'encours brut des crédits.

La concentration des dossiers de crédit par emprunteur est résumée dans le tableau suivant :

Part des encours par emprunteur (En MDH)	Encours 2016	Part
le 1er emprunteur	2 609	2.92%
les cinq premiers emprunteurs	10 689	11.97%
les dix premiers emprunteurs	18 230	20.42%
Encours brut total des crédits*	89 291	100.00%

Source : BCP- Comptes sociaux - crédits bruts (non compris les intérêts courus par décaissement)

(*) Crédits par décaissement.

S'adressant à une clientèle diversifiée, le portefeuille crédits de la BCP est légèrement concentré : les 10 premiers emprunteurs concentrent 20,42% des crédits à fin 2016.

Evolution des dépôts clientèle

L'encours des dépôts de la clientèle par type de produit est réparti de la manière suivante :

(En MDH)	2014	Part	2015	Part	Proforma 2015	Part	2016	Part
Comptes à vue créditeurs	31 674	58,11%	32 547	54,51%	37 068	55,06%	37 516	59,15%
Comptes d'épargne	4 504	8,26%	4 955	8,30%	6 449	9,58%	6 907	10,89%
Dépôts à terme (DAT)	16 129	29,59%	18 454	30,91%	20 007	29,72%	17 127	27,00%
Autres comptes créditeurs	2 203	4,04%	3 757	6,29%	3 797	5,64%	1 878	2,96%
Dépôts de la clientèle	54 510	100,00%	59 713	100,00%	67 321	100,00%	63 428	100,00%
% de croissance	6,67%		9,54%				-5,78%	

Source : BCP - Comptes sociaux

A fin 2015, les dépôts clientèle ont enregistré une hausse de 10% pour s'établir à 59,7 MMDH. Cette hausse résulte principalement de la hausse des dépôts à terme (+14% à 18,5 MMDH) et des autres comptes créditeurs (+71% à 3,8 MMDH).

A fin 2016, les dépôts clientèle ont enregistré une baisse de 5,782% par rapport à fin 2015 proforma pour s'établir à 63,4 MMDH. Cette baisse résulte principalement de celle des dépôts à terme (-14% à 17,1 MMDH) et des autres comptes créditeurs (-50% à 1,9 MMDH).

Evolution des Engagements donnés par signature

En MDH	2014	2015	Proforma 2015	2016	Var 15/14	Var Proforma 16/15	Var 16 / 15
Engagements de financement donnés en faveur d'EC	1 407	1 624	1 687	1 546	15,48%	-8,38%	-4,86%
Engagements de financement en faveur de la clientèle	24 259	24 078	24 256	25 079	-0,75%	3,39%	4,16%
Engagements de garantie d'ordre d'EC	7 645	8 370	8 371	5 395	9,48%	-35,55%	-35,54%
Engagements de garantie d'ordre de la clientèle	11 205	7 950	7 986	8 467	-29,05%	6,03%	6,51%
Autres titres à livrer	-	-	-	-	-	-	-
Total engagements donnés	44 515	42 022	42 299	40 487	-5,60%	-4,28%	-3,65%

Source : BCP - Comptes sociaux

A fin 2015, les engagements donnés ont enregistré une baisse de 5,6% pour se situer à 42,0 MMDH. Cette évolution résulte principalement de la baisse de 29% des engagements de garantie d'ordre de la clientèle.

A fin 2016, les engagements donnés s'établissent à 40,5 MMDH soit une baisse de 4,28% par rapport à fin 2015 proforma. Celle-ci s'explique principalement par la baisse des engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit et assimilés (-35,5% à 5,4 MMDH) et des engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédits (-8,4% à 1,5 MMDH).

Evolution des Engagements reçus par signature

En MDH	2014	2015	proforma 2015	2016	Var 15/14	Var proforma 16/15	Var 16 / 15
Engagements de financement reçus d'EC	4	7	8	6	90,70%	-17,39%	-10,67%
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit et assimilés	8 306	13 982	14 041	12 141	68,33%	-13,53%	-13,17%
Engagements de garantie reçus de l'Etat et d'organismes de garantie divers	31	136	145	255,812	>100%	77,01%	88,35%
Autres titres à recevoir	-	-	-	-	-	-	-
Total engagements	8 341	14 125	14 193	12 403	69,34%	-12,61%	-12,19%

reçus

Source : BCP - Comptes sociaux

A fin 2015, les engagements reçus ont enregistré une hausse de 69% pour se situer à 14,1 MMDH. Cette hausse provient principalement de celle des engagements de garantie reçus d'établissements de crédit et assimilés de 68% et qui s'établissent à 14,0 MMDH à fin décembre 2015.

A fin 2016, les engagements reçus ont enregistré une baisse 12,6% par rapport à l'année 2015 proforma pour s'établir à 12,4 MMDH. Cette baisse provient principalement de celle des engagements de garantie reçus d'établissements de crédit et assimilés dont le montant s'établit à 12,1 MMDH (en baisse de 13,53% par rapport à fin 2015 proforma).

V. Ressources humaines

Les ressources humaines figurent parmi les axes prioritaires de la stratégie de développement de la BCP. De ce fait, la BCP a pu capitaliser un savoir-faire dans les métiers de la banque et de la finance en général. Cette expertise dont jouit l'ensemble de son capital humain constitue un atout considérable pour la banque.

V.1. EFFECTIFS

Evolution de l'effectif par catégorie

Catégorie	2014	%	2015	%	Var 15/14	2016	%	Var 16/15
Employés	306	12,02%	304	11,74%	-0,65%	140	4,92%	-53,95%
Gradés	367	14,41%	333	12,86%	-9,26%	455	16,00%	36,64%
Cadres	1 873	73,57%	1 953	75,41%	4,27%	2 248	79,07%	15,10%
Total (*)	2 546		2590		1,73%	2 843		9,77%

(*) y compris les agents de la FBPEC

Source : BCP

A fin 2016, l'effectif de la BCP s'est élevé à 2 843 personnes en progression de 10% par rapport à fin 2015, une évolution due pour l'essentiel à l'absorption de l'ex BP El Jadida Safi (351 agents) et aux recrutements réalisés (80 nouvelles recrues) contre un total départ de 228 dont 57 départs en retraite, 50 démissions et 51 détachements.

La baisse enregistrée au niveau de la catégorie des employés pour l'année 2016 (54% à 140) a été expliquée par le passage de la catégorie employé vers celle gradé ou cadre et ce, pour les explications suivantes :

- La reconversion des contrats ANAPEC en contrats à durée indéterminée des nouvelles recrues après un an de présence pour les bac+3 et plus
- Changement de catégorie par ancienneté.

Par ailleurs, le taux d'encadrement de la BCP a enregistré une hausse de cinq points passant de 75% de la structure de l'effectif en 2015 à 80% à fin 2016.

	2014	2015	2016
Taux d'encadrement	74%	75%	80%
Turnover (*)	1,6%	1,9%	2,1%

(*) Turnover = (Total départs – retraites – décès – fin de contrats)/effectif fin de période

Source : BCP

L'effectif de la BCP est composé à part égale d'hommes et de femmes.

Répartition des effectifs par genre

	2014	%	2015	%	Var 15/14	2016	%	Var 16/15
Hommes	1291	51%	1299	50%	1%	1423	50%	10%
Femmes	1255	49%	1291	50%	3%	1420	50%	10%
Total	2546		2590		2%	2843		10%

Source : BCP

Par ailleurs, il est à signaler qu'à fin 2016, 50% des effectifs ont une ancienneté supérieure ou égale à 10 ans au sein de la banque.

Répartition par âge	2014	2015	2016
Moins de 25 ans	283	238	188
De 25 à 35 ans	843	937	1088
De 36 à 50 ans	784	769	815
Plus de 50 ans	636	646	752
Total	2546	2590	2843

Source : BCP

V.2. POLITIQUE DE RECRUTEMENT

La banque privilégie le recrutement en interne, et n'a recours au recrutement externe qu'après avoir épuisé les possibilités de recrutement au sein de la banque. La Bourse Interne permet à la fonction en charge du capital humain de recueillir les demandes de toutes les entités qui ont exprimé un besoin et les alimente selon les profils recherchés.

Le recrutement externe, en cas de besoin, se fait à travers un processus bien défini permettant à la banque de sélectionner les profils adéquats. La procédure de recrutement externe comprend des concours de présélection écrits, des entretiens individuels et en groupe ainsi qu'une évaluation des résultats par un comité dédié au recrutement.

La politique de recrutement, tout en tenant compte des exigences du plan de développement, est adaptée aux enjeux de renouvellement de compétences et de préparation de la relève afin d'éviter de gérer des périodes de rupture en dotation des compétences et notamment pour les emplois clés.

V.3. FORMATION ET EVALUATION

L'accompagnement au développement des compétences constitue un axe prioritaire dans la stratégie du Groupe. Un budget conséquent est consacré afin d'aligner les compétences non seulement aux prérequis des emplois mais également dans une perspective de gestion de carrière et de préparation de la relève.

Dans ce sens, des programmes variés de formation sont déployés à l'endroit des populations concernées. Ces programmes sont conçus conformément aux lignes directrices identifiées dans le cadre du plan directeur de la formation.

Pour ce faire, la BCP a lancé plusieurs actions, nouvelles initiatives pour certaines et poursuite de dynamique pour d'autres, dont :

- ✓ La mise en place de nouveaux outils et modes d'apprentissage.
- ✓ La diversification des modalités de diffusion des formations ;
- ✓ La signature de partenariats avec des acteurs stratégiques de la formation.

De même, l'accent est mis sur la gestion des carrières grâce à des évaluations régulières qui visent à développer le management de proximité et à instaurer une culture basée sur le mérite et l'appréciation des compétences. La BCP poursuit un système de management par objectifs. En effet, au début de chaque exercice, des objectifs sont établis pour chaque agent en concertation avec sa hiérarchie. A la fin de l'année, la banque a recours à l'évaluation de son personnel par rapport aux objectifs préétablis.

A fin 2016, les indicateurs relatifs aux formations dont a bénéficié le personnel de la BCP se présentent comme suit :

Indicateurs de formation	Réalisations 2014	Réalisations 2015	Réalisations 2016
Nombre de participations (*)	6 513	5 016	7 115
Nbre de J/H	12 699	9 744	10 585

* Un agent peut participer à plusieurs actions.

Source : BCP, réseau casablanca et El jadida

V.4. POLITIQUE SOCIALE

La BCP adopte la politique sociale instaurée par le Crédit Populaire du Maroc, visant à motiver ses Ressources Humaines. Dans ce contexte, la rémunération des salariés comprend un salaire de base, auquel s'ajoute une bonification personnelle, une prime d'ancienneté, une prime de bilan, une allocation de congé, une prime d'intéressement, des indemnités de transport, de logement et d'emploi, une aide au logement et enfin des frais de représentation. Viennent s'ajouter à ces éléments, d'autres éléments de rémunération non récurrents et soumis à des conditions particulières. Ces éléments comprennent une prime de réussite, une prime de scolarité, une prime spéciale d'ancienneté et une indemnité de fin de carrière.

Les collaborateurs de la BCP bénéficient de plusieurs prestations comprenant des prêts à des taux préférentiels, des assurances, un système de prévoyance sociale et de loisirs en plus d'autres prestations et avantages sociaux.

Les prêts accordés au personnel comprennent deux types. Des prêts accordés dans le cadre d'une enveloppe annuelle fixée par la Direction Générale au début de chaque année et répartie entre les différentes BPR et la BCP. Des prêts accordés hors enveloppe qui, à l'exception de quelques prêts spécifiques, ont les mêmes caractéristiques que les crédits accordés à la clientèle, bénéficiant toutefois de taux préférentiels.

En terme d'assurances, le personnel bénéficie en plus des garanties prévues par la législation sociale, de garanties complémentaires dont la Mutuelle de Prévoyance des Banques Populaires, l'Assurance Maladie Complémentaire, le régime de Retraite Complémentaire du Personnel du CPM, l'Assurance décès toutes causes, l'Assurance Accident de travail et l'Assurance Prêt habitat.

Dans le cadre des efforts déployés par la banque en vue d'offrir aux agents et à leur famille le maximum d'avantages sociaux, la banque dispose de centres de vacances installés à travers le Royaume. Par ailleurs, la banque offre aux enfants de ses agents un environnement social favorable, et ce, à travers l'organisation de colonies de vacances, la célébration de certaines fêtes, des indemnités de rentrée scolaire et enfin des primes et des aides de scolarité. A cela s'ajoute un système d'aide sociale en cas de décès du salarié ou d'un membre de sa famille, en cas de maladie grave ou en cas de problèmes sociaux graves.

En outre, la banque dispose d'un fonds social destiné à financer les opérations à caractère humanitaire et social en faveur du personnel. Ce fonds est alimenté annuellement à hauteur de 5% du Résultat Net dégagé par le Crédit Populaire du Maroc après constitution de la réserve légale, la rémunération des parts sociales et après contribution aux Fondations Banques Populaires.

Par ailleurs, les agents bénéficient d'autres prestations sociales dont :

- La Médecine préventive qui :
 - Assure le suivi médical de l'agent depuis son recrutement ;
 - Participe à l'amélioration des conditions de travail, de l'hygiène et de la sécurité ;
 - Assure le conseil, la sensibilisation et l'information des agents dans le domaine de la santé.
- Une Centrale d'achat à Casablanca qui propose aux agents des produits divers à prix de gros pour les produits de 1^{ère} nécessité ;
- Un restaurant collectif est mis à la disposition des agents du siège de la BCP et dont les repas sont subventionnés à hauteur des 2/3 par la banque. Pour les agents ne disposant pas de restaurant collectif ; il est mis à leur disposition une prime de panier de 18DH/jour.

Enfin la banque offre chaque année à un certain nombre d'agents éligibles, la possibilité d'effectuer le pèlerinage aux lieux saints en leur accordant une dotation pécuniaire et un congé supplémentaire de 10 jours ouvrés.

VI. Moyens Informatiques et Organisation de La BCP

VI.1. SYSTÈME D'INFORMATION

Présentation De l'Organisation et Système d'Information du Pôle Moyens & Plateformes Mutualisées (PMPM) :

Dans le cadre d'une politique volontariste de développement de son Système d'Information, le Crédit Populaire du Maroc confie sa gestion à la Banque Centrale Populaire, en tant que service commun du Groupe, qui assure ainsi des économies d'échelle, une cohérence globale, une sécurité optimale et une qualité de service digne des meilleures pratiques en la matière.

Cette politique a permis la couverture de l'ensemble des métiers de la Banque. Le taux d'automatisation avoisine les 95% et le taux d'équipement est quasiment de 100%.

Dotée d'une organisation technique et humaine transversale où le back et le front office se synchronisent parfaitement, assurant ainsi une grande disponibilité et une intégrité totale des données informatisées.

Parallèlement à la stabilité de l'infrastructure et de la production informatique, un programme de développement ambitieux est engagé depuis les années 2000, pour répondre à la forte progression annuelle des activités du Groupe (plus de 5% du PNB est consacré annuellement à l'informatique), tout en maintenant son avantage concurrentiel dans la mise en place de nouveaux services, qui répondent au mieux aux besoins actuels et futurs de sa clientèle.

Organisation de l'Organisation, Systèmes d'Information Pôle moyens & plateformes mutualisées

L' « Organisation et Systèmes d'information » du PMPM est structuré en Trois Divisions :

- La Division Système d'information :
 - Assure la réalisation des solutions informatiques ;
 - Garantit l'application rigoureuse de la structure logique des données de l'Institution ;

- Assure la planification et le suivi des budgets et des ressources de la fonction chargée des SI.
- Loge l'ensemble des projets structurants issus du nouveau plan stratégique.
- La Division Data Center Groupe :
 - Gère les infrastructures des plateformes de traitement et des télécommunications du Groupe ;
 - Etudie la capacity planning et anticipe la mise à niveau de l'ensemble des infrastructures SI au regard des projets stratégiques du Groupe.
 - Assure la haute disponibilité, la sécurité et la résilience (Plan de secours informatiques) des infrastructures du Groupe.
 - Consolide et gère les infrastructures des Systèmes d'Information des filiales du Groupe ;
 - Gère le patrimoine tangible et les moyens d'exploitation informatique de l'Institution. Elle est garante de la disponibilité du Système d'Information ;
- La Division Organisation, Projets et transformation assure l'interface entre les utilisateurs du SI et la maîtrise d'œuvre technologique. Elle se structure de fait comme assistant à maître d'ouvrage des projets Systèmes d'information, et garantit leur aboutissement. Parallèlement, elle conçoit et optimise les processus de traitement et elle est gère le dispositif réglementaire interne.

Parallèlement une Direction lui est rattachée :

- la Direction Sécurité, Normes & Contrôle e qui assure le cadre général et le pilotage de la sécurité des Systèmes d'Information.

L'Organisation et Systèmes d'Information du PMPM compte à fin 2016 206 collaborateurs dont 174 ingénieurs. Il dispose de deux Centres à Casablanca : le premier -hautement sécurisé- de plus de 7000 m², loge l'ensemble des équipements de production et les compétences en charge de leur maintien. Le second- baptisé Centre de Recherche et Développement, agencé sur plus de 4000 m², loge les équipes qui conçoivent et qui développent les produits technologiques du Groupe, véritable moteur de croissance au service du développement de la Banque.

Un Centre de Backup est aussi en production pour assurer la continuité de service en cas de sinistre.

Description du Système d'Information actuel

Le système d'information repose sur plusieurs environnements :

- Un environnement Agence qui remonte vers un environnement Central ;
- Des serveurs abritant des solutions centrales ;
- Des serveurs pour la gestion de l'infrastructure.

Le réseau du GBP est un réseau étendu, constitué de plusieurs réseaux locaux interconnectés par des liaisons spécialisées (LS, Fibres et Hertzien) reliant le site Central, 9 BPR et le siège BCP, 12 grandes succursales et plus de 1400 agences et une dizaine de « Souk Bank ».

Les serveurs et les postes de travail de la BCP et des Banques Populaires Régionales sont connectés directement.

L'environnement applicatif actuel du CPM repose sur des applications agences et des applications centrales. Les solutions mises en place résultent de développements en interne, et sur un certain nombre de solutions du marché.

VI.2. SYSTÈME ORGANISATION ET QUALITÉ DU GROUPE ET DE LA BCP

Le Système Organisationnel du Groupe Banque Populaire a pour but de normaliser et d'optimiser le fonctionnement du Groupe et de ses différentes entités, et ce à travers un ensemble de supports méthodologiques et de référentiels normatifs.

Le système organisationnel du groupe est constitué :

- d'un recueil des définitions de missions et des emplois ;
- d'un dispositif réglementaire interne ;
- d'une cartographie de processus modélisée, documentée et mise à la disposition du personnel du CPM, via un intranet dédié.

Par ailleurs, le Groupe Banque Populaire est aujourd'hui engagé dans une dynamique de transformation vers un groupe multi-métiers, de conquête de nouveaux territoires et de nouveaux relais de croissance à travers son plan stratégique Elan 2020.

Au carrefour de ses évolutions, la fonction en charge de l'organisation a une contribution décisive du fait qu'une vision mettant la relation client et le digital au centre des préoccupations requiert un travail d'organisation en amont portant sur l'optimisation des processus et des structures.

Dans ce même cadre, la fonction organisation contribue par la fourniture de cadres méthodologiques et collaboratives alliant l'agilité, efficacité et excellence opérationnelle permettant à toutes les parties prenantes d'atteindre les objectifs du Groupe.

L'accompagnement de toutes les entités du groupe sur les plans organisationnel et processus constitue un axe prioritaire pour la fonction Organisation.

Définitions de fonctions de la BCP :

La définition de fonction BCP décrit le mode de fonctionnement des différentes structures de la Banque Centrale Populaire. Elle comprend :

- l'organigramme de la Banque Centrale Populaire ;
- l'organigramme détaillé de chaque fonction ;
- les attributions de chaque fonction et les interdépendances fonctionnelles éventuelles avec les autres entités.

Définitions de fonctions de la BPR :

La définition de fonction BPR décrit le mode de fonctionnement des différentes structures de la Banque Populaire Régionale. Elle comprend :

- L'organigramme type de la Banque Populaire Régionale ainsi que les attributions des fonctions du siège ;
- Les attributions des fonctions de la succursale et son organigramme générique ;
- Les attributions des fonctions du centre d'affaires et son organigramme générique ;
- Le mode de fonctionnement du Directoire de la BPR ;
- Les comités d'animation de la structure du siège de la BPR et des succursales.

Comités d'animation du Groupe :

Suite au nouveau Plan stratégique ELAN 2020 et à la nouvelle organisation, le modèle de gouvernance du Groupe Banque Populaire a été revu pour assurer un pilotage unique et cohérent pour l'ensemble des entités du Groupe.

Le nouveau système de gouvernance repose sur trois grandes évolutions :

- Un système de dialogue de performance, avec la mise en place d'une fonction CFO (Chief Financier Officer / Pôle Finances, Stratégie et Performances) qui a un rôle de business challenger vis-à-vis des PSEs (Pôles Stratégiques Exécutifs) et des BPRs.
- Un alignement du dispositif de gouvernance au rôle des responsables de PSE : Comité de Direction Générale restreint, Comité Exécutif pour chaque PSE et Comité Interne pour chaque Pôle Support.
- La mise en place de dispositifs de score cards pour piloter à la fois la performance et la santé financière au niveau de chaque PSE.

Dispositif réglementaire interne

Ce dispositif vise à fixer les conditions d'exercice des activités de la banque en précisant, pour chaque acteur, ses obligations professionnelles et juridiques tant à l'égard du groupement, de ses sociétaires, de ses clients, de ses partenaires, de ses fournisseurs que de ses concurrents. Il regroupe les circulaires, les lettres circulaires, les procédures de travail et les modes opératoires.

Le Groupe veille en permanence au respect par ses organismes :

- des dispositions légales et réglementaires concernant ses diverses activités ;
- des prescriptions prévues par le texte de loi n° 12/96, telle que complétée et modifiée par la loi 42-07, portant réforme du Crédit Populaire du Maroc.

Pour ce faire, il est mis en place un ensemble de textes réglementaires internes qui ont pour objectifs de :

- Normaliser le fonctionnement des organismes du Crédit Populaire du Maroc, en l'occurrence la Banque Centrale Populaire et les Banques Populaires Régionales ce qui est à même :
 - de contribuer à la cohésion du Groupe,
 - d'homogénéiser la qualité des services et d'en assurer la régularité.
- Responsabiliser les agents par une définition claire des tâches et une délimitation des responsabilités, ce qui constitue un gage de sécurité et une base pour l'évaluation des performances ;
- Faciliter la formation et les rotations du personnel et, par-là, assurer la continuité des activités ;
- Constituer une base objective pour les activités de contrôle et d'audit.

Cartographie des processus

Dans un objectif de consolidation des acquis en matière de documentation et de maîtrise des processus, la BCP a lancé, courant l'année 2009, un projet de modélisation des processus selon une démarche outillée. Ce projet s'est traduit par la mise en place d'un intranet dédié à la description et à la documentation des processus bancaires, offrant une information riche sur le fonctionnement de ces processus et sur le système organisationnel adopté par l'Institution. Cet intranet est accessible à tout le personnel de la banque.

Les différentes activités du Crédit Populaire du Maroc sont ainsi modélisées sous forme d'une cartographie des processus. Cette cartographie est maintenant positionnée au centre :

- du Dispositif Réglementaire Interne dont tous les éléments sont reliés aux processus concernés de la cartographie ;
- du Dispositif de Contrôle Permanent : les fiches de contrôles sont construits selon le découpage de la cartographie ;
- du dispositif de maîtrise des risques à travers la convergence opérée entre les processus métiers et la cartographie des risques ;

- du Système d'Information : les cartographies applicatives et fonctionnelles sont construites selon le même découpage.

Revue de Dispositif Réglementaire Interne

Dans la continuité de ce qui a été réalisé sur ce volet, un projet de mise en place d'un référentiel d'entreprise est en cours au sein de la Division Projets et Organisation.

Les objectifs tracés pour ce projet sont :

- Le renforcement de la démarche organisationnel actuellement en place en s'appuyant sur les standards internationaux en termes d'analyse business et de découpage des processus et activités bancaires ;
- La conception et la modélisation du référentiel d'entreprise du CPM sur les différentes visions (processus, procédures, organisation, fonctions et applications) ;
- La mise en place d'un modèle de gouvernance permettant de fédérer toutes les parties prenantes autour d'une vision commune de l'architecture d'entreprise ;
- La conception d'une Banque Modèle pour le Groupe permettant de mutualiser les pratiques d'organisation et SI au sein du Groupe.

Reengineering du back-office et filialisation des Centre de services partagés

Parmi les axes de développement stratégique du GBP figure l'optimisation des activités de back-offices qui contribuera à l'amélioration de la productivité. Les objectifs escomptés sont l'amélioration de la qualité du service rendu, garantir la célérité et la fiabilité des traitements tout en réalisant des économies d'échelle.

Le traitement de l'information est ainsi assuré, par des structures de back-office dédiées chacune à une activité spécifique (flux, crédit, commerce international, gestion de comptes, traitement RH, etc.) et agissant en tant que prestataire de services, dont la relation avec les entités du Groupe est régie par des conventions de services définissant les obligations des parties contractantes ainsi que les système de tarifications appropriés, chargé d'offrir des produits et des services de qualité à des coûts optimisés. Ces objectifs sont accompagnés d'un programme approprié de mobilité et de formation des ressources humaines visant à améliorer leur professionnalisme et re-profiler leur compétence.

Dans cette optique, des études préparatoires, réalisées au second semestre de 2008, ont permis d'identifier des gisements de productivité à travers la réingénierie de certains processus de traitement et le regroupement des activités de support. Deux grands projets s'en sont découlés : d'une part la modélisation et la documentation des process, permettant au passage une révision du dispositif réglementaire interne, et d'autre part la réingénierie et la consolidation des traitements de back-office au niveau de « Centres de Traitement Nationaux ».

La mise en place de ces projets s'est traduite par :

- des gains conséquents en termes de productivité grâce à la mise en commun des moyens ;
- une amélioration de la qualité de service grâce à la standardisation des activités ;
- un renforcement de la sécurité et une réduction du risque opérationnel ;
- une transparence des coûts moyennant la mise en place de contrats de services et de garantie de qualité ;
- un recentrage des agences, des succursales et des centres d'affaires sur leurs missions de développement et d'animation commerciale.

Méthodologie agile

Dans l'objectif d'amélioration de la performance de son organisation, la BCP est en cours de mise en place d'une démarche Agile et son expérimentation sur des projets pilotes. Le challenge est de réduire le time to market et de gagner en efficacité opérationnelle.

Excellence opérationnelle

Dans le cadre de l'exécution de son plan Elan 2020, la BCP a inscrit un chantier dénommé « Excellence Opérationnelle ». Il a pour objectifs :

- ✓ La mise en place d'une culture de performance pour assurer une amélioration continue de la productivité et de l'efficacité du Groupe.
- ✓ L'amélioration de la performance opérationnelle des processus Engagement, tout en mettant l'accent à la fois sur la satisfaction client et la productivité.

Ce chantier prend en compte l'optimisation des processus de la Banque. La Direction Portefeuille projets & Excellence opérationnelle a été créée dans ce cadre. Il s'agit d'améliorer les processus existants en appliquant la méthode Lean management qui vise à maximiser les performances et réduire les coûts.

Accompagnement des filiales

Dans le cadre de son retour d'expérience sur la mise en place de dispositif réglementaire interne de la BCP, la fonction Organisation a fait bénéficier les filiales de l'expertise accumulée dans ce domaine. A cet effet, et au titre de l'exercice 2016, quatre de ces filiales ont été accompagnées pour l'élaboration de leur dispositif réglementaire interne.

Système de Management de la Qualité

Afin d'accompagner les orientations ambitieuses de développement de la Banque et améliorer davantage les prestations offertes à la clientèle, la démarche qualité s'articule autour des axes suivant :

Dispositif « Ecoute clients »

Ce dispositif est basé sur :

- **L'instauration d'un baromètre de satisfaction clientèle** : des campagnes d'enquêtes clients mystères et de satisfaction sont menées périodiquement afin de mesurer la qualité perçue par les clients. Les résultats sont traduits en plans d'actions visant l'amélioration continue des prestations de la Banque.
- **La gestion des réclamations clients** : En améliorant le dispositif, par l'intégration de la nouvelle directive BAM et l'amélioration de la solution, la Banque utilise ce gisement pour fidéliser davantage sa clientèle et améliorer les produits et services offerts.

Certification : un label Qualité

Le renouvellement de la certification des deux activités « Monétique » et « Crédits et Remises Documentaires » selon la norme ISO 9001, confirme la volonté de la Banque et son aptitude à se conformer aux standards internationaux et accompagner le développement des besoins et attentes de nos clients. En marge de ces audits, différents chantiers ont été lancés visant la dynamisation de la démarche de progrès.

En juin 2016, les activités certifiées ISO 9001 version 2008 ont été élargie pour couvrir les « Activités de Marché ». Des résultats probants qui viennent conforter les efforts déployés par la Banque pour être un acteur de référence dans les activités de marché.

En 2016, la Banque centrale populaire a lancé un projet de revue de son système de management de la qualité, des périmètres certifiés, afin de se conformer aux nouvelles exigences de la version 2015 de la norme ISO 9001. Cette revue a donné lieu à une nouvelle Politique Qualité qui fournit un cadre pour la fixation des objectifs qualité et constitue un fort engagement de la Direction pour soutenir notre système de management de la qualité.

VII. Stratégie de développement de la BCP sur la période 2014-2017

VII.1. PRÉSENTATION DE LA STRATÉGIE

Le Groupe a poursuivi sa stratégie de développement visant à consolider sa rentabilité et sa position commerciale et financière de référence dans le paysage bancaire marocain. Le Groupe a ainsi œuvré à la mobilisation de l'épargne et ce, à travers la poursuite de sa stratégie de conquête sur le marché des particuliers comme sur celui des professionnels. Il a également favorisé la distribution du crédit à la consommation et a conforté son positionnement sur le marché de l'entreprise.

Sur la période 2014-2017, le Groupe s'est affirmé comme un acteur financier de premier plan dans les activités de corporate banking, de conseil financier, de gestion d'actif, d'intermédiation boursière, de capital investissement et de bancassurance.

Le Groupe a affirmé son expansion commerciale et financière, traduisant ainsi la vitalité de son business-model et la portée de son développement à l'international, particulièrement appuyée par la croissance prononcée de l'activité bancaire en Afrique Subsaharienne, tout en capitalisant sur les relations avec ses partenaires institutionnels d'une part, et poursuivant sa contribution au progrès social. A ce titre, le projet d'intégration du réseau Banque Atlantique a été entamé lui permettant ainsi de tirer avantage de l'expertise du Groupe Banque Populaire dans tous les domaines, dans la perspective de lui imprimer un nouvel élan de développement accompagné par une amélioration de son efficacité opérationnelle et une maîtrise rigoureuse des risques

Durant la période 2014 - 2017, le Groupe a capitalisé notamment sur les retombées de la politique de reengineering et d'industrialisation des processus métiers, et a poursuivi sa contribution au progrès économique et social du pays, à travers la poursuite de la bancarisation, le développement de l'inclusion financière et du microcrédit, l'appui à la création des entreprises et une implication active dans les domaines culturels et éducatifs.

Le Groupe a pu pérenniser sa performance financière, à travers la diffusion d'une culture de rentabilité et l'orientation de l'effort commercial vers les activités génératrices de revenus. Parallèlement, la maîtrise des risques la préoccupation majeure dans la stratégie de développement du Groupe.

VII.2. STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

L'évolution des investissements réalisés par la BCP se présente comme suit :

En MDH	2014	2015	2016	Var 15/14	Var 16/15
Immobilisations incorporelles	75	150	96	100,00%	-36%
Immobilisations corporelles	433	476	1 116	9,93%	>100%
Immeubles d'exploitation	83	37	217	-55,42%	>100%
Mobilier et matériel d'exploitation	40	23	74	-42,50%	>100%
Autres immobilisations corporelles d'exploitation	36	119	125	>100%	5%

Immobilisations corporelles hors exploitation	274	298	700	8,76%	>100%
Total	508	626	1 212	23,23%	>100%

Source : BCP

En 2014, la BCP a investi 508 MDH contre 604 MDH un an auparavant. Ces investissements concernent essentiellement les acquisitions d'immobilisations corporelles hors exploitation (274 MDH en 2014 contre 366 MDH en 2013), celles d'immobilisations incorporelles (75 MDH en 2014 contre 59 MDH en 2013).et celles d'immeubles d'exploitation (83 MDH en 2014 contre 108 MDH en 2013).

En 2015, la BCP a investi 626 MDH contre 508 MDH un an auparavant. Ces investissements concernent essentiellement les acquisitions d'immobilisations corporelles hors exploitation (298 MDH en 2015 contre 274 MDH en 2014), celles d'immobilisations incorporelles (150 MDH en 2015 contre 75 MDH en 2014) et celles des autres immobilisations corporelles d'exploitation (119 MDH en 2015 contre 36 MDH en 2014)

A fin 2016, le montant total des investissements réalisés par la BCP s'élève à 1 212 MDH correspondant essentiellement à des immobilisations corporelles hors exploitation qui s'établissent à 700 MDH et les immeubles d'exploitation qui se hausse à 217 MDH. Quant aux immobilisations incorporelles, elles s'abaissent de 36%. Cette augmentation des investissements trouve son explication dans la fusion-absorption de la BP El Jadida-Safi par la BCP en 2016.

Par ailleurs, au cours des trois derniers exercices, la BCP a réalisé les acquisitions financières suivantes :

Exercice 2016

Dénomination ou raison sociale de la société émettrice	Nature de l'Opération	Capital Social	% acquis	Montant DH
BOURSE DE CASABLANCA	Acquisition des actions	19 020 800,00 DH	8,00%	31 373 416,80
INFRA MAROC CAPITAL	Augmentation du Capital en nature (actions OCP)	45 644 000,00 DH	24,99%	1 000 000 000,00
BANK AL AMAL	Acquisitions des actions	740 000 000,00 DH	0,02%	48 150,00
BANK AL AMAL	Augmentation du Capital en numéraire	740 000 000,00 DH	18,92%	184 800 000,00
CHAABI CAPITAL INVESTISSEMENT	Augmentation du Capital par Incorporation des comptes courants d'associés	1 926 800 000,00 DH	37,25%	717 869 786,16
ABI	Acquisition des actions	113 964 700 000,00 FCFA	8,90%	314 888 006,37
SWIFT	Acquisition des actions	14 022 000,00 EUR	0,02%	682 368,00
TOTAL				2 249 661 727,33

Source : BCP

Exercice 2015

Dénomination ou raison sociale de la société émettrice	Nature de l'Opération	Secteur d'activité	Capital Social	% acquis	Montant DH
INFRA MAROC CAPITAL (IMC)	Augmentation du Capital	Fonds d'investissement	34 239 600,00 DH	98,96% [1]	2 491 000 000,00
BANK AL AMAL	Acquisition des actions	Banque	600 000 000.00 DH	0,008%	24 050,00
BANK AL AMAL	Acquisition des actions	Banque	600 000 000.00 DH	0.003%	1 950,00
ATLANTIC MICROFINANCE FOR AFRICA (AMIFA)	Augmentation du Capital en numéraire	Holding	110 000 000 DH	90,91% [2]	100 000 000,00
SOCIETE MAROCAINE DE	Prise de	Services	1 000 000.00 DH	5,88%	58 800,00

GESTION DES FONDS DE GARANTIE DES DEPOTS BANCAIRES (SMGFGDB)	participation	financiers			
Maroc Traitement de Transactions (M2T)	Prise de participation	Transactions électroniques	15.000.000 DH	54,74%	75 342 638,98
Africa Transaction Processing & Services Group (ATPS)	Prise de participation	Gestion des valeurs mobilières	300 000,00 DH	100 %	2 350 890,00
Banque Populaire Patrimoine	Constitution	Holding Immobilière	300 000,00 DH	99,87%	299 600,00
Vivalis Salaf	Acquisition d'actions	Banque	177 000 000,00 DH	0,03%	46 900,00
ATLANTIC BANK INTERNATIONAL (ABI)	Acquisition des actions	Holding	113 964 700 000,00 FCFA	9,60%	279 459 171,91
AL AKARIA INVEST	Constitution	Holding Immobilière	300 000,00 DH	99,87%	299 600,00
Banque Participative du Maroc	Constitution	Banque participative	340 000 000,00	80%	272 000 000,00
Casablanca Finance City Authority	Augmentation de Capital (Souscription à due concurrence de la participation de la BCP soit 300.000 actions) [3]	Services financiers	400 000 000,00 DH	-	30 000 000,00

[1] Pourcentage n'incluant pas l'opération de cession de 142 555 actions IMC à la CIMR

[2] Libération à hauteur de 30% des actions souscrites par le versement en numéraire de la somme de 30.000.000 de Dhs.

[3] Libération de la quote-part de la BCP par compensation avec le compte courant d'Associés de la BCP chez CFCA d'un montant de 30.000.000,00 DH.

Exercice 2014

Dénomination ou raison sociale de la société émettrice	Nature de l'Opération	Secteur d'activité	Capital Social	% acquis	Montant DH
BANK AL AMAL	Acquisition des actions B	Banque	600 000 000 DH	0,04%	114 900,00
Banque Maghrébine du Commerce Extérieur (BMICE)	Prise de participation	Banque	150 000 000 USD	4,00%	59 793 000,00
ATLANTIC MICROFINANCE FOR AFRICA'	Prise de participation	Holding	10 000 000 DH	100,00%	9 999 500,00
RABAT REGION AMENAGEMENTS	Prise de participation	services	17 400 000 DH	11,49%	2 000 000,00
BPMG	Augmentation du Capital en numéraire	Banque	100 000 000 000 GNF	21,31%	57 375 110,05
ABI	Acquisition d'actions	Holding	113 964 700 000 FCFA	15,00%	197 363 043,64
AUTRES					
TOTAL					326 645 554

Source : BCP

VII.3. STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT

Au cours des 3 derniers exercices et pour répondre à sa politique de développement, la BCP a réalisé plusieurs opérations sur capital comme le dévoilent les tableaux suivants :

Exercice 2016

Dénomination	Nature opération	Capital Social	Opération sur capital (en%)
BOURSE DE CASABLANCA	Acquisition des actions	19 020 800,00 DH	8,00%

INFRA MAROC CAPITAL	Augmentation du Capital en nature (actions OCP)	45 644 000,00 DH	24,99%
BANK AL AMAL	Acquisitions des actions	740 000 000,00 DH	0,02%
BANK AL AMAL	Augmentation du Capital en numéraire	740 000 000,00 DH	18,92%
CHAABI CAPITAL INVESTISSEMENT	Augmentation du Capital par Incorporation des comptes courants d'associés	1 926 800 000,00 DH	37,25%
ABI	Acquisition des actions	113 964 700 000,00 XOF	8,90%
SWIFT	Acquisition des actions	14 022 000,00 EUR	0,02%
INFRA MAROC CAPITAL	Cession du capital en nature actions OCP à la CIMR	45 644 000,00 DH	12,45%
COCHEPA	Cession de la totalité de la participation	9 393 750,00 DH	1,07%
Exp services Maroc	Cession de la totalité de la participation	90 000 000,00 DH	05,00%

Source : BCP

Exercice 2015

Dénomination	Nature opération	Capital Social	Opération sur capital (en%)
INFRA MAROC CAPITAL (IMC)	Augmentation du Capital	34 239 600,00	98,96% [1]
BANK AL AMAL	Acquisition des actions	600 000 000,00 DH	0,008%
BANK AL AMAL	Acquisition des actions	600 000 000,00 DH	0,003%
ATLANTIC MICROFINANCE FOR AFRICA (AMIFA)	Augmentation du Capital en numéraire	110 000 000 DH	90,91% [2]
SOCIETE MAROCAINE DE GESTION DES FONDS DE GARANTIE DES DEPOTS BANCAIRES (SMGFGDB)	Prise de participation	1 000 000,00 DH	5,88%
Maroc Traitement de Transactions (M2T)	Prise de participation	15.000.000 Dhs	54,74%
Africa Transaction Processing & Services Group (ATPS)	Prise de participation	300 000,00 DH	100 %
Banque Populaire Patrimoine	Constitution	300 000,00 DH	99,87%
Vivalis Salaf	Acquisition d'actions	177 000 000,00 DH	0,03%
ATLANTIC BANK INTERNATIONAL (ABI)	Acquisition des actions	113 964 700 000,00 FCFA	9,60%
AL AKARIA INVEST	Constitution	300 000,00 DH	99,87%
Banque Participative du Maroc	Constitution	340 000 000,00	80%
Casablanca Finance City Authority	Augmentation de Capital (Souscription à due concurrence de la participation de la BCP soit 300.000 actions) [3]	400 000 000,00 DH	-
I.P.S.M	Cession de la totalité de la participation	3 430 400,00 DH	0,01%
OCP	Apport pour l'augmentation du Capital de l'IMC	8 287 500 000,00 DH	1,82%
INFRA MAROC Capital (IMC)	Cession partielle de la participation (Cession de 142 555 actions IMC à la CIMR)	34 239 600,00 DH	49,66%

Source : BCP

Exercice 2014

Dénomination	Nature opération	Capital Social	Opération sur capital (en%)
BANK AL AMAL	Acquisition des actions B	600 000 000 DH	0,04%
BANQUE MAGHREBINE DU COMMERCE EXTERIEUR (BMICE)	Prise de participation	150 000 000 USD	4,00%
ATLANTIC MICROFINANCE FOR AFRICA	Prise de participation	10 000 000 DH	100,00%

(AMIFA)

RABAT REGION AMENAGEMENTS	Prise de participation	17 400 000 DH	11,49%
BPMG	Augmentation du Capital en numéraire	100 000 000 000 GNF	
ABI	Acquisition d'actions	113 964 700 000 FCFA	15,00%
MAROC TELECOMMERCE	Cession de la totalité de la participation soit (560 actions)	5 610 000 DH	9.98 %

Source : BCP

VII.4. STRATÉGIE À L'INTERNATIONAL

La stratégie de développement à l'international du Groupe, s'est inscrite dans une triple dynamique tant sur le plan de l'accompagnement de la clientèle des marocains du monde dans l'espace européen, que de la croissance externe à travers de nouvelles prises de participations ou encore du développement de partenariats à l'étranger qui serviront de relais de croissance.

Implantations en Europe :

La présence du Groupe en Europe qui remonte au début des années soixante-dix s'est renforcée depuis 2008, à travers l'obtention de l'agrément de type « passeport européen » auprès de la Banque de France pour la filiale de droit français, Chaabi Bank (BCDM), en vue d'accompagner la clientèle des Marocains du Monde dans tout l'espace de l'Union Européenne. A ce titre, Chaabi Bank a ouvert, entre 2008-2015, des succursales en Espagne, Italie, Hollande, Allemagne en appui à l'action de celles déjà présentes en France et en Belgique.

Acquisitions à l'étranger :

En 2010, Bank Al Maghrib avait cédé ses parts dans la British Arab Commercial Bank (BACB), l'Union des Banques Arabes Et Françaises (UBAF) et l'Arab Italian Bank Rome (UBAE) en faveur de la Banque Centrale Populaire.

A titre de rappel, ces prises de participation par la BCP aux côtés d'autres institutions majeurs, telles que la Banque Centrale d'Egypte, la Banque Centrale de Libye, HSBC, Calyon et Unicredit, a pour objet d'encourager le rapprochement entre les opérateurs arabes et les pays d'accueil des institutions précitées à travers, notamment les activités de trade- finance et de financement de projets structurants de grande envergure.

Aussi, cette opération permettrait à la BCP un accès privilégié à des partenaires prestigieux ainsi qu'à un savoir-faire confirmé et à des marchés porteurs.

Implantations en Afrique :

L'Afrique subsaharienne constitue l'une des zones prioritaires pour le développement du Groupe Banque Populaire, notamment dans les régions CEMAC, UEMOA et CEDEAO. En effet, le Groupe est déjà présent dans ces régions depuis le début des années 90 par l'implantation de banques-filiales en Guinée et en République Centrafricaine et tout récemment en Zone UEMOA à travers le Groupe Banque Atlantique.

Ces implantations ont été réalisées notamment en vue de renforcer les liens économiques, ainsi que les échanges commerciaux entre le Maroc et ces pays.

Par ailleurs, la BCP a repris, avec Attijariwafa Bank, la banque BNP Paribas Mauritanie devenue Attijari Bank Mauritanie.

Partenariat avec le Groupe AFG :

La Banque Centrale Populaire (BCP) et Atlantic Financial Group (AFG), société de droit ivoirien, ont signé le jeudi 7 juin 2012 un accord de partenariat stratégique pour le développement des activités bancaires dans sept pays de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine - UEMOA.

Le montage a consisté en la création d'un Holding 'Atlantic Bank International' auquel AFG a apporté ses participations dans les banques Atlantiques présentes dans 7 pays, à savoir, la Côte d'Ivoire, le Sénégal, le Burkina Faso, le Niger, le Mali, le Togo et le Bénin;

A fin 2016, le groupe Banque Atlantique compte :

- plus de 1400 collaborateurs,
- 174 agences,
- près de 300.000 cartes bancaires ;
- plus de 440.000 clients.

Pour sa part, la BCP a intégré la nouvelle entité à travers une augmentation de capital réservée et réalisée par apport en numéraire de l'équivalent des participations apportées par AFG, soit 56.982.350 FCFA.

Cette prise de participation a permis à la BCP de :

- Intégrer un réseau existant, jouissant d'une identité reconnue et de parts de marchés confirmées en Afrique de l'Ouest ;
- S'appuyer sur la connaissance marché du management et des équipes locales et participer au transfert de compétences ;
- Structurer les organisations et investir dans le développement du groupe Banque Populaire en Afrique et profiter ainsi d'un important potentiel de croissance.

En 2016, ABI couvre un nouveau pays à travers le lancement de ses activités bancaires en Guinée Bissau.

PARTIE V

SITUATION FINANCIERE CONSOLIDÉE DE LA BANQUE CENTRALE POPULAIRE

Avertissement

Les comptes consolidés de la Banque Centrale Populaire regroupent l'ensemble des entreprises sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable hormis celles dont la consolidation présente un caractère non significatif pour l'établissement des comptes consolidés de la BCP.

Une filiale est consolidée à partir de la date à laquelle la BCP obtient effectivement son contrôle.

Les entités temporairement contrôlées sont également intégrées dans les comptes consolidés jusqu'à la date de leur cession. Il est à noter que les BPR sont intégrées, à partir de 2010, dans le périmètre de consolidation de la BCP.

PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2014

Sociétés Consolidées	% d'intérêt	% de contrôle	Capital social en KDH	Méthode de Consolidation
CPM	-	100,00%	5 588 022	IG (*)
CHAABI BANK (en K EUR)	100,00%	100,00%	37 478	IG
BPMC (en KCFA)	62,50%	62,50%	10 000 000	IG
MAI	77,43%	77,43%	50 000	IG
CCI	49,00%	51,00%	600 000	IG
VIVALIS	64,03%	87,17%	177 000	IG
MEDIA FINANCE	89,95%	100,00%	206 403	IG
CHAABI LLD	83,76%	83,76%	31 450	IG
CIB (en KUSD)	70,00%	100,00%	2 200	IG
BPMG (en KGNF)	77,25%	77,25%	100 708 243	IG
BANK AL AMAL	24,05%	35,86%	600 000	IG
ATTAWFIQ MICRO CREDIT	100,00%	100,00%	381 032	IG
UPLINE GROUP	74,87%	100,00%	46 783	IG
UPLINE SECURITIES	74,87%	100,00%	30 000	IG
UPLINE CAPITAL MANAGEMENT	74,87%	100,00%	10 000	IG
UPLINE CORPORATE FINANCE	74,87%	100,00%	1 000	IG
UPLINE REAL ESTATE	74,87%	100,00%	2 000	IG
MAGHREB MANAGEMENT LTD	19,28%	27,04%	90	MEE
MAGHREB TITRISATION	17,97%	24,00%	5 000	MEE
UPLINE ALTERNATIVE INVESTMENTS	74,87%	100,00%	300	IG
UPLINE VENTURES	24,96%	50,00%	97 087	MEE
AL ISTITMAR CHAABI	74,87%	100,00%	44 635	IG
ICF AL WASSIT	74,87%	100,00%	29 355	IG
UPLINE COURTAGE	74,87%	100,00%	1 500	IG
UPLINE INVESTMENT FUND	26,95%	35,99%	100 000	MEE
UPLINE GESTION	74,87%	100,00%	1 000	IG
UPLINE INVESTMENT	74,87%	100,00%	1 000	IG
UPLINE MULTI INVESTMENT	74,87%	100,00%	300	IG
UPLINE REAL ESTATE INVESTMENTS	74,87%	100,00%	300	IG
UPLINE INTEREST	67,31%	90,00%	300	IG
ZAHRA GARDEN	37,44%	50,00%	50	IP
CHAABI MOUSSAHAMA	74,87%	100,00%	5 000	IG
ALHIF MANAGEMENT	29,95%	40,00%	5 000	MEE

EMERGENCE GESTION	24,95%	33,33%	300	MEE
MAROC LEASING	53,11%	53,11%	277 677	IG
BP SHORE	51,00%	100,00%	158 000	IG
FPCT SAKANE	49,00%	100,00%	-	IG
ATLANTIC BANQUE INTERNATIONAL (En KCFA)	65,00%	100,00%	113 964 700	IG
ATLANTIC FINANCE (En KCFA)	64,94%	100,00%	360 000	IG
BANQUE ATLANTIQUE DU BURKINA FASSO (En KCFA)	36,41%	100,00%	6 000 000	IG
BANQUE ATLANTIQUE DU BENIN (En KCFA)	34,79%	100,00%	6 500 000	IG
BANQUE ATLANTIQUE DE LA COTE D'IVOIRE (En KCFA)	64,28%	100,00%	14 963 330	IG
BANQUE ATLANTIQUE DU MALI (En KCFA)	35,70%	100,00%	5 000 000	IG
BANQUE ATLANTIQUE DU NIGER (En KCFA)	50,45%	100,00%	7 500 000	IG
BANQUE ATLANTIQUE DU SENEGAL (En KCFA)	43,30%	100,00%	13 570 053	IG
BANQUE ATLANTIQUE DU TOGO	51,35%	100,00%	6 736 720	IG

Mouvement relatif aux comptes IFRS :

- La société DAR ADDAMANE est sortie du périmètre de consolidation suite à la décision du conseil d'administration de la BCP tenu le 09 septembre 2014 en raison de son impact peu significatif sur les comptes consolidés du Groupe.
- Atlantic Technologies ne figure plus au niveau du périmètre de consolidation car elle a fait objet d'une fusion absorption par la Holding ABI.
- Les sociétés CPM et BPMG ont réalisé des augmentations de capital en 2014.
- La BCP a augmenté ses participations dans le groupe ABI et ses filiales.

PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2015

Sociétés Consolidées	% d'intérêt	% de contrôle	Capital social en KDH	Méthode de Consolidation
Banque Centrale Populaire	100,00%	100,00%	1 822 547	IG*
BP Centre Sud	51,60%	100,00%	1 082 352	IG
BP El Jadida-Safi	54,74%	100,00%	901 771	IG
BP Fes Taza	52,75%	100,00%	1 123 122	IG
BP Laayoune	52,71%	100,00%	583 861	IG
BP Marrakech B Mellal	52,21%	100,00%	988 800	IG
BP Meknes	52,53%	100,00%	838 303	IG
BP Nador Al Hoceima	52,63%	100,00%	857 389	IG
BP Oujda	52,47%	100,00%	748 844	IG
BP Tanger Tetouan	52,44%	100,00%	993 758	IG
BP Rabat Kenitra	52,51%	100,00%	1 881 534	IG
CHAABI BANK (EN KEURO)	100,00%	100,00%	37 478	IG
BPMC (EN KCFA)	62,50%	62,50%	10 000 000	IG
MAI	77,43%	77,43%	50 000	IG
CCI	72,95%	72,95%	600 000	IG
IMC	45,60%	50,34%	34 240	IG
VIVALIS	74,96%	87,28%	177 000	IG
MEDIA FINANCE	89,95%	100,00%	206 403	IG
CHAABI LLD	83,76%	83,76%	31 450	IG

CIB (EN KUSD)	80,37%	100,00%	2 200	IG
BPMG (EN KGNF)	77,25%	77,25%	100 784 480	IG
BANK AL AMAL	29,24%	35,97%	600 000	IG
ATTAWFIQ MICRO FINANCE	100,00%	100,00%	-	IG
UPLINE GROUP	86,67%	100,00%	46 784	IG
UPLINE SECURITIES	86,67%	100,00%	30 000	IG
UPLINE CAPITAL MANAGEMENT	86,67%	100,00%	10 000	IG
UPLINE CORPORATE FINANCE	86,67%	100,00%	1 000	IG
UPLINE REAL ESTATE	86,67%	100,00%	2 000	IG
MAGHREB MANAGEMENT LTD	22,32%	25,75%	90	MEE
MAGHREB TITRISATION	20,80%	24,00%	5 000	MEE
UPLINE ALTERNATIVE INVESTMENTS	86,67%	100,00%	300	IG
UPLINE VENTURES	28,60%	33,00%	97 087	MEE
AL ISTITMAR CHAABI	86,67%	100,00%	44 635	IG
ICF AL WASSIT	86,67%	100,00%	29 355	IG
UPLINE COURTAGE	86,67%	100,00%	1 500	IG
UPLINE INVESTEMENT FUND	31,80%	36,00%	100 000	MEE
UPLINE GESTION	86,67%	100,00%	1 000	IG
UPLINE INVESTEMENT	86,67%	100,00%	1 000	IG
UPLINE MULTI INVESTEMENTS	86,67%	100,00%	300	IG
UPLINE REAL ESTATE INVESTEMENTS	86,67%	100,00%	300	IG
UPLINE INTEREST	78,00%	90,00%	300	IG
ZAHRA GARDEN	43,34%	50,00%	50	MEE
CHAABI MOUSSAHAMA	86,67%	100,00%	5 000	IG
ALHIF MANAGEMENT	34,67%	40,00%	5 000	MEE
EMERGENCE GESTION	28,89%	33,33%	300	MEE
MAROC LEASING	53,11%	53,11%	277 677	IG
BP SHORE	72,94%	100,00%	176 250	IG
FPCT SAKANE	49,00%	100,00%	-	IG
ATLANTIC BANQUE INTERNATIONAL (En KCFA)	74,52%	100,00%	113 964 700	IG
ATLANTIQUE FINANCE (En KCFA)	74,45%	100,00%	360 000	IG
BANQUE ATLANTIQUE DU BURKINA FASSO (En KCFA)	41,75%	100,00%	6 000 000	IG
BANQUE ATLANTIQUE DU BENIN (En KCFA)	39,89%	100,00%	6 500 000	IG
BANQUE ATLANTIQUE DE LA COTE D'IVOIRE (En KCFA)	73,78%	100,00%	14 963 330	IG
BANQUE ATLANTIQUE DU MALI (En KCFA)	40,93%	100,00%	5 000 000	IG
BANQUE ATLANTIQUE DU NIGER (En KCFA)	57,84%	100,00%	7 500 000	IG
BANQUE ATLANTIQUE DU SENEGAL (En KCFA)	49,65%	100,00%	13 570 053	IG
BANQUE ATLANTIQUE DU TOGO (En KCFA)	62,81%	100,00%	8 752 876	IG
ATLANTIQUE ASSURANCE COTE D'IVOIRE_IARD (En KCFA)	33,53%	100,00%	1 666 670	IG
ATLANTIQUE ASSURANCE COTE D'IVOIRE_VIE (En KCFA)	48,93%	100,00%	2 320 190	IG
GROUPEMENT TOGOLAIS ASSURANCE VIE (En KCFA)	17,09%	100,00%	1 000 000	IG
GROUPEMENT TOGOLAIS ASSURANCE_IARD (En KCFA)	26,08%	100,00%	3 500 000	IG

Mouvement relatif aux comptes IFRS :

- La concrétisation de la prise de contrôle croisée majoritaire BCP-BPR qui se traduit par la prise de participation de la BCP dans le capital de chaque BPR de l'ordre de 52%, soit 11,4 milliards de dirhams, conformément aux dispositions de la loi n°77-14 modifiant et complétant la loi 12-96 portant réforme du CPM.
- Cette prise de participation a engendré la hausse dans le pourcentage d'intérêt au niveau du périmètre de consolidation de l'exercice 2015 par rapport à celui de 2014 pour les filiales (Vivalis, CIB, Bank Al Amal, Upline Group, BP Shore) suite à la détention indirecte par la BCP dans lesdites filiales par l'intermédiaire des BPR.
- L'acquisition de 9,6% supplémentaire du capital d'ABI lui permettant de passer à 74,6% dans son tour de table.
- L'acquisition de quatre compagnies d'assurance dans la Vie et la Non-Vie en Côte d'Ivoire et au Togo.
- L'intégration de l'IMC dans le périmètre de consolidation à partir de Juin 2015.

PERIMETRE DE CONSOLIDATION 31 DECEMBRE 2016

Sociétés Consolidées	% d'intérêt	% de contrôle	Capital social en KDH	Méthode de Consolidation
Banque Centrale Populaire	100,00%	100,00%	1 822 547	TOP
BP Centre Sud	51,00%	100,00%	1 184 543	IG
BP Fes Taza	53,20%	100,00%	1 110 042	IG
BP Laayoune	51,94%	100,00%	590 426	IG
BP Marrakech B Mellal	54,47%	100,00%	1 152 367	IG
BP Meknes	51,43%	100,00%	856 134	IG
BP Nador Al Hoceima	51,03%	100,00%	871 068	IG
BP Oujda	51,31%	100,00%	764 672	IG
BP Tanger Tetouan	50,79%	100,00%	1 012 975	IG
BP Rabat Kenitra	53,10%	100,00%	1 856 791	IG
CHAABI BANK (EN KEURO)	100,00%	100,00%	37 478	IG
BPMC (EN KCFA)	62,50%	62,50%	10 000 000	IG
MAI	77,43%	77,43%	50 000	IG
CCI	77,98%	100,00%	1 926 800	IG
IMC	48,59%	50,34%	45 644	IG
VIVALIS	77,25%	87,28%	177 000	IG
MEDIA FINANCE	90,95%	100,00%	206 403	IG
CHAABI LLD	74,35%	83,76%	31 450	IG
CIB (EN KUSD)	85,28%	100,00%	2 200	IG
BPMG (EN KGNF)	77,25%	77,25%	100 000 000	IG
BANK AL AMAL	43,49%	35,97%	740 000	IG
ATTAWFIQ MICRO FINANCE	100,00%	100,00%	-	IG
M2T	54,74%	54,74%	15 000	IG
ALHIF MANAGEMENT	44,56%	57,14%	850 943	IG
MUTUELLE ATTAMINE CHAABI	0,00%	100,00%	50 000	IG
UPLINE GROUP	89,15%	100,00%	46 784	IG
UPLINE SECURITIES	89,15%	100,00%	30 000	IG
UPLINE CAPITAL MANAGEMENT	89,15%	100,00%	10 000	IG
UPLINE CORPORATE FINANCE	89,15%	100,00%	1 000	IG
UPLINE REAL ESTATE	89,15%	100,00%	2 000	IG

MAGHREB MANAGEMENT LTD	23,18%	26,00%	1000	MEE
MAGHREB TITRISATION	21,40%	24,00%	5 000	MEE
UPLINE ALTERNATIVE INVESTMENTS	89,15%	100,00%	300	IG
UPLINE VENTURES	29,42%	33,00%	97 087	MEE
AL ISTITMAR CHAABI	89,15%	100,00%	44 635	IG
ICF AL WASSIT	89,15%	100,00%	29 355	IG
UPLINE COURTAGE	89,15%	100,00%	1 500	IG
UPLINE INVESTMENT FUND	32,09%	36,00%	100 000	MEE
UPLINE GESTION	89,15%	100,00%	1 000	IG
UPLINE INVESTEMENT	89,15%	100,00%	1 000	IG
UPLINE MULTI INVESTEMENTS	89,15%	100,00%	300	IG
UPLINE REAL ESTATE INVESTEMENTS	89,15%	100,00%	300	IG
UPLINE INTEREST	80,24%	90,00%	300	IG
ZAHRA GARDEN	44,58%	50,00%	100	MEE
CHAABI MOUSSAHAMA	89,15%	100,00%	5 000	IG
EMERGENCE GESTION	29,42%	33,00%	300	MEE
SAPRESS	29,42%	33,00%	35000	MEE
WARAK PRESS	29,71%	33,33%	5000	MEE
MAROC LEASING	53,11%	53,11%	277 677	IG
BP SHORE	77,63%	100,00%	155 150	IG
FPCT SAKANE	49,00%	100,00%	-	IG
ATLANTIC BANQUE INTERNATIONALE (En KCFA)	83,50%	100,00%	113 964 700	IG
ATLANTIQUE FINANCE (En KCFA)	83,42%	100,00%	360 000	IG
BANQUE ATLANTIQUE DU BURKINA FASSO (En KCFA)	46,79%	100,00%	11 000 000	IG
BANQUE ATLANTIQUE DU BENIN (En KCFA)	44,69%	100,00%	11 000 000	IG
BANQUE ATLANTIQUE DE LA COTE D'IVOIRE (En KCFA)	82,70%	100,00%	14 963 330	IG
BANQUE ATLANTIQUE DU MALI (En KCFA)	45,86%	100,00%	11 000 000	IG
BANQUE ATLANTIQUE DU NIGER (En KCFA)	64,82%	100,00%	10 500 000	IG
BANQUE ATLANTIQUE DU SENEGAL (En KCFA)	55,63%	100,00%	18 570 053	IG
BANQUE ATLANTIQUE DU TOGO (En KCFA)	70,38%	100,00%	10 136 720	IG
ATLANTIQUE ASSURANCE COTE D'IVOIRE_IARD (En KCFA)	52,60%	100,00%	1 666 670	IG
ATLANTIQUE ASSURANCE COTE D'IVOIRE_VIE (En KCFA)	70,69%	100,00%	1 078 590	IG
GROUPEMENT TOGOLAIS ASSURANCE VIE (En KCFA)	50,55%	100,00%	1 000 000	IG
GROUPEMENT TOGOLAIS ASSURANCE_IARD (En KCFA)	77,21%	100,00%	1 000 000	IG

Mouvement relatif aux comptes IFRS :

- La BP d'El Jadida-Safi ne figure plus au niveau du périmètre de consolidation suite à la fusion-absorption de BP d'El Jadida-Safi par la BCP.
- L'intégration du pourcentage, préalablement, détenu par BP d'El Jadida-Safi dans le pourcentage de la BCP suite à l'opération de fusion-absorption impliquant, ainsi, un changement au niveau du pourcentage d'intérêt et/ou de contrôle de certaines filiales.
- L'intégration de M2T dans le périmètre de consolidation 2016 suite à la réalisation d'une situation nette supérieur à 0,5% de la situation nette consolidée du Groupe.
- L'intégration de SAPRESS et WARAK PRESS, filiales d'Upline Group via Upline Ventures, dans le périmètre de consolidation.

- L'acquisition par la BCP d'une participation additionnelle de 5,4% dans le capital d'ABI auprès des actionnaires Cauris Management Shorecap, AACI et CFI portant ainsi la part de la BCP à 83,5%.
- La Mutuelle Attamine Chaabi (MAC), société mutuelle d'assurances de la Banque Populaire, créée en date du 10 novembre 2014, a démarré ses activités au début de l'année 2015. Au titre de l'exercice 2016, MAC est dotée d'un fond d'établissement de 50 Millions de Dirhams.
- L'acquisition par la BCP d'une part additionnelle de Bank Al Amal de 18,92%.

I. ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ IFRS

En Mdh	2014	2015	2016	Δ 14/15	Δ 15/16
Intérêts et produits assimilés	14 785	14 967	14 971	1%	0%
Intérêts et charges assimilés	-4 772	-4 478	-4 564	-6%	2%
MARGE D'INTERÊTS	10 013	10 489	10 407	5%	-1%
Commissions perçues	2 243	2 183	2 402	-3%	10%
Commissions servies	-326	-231	-314	-29%	36%
MARGE SUR COMMISSIONS	1 917	1 952	2 088	2%	7%
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	2 158	1 752	1 786	-19%	2%
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	233	609	615	162%	1%
RESULTAT DES ACTIVITES DE MARCHE	2 391	2 362	2 401	-1%	2%
Produits des autres activités	715	1 113	3 964	56%	>100%
Charges des autres activités	-289	-575	-3 206	99%	<-100%
PRODUIT NET BANCAIRE	14 747	15 341	15 655	4%	2%
Charges générales d'exploitation	-6 065	-6 667	-7 014	10%	5%
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	-804	-835	-869	4%	4%
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	7 877	7 839	7 771	0%	-1%
Coût du risque	-3 027	-3 253	-3 323	7%	2%
RESULTAT D'EXPLOITATION	4 850	4 586	4 449	-5%	-3%
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	-2	-8	6	<-100%	<-100%
Gains ou pertes nets sur autres actifs	16	106	20	>100%	-81%
Variations de valeurs des écarts d'acquisition	-	-	-	n.a	n.a
RESULTAT AVANT IMPÔTS	4 864	4 684	4 475	-4%	-4%
Impôts sur les bénéfices	-1 608	-1 661	-1 436	3%	-14%
RESULTAT NET	3 256	3 023	3 038	-7%	1%
Résultat - part BPR	676	-	-	-100%	n.a
Résultat hors groupe	384	511	395	33%	-23%
RESULTAT NET PART DU GROUPE BCP	2 195	2 511	2 643	14%	5%
Résultat par action (en DH)	12,68	13,78	14,50	9%	5%
Résultat dilué par action (en DH)	12,68	13,78	14,50	9%	5%

Source : BCP comptes consolidés IFRS

I.1. DETAIL DES MARGES DU PNB

VENTILATION DE LA MARGE D'INTERETS :

En Mdh	2014	2015	2016	Δ 14/15	Δ 15/16
Opérations avec la clientèle	12 774	12 789	12 753	0%	0%
Comptes et prêts/emprunts	11 957	12 016	11 848	0%	-1%
Opérations de pensions	6	20	44	>100%	>100%
Opérations de location-financement	810	752	860	-7%	14%
Opérations interbancaires	558	550	474	-1%	-14%
Comptes et prêts/emprunts	422	380	268	-10%	-30%
Opérations de pensions	136	170	206	25%	21%
Actifs disponibles à la vente	668	904	1 086	35%	20%
Actifs détenus jusqu'à échéance	786	724	659	-8%	-9%
Autres intérêts assimilés	-	-	-	n.a	n.a
Total des produits d'intérêts ou assimilés	14 785	14 967	14 971	1%	0%

Source : BCP comptes consolidés IFRS

En Mdh	2014	2015	2016	Δ 14/15	Δ 15/16
Opérations avec la clientèle	3 385	3 395	3 726	0%	10%
Comptes et prêts/emprunts	3 325	3 347	3 670	1%	10%
Opérations de pensions	10	20	5	92%	-77%
Opérations de location-financement	49	28	51	-43%	81%
Opérations interbancaires	1 064	929	724	-13%	-22%
Comptes et prêts/emprunts	502	536	418	7%	-22%
Opérations de pensions	562	393	306	-30%	-22%
Emprunts émis par le groupe	319	147	92	-54%	-37%
Dettes représentées par un titre	-	-	-	n.a	n.a
Actifs disponibles à la vente	-	7	22	n.a	>100%
Actifs détenus jusqu'à échéance	4	-	-	-100%	n.a
Autres intérêts assimilés	-	-	-	n.a	n.a
Total des charges d'intérêts ou assimilés	4 772	4 478	4 564	-6%	2%

Source : BCP comptes consolidés IFRS

En Mdh	2014	2015	2016	Δ 14/15	Δ 15/16
MARGE D'INTERÊTS	10 013	10 489	10 407	5%	-1%

Source : BCP comptes consolidés IFRS

• Variations de 2014 à 2015

A fin décembre 2015, la marge d'intérêts a enregistré une hausse de 5%, passant de 10 013 MDH à 10 489 MDH entre 2014 et 2015 suite à l'effet combiné des éléments suivants :

- Le maintien d'un niveau quasi-stable (+1%) des produits d'intérêt qui se chiffrent à 14 967 MDH en 2015. Les intérêts sur opérations avec la clientèle ont enregistré 12 789 MDH en 2015, représentant 85% du total des produits d'intérêt. En outre, les actifs disponibles à la vente suivent une tendance haussière de 35% pour se situer à 904 MDH. De leur côté, les actifs détenus jusqu'à échéance et les opérations interbancaires ont connu une baisse de respectivement 8% et 1% en se chiffrant à 724 MDH et 550 MDH en 2015.

- La baisse de 6% des charges d'intérêts à 4 478 MDH, générée principalement par la baisse significative (-54%) des emprunts émis par le groupe qui ont atteint 147 MDH à fin 2015 contre 319 MDH à fin 2014. Les charges sur opérations interbancaires se situent à 929 MDH en 2015, soit une baisse de 13% par rapport à 2014, due aux opérations de pensions qui ont baissé de 169 MDH. Les opérations avec la clientèle maintiennent, quant à elles, un niveau stable en se situant à 3 395 MDH en 2015.

Le taux de marge d'intérêt s'élève à 68% enregistrant ainsi 0,5 points de plus qu'en 2014.

• Variations de 2015 à 2016

Entre 2015 et 2016, la marge d'intérêts a enregistré une légère baisse d'environ -1%, passant de 10 489 MDH à 10 407 MDH sous l'effet combiné des éléments suivants :

- Le maintien d'un niveau quasi-stable (+0%) des produits d'intérêt qui s'élèvent à 14 971 MDH à fin 2016. Les intérêts sur opérations avec la clientèle, représentant 85% du total des produits d'intérêt, sont restés presque stable durant l'année 2016 en s'établissant à 12 753 MDH. Quant aux actifs disponibles à la vente, ils suivent toujours une tendance haussière avoisinant les 20% pour s'établir à 1 086 MDH en 2016. Enfin, les produits d'intérêts provenant des actifs détenus jusqu'à échéance et des opérations interbancaires continuent à baisser respectivement de -9% et -14% pour atteindre 659 MDH et 474 MDH en 2016.
- La hausse de 2% des charges d'intérêts qui s'élèvent à 4 564 MDH en 2016 provenant principalement des opérations avec la clientèle (représentant 82% de ces charges d'intérêts) qui se sont accrues de 10% durant cet exercice pour atteindre 3 726 MDH en 2016 contre 3 395 MDH en 2015. La hausse de ces charges d'intérêts est due également aux actifs disponibles à la vente qui ont augmenté en passant de 7 à 22 MDH durant la même période. Par ailleurs, les charges relatives aux opérations interbancaires ont diminué de -22% pour atteindre 724 MDH en 2016 suite au recul enregistré aussi bien au niveau des comptes prêts / emprunts (-118 MDH) que des opérations de pensions (-87 MDH). Enfin, les charges afférentes aux emprunts émis par le groupe ont baissé de -37% pour s'établir à 92 MDH en 2016.

Le taux de marge d'intérêt s'élève ainsi à 66% à fin 2016 contre 68% enregistré au cours des deux exercices précédents.

VENTILATION DES COMMISSIONS :

En Mdh	2014	2015	2016	Δ 14/15	Δ 15/16
Commissions nettes sur opérations	227	178	269	-22%	51%
- avec la clientèle	-	-	-	n.a	n.a
- sur titres	227	178	269	-22%	51%
- de change	-	-	-	n.a	n.a
- avec établissements de crédit	-	-	-	n.a	n.a
Prestation de services bancaires et financiers	2 015	2 006	2 134	0%	6%
- Produits nets sur moyen de paiement	356	414	399	16%	-4%
- Autres	1 659	1 592	1 735	-4%	9%
Commissions nettes perçues	2 243	2 183	2 402	-3%	10%

Source : BCP comptes consolidés IFRS

En Mdh	2014	2015	2016	Δ 14/15	Δ 15/16

Commissions nettes sur opérations	2	1	6	-40%	>100%
- sur titres	2	1	6	-40%	>100%
- de change	-	-	-	n.a	n.a
Prestation de services bancaires et financiers	324	230	308	-29%	34%
- Produits nets sur moyen de paiement	55	37	35	-34%	-5%
- Autres	269	193	274	-28%	41%
Commissions nettes servies	326	231	314	-29%	36%

Source : BCP comptes consolidés IFRS

En Mdh	2014	2015	2016	Δ 14/15	Δ 15/16
MARGE SUR COMMISSIONS	1 917	1 952	2 088	2%	7%

Source : BCP comptes consolidés IFRS

• Variations de 2014 à 2015

Au titre de l'exercice 2015, la marge sur commissions a enregistré une légère hausse de l'ordre de 2% pour s'établir à 1 952 MDH en raison d'une baisse plus accentuée des commissions nettes servies par rapport aux commissions nettes perçues :

- Les commissions nettes perçues se chiffrent à 2 183 MDH, soit un recul de 3% par rapport à 2014, trouvant son origine principalement dans le recul des commissions nettes perçues sur titres à 178 MDH. Les commissions nettes perçues sur prestations de services bancaires ont quant à elles maintenu quasi stable se chiffrant à 2 006 MDH en 2015.
- Les commissions nettes servies poursuivent également une tendance baissière de 29% pour s'établir à 231 MDH à fin 2015 contre 326 MDH en 2014. Cette chute résulte de la baisse des commissions nettes servies sur prestations de services bancaires et financiers, qui représentent 99,6% du total des commissions nettes servies (230 MDH en 2015 contre 324 MDH en 2014).

Le taux de marge sur commissions se situe à 13%, en recul de 0,3 points par rapport à 2014.

• Variations de 2015 à 2016

Au titre de l'exercice 2016, la marge sur commissions a augmenté de 7% pour s'établir à 2 088 MDH en 2016 contre 1 952 MDH en 2015 suite à la hausse plus importante des commissions nettes perçues (+219 MDH) que des commissions nettes servies (+83 MDH) :

- Les commissions nettes perçues s'élèvent à 2 402 MDH soit une hausse de +10% durant l'exercice 2016 due essentiellement aux commissions nettes perçues sur prestations de services bancaires qui sont passées de 2 006 MDH en 2015 à 2 134 MDH en 2016. Les commissions nettes sur opérations sur titres ont aussi augmenté de +51% pour s'établir à 269 MDH en 2016 contre 178 MDH un an auparavant suite aux évolutions suivantes :
 - ✓ Amélioration de l'activité provenant de la Banque de l'International (+9%) ;
 - ✓ Hausse de la marge sur commissions de la banque de détail de 4% ;
 - ✓ Progression au niveau de la Banque de Financement et de l'Investissement de 10%.
- Les commissions nettes servies sont passées de 231 MDH en 2015 à 314 MDH en 2016 suite à la hausse des commissions relatives aux « Autres » prestations de services bancaires et financiers qui se sont accrues de +41% durant cet exercice pour s'établir à 274 MDH (contre 193 MDH en 2015).

Ainsi, le taux de marge sur commissions se situe à 14% en 2016 contre 13% durant les deux exercices précédents.

VENTILATION DES ACTIVITES DE MARCHE :

En Mdh	2014	2015	2016	Δ 14/15	Δ 15/16
Titres à revenu fixe	-12	20	27	>100%	35%
Plus ou moins-values de cession	-12	20	27	>100%	35%
Actions et autres titres à revenu variable	245	589	588	>100%	-0,2%
Produits de dividendes	244	111	210	-55%	89%
Charges de dépréciation	-102	-20	96	80%	>100%
Plus-values nettes de cession	103	498	282	>100%	-43%
Gains nets sur actifs financiers disponibles à la vente	233	609	615	>100%	1%

Source : BCP comptes consolidés IFRS

En Mdh	2014	2015	2016	Δ 14/15	Δ 15/16
Titres à revenu fixe	1 020	753	634	-26%	-16%
Titres à revenu variable	514	212	627	-59%	>100%
Instruments financiers dérivés	624	788	525	26%	-33%
Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	2 158	1 752	1 786	-19%	2%

Source : BCP comptes consolidés IFRS

En Mdh	2014	2015	2016	Δ 14/15	Δ 015 /16
RESULTATS / ACTIVITES DE MARCHE	2 391	2 362	2 401	-1%	2%

Source : BCP comptes consolidés IFRS

• Variations de 2014 à 2015

A fin 2015, le résultat des activités de marché a enregistré une légère baisse de 1%, pour s'établir à 2 362 MDH, provenant du mouvement des postes suivants :

- La baisse de 19% des gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat, qui représente 74% du résultat des activités de marché, à 1 752 MDH. Cette baisse résulte du recul des gains sur titres à revenu fixe de 26% et des gains sur titres à revenu variable de 59%, en se situant respectivement à 753 MDH et 212 MDH en 2015, contrebalancée par la progression des gains sur instruments financiers dérivés à 788 MDH (contre 624 MDH en 2014).
- La hausse significative (>100%) des gains nets sur actifs financiers disponibles à la vente qui se situent à 609 MDH en 2015. Cette hausse est liée, principalement, à la progression des gains sur actions et autres titres à revenu variable, qui représentent 97% du poids du poste, en raison de la constatation d'une charge de dépréciation moins importante qu'en 2014 soit 20 MDH en 2015 contre 102 MDH en 2014 conjuguée à la hausse des plus-values nettes de cession à 498 MDH en 2015 contre 103 MDH en 2014. Par ailleurs, les titres à revenu fixe ont, également, progressé en passant de -12 MDH en 2014 à 20 MDH en 2015.

La part du résultat des activités de marché dans la constitution du PNB s'établit à 15% en 2015 contre 16% en 2014, soit une baisse de 0,8 points.

• Variations de 2015 à 2016

A fin 2016, le résultat des activités de marché a enregistré une hausse de 2%, par rapport à fin 2015, pour s'établir à 2 401 MDH eu égard de l'évolution des postes ci-dessous :

- La hausse de 2% des gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat qui s'enregistrent à 1 786 MDH à fin 2016 contre 1 752 MDH en 2015 suite à :
 - ✓ La hausse significative (>100%) des gains sur titres à revenu variable qui se chiffrent à 627 MDH en 2016 contre 212 MDH en 2015 suite à l'évolution des gains sur le portefeuille de transaction OPCVM de la BCP ;
 - ✓ Contrebalancées par le recul des gains sur titres à revenu fixe qui passent de 753 MDH à 634 MDH entre, respectivement, 2015 et 2016 ;
 - ✓ Ainsi que la baisse des gains sur instruments financiers dérivés qui se situent à 525 MDH en 2016, par rapport à 788 MDH en 2015.
- La hausse des gains nets sur actifs financiers disponibles à la vente à 615 MDH en 2016 contre 609 MDH en 2015 liée aux postes ci-après :
 - Le poste « actions et autres titres à revenu variable » s'élève à 588 MDH en 2016 suite aux variations suivantes :
 - La croissance des produits de dividendes qui passent de 111 MDH en 2015 à 210 MDH en 2016 suite à la distribution des dividendes par l'OCP ;
 - La hausse des charges de dépréciation qui passent de -20 à 96 MDH suite à une reprise de provision suite à la cession des titres de placement chez la BCP ;
 - La baisse des plus-values nettes de cession qui passent de 498 à 282 MDH due à la réalisation d'une plus-value liée à la restructuration d'IMC pour un montant de 189 MDH en juin 2016 contre 473 MDH en 2015.
 - Le poste « Titres à revenu fixe » est passé de 20 à 27 MDH suite à une plus-value de cession.

La part du résultat des activités de marché dans la constitution du PNB s'établit à 15% en 2016 soit une stagnation par rapport à fin 2015

VENTILATION DES AUTRES ACTIVITES :

En Mdh	2014	2015	2016	Δ 14/15	Δ 15/16
Produits de l'activité d'assurance	464	890	3 604	92%	>100%
Autres produits	251	222	360	-11%	62%
Total produits autres activités	715	1 113	3 964	56%	>100%

Source : BCP comptes consolidés IFRS

En Mdh	2014	2015	2016	Δ 14/15	Δ 15/16
Charges de l'activité d'assurance	265	550	3 132	>100%	>100%
Autres charges	25	25	74	0%	>100%
Total charges autres activités	290	575	3 206	98%	>100%

Source : BCP comptes consolidés IFRS

En Mdh	2014	2015	2016	Δ 14/15	Δ 15 /16
Résultat des autres activités	425	537	758	26%	41%

Source : BCP comptes consolidés IFRS

Le résultat des autres activités concerne principalement le résultat des activités de l'assurance, filiale Maroc Assistance Internationale.

• Variations de 2014 à 2015

Au titre de l'exercice 2015, le résultat des autres activités progresse de 26% par rapport à 2014 en atteignant 537 MDH suite à l'effet combiné de ce qui suit :

- La hausse des produits des autres activités de 56% pour s'établir à 1 113 MDH suite à la progression, notamment, des produits de l'activité d'assurance à 890 MDH en 2015 contre 464 MDH en 2014 contrée par la baisse de 11% des autres produits (222 MDH en 2015 contre 251 MDH en 2014).
- La croissance considérable des charges des autres activités de 98% en se situant à 575 MDH en 2015 dont l'origine est la constatation de charges de l'activité d'assurance de l'ordre de 550 MDH en 2015 contre 265 MDH en 2014, suivant, ainsi, la progression des produits de l'activité d'assurance.

• Variations de 2015 à 2016

A fin 2016, le résultat des autres activités s'élève à 758 MDH contre 537 MDH en 2015, soit une hausse de 41% provenant de la combinaison des éléments suivants :

- La hausse des produits de l'activité d'assurance à 3 604 MDH en 2016 contre 890 MDH en 2015 provient des primes enregistrant une hausse dépassant les 100% pour se situer à 3 333 MDH en 2016 ;
- De même une augmentation de 62% est constatée au niveau des autres produits qui s'enregistrent à 360 MDH à fin 2016 contre 222 MDH à fin 2015 provenant principalement de l'impact de M2T, nouvellement intégrée dans le périmètre de consolidation, pour 125 MDH ;
- Contrebalancée par la hausse des charges de l'activité d'assurance, qui s'élèvent respectivement à 3 132 MDH et 74 MDH à fin 2016 contre 550 MDH et 25 MDH à fin 2015 suite à l'augmentation des prestations et frais liés aux sinistres qui ont cru de plus de 100% pour atteindre 3 132 MDH en 2016.

I.2. EVOLUTION DU PNB

En Mdh	2014	2015	2016	Δ 14/15	Δ 15/16
Intérêts et produits assimilés	14 785	14 967	14 971	1%	0%
Intérêts et charges assimilés	-4 772	-4 478	-4 564	-6%	2%
MARGE D'INTERÊTS	10 013	10 489	10 407	5%	-1%
Commissions perçues	2 243	2 183	2 402	-3%	10%
Commissions servies	-326	-231	-314	-29%	36%
MARGE SUR COMMISSIONS	1 917	1 952	2 088	2%	7%
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	2 158	1 752	1 786	-19%	2%
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	233	609	615	162%	1%
RESULTAT DES ACTIVITES DE MARCHE	2 391	2 362	2 401	-1%	2%
Produits des autres activités	715	1 113	3 964	56%	>100%
Charges des autres activités	-289	-575	-3 206	99%	>100%
PRODUIT NET BANCAIRE	14 747	15 341	15 655	4%	2%

Source : BCP comptes consolidés IFRS

STRUCTURE DU PNB

En % du PNB	2014	2015	2016	Δ 14/15	Δ 15/16
Marge d'intérêts	67,9%	68,4%	66,5%	0,5 pts	-1,9 pts
Marge sur commissions	13,0%	12,7%	13,3%	-0,3 pts	0,6 pts
Résultat des opérations de marché	16,2%	15,4%	15,3%	-0,8 pts	-0,1 pts
Divers	2,9%	3,5%	4,8%	0,6 pts	1,3 pts
Produit net bancaire	100,0%	100,0%	100,0%		

Source : BCP comptes consolidés IFRS

• Variations de 2014 à 2015

A fin 2015, le PNB a enregistré une hausse de 4% pour s'établir à 15 341 MDH. Cette hausse résulte de l'effet combiné des éléments suivants :

- La hausse de 5% de la marge d'intérêts à 10 489 MDH ;
- La hausse de 2% de la marge sur commissions à 1 952 MDH ;
- La progression de 26% des autres activités résultant de la progression des produits de l'activité d'assurance ;
- La baisse légère du résultat des activités de marché de 1% suite notamment à la baisse des gains nets sur titres à revenu variable et fixe.

En 2015, la contribution des BPR dans la constitution du PNB a atteint 39% avec un montant de 5 988 MDH. En outre, la BCP a réalisé 38% du PNB consolidé, soit 5 838 MDH. Concernant les filiales, elles représentent 23% du PNB se situant à 3 513 MDH.

• Variations de 2015 à 2016

A fin 2016, le PNB évolue de +2% pour s'établir à 15 655 MDH suite aux évolutions enregistrées au niveau des éléments suivants :

- La baisse de -1% de la marge d'intérêts à 10 407 MDH ;
- La hausse de 7% de la marge sur commissions à 2 088 MDH ;
- L'amélioration du résultat des activités de marché qui est passé de 2 362 MDH à 2 401 MDH essentiellement suite aux gains nets réalisés sur actifs financiers disponibles à la vente (+1%) et sur instruments financiers à la juste valeur par résultat (2%);
- La progression du résultat net des autres activités suite à une augmentation plus importante des produits relatifs à l'activité d'assurance que celles des charges.

PRESENTATION DU PNB PAR FILIALE AU TITRE DE L'EXERCICE 2016

Contributif par filiale	Produit Net Bancaire (PNB)
BPR:	5 847
BP Centre Sud	756
BP Fes Taza	613
BP Laayoune	185
BP Marrakech B Mellal	901
BP Meknes	481
BP Nador Al Hoceima	543
BP Oujda	570
Tanger Tetouan	641
BP Rabat Kenitra	1 157
BCP	5 458
Groupe ABI	2 326
MAROC LEASING	675

FBPMC	596
VIVALIS	517
Autres	236
Total	15 655

Source : BCP

En 2016, la contribution des BPR dans la constitution du PNB a atteint 37% avec un montant de 5 847 MDH. En outre, la BCP a réalisé 35% du PNB consolidé, soit 5 458 MDH. Concernant les filiales, elles représentent 28% du PNB se situant à 4 350 MDH dont le Groupe ABI qui lui représente 15% du PNB se situant à 2 326 MDH.

I.3. RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION

En Mdh	2014	2015	2016	Δ 14/15	Δ 15/16
Produit net bancaire	14 747	15 341	15 655	4%	2%
Charges générales d'expl.	-6 065	-6 667	-7 014	10%	5%
Dotations amort. et dépréc.	-804	-835	-869	4%	4%
Résultat brut d'exploitation	7 877	7 839	7 771	0%	-1%
<i>Coefficient d'exploitation (*)</i>	47%	49%	50%	2,3 pts	1,5 pts

(*)(Charges générales d'exploitation + dotations)/PNB

Source : BCP comptes consolidés IFRS

• Variations de 2014 à 2015

A fin 2015, le résultat brut d'exploitation a maintenu un niveau stable en se situant à 7 839 MDH suite à une progression plus rapide des charges qui contrebalance l'évolution du PNB :

- La hausse de 10% des charges générales d'exploitation qui ont atteint 6 667 MDH en 2015 ;
- La croissance de 4% des dotations aux amortissements et dépréciations à 835MDH sur la même période.

Le coefficient d'exploitation a augmenté de 2,3 pts en passant de 47% à 49% de 2014 à 2015 suite à la croissance plus rapide des charges d'exploitation par rapport au PNB. En 2016, ce coefficient atteint 50%.

• Variations de 2015 à 2016

A fin 2016, le résultat brut d'exploitation a légèrement reculé pour s'établir à 7 771 MDH contre 7 839 MDH l'an dernier suite à une progression plus rapide des charges que celle du PNB :

- La hausse de +5% des charges générales d'exploitation qui ont atteint 7 014 MDH en 2016 contre 6 667 MDH en 2015 ;
- La hausse de +4% des dotations aux amortissements et dépréciations à 869 MDH en 2016 contre 835MDH en 2015.

Le coefficient d'exploitation a augmenté en passant de 47% à 49% puis à 50% suite à la croissance plus rapide des charges d'exploitation par rapport au PNB.

Le tableau ci-dessous reprend la ventilation des charges d'exploitation :

En Mdh	2014	2015	2016	Δ 14/15	Δ 15/16
Charges de personnel	3 305	3 715	3 805	12%	2%
Impôts et taxes	183	239	223	31%	-7%
Charges externes	2 362	2 429	2 434	3%	0,2%
Autres charges générales d'exploitation	215	283	552	32%	95%
Charges générales d'exploitation	6 065	6 666	7 014	10%	5%

Source : BCP comptes consolidés IFRS

• Variations de 2014 à 2015

A fin 2015, les charges générales d'exploitation ont enregistré une hausse de 10% pour s'établir à 6 666 MDH. Cette hausse résulte principalement de la hausse des charges de personnel et des charges externes de, respectivement, 12% et 3% en se situant à un montant respectif de 3 715 MDH et 2 429 MDH en 2015. De leurs côtés, les impôts et taxes ainsi que les autres charges générales d'exploitation poursuivent une tendance haussière en se chiffrant à, respectivement, 239 MDH et 283 MDH à fin 2015.

• Variations de 2015 à 2016

A fin 2016, les charges générales d'exploitation ont enregistré une hausse de 5% pour s'établir à 7 014 MDH. Cette hausse résulte principalement de la hausse des autres charges générales d'exploitation et des charges de personnel de, respectivement, 95% et 2% en se situant à un montant respectif de 552 MDH et 3 805 MDH en 2016. La hausse modérée des charges de personnel de justifie par l'impact du retraitement IFRS de l'augmentation de capital réservée au personnel du CPM intervenue en 2015 pour un montant de 94 MDH. La forte hausse des autres charges générales d'exploitation a été notamment enregistrée chez le CPM pour 166 MDH et chez ABI pour 73 MDH : Il s'agit de l'impact du retraitement IFRS relatif aux frais préliminaires et charges à répartir sur plusieurs exercices liés au projet Elan 2020 au niveau du CPM. De son côté, la rubrique des impôts et taxes a connu une baisse en se chiffrant à 223 MDH à fin 2016 contre 239 MDH à fin 2015 soit une baisse de 7%.

I.4. COUT DU RISQUE

Le détail du coût du risque est présenté ci-dessous :

En Mdh	2014	2015	2016	Δ 14/15	Δ 15/16
Dotations aux provisions (A)	4 123	4 952	5 826	20%	18%
Provisions pour dépréciation des prêts et créances	3 836	4 298	5 228	12%	22%
Provisions pour dépréciations des titres détenus jusqu'à l'échéance (hors risque de taux)	0	-	-	-100%	n.a
Provisions engagements par signature	30	358	241	>100%	-32%
Autres provisions pour risques et charges	257	296	357	15%	21%
Reprises de provisions (B)	1 604	2 645	3 909	65%	48%
Reprises de provisions pour dépréciation des prêts et créances	1 451	2 481	3 605	71%	45%
Reprises de provisions pour dépréciations des titres détenus jusqu'à l'échéance (hors risque de taux)	1	-	-	-100%	n.a
Reprises de provisions engagement par signature	6	11	12	68%	11%
Reprises des autres provisions pour risques et charges	146	153	293	5%	92%
Variation des provisions (C)	509	947	1 406	86%	49%
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non provisionnées	78	271	134	>100%	-50%
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables provisionnées	510	738	1 449	45%	96%
Récupérations sur prêts et créances amorties	79	62	177	-22%	>100%
Coût du risque (A)-(B)+(C)	3 027	3 253	3 323	7%	2%

Source : BCP comptes consolidés IFRS

En récapitulatif, le coût du risque a évolué comme suit :

En Mdh	2014	2015	2016	Δ 14/15	Δ 15/16
Coût du risque dépréc. des créances en souffrance	2 916	3 110	3 258	7%	5%
Coût du risque dépréc. des autres risques et charges	111	143	64	29%	-55%
Coût du risque	3 027	3 253	3 323	7%	2%

Source : BCP comptes consolidés IFRS

La norme IAS 39 « Dépréciation des prêts et créances » introduit une approche différente pour le calcul des provisions pour créances. Dans ce cadre, les options retenues par la Banque Centrale Populaire se présentent comme suit :

- Au niveau individuel, la dépréciation est mesurée comme la différence entre la valeur comptable avant dépréciation et la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif, des composantes jugées recouvrables notamment des garanties et des perspectives de recouvrement du principal et des intérêts ;
- Les actifs non dépréciés individuellement font l'objet d'une analyse du risque par portefeuilles homogènes, qui s'appuie sur le système de notation interne du Groupe, fondée sur des données historiques, ajustée si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date d'arrêt.

• Variations de 2014 à 2015

Le coût du risque est en progression continue de 7% entre 2014 et 2015 s'établissant ainsi à 3 253 MDH à fin 2015. Cette hausse résulte de l'effet combiné des éléments suivants :

- La hausse 20% des dotations aux provisions qui se sont établies à 4 952 MDH à fin 2015, engendrée essentiellement par celle des provisions pour dépréciation des prêts et créances (+12%) et celle des provisions sur engagements par signature à 358 MDH en 2015. qui s'explique par :
 - ✓ Le provisionnement du dossier La Samir sur l'engagement par signature d'ordre de 302 MDH.
- L'augmentation des pertes sur prêts et créances irrécouvrables non-provisionnées et provisionnées qui se situent, respectivement, à 271 MDH et 738 MDH en 2015 contre 78 MDH et 510 MDH en 2014 ;
- Modérée par la hausse des reprises de provisions de 1 041 MDH de plus qu'en 2014 en se situant à 2 645 MDH en 2015. Cette hausse provient principalement de celle des reprises de provisions pour dépréciation des prêts et créances dont 660 MDH proviennent de CPM, 125 MDH chez Vivalis et 120 MDH chez ABI.

La BCP contribue à la formation du coût de risque à hauteur de 49% (1 590 MDH) avec des dotations aux provisions qui atteignent 2 118 MDH. Les BPR et les filiales enregistrent une valeur respective de 1 112 MDH et 549 MDH et participent à la formation du coût de risque à hauteur de 34% et 17% respectivement.

• Variations de 2015 à 2016

Le coût du risque continue sa progression entre 2015 et 2016 en passant de 3 253 MDH à 3 323 MDH sous l'effet combiné des éléments suivants :

- La hausse de 18% des dotations aux provisions qui se sont établies à 5 826 MDH à fin 2016, engendrée essentiellement par les variations suivantes:

- l'augmentation des provisions pour dépréciation des prêts et créances (+22%) pour s'établir à 5 228 MDH suite à :
 - ✓ l'impact de la SAMIR pour un montant de 310 MDH (dotation complémentaire à fin 2016, hors engagements par signature de 688 MD contre 378 MDH en 2015) ; et
 - ✓ une politique de provisionnement prudente chez ABI, plus particulièrement chez les filiales Ivoirienne, Malienne et Sénégalaise ayant enregistré une hausse de leur provisionnement sur une année glissante respectivement de 127 MDH, de 245 MDH et de 61 MDH.
 - le recul des provisions sur engagements par signature (-32%) pour s'élever à 241 MDH en 2016 suite à la baisse de la dotation relative aux engagements par signature enregistrée dans le cadre de la SAMIR de 189 MDH en 2016 contre 302 MDH en 2015 ;
 - La hausse des « Autres provisions pour risques et charges » de +21% pour s'établir à 357 MDH contre 296 MDH en 2015 suite à des provisions enregistrées chez le CPM et ABI d'un montant de 55 MDH et 28 MDH respectifs.
- La régression des « pertes sur prêts et créances irrécouvrables non-provisionnées » de (-50%) et la hausse des « pertes sur prêts et créances irrécouvrables provisionnées » de (+96%) pour s'établir respectivement à 134 MDH et 1 449 MDH en 2016 conjuguée à la hausse des « récupérations sur prêts et créances amorties » de plus de 100% sont liées à la hausse des pertes et créances irrécouvrables due à l'assainissement des créances chez le CPM.
- Il est à noter que l'assainissement des créances en souffrance est lié étroitement à l'ancienneté de ces créances au sein des encours des « Créances En Souffrance » du Groupe et ce, conformément à la réglementation. Toutefois, la sortie de ces créances du bilan ne constitue nullement une perte définitive, puisque chaque année, le Groupe récupère entre 150 et 200 MDH sur les créances assainies (au niveau CPM). A titre indicatif, en 2016, ce montant s'élève à 177 MDH justifiant ainsi la hausse des récupérations sur créances amorties.
- Quant aux reprises de provisions, leur évolution suit toujours une tendance haussière et passent de 2 645 MDH à 3 909 MDH justifiée principalement par :
- des reprises au niveau des comptes sociaux de 417 MDH relatives à des créances dont l'encours dépasse 20 MDH ;
 - des reprises sur la provision sur base collective pour un montant global de 553 MDH suite au déclassement de certaines créances chez la BCP.

La BCP contribue à la formation du coût de risque à hauteur de 31% (1 039 MDH) avec des dotations aux provisions qui atteignent 1 956 MDH. Les BPR et les filiales enregistrent une valeur respective de 1 475 MDH et 808 MDH et participent à la formation du coût de risque à hauteur de 44% et 24% respectivement.

I.5. RESULTAT D'EXPLOITATION

En Mdh	2014	2015	2016	Δ 14/15	Δ 15/16
Résultat brut d'exploitation	7 877	7 839	7 771	0%	-1%
Coût du risque	-3 027	-3 253	-3 323	7%	2%
Résultat d'exploitation	4 850	4 586	4 449	-5%	-3%

Source : BCP comptes consolidés IFRS

• Variations de 2014 à 2015

A fin 2015, le résultat d'exploitation a enregistré une baisse de 5% pour s'établir à 4 586 MDH. Cette baisse résulte de la hausse de 7% du coût du risque alors que le résultat brut d'exploitation maintient un niveau stable sur la même période.

• Variations de 2015 à 2016

A fin 2016, le résultat d'exploitation a reculé de -3% pour s'établir à 4 449 MDH contre 4 586 MDH en 2015 sous l'effet combiné de la hausse du coût du risque (+2%) et de la baisse du résultat brut d'exploitation (-1%) durant la même période.

I.6. RESULTAT NET PART DU GROUPE

En Mdh	2014	2015	2016	Δ 14/15	Δ 15/16
Résultat d'exploitation	4 850	4 586	4 449	-5%	-3%
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	-2	-8	6	<-100%	>100%
Gains ou pertes nets sur autres actifs	16	106	20	>100%	-81%
Variations de valeurs des écarts d'acquisition	-	-	-	n.a	n.a
Résultat avant impôts	4 864	4 684	4 475	-4%	-4%
Impôts sur les bénéfices	-1 608	-1 661	-1 436	3%	-14%
Résultat net	3 256	3 023	3 038	-7%	1%
Résultat - part BPR	676	-	-	-100%	n.a
Résultat hors groupe	384	511	395	33%	-23%
Résultat net part du groupe	2 195	2 511	2 643	14%	5%

Source : BCP comptes consolidés IFRS

• Variations de 2014 à 2015

Le résultat net consolidé est en baisse sur la période 2014-2015 et s'établit à 3 023 MDH en 2015. Il se répartit comme suit :

- Résultat net part du groupe : Croissance de 14% durant la période 2014-2015 passant de 2 195 MDH à 2 511MDH. Le poids dans le résultat net consolidé de l'exercice 2015 est de 83%, en hausse de 15,6 points en raison de l'intégration d'une part du résultat des BPR dans le résultat de la BCP suite à la concrétisation de la prise de contrôle croisée majoritaire BCP-BPR ;
- Résultat net part des minoritaires : Hausse de 33% durant la période étudiée, passant de 384 MDH à 511 MDH. Le poids dans le résultat net consolidé de l'exercice 2015 est de 17%.

La baisse du résultat net consolidé s'explique par l'effet combiné des éléments suivants :

- La baisse du résultat d'exploitation de 5% ;
- contrebalancée par l'augmentation des gains nets sur autres actifs à 106 MDH à fin 2015 (>100%) contre 16 MDH à fin 2014 issue de la cession d'un immeuble par la BCP ayant dégagé une plus-value de 111 MDH ;
- La constatation de l'impôt sur les résultats d'un montant de 1 661 MDH en 2015.

En 2015, la BCP contribue à moitié à la constitution du résultat net part du groupe à hauteur de 50% avec un montant de 1 503 MDH. Les BPR représentent que 21% du résultat net part du groupe (621

MDH) et les 30% restant proviennent du résultat dégagé par les filiales qui enregistrent 897 MDH en 2015.

• Variations de 2015 à 2016

Au cours de la période 2015-2016, le résultat net consolidé a légèrement augmenté en passant de 3 023 MDH à 3 038 MDH réparti comme suit :

- Résultat net part du groupe atteint 2 643 MDH, soit une hausse de +5%, représentant ainsi 87% du résultat net consolidé au titre de l'exercice 2016 en hausse de 3,9 points par rapport à l'an dernier ;
- Résultat net part des minoritaires s'établit à 395 MDH, soit une baisse de -23%, représentant ainsi 13% du résultat net consolidé de l'exercice 2016 contre 17% l'an dernier. Cette baisse s'explique par le changement de périmètre suite à l'absorption de BP El JADIDA (qui était consolidée à hauteur de 52% en 2015) et à l'augmentation de la participation dans ABI (83,5% à fin 2016 contre 74,52% en 2015).

L'évolution du résultat net consolidé au titre de l'exercice 2016 s'explique par la variation des éléments suivants :

- La baisse du résultat d'exploitation de -3% ;
- La baisse des gains nets sur autres actifs de -81% pour atteindre 20 MDH à fin 2016 contre 106 MDH à fin 2015. Cette baisse est due à un événement exceptionnel ayant eu lieu au titre de l'exercice 2015 concernant une plus-value occasionnelle réalisée par la BCP suite à la cession d'un immeuble d'un montant de 111 MDH;
- La constatation de l'impôt sur les résultats d'un montant de 1 436 MDH en 2016.

PRESENTATION DU RNPG PAR FILIALE AU TITRE DE L'EXERCICE 2016

Contributif par filiale	Résultat Net Part du Groupe (RNPG)
BPR:	186
BP Centre Sud	95
BP Fes Taza	26
BP Laayoune	26
BP Marrakech B Mellal	(78)
BP Meknes	(33)
BP Nador Al Hoceima	27
BP Oujda	16
Tanger Tetouan	(10)
BP Rabat Kenitra	115
BCP	1 578
Groupe ABI	275
CIB OFF SHORE	145
FBPMC	113
Autres	346
Total	2 643

Source : BCP

En 2016, la BCP contribue à hauteur de 60% à la constitution du résultat net part du groupe avec un montant de 1 578 MDH. Les BPR représentent que 7% du résultat net part du groupe (186 MDH) et les 33% restant proviennent du résultat dégagé par les filiales qui enregistrent 879 MDH en 2016 dont le Groupe ABI qui représente 10% du résultat net part du groupe avec un montant de 275 MDH.

PRESENTATION DU RNPG PAR SECTEUR D'ACTIVITE AU TITRE DE L'EXERCICE 2016

Secteur d'activité	Résultat Net Part du Groupe (RNPG)
Banque Maroc & banque off shore	2 229
Sociétés de financement spécialisées	91
Banque de détail & Assurance à l'international	323
Total	2 643

Source : BCP

I.7. RENTABILITE DE LA BCP

En Mdh	2014	2015	2016	Δ 14/15	Δ 15/16
Résultat net part du groupe	2 195	2 511	2 643	14%	5%
Fonds Propres part du groupe	24 167	27 217	28 779	13%	6%
ROE part du groupe (1)	9,08%	9,23%	9,19%	0,1 pts	0,0 pts
Résultat net consolidé	3 256	3 023	3 038	-7%	1%
Fonds Propres Consolidés	32 005	36 197	38 156	13%	5%
ROE (2)	10,17%	8,35%	7,96%	-1,8 pts	-0,4 pts
Résultat net consolidé	3 256	3 023	3 038	-7%	1%
Total bilan	309 630	328 829	351 711	6%	7%
ROA (3)	1,05%	0,92%	0,86%	-0,1 pts	-0,1 pts

(1) Résultat net part du groupe /fonds propres part du groupe

(2) Résultat net consolidé /fonds propres consolidés

(3) Résultat net consolidé/total actif

Source : BCP comptes consolidés IFRS

• Variations de 2014 à 2015

A fin 2015, la rentabilité des fonds propres part du groupe s'est établie à 9,23%, en hausse de 0,1 points. De son côté, la rentabilité des fonds propres consolidés est passée de 10,17% à 8,35% soit une baisse de 1,8 points.

Le ROA enregistre une baisse de 0,1 points en se situant à 0,92% en 2015 contre 1,05% suite à la hausse du total bilan à 328 829 MDH conjuguée à la baisse du résultat net consolidé à fin 2015.

• Variations de 2015 à 2016

A fin 2016, la rentabilité des fonds propres part du groupe s'est établie à 9,19% contre 9,23 % l'an dernier. Quant à la rentabilité des fonds propres consolidés, elle a légèrement reculé en passant de 8,35% à 7,96% soit une baisse de -0,4 points.

Le ROA régresse de la même manière que l'an dernier (-0,1 points) pour s'établir à 0,86% suite à la hausse du total bilan à 351 711 MDH (soit +7%) qui est plus importante que celle du résultat net consolidé qui s'établit à 3 038 MDH (soit +1%).

II. ANALYSE DU BILAN CONSOLIDÉ IFRS

En Mdh	2014	2015	2016	Δ 14/15	Δ 15/16
Valeurs en caisse, Banques Centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	7 707	9 666	14 702	25%	52%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	22 299	25 335	37 244	14%	47%
Actifs financiers disponibles à la vente	28 390	26 512	35 993	-7%	36%
Prêts et créances sur les Etablissements de crédit et assimilés	11 689	19 798	11 877	69%	-40%
Prêts et créances sur la clientèle	206 082	210 134	213 853	2%	2%
Placements détenus jusqu'à leur échéance	17 402	16 105	15 249	-7%	-5%
Actifs d'impôt exigible	818	731	1 131	-11%	55%
Actifs d'impôt différé	288	480	652	67%	36%
Comptes de régularisation et autres actifs	4 834	8 913	7 521	84%	-16%
Participations dans des entreprises mises en équivalence	54	43	38	-20%	-12%
Immobilisations corporelles	8 503	9 120	11 217	7%	23%
Immobilisations incorporelles	538	737	907	37%	23%
Ecarts d'acquisition	1 025	1 253	1 327	22%	6%
TOTAL ACTIF IFRS	309 630	328 829	351 711	6%	7%
Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	70	550	539	>100%	-2%
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	53	-	-	-100%	n.a
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	n.a	n.a
Dettes envers les Etablissements de crédit et assimilés	32 414	25 804	33 908	-20%	31%
Dettes envers la clientèle	229 821	250 313	259 738	9%	4%
Dettes représentées par un titre	-	-	-	n.a	n.a
Titres de créance émis	270	224	133	-17%	-41%
Passifs d'impôt courant	1 127	1 100	1 211	-2%	10%
Passifs d'impôt différé	996	436	503	-56%	15%
Comptes de régularisation et autres passifs	5 643	5 721	7 171	1%	25%
Provisions techniques des contrats d'assurance	126	847	3 365	571%	297%
Provisions pour risques et charges	1 748	2 318	2 652	33%	14%
Subventions, fonds publics affectés et fonds spéciaux de garantie	2 719	2 642	3 215	-3%	22%
Dettes subordonnées	2 637	2 676	1 120	1%	-58%
Capital et réserves liées	17 344	19 776	20 498	14%	4%
Réserves consolidées	10 101	11 847	12 405	17%	5%
- Part du groupe	3 294	3 700	4 134	12%	12%
- Part des BPR	5 001	-	-	-100%	n.a
- Part des minoritaires	1 806	8 148	8 271	>100%	2%
Gains ou pertes latents ou différés, part du groupe	1 304	1 551	2 215	19%	43%
- Part du groupe	1 333	1 231	1 504	-8%	22%
- Part des BPR	-40	-	-	-100%	n.a
- Part des minoritaires	10	321	711	>100%	122%
Résultat net de l'exercice	3 256	3 023	3 038	-7%	1%
- Part du groupe	2 195	2 511	2 643	14%	5%
- Part des BPR	676	-	-	-100%	n.a
- Part des minoritaires	384	511	395	33%	-23%
TOTAL PASSIF IFRS	309 630	328 829	351 711	6%	7%

Source : BCP comptes consolidés IFRS

• Variations de 2014 à 2015

A fin 2015, le total bilan consolidé de la BCP s'est élevé à 328 829 MDH, soit une évolution de 6% par rapport à 2014 :

- Le poste « Prêts et créances sur la clientèle » a enregistré une légère hausse de l'ordre de 2% pour s'établir à 210 134 MDH (soit 64% du total actif).
- Le poste « Dettes envers la clientèle » a atteint 250 313 MDH en augmentation de 9% par rapport à 2014 (soit 76% du total passif).

• Variations de 2015 à 2016

A fin 2016, le total bilan consolidé de la BCP s'est élevé à 351 711 MDH, soit une évolution de 7% par rapport à fin 2015 :

- Le poste « Prêts et créances sur la clientèle » a connu une croissance de 2% et s'établir à 213 853 MDH (soit 61% du total actif).
- Le poste « Dettes envers la clientèle » a atteint 259 738 MDH en augmentation de 4% par rapport à fin 2015 (soit 74% du total passif).

II.1. EMPLOIS

VALEURS EN CAISSE, BANQUES CENTRALES, TRESOR PUBLIC, SERVICE DES CHEQUES POSTAUX :

En Mdh	2014	2015	2016	Δ 14/15	Δ 15/16
Réserve monétaire du CPM	2 532	2 661	5 667	5%	113%
Valeurs en caisse, Banques Centrales, Trésor public, Service CCP	7 707	9 666	14 702	25%	52%
<i>Valeurs en caisse / Bilan</i>	<i>2,49%</i>	<i>2,94%</i>	<i>4,18%</i>	<i>0,5 pts</i>	<i>1,2 pts</i>

Source : BCP

• Variations de 2014 à 2015

A fin 2015, le poste « Valeurs en caisse, Banques Centrales, Trésor public, Service CCP » s'est établi à 9 666 MDH soit une hausse de 25% par rapport à l'exercice précédent. Ce poste est principalement constitué de la réserve monétaire qui s'établir à 2 661 MDH à fin 2015, soit une hausse de 5% par rapport à 2014.

• Variations de 2015 à 2016

A fin 2016, le poste « Valeurs en caisse, Banques Centrales, Trésor public, Service CCP » s'élève à 14 702 MDH et représente 4,18% du total bilan. Ce poste est constitué à hauteur de 29% de la réserve monétaire qui s'établir à 5 667 MDH à fin 2016.

PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT : CREANCES A VUE ET A TERME

En Mdh	2014	2015	2016	Δ 14/15	Δ 15/16
Comptes à vue	5 685	4 321	6 519	-24%	51%
Prêts	6 098	9 004	5 297	48%	-41%
Opérations de pension	42	6 601	65	>100%	-99%
Prêts et créances EC (Bruts)	11 825	19 926	11 882	69%	-40%
Dépréciation	136	128	5	-6%	-96%
Prêts et créances EC (Nets)	11 689	19 798	11 877	69%	-40%
<i>Prêts et créances EC / Bilan</i>	<i>4%</i>	<i>6%</i>	<i>3%</i>	<i>2,2 pts</i>	<i>-2,6 pts</i>

Source : BCP comptes consolidés IFRS

• Variations de 2014 à 2015

A fin 2015, les prêts et créances sur les établissements de crédit ont considérablement augmenté, selon un taux de 69% par rapport à 2014, en se situant à 19 926 MDH. Cette hausse résulte de :

- La progression des prêts de 48% par rapport à 2014 en se situant à 9 004 MDH à fin décembre 2015 ;
- La hausse significative des opérations de pension qui se chiffrent à 6 601 MDH à fin 2015 car la BCP a enregistré un volume important de valeurs reçues en pension de différents établissements de crédit au jour le jour ;
- La baisse des comptes à vue qui enregistrent 1 364 MDH de moins qu'en 2014 et se situent, par conséquent, à 4 321 MDH à fin 2015 malgré l'intégration des compagnies d'assurance Côte d'Ivoire et Togo dans le périmètre de consolidation (10% du montant total des comptes à vue).

• Variations de 2015 à 2016

A fin 2016, une baisse de 40% est constatée au niveau des prêts et créances, avant dépréciation, sur les établissements de crédit qui se situent à 11 882 MDH due à la combinaison des éléments suivants :

- Le recul des opérations de pension de 99% en se situant à 65 MDH en 2016;
- La baisse des prêts à 5 297 MDH en 2016 (soit -41% par rapport à fin 2015) ;
- La hausse significative des comptes à vue de 51% pour s'établir à 6 519 MDH à fin 2016 contre 4 321 MDH à fin 2015.

Il est à noter la baisse du poste dépréciation des prêts et créances sur établissement de crédit dépréciation, baisse correspondant à la régularisation de l'affaire DIAC.

Répartition des prêts et créances sur les établissements de crédits par zone géographique

En Milliers de dirhams	2014			2015			2016		
	Encours sains	Encours en souffrance	Provisions	Encours sains	Encours en souffrance	Provisions	Encours sains	Encours en souffrance	Provisions
MAROC	8 676 484	128 821	128 821	16 555 862	122 821	122 821	9 762 504	0	0
CIB	865 336	-	-	821 531	-	-	452 822	-	-
AFRIQUE	1 423 354	15 288	6 929	1 755 403	5 359	4 831	935 348	5 298	5 298
EUROPE	599 079	-	-	630 892	-	-	680 897	-	-
TOTAL EN PRINCIPAL	11 564 253	144 109	135 750	19 763 688	128 180	127 652	11 831 571	5 298	5 298
Créances rattachées	116 848			34 000			45 010		
Provisions									
Valeurs nettes au bilan	11 681 101	144 109	135 750	19 797 688	128 180	127 652	11 876 581	5 298	5 298

Source : Rapport CAC sur les comptes consolidés

CREANCES SUR LA CLIENTELE

L'encours des crédits par type de produit a évolué comme suit sur la période considérée :

En Mdh	2014	2015	2016	Δ 14/15	Δ 15/16
Comptes ordinaires débiteurs	27 328	25 346	22 839	-7%	-10%
Prêts consentis à la clientèle	176 001	182 162	190 086	4%	4%
Opérations de pension	251	1 638	1 464	>100%	-11%
Opérations de location financement	12 919	12 859	12 675	0%	-1%
Prêts et créances sur la clientèle bruts	216 499	222 005	227 063	3%	2%
Dépréciation des prêts et créances clientèle	10 417	11 870	13 211	14%	11%
Prêts et créances sur la clientèle nets	206 082	210 134	213 853	2%	2%
<i>Prêts et créances sur la clientèle / Bilan</i>	<i>67%</i>	<i>64%</i>	<i>61%</i>	<i>-2,7 pts</i>	<i>-3,1 pts</i>

Source : BCP comptes consolidés IFRS

• Variations de 2014 à 2015

A fin décembre 2015, les prêts et créances sur la clientèle ont enregistré une légère croissance de l'ordre de 3% pour s'établir à 222 005 MDH et provenant de :

- L'augmentation de 4% des prêts consentis à la clientèle qui se sont élevés à 182 162 MDH en 2015 ;
- La hausse significative des opérations de pension à 1 638 MDH en 2015 dont 1 445 MDH de valeurs reçues en pension des clients de la BCP au jour le jour et 187 MDH de valeurs à terme ;
- Le recul de 7% des comptes ordinaires débiteurs qui se chiffrent à 25 346 MDH à fin 2015 ;
- La quasi-stagnation des opérations de location financement qui ont atteint 12 859 MDH en 2015.

Les prêts et créances clientèles enregistrent une dépréciation de 11 870 MDH à fin 2015, soit en hausse de 14% par rapport à 2014.

Par ailleurs, le taux des prêts et créances sur la clientèle sur le total bilan s'établit à 64% au titre de l'exercice 2015 en raison de la hausse plus rapide de l'actif par rapport aux prêts et créances sur la clientèle.

• Variations de 2015 à 2016

A fin 2016, les prêts et créances sur la clientèle bruts ont enregistré une croissance de 2% pour s'établir à 227 063 MDH. Cette hausse résulte essentiellement de l'effet combiné des éléments suivants :

- La hausse de 4% des prêts consentis à la clientèle qui se sont élevés à 190 086 MDH en 2016 par rapport à 182 162 MDH en 2015.
- La baisse de 10% des comptes ordinaires débiteurs à 22 839 MDH en 2016 par rapport à fin 2015 qui enregistré 25 346 MDH ;
- Le recul de 11% des opérations de pension à 1 464 MDH en 2016 contre 1 638 MDH à fin 2015;
- L'abaissement de 1% des opérations de location financement qui se situent à 12 675 MDH à fin 2016.

Une dépréciation des prêts et créances clientèle à 13 211 MDH est constatée pour l'exercice 2016, soit une hausse de 11% par rapport à fin 2015, provenant essentiellement d'un additionnel de provisionnement de la SAMIR.

Par conséquent, les prêts et créances sur la clientèle nets à fin 2016 se chiffrent à 213 853 MDH.

Enfin, le taux des prêts et créances sur la clientèle sur le total bilan recule pour s'établir à 61% au titre de l'exercice 2016.

Le poste « Dette envers la clientèle » a connu une progression de 4% à 250 313 en 2015 contre 259 738 en 2016.

Répartition des prêts et créances envers la clientèle par zone géographique

En Millions de dirhams	2014			2015			2016		
	Encours sains	Encours en souffrance	Provisions	Encours sains	Encours en souffrance	Provisions	Encours sains	Encours en souffrance	Provisions
MAROC	179 063 397	11 805 196	8 539 291	179 306 822	13 606 979	9 629 183	180 377 192	14 450 874	10 598 933
CIB	1 527 548	5 453	2 758	1 992 278	30 586	19 355	3 292 450	29 688	18 760
AFRIQUE	19 621 970	2 102 250	1 856 409	21 770 689	2 646 202	2 202 885	23 366 890	2 823 535	2 574 099
EUROPE	649 631	32 471	19 033	823 573	33 643	19 054	893 860	35 339	18 740
TOTAL EN PRINCIPAL	200 862 546	13 945 370	10 417 491	203 893 362	16 317 410	11 870 477	207 930 392	17 339 436	13 210 532
Créances rattachées	1 691 378			1 793 977			1 793 474		
Provisions									
Valeurs nettes au bilan	202 553 924	13 945 370	10 417 491	205 687 339	16 317 410	11 870 477	209 723 866	17 339 436	13 210 532

Source : Rapport CAC sur les comptes consolidés

Encours brut des prêts consentis à la clientèle :

En Mdh	2014	2015	2016	Δ 14/15	Δ 15/16
Encours sain	202 554	205 687	209 724	2%	2%
Encours en souffrance	13 945	16 317	17 339	17%	6%
Total encours brut	216 499	222 005	227 063	3%	2%
Provision individuelle	8 618	9 579	11 187	11%	17%
Provision collective	1 799	2 291	2 023	27%	-12%
Total provisions	10 417	11 870	13 211	14%	11%
Total prêts et créances sur la clientèle nets de dépréciations	206 082	210 134	213 853	2%	2%

Source : BCP

Ratios du taux de couverture et du taux de contentieux :

En Mdh	2014	2015	2016	Δ 14/15	Δ 15/16
Taux de couverture*	74,7%	72,7%	76,2%	-2,0 pts	3,4 pts
Taux de contentieux**	6,4%	7,4%	7,6%	0,9 pts	0,3 pts

(*) Total provisions/Encours en souffrance

(**) Encours en souffrance/Total encours brut

Source : BCP

Structure des Prêts consentis à la clientèle :

En Mdh	2014	%	2015	%	2016	%
Comptes à vue débiteurs	27 328	13%	25 346	12%	22 839	11%
Crédits de trésorerie	21 904	11%	21 173	10%	22 311	10%
Crédits à l'équipement	29 118	14%	30 091	14%	33 791	16%
Crédits à la consommation	19 577	9%	20 154	10%	20 762	10%
Crédits immobiliers	64 239	31%	64 757	31%	64 284	30%
Autres créances sur la clientèle	8 667	4%	11 657	6%	12 081	6%
Créances en souffrance sur la clientèle nettes	3 528	2%	4 447	2%	4 129	2%
Opérations de location financement	12 919	6%	12 859	6%	12 675	6%
Créances acquises par affacturage	2 449	1%	1 745	1%	1 570	1%
Autres crédits filiales à l'étranger	16 353	8%	17 905	9%	19 411	9%
Prêts et créances sur la clientèle (Nets)	206 082	100%	210 134	100%	213 853	100%

Source : comptes sociaux BCP et CPM

A fin 2014, la part des crédits immobiliers représente 31% du total des prêts et créances sur la clientèle en se situant à 64 239 MDH. De leurs parts, les crédits à l'équipement enregistrent une baisse de 11% par rapport à 2013 et s'établissent à 29 118 MDH. Les comptes à vue et les crédits de trésorerie, quant à eux, se chiffrent à, respectivement, 27 328 MDH et 21 904 MDH à fin 2014. De son côté, la part des crédits à la consommation se stabilise à 9% en 2014 avec un montant de 19 577 MDH.

En 2015, les crédits immobiliers, représentant 31% du total des prêts et créances sur la clientèle, se situent à 64 757 MDH. Les crédits à l'équipement s'élèvent à 30 091 MDH à fin 2015, soit 14% du total du poste. Par ailleurs, les comptes à vue débiteurs maintiennent un niveau quasi-stable dans la part des prêts et créances sur la clientèle malgré la baisse de leur valeur de 7% entre 2015 et 2014. De leurs côtés, les crédits de trésorerie et de consommation représentent, chacun, 10% du total en se situant, respectivement, à 21 173 MDH et 20 154 MDH en 2015.

En 2016, les crédits immobiliers maintiennent un niveau quasi-stable par rapport à fin 2015 en se chiffrant à 64 284 MDH, soit 30% du total des prêts et créances sur la clientèle. Le crédit à

l'équipement représente 16% dans le total des prêts et créances sur la clientèle en enregistrant un montant de 3 700 MDH de plus par rapport à fin 2015. Par ailleurs, les comptes à vue débiteurs ont enregistré une baisse de 2 507 MDH en 2016 par rapport à fin 2015, représentent 11% du total des prêts et créances sur la clientèle. En outre, les autres crédits filiales à l'étranger et les autres créances sur la clientèle ont enregistré une évolution favorable de 8% et 4%, respectivement, et se chiffrent à 19 411 MDH (quote-part de 9%) et 12 081 MDH (quote-part de 6%).

Titres

Les titres détenus par le Groupe BCP sont classés en trois catégories :

- Actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Actifs financiers disponibles à la vente ;
- Placements détenus jusqu'à l'échéance.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

La catégorie des actifs financiers à la juste valeur par résultat comprend :

- Les actifs financiers détenus à des fins de transaction ;
- Les actifs financiers que le Groupe a choisi par option de comptabiliser et d'évaluer à la juste valeur par résultat dès l'origine, car cette option permet une information plus pertinente.

Les titres classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, les frais des transactions étant directement comptabilisés en compte de résultat.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les changements de juste valeur, coupon couru inclus pour les titres à revenu fixe, sont comptabilisés en résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat ». De même, les dividendes des titres à revenu variable et les plus et moins-values de cession réalisées, sont comptabilisés dans ce poste. L'évaluation du risque de crédit sur ces titres est comprise dans leur juste valeur.

Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie des « Actifs financiers disponibles à la vente » comprend les titres à revenu fixe ou à revenu variable qui ne relèvent pas des deux autres catégories.

Les titres classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, frais de transaction inclus lorsque ces derniers sont significatifs.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les changements de juste valeur, hors coupon courus pour les titres à revenu fixe, sont présentées dans le poste des capitaux propres « Gains ou pertes latents ou différés ».

Lors de la cession des titres, ces gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres sont constatés en compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les revenus comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur les titres à revenu fixe de cette catégorie sont présentés dans le poste « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Les dividendes perçus sur les titres à revenu variable sont présentés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente » lorsque le droit du Groupe à les recevoir est établi.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie des « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » comprend les titres à revenu fixe ou déterminable, à échéance fixe, que le Groupe BCP a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

Les opérations de couverture du risque de taux d'intérêt éventuellement mises en place sur cette catégorie de titres ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39. Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui intègre l'amortissement des primes et décotes correspondant à la différence entre la valeur d'acquisition (y compris les frais de transaction s'ils présentent un caractère significatif) et la valeur de remboursement de ces titres. Les revenus perçus sur ces titres sont présentés sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Options retenues par le Groupe

Les options retenues pour la classification des différents portefeuilles de titres sont les suivantes :

AFS

- Bons du trésor classés en titres de placement
- Obligations marocaines non cotés
- Titres d'OPCVM détenus (titrisation)
- OPCVM et actions
- Bons du trésor reclassés des titres d'investissement

HTM

- Titres d'investissements (hors bons du trésor reclassés en AFS)
- Bons du trésor Habitat économique classés en titres de placement.

Trading

- Ne figurent en trading que les produits dérivés.

EVOLUTION ET REPARTITION DES TITRES DETENUS PAR LA BCP :

En Mdh	2014	2015	2016	Δ 14/15	Δ 15/16
Titres de transaction	22 291	25 248	37 226	13%	47%
Instruments dérivés de cours de change	8	88	18	>100%	-79%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	22 299	25 335	37 244	14%	47%
<i>Titres/ Bilan</i>	<i>7%</i>	<i>8%</i>	<i>11%</i>	<i>0,5 pts</i>	<i>2,9 pts</i>
Titres de créance négociables	16 503	12 154	16 698	-26%	37%
Bons du Trésor et autres effets mobilisables	16 356	11 477	15 867	-30%	38%
Autres titres de créance négociables	147	678	831	>100%	23%
Obligations	2 362	3 998	4 081	69%	2%
Obligations d'Etat	2 152	3 105	3 042	44%	-2%
Autres Obligations	210	893	1 039	>100%	16%
Actions et autres titres à revenu variable	10 093	10 971	15 702	9%	43%
<i>dont titres cotés</i>	<i>1 132</i>	<i>895</i>	<i>728</i>	<i>-21%</i>	<i>-19%</i>
<i>dont titres non cotés</i>	<i>8 961</i>	<i>10 076</i>	<i>14 974</i>	<i>12%</i>	<i>49%</i>
Actifs financiers bruts disponibles à la vente	28 958	27 123	36 480	-6%	34%
Provisions pour dépréciation des actifs disponibles à la vente	568	611	487	8%	-20%
Actifs financiers nets disponibles à la vente	28 390	26 512	35 993	-7%	36%
<i>Titres/ Bilan</i>	<i>9%</i>	<i>8%</i>	<i>10%</i>	<i>- 1,1 pts</i>	<i>2,2 pts</i>
Titres de créance négociables	16 270	15 200	14 501	-7%	-5%
Bons du Trésor et autres effets mobilisables	16 148	15 098	14 347	-7%	-5%
Autres titres de créance négociables	122	102	154	-16%	50%
Obligations	1 132	905	749	-20%	-17%
Obligations d'Etat	279	136	456	-51%	>100%

Autres Obligations	853	769	292	-10%	-62%
Placements détenus jusqu'à leur échéance	17 402	16 105	15 249	-7%	-5%
Titres/ Bilan	6%	5%	4%	-0,7 pts	-0,6 pts
Valeur nette du portefeuille	68 092	67 952	88 487	0%	30%
Titres/ Bilan	22%	21%	25%	-1,3 pts	4,5 pts

Source : BCP comptes consolidés IFRS

A fin 2015, la valeur nette du portefeuille détenu par la BCP a maintenu un niveau quasi-stable par rapport à l'exercice 2014 en se chiffrant à 67 952 MDH (soit 140 MDH de moins qu'en 2014) en raison de :

- La hausse de 14% des actifs financiers à la juste valeur par résultat qui se sont établis à 25 335 MDH à fin 2015 représentant ainsi, 37% de la valeur nette du portefeuille ;
- La baisse des actifs financiers bruts disponibles à la vente de 1 835 MDH par rapport à 2014 en raison, notamment, du recul des titres de créance négociables à 12 154 MDH (-26%) contrebalancé par la croissance de 69% et 9% de, respectivement, les obligations à 3 998 MDH et des actions et autres titres à revenu variable à 10 971 MDH ;
- La baisse des placements détenus jusqu'à échéance de 7% par rapport à 2014 en se situant à 16 105 MDH à fin 2015 représentant, ainsi, 24% de la valeur nette du portefeuille.

La valeur nette du portefeuille détenu par la BCP s'établit à 88 487 MDH à fin 2016, en hausse de 30% par rapport à fin 2015. Cette évolution s'explique par :

- La hausse de 34% des actifs financiers disponibles à la vente à 36 480 MDH en bruts en 2016 contre 27 123 MDH à fin 2015. Cette hausse résulte de la progression des bons de Trésor et des autres effets mobilisables à 15 867 MDH en 2016 (+38%) ainsi que les actions et autres titres à revenu variables à 15 702 MDH entraînée, principalement, par la hausse des titres non cotés à 14 974 MDH en 2016 contre 10 076 MDH à fin 2015. Cette hausse des titres non cotés provient des OPCVM de la Mutuelle Attamine Chaabi pour 1 941 MDH et de la BCP pour 1 309 MDH, de Média finance pour 394 MDH et autres titres de propriété chez CCI pour 161 MDH. En outre, les obligations suivent un trend haussier à hauteur de 2% en passant de 3 998 MDH à fin 2015 à 4 081 MDH en 2016 dont 3 042 MDH concernant les obligations d'Etat et 1 039 MDH relatives aux autres obligations ;
- La hausse de 47% des actifs financiers à la juste valeur par résultat qui se sont établis à 37 244 MDH à fin 2016, représentant, ainsi, 11% du total de la valeur nette du portefeuille détenu par la BCP. La progression de ce poste s'explique par l'évolution positive du portefeuille des titres de transaction de la BCP de 47% soit à 37 226 MDH en 2016 contre 25 248 MDH à fin 2015. Le poste « Titres de transaction » se compose des OPCVM pour un montant de 16 891 MDH, des bons de Trésor valorisé à 19 950 MDH et d'obligations pour le reliquat ;
- Contrebalancée par la baisse des placements détenus jusqu'à leur échéance à 15 249 MDH en 2016 contre 16 105 MDH à fin 2015 suite au recul des autres obligations de 62% qui se chiffrent à 292 MDH en 2016 contre 769 MDH à fin 2015, conjugué à la baisse de 5%, sur la même période, des bons du trésor et autres effets mobilisables qui s'établissent à 14 347 MDH à fin 2016.

TABLEAU RECAPITULATIF DES TITRES DETENUS PAR LA BCP :

En Mdh	2014	2015	2016	Δ 14/15	Δ 15/16
Titres de créance négociables	43 710	41 593	51 046	-5%	23%
Bons du Trésor et autres effets mobilisables	43 416	40 519	49 677	-7%	23%
Autres titres de créance négociables	295	1 074	1 369	>100%	28%
Obligations	3 494	4 903	4 830	40%	-1%
Obligations d'Etat	2 431	3 241	3 499	33%	8%
Autres Obligations	1 063	1 662	1 331	56%	-20%
Actions et autres titres à revenu variable	20 880	21 369	32 593	2%	53%
dont titres cotés	1 132	895	728	-21%	-19%

dont titres non cotés	19 748	20 474	31 865	4%	56%
Instruments dérivés de cours de change	8	88	18	>100%	-79%
Valeur nette du portefeuille	68 092	67 952	88 487	0%	30%

Source : BCP comptes consolidés IFRS

Historiquement, les titres détenus dans le portefeuille de la BCP constituaient le poste d'emplois le plus important dans son actif. Les titres de la BCP sont principalement investis en Bons du Trésor et assimilés et obligations de l'Etat.

Au titre de l'exercice 2015, les titres détenus par la BCP représentent 21% du total bilan, soit une légère baisse de 1,3 point par rapport à 2014. Cette baisse est liée, principalement, au recul des titres de créances négociables de 5%, représentant 61% de la valeur nette du portefeuille, contrebalancée par la hausse des obligations (notamment les obligations d'Etat à 3 241 MDH en 2015) et des actions et autres titres à revenu variable (dont les titres non cotés se chiffrent à 20 474 en 2015 contre 19 748 MDH en 2014) de respectivement 40% et 2%. En outre, les instruments dérivés de cours de change se sont élevés à 88 MDH contre 8 MDH en 2014.

A fin 2016, la part des titres détenus dans le portefeuille de la BCP constitue 25% du total actif, soit 4,5 point de plus qu'à fin 2015. Cette hausse provient, principalement, de l'augmentation de 53% des actions et autres titres à revenu variable qui s'enregistrent à 32 593 MDH à fin 2016. Cette progression provient essentiellement d'IMC pour 1 516 MDH, de la BCP pour 468 MDH et de la Mutuelle Attamine Chaabi pour 2 522 MDH. De même les titres de créance négociables qui représentent 58% de valeur nette du portefeuille affichent une hausse de 23% engendrée par l'évolution des obligations chez les filiales bancaires ABI pour 182 MDH. Les obligations et les instruments dérivés de cours de change, quant à eux, s'abaissent, respectivement à, 4 830 MDH et 18 MDH en 2016 enregistrant, ainsi, un recul respectif de 1% et 79% sur la période.

Immobilisations corporelles et incorporelles

En Mdh	2014	2015	2016	Δ 14/15	Δ 15/16
Immobilisations corporelles	8 503	9 120	11 217	7%	23%
Terrains et constructions	5 216	5 654	7 810	8%	38%
Equipement, Mobilier, Installations	1 145	1 110	1 195	-3%	8%
Biens mobiliers donnés en location	-	-	-	n.a	n.a
Autres immobilisations	2 142	2 356	2 212	10%	-6%
Immobilisations incorporelles	538	737	907	37%	23%
Droit au bail	286	302	314	6%	4%
Brevets et marque	11	12	43	4%	>100%
Logiciels informatiques acquis	112	137	157	22%	15%
Logiciels informatiques produits par l'entreprise	-	-	-	n.a	n.a
Autres immobilisations incorporelles	128	286	394	>100%	38%
Total des immobilisations	9 041	9 857	12 124	9%	23%

Source : BCP comptes consolidés IFRS

A fin 2015, le total des immobilisations enregistre une hausse de 9% par rapport à 2014 en se situant à 9 857 MDH :

- Les immobilisations corporelles continuent à évoluer de 7% atteignant 9 120 MDH à fin 2015, représentant 93% du total des immobilisations.
- Les immobilisations incorporelles ont enregistré, quant à elles, une hausse de 37% pour se s'établir à 737 MDH au terme de l'exercice 2015.

A fin 2016, les immobilisations du groupe s'élèvent à 12 124 MDH, en hausse de 23% par rapport à fin 2015. En effet, une progression de 23% des immobilisations corporelles est constatée à fin 2016 liée, principalement, à la croissance du poste de terrains et constructions (7 810 MDH) à hauteur de

38%, représentant ainsi 70% des immobilisations corporelles. Ladite progression des terrains et constructions provient, essentiellement, par une augmentation au niveau du CPM pour 1 681 MDH et à ABI pour 351 MDH.

II.2. RESSOURCES

DEPOTS

En Mdh	2014	2015	2016	Δ 14/15	Δ 15/16
Comptes à vue	1 386	3 326	808	140%	-76%
Emprunts	20 299	20 879	22 989	3%	10%
opérations de pension	10 729	1 599	10 111	-85%	>100%
Dettes envers EC et assimilés	32 414	25 804	33 908	-20%	31%
Comptes ordinaires créditeurs	141 418	151 471	161 218	7%	6%
Comptes à terme	52 495	56 993	57 041	9%	0%
Comptes d'épargne à taux administré	27 699	30 320	32 622	9%	8%
Bons de caisse	2 052	3 914	3 727	91%	-5%
Opérations de pension	1 133	850	-	-25%	-100%
Autres dettes envers la clientèle	5 024	6 765	5 130	35%	-24%
Dettes envers la clientèle	229 821	250 313	259 738	9%	4%
Total dépôts	262 235	276 117	293 645	5%	6%

Source : BCP comptes consolidés IFRS

• Variations de 2014 à 2015

A fin 2015, les dépôts collectés ont enregistré une croissance de 5% pour s'établir à 276 117 MDH. Cette progression s'explique essentiellement par la hausse de 9% des dettes envers la clientèle qui se sont établies à 250 313 MDH eu égard, essentiellement, à l'accroissement des dettes chez CPM pour 16 866 MDH.

De leur côté, les dettes envers les établissements de crédits et assimilés ont baissé de 20% pour se situer à 25 804 MDH à fin 2015 en raison de la baisse de 85% des opérations de pension (1 599 MDH en 2015 contre 10 729 MDH en 2014). Ces dernières ont fait l'objet d'un remboursement à fin janvier 2015 de l'ordre de 7 550 MDH.

La part des dettes envers la clientèle dans le total bilan a enregistré une augmentation de 1,9 point pour s'établir à 76% à fin 2015. De son côté, la part des dettes envers les établissements de crédits dans le total bilan a baissé de 2,6 points pour se situer à 8% à fin 2015.

• Variations de 2015 à 2016

A fin 2016, les dépôts collectés ont enregistré une croissance de 6% pour s'établir à 293 645 MDH. Cette progression s'explique essentiellement par la hausse de 4% des dettes envers la clientèle qui se sont établies à 259 738 MDH, représentant 88% du total des dépôts, en raison de notamment :

- L'accroissement des comptes ordinaires créditeurs et des comptes d'épargne à taux administré de, respectivement, 6% et 8% pour s'établir à une valeur respective de 161 218 MDH et 32 622 MDH à fin 2016.

De leur côté, les dettes envers les établissements de crédits et assimilés ont suivi une évolution favorable (+31%) en passant de 25 804 MDH en 2015 à 33 908 MDH à fin 2016 suite à la hausse significative (>100%) des opérations de pension à 10 111 MDH à fin 2016 contre 1 599 MDH en 2015.

La part des dettes envers les établissements de crédits dans le total bilan maintient un poids quasi-stable à 10% à fin 2016. De son côté, la part des dettes envers la clientèle dans le total bilan a enregistré une baisse de 2,3 points et s'établit à 74% à fin 2016.

Répartition des dépôts clientèle par zone géographique au titre des exercices 2015 et 2016 :

Répartition des dépôts par zone géographique	2015	2016
Maroc	229 975	223 233
Zone off shore	335	486
Afrique	28 358	25 509
Europe	1 069	1 085
Total en principal	259 738	250 313

Source : BCP

FONDS PROPRES ET ASSIMILES

En Mdh	2014	2015	2016	Δ 14/15	Δ 15/16
Dettes subordonnées	2 637	2 676	1 120	1%	-58%
Subventions, fonds publics affectés et fonds spéciaux de garantie (*)	2 719	2 642	3 215	-3%	22%
Capital et réserves liées	17 344	19 776	20 498	14%	4%
Réserves consolidées	10 101	11 847	12 405	17%	5%
- Part du groupe	3 294	3 700	4 134	12%	12%
- Part des BPR	5 001	-	-	-100%	n.a
- Part des minoritaires	1 806	8 148	8 271	>100%	2%
Gains ou pertes latents ou différés	1 304	1 551	2 215	19%	43%
- Part du groupe	1 333	1 231	1 504	-8%	22%
- Part des BPR	-40	-	-	-100%	n.a
- Part des minoritaires	10	321	711	>100%	122%
Résultat net de l'exercice	3 256	3 023	3 038	-7%	1%
- Part du groupe	2 195	2 511	2 643	14%	5%
- Part des BPR	676	-	-	-100%	n.a
- Part des minoritaires	384	511	395	33%	-23%
Fonds propres part du groupe	26 886	29 860	31 995	11%	7%
Fonds propres consolidés	34 724	38 840	41 371	12%	7%
Fonds propres et quasi-fonds propres	37 361	41 515	42 491	11%	2%
Fonds propres et quasi-fonds propres / Bilan consolidé	12%	13%	12%	0,6 pts	-0,5 pts

(*) Fonds de soutien principalement

Source : BCP comptes consolidés IFRS

• Variations de 2014 à 2015

A fin décembre 2015, les fonds propres consolidés et les fonds propres part du Groupe ont enregistré une croissance respective de 12% et 11% suite principalement aux mouvements suivants :

- ✓ Augmentation de capital de 5% réservée au personnel du CPM
- ✓ Concrétisation de la prise de contrôle croisée majoritaire BCP-BPR ayant un impact sur le capital de la BCP, soit l'évolution des parts sociales des BPR (variables) et le renforcement des réserves de 17% en 2015 qui se chiffrent à 11 847 MDH contre 10 101 MDH en 2014.

Les fonds propres et quasi-fonds propres constituent le bilan à hauteur de 13% à fin 2015, soit 0,6 points de plus qu'en 2014.

• Variations de 2015 à 2016

A fin 2016, les fonds propres consolidés ont enregistré une hausse de 7% pour se situer à 41 371 MDH contre 38 840 MDH à fin 2015. Cette hausse trouve son origine principalement dans, la progression des réserves consolidées à 12 405 MDH (+5% par rapport à fin 2015) ainsi que l'augmentation de 4% du capital et réserves liées en se chiffrant à 20 498 MDH à fin 2016 et ce, en raison principalement de l'incorporation d'une partie des résultats 2015 en réserves.

Par ailleurs, une évolution favorable à hauteur de 7% est constatée au niveau des fonds propres part du groupe qui se chiffrent à 31 995 MDH au titre de l'exercice 2016.

L'évolution des gains ou pertes latents ou différés part du groupe, liée notamment à la prise en compte de la juste valeur pour les sociétés hors périmètre de consolidation.

Enfin, les dettes subordonnées ont reculé de -58% pour s'établir à 1 120 MDH à fin 2016 (contre 2 676 MDH en 2015) suite au remboursement de l'emprunt obligataire subordonné émis en 2009 qui est arrivé à échéance à fin 2016 d'un montant de 1 500 MDH.

Ainsi, les fonds propres et quasi-fonds propres représentent 12% du total passif à fin 2016.

FONDS DE SOUTIEN

Evolution du fonds de soutien :

En Mdh	2014	2015	2016	Δ 14/15	Δ 15/16
Encours début d'exercice	2 570	2 718	2 642	6%	-3%
Alimentations	148	-	-	-100%	-
Contribution des organismes du CPM	148	-	-	-100%	-
Dotation complémentaire	-	-	-	n.a	-
Prélèvements	-	76	-	n.a	-100%
Reclassement Réserve (suite fusion*)			565		>100%
Encours fin d'exercice	2 718	2 642	3 207	-3%	21%

* fusion-absorption de la BP El Jadida-Safi par la BCP

Source : BCP

A fin 2015, l'encours du fonds de soutien a enregistré une baisse de 3% pour s'établir à 2,6 MMDH. Ce léger recul s'explique essentiellement par la constatation de prélèvement de 76 MDH et la décision de la BCP de ne comptabiliser aucune dotation au cours de l'exercice de 2015.

A fin 2016, l'encours du fonds de soutien s'élève à 3 207 MDH, en hausse de 21% par rapport à fin 2015. Cette hausse résulte du reclassement de la réserve de BP d'El Jadida-Safi dans le fonds de soutien du CPM suite à l'opération de fusion-absorption de BP d'El Jadida-Safi par la BCP. Le fonds de soutien est, par conséquent, alimenté à hauteur de 565 MDH à fin 2016.

Participation de la BCP au Fonds de Soutien

En Mdh	2014	2015	2016	Δ 14/15	Δ 15/16
Encours début de période	139	211	211	52%	-100%
Alimentations	72	-	-	-100%	-
Dotation ordinaire	72	-	-	-100%	-
Dotation complémentaire	-	-	-	n.a	-
Prélèvements	-	-	-	n.a	-
Encours fin de période	211	211	211	0%	-100%

Source : BCP

A fin 2015, la participation de la BCP au fonds de soutien maintient le niveau de 2014, soit 211 MDH étant donné qu'aucune dotation ou prélèvement n'ont été constatés au cours de l'exercice 2015.

A fin 2016, la participation de la BCP au fonds de soutien maintient le même niveau que celui de 2015, soit 211 MDH étant donné qu'aucune dotation ou prélèvement n'ont été constatés au cours de l'exercice 2016.

RATIOS REGLEMENTAIRES DU CPM

En Mdh	2014	2015	2016	Δ 14/15	Δ 15/16
Ratios de solvabilité sur base individuelle :					
Ratio de fonds propres de base (Tier 1 - min 9%)	11,60%	11,65%	10,97%	<i>0,05 pts</i>	<i>-0,68 pts</i>
Ratio de solvabilité global (Tier 2 – min 12%)	13,54%	13,31%	12,63%	<i>-0,23 pts</i>	<i>-0,68 pts</i>
Ratio de solvabilité sur base consolidée :					
Ratio de fonds propres de base (Tier 1 - min 9%)	11,60%	12,07%	11,28%	<i>0,38 pts</i>	<i>-0,79 pts</i>
Ratio de solvabilité global (Tier 2 – min 12%)	12,82%	13,20%	12,41%	<i>0,47 pts</i>	<i>-0,79 pts</i>
Division des risques					
Sur base individuelle	5 550	5 607	5 508	<i>1,0%</i>	<i>-1,8%</i>
Sur base consolidée	6 421	6 615	6 902	<i>3,0%</i>	<i>4,3%</i>
Ratio de liquidité (LCR) (*)	122%	179%	138%	<i>57 pts</i>	<i>-41 pts</i>

(*) minimum de 70% en 2016

Source : BCP

• Variations de 2014 à 2015

Le ratio de solvabilité global sur base individuelle recule de 0,2 points en 2015 en se situant à 13,31%. Il s'établit sur la base consolidée à 13,20%, soit une baisse de 0,4 points par rapport à 2014.

Concernant le ratio de division de risques, il reste en croissance continue et enregistre un montant de 57 MDH de plus qu'en 2014 sur base individuelle et 194 MDH sur base consolidée pour s'établir à 5 607 MDH et 6 615 MDH, respectivement, en 2015.

La BCP dégage une liquidité importante en 2015 qui se traduit par la hausse du ratio de liquidité (LCR) à 179% en 2015, soit 57 points de plus qu'en 2014.

• Variations de 2015 à 2016

A fin 2016, le ratio de solvabilité global s'établit à 12,63% sur base individuelle et à 12,41% sur base consolidée.

Concernant la division de risques du Groupe, elle ralentit de 1,8% en enregistrant un montant de 5 508 MDH sur base individuelle et s'élève à 6 902 MDH sur base consolidée à fin 2016, soit une hausse de 4,3%.

Le ratio de liquidité (LCR) se situe à 138% à fin 2016, en baisse de 41 points par rapport à 2015.

II.3. HORS BILAN

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

En Mdh	2014	2015	2016	Δ 14/15	Δ 15/16
Engagements de financement donnés	29 388	30 510	38 809	4%	27%
- Aux établissements de crédit	1 026	946	1428	-8%	51%
- A la clientèle	28 362	29 565	37 381	4%	26%
Ouverture de crédit	25 831	28 294	32 922	10%	16%
Autres engagement en faveur de la clientèle	2 531	1 271	4 459	-50%	>100%
Engagements de financement reçus	77	857	3 716	>100%	>100%
- Des établissements de crédit	77	857	3 568	>100%	>100%
- De l'Etat et d'autres organismes de garantie	-	-	148	n.a	>100%

Source : BCP comptes consolidés IFRS

• Variations de 2014 à 2015

A fin 2015, les engagements de financement donnés ont augmenté de 4% à 30 510 MDH suite à la progression des engagements donnés à la clientèle (+4%) à 29 565 MDH entraînée, notamment, par celle des ouvertures de crédit (+10%) contrée par la baisse de 8% des engagements donnés aux établissements de crédit (946 MDH en 2015 contre 1 026 MDH en 2014).

Les engagements de financement reçus ont enregistré une hausse significative en atteignant 857 MDH en 2015 contre 77 MDH en 2014 qui s'explique, essentiellement, par la croissance des engagements hors bilan en devises reçus des filiales, hors périmètre, d'Attawfiq Micro Crédit.

• Variations de 2015 à 2016

A fin 2016, les engagements de financement donnés se sont appréciés de 27% en s'affichant à 38 808 MDH suite à la hausse de 7 816 MDH des engagements donnés à la clientèle qui totalisent 37 381 MDH contre 29 565 MDH à fin 2015 provenant principalement de la BCP pour 2 273 MDH, de Maroc leasing pour 210 MDH, de la Banque Atlantique Côte d'Ivoire pour 574 MDH et par la hausse de 51% des engagements donnés aux établissements de crédit ayant enregistré 1 428 MDH à fin 2016.

Au titre de l'exercice 2016, les engagements de financement reçus ont subis une hausse considérable en se situant à 3 715 MDH contre 857 MDH en 2015. Cette hausse trouve son origine dans l'évolution des engagements reçus des établissements de crédit qui passent de 857 MDH en 2015 à 3 568 MDH en 2016, représentant, ainsi 96% du total des engagements de financement reçus, le reste du poste étant engendré par la constatation de 148 MDH reçu de l'Etat et d'autres organismes de garantie.

ENGAGEMENTS DE GARANTIE

En Mdh	2014	2015	2016	Δ 14/15	Δ 15/16
Engagements de garantie donnés	24 910	18 364	19 929	-26%	9%
- D'ordre des établissements de crédit	5 502	3 087	3 981	-44%	29%
- D'ordre de la clientèle	19 408	15 276	15 948	-21%	4%
<i>Cautions administratives et fiscales et autres</i>	7 333	7 885	8 636	8%	10%
<i>Autres garanties d'ordre à la clientèle</i>	12 075	7 392	7 312	-39%	-1%
Engagements de garantie reçus	16 603	21 006	28 093	27%	34%
- Des établissements de crédit	11 289	12 664	13 415	12%	7%
- De l'Etat et d'autres organismes de garantie	5 314	8 342	14 678	57%	76%

Source : BCP comptes consolidés IFRS

• Variations de 2014 à 2015

Au cours de l'exercice 2015, les engagements de garantie donnés par la BCP ont baissé de 26%, suite au recul de 21% des engagements de garantie donnés à la clientèle à 15 276 MDH conjugué à celui des engagements de garantie donnés aux établissements de crédit (3 087 MDH en 2015).

Les engagements de garantie reçus ont, quant à eux, évolué de 27% entre 2015 et 2014 en se chiffrant à 21 006 MDH composé à hauteur de 60% des engagements reçus des établissements de crédits (+12% par rapport à 2014) et 40% de ceux reçus de l'Etat et d'autres organismes de garantie (+57% par rapport à 2014).

• Variations de 2015 à 2016

Au cours de l'exercice 2016, les engagements de garantie donnés par la BCP ont augmenté de 9% en se situant à 19 929 MDH suite à l'évolution des éléments suivants :

- Hausse des engagements de garantie donnés aux établissements de crédit à hauteur de 29% en atteignant 3 981 MDH ;
- Hausse des engagements de garantie donnés aux clients à hauteur de 4% en se situant à 15 948 MDH.

Les engagements de garantie reçus ont suivi un trend haussier de l'ordre de 34% suite à l'augmentation significative des engagements de l'Etat provenant principalement des filiales bancaires du Groupe ABI pour 5 842 MDH, et pour 435 MDH chez le CPM et d'autres organismes de garantie à 14 678 MDH (contre 8 342 MDH à fin 2015) et des établissements de crédit à 13 415 MDH à fin 2016 (contre 12 664 MDH à fin 2015).

III. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

En Mdh	2014	2015	2016	Δ 14/15	Δ 15/16
Résultat avant impôts	4 864	4 684	4 475	-4%	-4%
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	830	740	804	-11%	9%
+/- Dotations nettes pour dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	-0	30	-2	>100%	<-100%
+/- Dotations nettes pour dépréciation des actifs financiers	2 917	2 167	1 376	-26%	-36%
+/- Dotations nettes aux provisions	109	207	319	91%	54%
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	2	1	3	-57%	>100%
+/- Perte nette/(gain net) des activités d'investissement	-1 051	-1 490	-810	42%	-46%
+/- Perte nette/(gain net) des activités de financement	-	-	-	n.a	n.a
+/- Autres mouvements	232	177	29	-24%	-84%
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	3 038	1 832	1 720	-40%	-6%
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit et assimilés	5 248	-18 372	21 010	<-100%	>100%
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	11 065	14 869	4 258	34%	-71%
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-11 826	526	-18 860	>100%	<-100%
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	1 343	-3 108	5 563	<-100%	<-100%
- Impôts versés	-1 775	-2 163	-1 750	22%	-19%
Diminution/(augmentation) nette des actifs et des passifs provenant des activités opérationnelles	4 055	-8 249	10 222	<-100%	<-100%
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	11 958	-1 733	16 416	<-100%	<-100%
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	-283	130	-2 997	>100%	-2414%
+/- Flux liés aux immeubles de placement	-	-	-	n.a	n.a
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-1 695	-1 177	-2 974	-31%	>100%
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-1 977	-1 047	-5 971	-47%	>100%
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-398	1 139	1 070	>100%	-6%
+/- Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	-7 040	-200	-1 701	-97%	>100%
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-7 439	939	-632	>100%	<-100%
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie	12	15	-49	29%	<-100%
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	2 554	-1 826	9 764	<-100%	<-100%
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	9 382	11 936	10 110	27%	-15%
Caisse, Banques centrales, CCP (actif & passif)	6 697	7 637	9 116	14%	19%
Comptes (actif & passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	2 685	4 299	994	60%	-77%
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	11 936	10 110	19 874	-15%	97%
Caisse, Banques centrales, CCP (actif & passif)	7 637	9 116	14 163	19%	55%
Comptes (actif & passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	4 299	994	5 711	-77%	>100%
Variation de la trésorerie nette	2 554	-1 826	9 764	<-100%	<-100%

Source : BCP comptes consolidés IFRS

A fin 2015, la variation de la trésorerie nette consolidée de la BCP s'est établie à -1 826 MDH trouvant son explication dans :

- les flux nets de trésorerie négatifs provenant des activités opérationnelles à -1 733 MDH correspondant, en partie, aux variations du bilan hors comptes ordinaires notamment les variations des valeurs en pension ;
- les flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement qui se sont situés à -1 047 MDH, en baisse de 47% par rapport à 2014 en raison de la constatation d'un montant d'acquisition des immobilisations corporelles et incorporelles moins important que 2015 (1 177 MDH en 2015 contre 1 695 MDH en 2014) ;
- les flux nets provenant des activités de financement qui se sont établis à 939 MDH.

A fin 2016, la variation de la trésorerie nette consolidée de la BCP s'est établie à 9 764 MDH trouvant son explication dans :

- les flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle qui se chiffrent à 16 416 MDH en raison de la constatation :
 - de flux liés aux opérations avec les établissements de crédit et assimilés à 21 010 MDH à fin 2016 contre -18 372 MDH à fin 2015 s'expliquant par une baisse, principalement chez la BCP, de la ligne des pensions reçues (6 215 MDH) et des prêts de trésorerie (2 626 MDH) et la hausse de la ligne des pensions données (5 591 MDH) et emprunts de trésorerie (3 244 MDH) ;
 - de flux liés aux opérations avec la clientèle qui enregistrent une hausse à fin 2016 pour s'établir à 4 258 MDH résultant (i) de l'accroissement des crédits chez le CPM de 2 597 MDH et de 1 397 MDH chez ABI et (ii) d'une baisse des dépôts de la clientèle (hors comptes chèques et comptes courants créditeurs) principalement chez la BCP tributaire à la baisse des DAT ;
 - de flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers s'affichant à 5 563 MDH en 2016 en raison des provisions techniques d'assurance liées pour 2 406 MDH chez les filiales d'assurances et de l'apurement des comptes d'attente débiteurs chez la BCP.
- les flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement qui se sont situés à -5 971 MDH. Ils sont constitués, principalement, des flux liés aux actifs financiers et aux participations de -2 997 MDH provenant de l'acquisition des titres IMC pour 1 000 MDH ;
- les flux nets négatifs provenant des activités de financement qui se sont établis à -632 MDH dus principalement au recul des « Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement » qui se chiffrent à -1 701 MDH suite au remboursement des dettes subordonnées chez la BCP pour 1 500 MDH ;

PARTIE VI

PERSPECTIVES

AVERTISSEMENT

Les prévisions ci-après sont fondées sur des hypothèses dont la réalisation présente par nature un caractère incertain. Les résultats et les besoins de financement réels peuvent différer de manière significative des informations présentées. Ces prévisions ne sont fournies qu'à titre indicatif, et ne peuvent être considérées comme un engagement ferme ou implicite de la part de l'émetteur.

I. ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DU GROUPE BCP 2017-2019 : LE PLAN ÉLAN 2020

Sur la période 2008-2014, le Groupe Banque Populaire a connu une évolution remarquable, portée par trois accomplissements majeurs : le renforcement du leadership sur le marché de la Banque de Détail, l'enrichissement de l'offre destinée aux entreprises et le raffermissement de la dimension panafricaine.

En matière de Banque de Détail, la stratégie de conquête commerciale du Groupe a permis de consolider l'ancrage régional à travers un rythme soutenu d'ouvertures d'agences, portant leur nombre à plus de 1422 agences au 31 décembre 2016, faisant du groupe Banque Populaire le premier réseau bancaire national au service de plus de 5,5 millions de clients.

Le Groupe a également étoffé son offre destinée aux entreprises, en accélérant le développement des entités dédiées au financement des Grandes Entreprises, au conseil financier et aux marchés des capitaux, qui ont atteint sur cette période des positions de référence en termes de parts de marché.

Par ailleurs, un bond considérable a été réalisé en matière d'extension du réseau en Afrique subsaharienne, en adoptant une stratégie basée sur les synergies développées avec le Groupe Banque Atlantique.

D'un point de vue organisationnel, le Groupe Banque Populaire a également connu un changement profond de son mode de gouvernance, avec le désengagement de l'Etat du tour de table de la Banque Centrale Populaire et la confirmation du contrôle mutuel BCP – BPR.

Ce changement consacre définitivement le caractère coopératif et mutualiste du Groupe Banque Populaire, qui entre à présent dans un nouveau cycle de croissance, dont les orientations stratégiques majeures ont été baptisées plan « Elan 2020 ».

Le rapprochement entre la BCP et la BP d'El Jadida-Safi s'inscrit dans le cadre des orientations globales du Groupe.

Dans le cadre de cette nouvelle vision, le Groupe Banque Populaire prendra la dimension d'un **Groupe Financier universel à vocation régionale**. Il s'articulera autour de trois piliers prioritaires avec trois business-model clairement identifiables :

- Une banque de détail mutualiste profondément ancrée dans les régions
- Une banque de financement et d'investissement de référence au Maroc
- Une banque universelle multi-métiers à l'échelle du continent

Dans le cadre du plan Elan 2020, le Groupe vise d'atteindre un poids stratégique de référence, à la mesure des ambitions du Royaume, dans ses régions, pour sa diaspora et en Afrique.

I.1. METTRE LES ATOUTS COOPERATIFS DU GROUPE AU SERVICE DE LA NOUVELLE POLITIQUE DE REGIONALISATION

Le plan Elan 2020 consacre la dimension citoyenne et régionale de La Banque des Particuliers et de la TPME. Ainsi, en cohérence avec sa mission originelle de proximité au service du tissu économique régional, la répartition des Banques Populaires Régionales (BPR) épousera le nouveau découpage régional poursuivant l'extension du 1er Réseau bancaire du Royaume.

Le Groupe mettra ses atouts coopératifs au service de la nouvelle politique de régionalisation avancée, dans l'objectif de contribuer activement à la réussite de ce chantier institutionnel. La révision de la loi n°12-96 portant réforme du CPM vient consolider son modèle économique à travers notamment la prise de participation majoritaire de la BCP dans le capital des BPR, permettant ainsi un contrôle mutuel du capital de la Banque Centrale Populaire et des Banques Populaires Régionales, ainsi qu'une amélioration de la gouvernance du Crédit Populaire du Maroc.

Le Groupe prévoit d'impliquer davantage les sociétaires dans la vie de leur région et renforcer leur sentiment d'appartenance et leur statut particulier au sein de leurs banques régionales respectives. Cette ambition s'appuiera notamment sur le parrainage des porteurs de projets ou créateurs d'entreprises à fort potentiel par les sociétaires.

I.2. CONSOLIDER LA POSITION DE REFERENCE DU GROUPE DANS SES METIERS CLASSIQUES

▪ Marché des particuliers

Le Groupe vise, dans le cadre du plan Elan 2020 un **renforcement de son leadership concurrentiel sur tous les segments de la Banque des Particuliers** notamment à travers un **renforcement de ses offres** et un **positionnement différencié** de la Banque sur les différents segments de clientèle.

▪ Marché de la TPME et des Professionnels

L'accompagnement intégré et une capture maîtrisée du potentiel TPME régional constitue un axe majeur du plan Elan 2020. En effet, le segment global TPME est identifié comme **un contributeur clé aux performances de la banque** et fera l'objet d'une politique dédiée, à travers notamment le développement d'une **offre complète de services** destinée aux entreprises et professionnels incluant les **métiers spécialisés para-bancaires** en synergie avec les différentes entités du Groupe.

▪ Marocains du Monde

Le plan Elan 2020 consacre l'importance du segment des Marocains du Monde et vise une **consolidation et une affirmation du leadership du Groupe sur ce segment**.

A cet effet le plan Elan 2020 **prévoit le renforcement des offres à destination des Marocains du Monde** tant au sein des **destinations historiques** (eg. Europe) que dans les **pays d'émigration récente** (eg. Moyen Orient, Amérique du Nord).

I.3. RENFORCER LE POSITIONNEMENT DU GROUPE SUR LES METIERS SPECIALISES

Le plan Elan 2020 porte l'ambition du Groupe de développer ses métiers et filiales spécialisées.

Ainsi, le Groupe prévoit d'accélérer davantage sa dynamique de développement de la Bancassurance, amorcée par la création en juillet 2014 de la société mutuelle d'Assurance « Attamine Chaâbi ».

Par ailleurs, le plan Elan 2020 inclue le projet de développement d'une Banque Participative au Maroc à l'issue de l'opérationnalisation des nouvelles dispositions réglementaires y afférentes. Concernant les métiers du leasing et du crédit à la consommation, le plan prévoit un projet d'approfondissement de l'intégration avec le réseau bancaire.

I.4. DEVELOPPEMENT D'UNE BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT DE REFERENCE AU MAROC

La Banque de Financement et d'Investissement prévoit de consolider ses positions en tant Banque de financement de référence des Grandes Entreprises en portant une attention particulière à la valorisation de sa base de clientèle d'une part, et d'autre part à la maîtrise des risques.

La Banque de Financement et d'Investissement prévoit par ailleurs de poursuivre son développement sur les marchés de capitaux dans le cadre de l'inflexion stratégique déjà entamée, en cohérence avec la vocation régionale de la place financière Casablanca Finance City.

I.5. DEVENIR UN ACTEUR FINANCIER DE REFERENCE EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE

Le plan Elan 2020 consacre le développement international du Groupe comme un relais de croissance majeur sur les cinq prochaines années. Ainsi, le Groupe envisage un développement maîtrisé de son empreinte stratégique en Afrique en s'appuyant particulièrement sur l'élan de développement porté par le Groupe Banque Atlantique et la dynamisation des synergies avec les autres entités du Groupe.

Le Groupe envisage également une croissance organique soutenue dans sa zone d'implantation existante, alimentée notamment par la capture du potentiel intrinsèque offert par la bancarisation croissante de ces pays. Par ailleurs, le Groupe entend consolider et rentabiliser ses positions acquises sur le segment Corporate, et développera ses activités de marché et de banque d'investissement en forte synergie intragroupe.

Enfin, au-delà de sa stratégie d'implantation en Afrique, le Groupe Banque Populaire tient à poursuivre le développement de ses activités dans le continent ainsi qu'auprès de tout pays entretenant des relations commerciales ou de flux de transferts avec notre pays, que ce soit par la conclusion de partenariats stratégiques, l'installation de bureaux de représentation ou d'implantations en direct

I.6. OPTIMISER L'APPROCHE GLOBALE DES RISQUES

Pour accompagner le développement maîtrisé du Groupe, un important volet du plan Elan 2020 est consacré au renforcement des outils de prévention et de gestion des risques, dans le total respect des normes prudentielles de Bâle III.

I.7. ŒUVRER POUR UNE GESTION MOBILISATRICE ET VALORISANTE DU CAPITAL HUMAIN

Les Ressources humaines bénéficieront également d'une attention particulière dans le cadre du plan Elan, avec notamment la refonte du dispositif de formation Groupe, la création de la CPM Academy pour la formation des cadres dirigeants du Groupe, et la création de parcours hauts potentiels pour préparer les dirigeants de demain.

I.8. RESPONSABILITE SOCIALE DE L'ENTREPRISE

La Banque Populaire inscrit son rapport avec son environnement dans une démarche éminemment responsable et citoyenne. En effet, le Groupe ambitionne de s'ériger en acteur national de référence en termes de Responsabilité Sociale de l'Entreprise, en s'appuyant sur ses valeurs intrinsèques :

- L'engagement éthique auprès de sa clientèle, ses sociétaires, ses fournisseurs, son capital humain et ses autres partenaires
- L'engagement fort dans le développement économique et social du pays notamment à travers la proximité et la spécificité coopérative de ses Banques Populaires Régionales ;
- L'accès démocratique de toutes les couches de la population aux services financiers ;
- La participation engagée, notamment au travers de ses Fondations, aux initiatives de développement à l'échelle locale et nationale

II. PLAN D'INVESTISSEMENT DE LA BCP POUR L'EXERCICE EN COURS ET LES DEUX PROCHAINS EXERCICES

Le programme d'investissement de la BCP pour la période 2017-2019 se présente comme suit :

En Mdh	2017	2018	2019
Logistique	367	356	329
Informatique	204	206	197
Total	570	562	527

Source : BCP

La BCP a prévu un investissement global de l'ordre de 570 MDH en 2017, ventilé en 367 MDH pour la logistique (64% de l'investissement prévu) et 204 MDH en Informatique et systèmes d'informations (36% de l'investissement prévu).

Pour les exercices 2018-2019, la BCP prévoit un investissement de 1 089 MDH, dont 63% en logistique et 37% en informatique.

PARTIE VII

FACTEURS DE RISQUES

La Banque est dotée d'une organisation en ligne avec les meilleurs standards internationaux. Sa structure de gouvernance intégrée lui permet de repérer les risques auxquels elle est confrontée, de mettre en œuvre un système de contrôle interne adéquat et efficace et d'établir un système de suivi et de réajustement.

La responsabilité du contrôle, de la mesure et de la supervision des risques est partagée entre :

- les instances de gouvernance et de pilotage (Comité directeur, Conseil d'administration, Comité d'audit, Comité gestion des risques, Comité placement...);
- la Direction Générale Risques Groupe et les autres fonctions dédiées et/ou impliquées dans le suivi des risques (crédit, marché, financier et opérationnel);
- les instances relevant du contrôle interne.

I. RISQUES DE CREDIT OU DE CONTREPARTIE

Le risque de crédit est le risque de perte inhérent au défaut d'un emprunteur par rapport au remboursement de ses dettes (obligations, prêts bancaires, créances commerciales...).

Ce risque se décompose en risque de défaut qui intervient en cas de manquement ou de retard de la part de l'emprunteur sur le paiement du principal et/ou des intérêts de sa dette, en risque sur le taux de recouvrement en cas de défaut, ainsi qu'en risque de dégradation de la qualité du portefeuille de crédit.

Politique générale de crédit

La politique générale de gestion du risque de crédit, adoptée par la Banque et approuvée par ses organes d'administration et de gestion, a pour objet de définir un cadre global pour les activités générant les risques de crédit.

Ses principes sont appliqués pour assurer au Groupe un développement serein de ses activités. La politique de crédit s'articule autour des principes suivants :

- sécurité et rentabilité des opérations ;
- diversification des risques ;
- normalisation de la gestion des risques de crédit au sein de l'ensemble des organismes du CPM ;
- sélection stricte des dossiers lors de l'octroi ;
- établissement d'un dossier pour toute opération de crédit et sa revue au moins une fois par an pour les entreprises ;
- notation des entreprises et professionnels et scoring à l'octroi des crédits aux particuliers ;
- séparation entre les fonctions de vente de crédit et celles de l'appréciation et du contrôle des risques ;
- collégialité des décisions se traduisant par l'instauration des comités à tous les niveaux de la filière ;
- détection précoce des risques de défaillance des contreparties ;
- réactivité dans le recouvrement.

La mise en pratique de la politique de crédit repose sur un corpus réglementaire interne étoffé conforme aux meilleures pratiques en la matière. Celui-ci couvre l'intégralité du processus de gestion des risques de crédit, à travers des circulaires, des lettres circulaires et des normes fixant l'étendue et les conditions d'exercice des activités de maîtrise et du suivi des risques.

Dispositif de décision

Le dispositif décisionnel de la Banque est basé sur les principes suivants :

- l'analyse des dossiers par les entités commerciales initiatrices des demandes et deuxième lecture de risque faite par les entités risques au niveau des BPR et de la BCP ;
- la prévention du risque à travers un rôle déterminant de la fonction Contre-étude dans le filtrage des dossiers et dans la prise de décision ;
- l'exercice des pouvoirs dans le cadre de comités traduisant la collégialité de la décision ;
- un schéma délégataire à plusieurs dimensions assurant une adéquation entre le niveau du risque et celui requis pour la décision ;
- des limites de compétences établies par groupe de bénéficiaires liés ;
- l'exclusion des pouvoirs des BPR des crédits au profit des apparentés, quels que soient leurs montants. Ces derniers sont soumis aux comités internes de crédit tenus au niveau de la BCP ;
- la séparation des tâches entre les entités commerciales et celles chargées de l'évaluation, du suivi et de la gestion des risques liés au crédit tant au niveau de la BCP qu'au niveau des BPR.

Dispositif de surveillance des risques

Un même dispositif de suivi et de contrôle des expositions est institué pour l'ensemble des segments de la clientèle du groupe. A cet effet, la fonction Risk Management est relayée par d'autres fonctions en charge de la gestion opérationnelle, le contrôle permanent, notamment les lignes métiers qui assurent la sélection et le cadrage des autorisations et les entités en charge des risques qui jouent un rôle essentiel dans le suivi et la gestion des engagements à travers :

- la surveillance globale des engagements (par pays, région, marché et classe de risque) ;
- le contrôle des délégations (délégations de pouvoirs, habilitations informatiques...) ;
- le contrôle de la qualité des risques encourus ;
- le suivi des risques majeurs et de concentration ;
- le suivi permanent et rapproché des créances sensibles (dépassements sur les lignes de crédit, autorisations échues et non renouvelées, impayés...).

Dispositif de notation

La Banque a mis en place un système de notation global en ligne avec les exigences réglementaires en termes d'utilisation et d'usage, applicable à l'ensemble des contreparties, qu'il s'agisse d'Etats souverains, de Banques ou d'entreprises. Celles opérant dans le secteur de la promotion immobilière sont qualifiées à travers la notation des projets.

La clientèle des particuliers est assujettie au scoring à l'octroi applicable aux crédits à la consommation et aux crédits immobiliers.

Par ailleurs, la Banque est engagée dans un projet structurant visant la construction d'un système de notation retail qui servira à fonder sa deuxième tranche encore nécessaire au passage aux approches "notation interne".

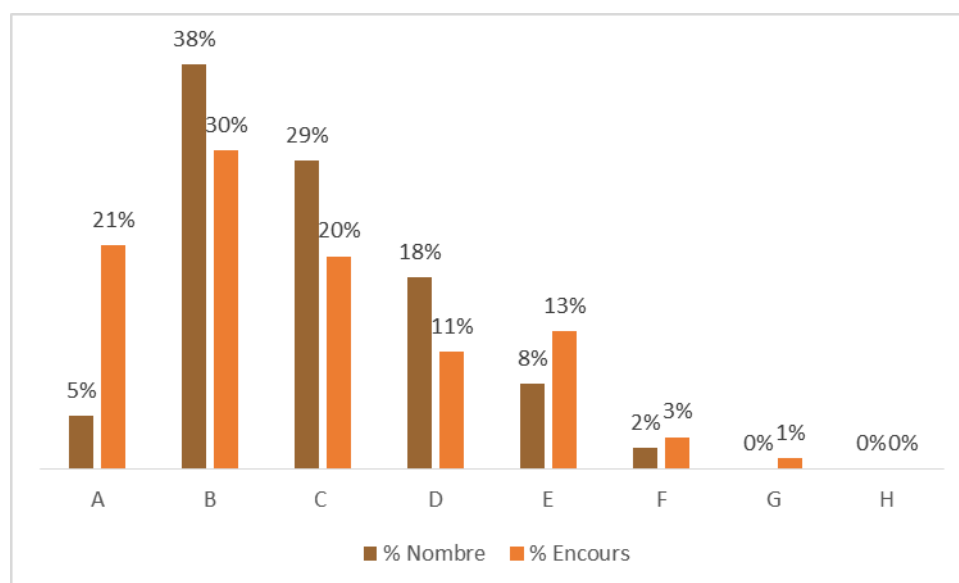
Le système de notation constitue le cœur du dispositif de gestion des risques de crédit et repose sur une série de modèles appropriée à chaque catégorie d'actifs. La notation consiste à attribuer une note à chaque contrepartie selon une échelle interne dont chaque niveau correspond à une probabilité de défaut. Elle constitue un des critères clés de la politique d'octroi de crédit. Elle est attribuée au moment du montage du dossier de crédit, et est révisée au moins une fois par an. De plus, une attention est accordée à la cohérence entre les décisions prises et le profil du risque dégagé par chaque note ainsi que ses composantes, en l'occurrence les différentes informations qualitatives et quantitatives que la grille comprend.

La notation constitue également un axe important dans l'évaluation de la qualité des expositions de la Banque, à travers l'analyse du portefeuille noté et l'évolution de sa distribution. Un suivi particulier est assuré, par ailleurs, pour les contreparties présentant une détérioration de la qualité du risque (notes G et H) qui font l'objet d'un examen au niveau des Comités Risques.

En outre et dans le cadre des travaux de maintenance continue de l'outil de notation des entreprises, le Groupe a défini une batterie de tests permettant de jauger la performance des modèles de notation en matière de discrimination, de prédiction de la défaillance et de stabilité. Ces tests, connus sous le nom de backtesting, sont opérés afin de s'assurer de la viabilité des modèles de notation et de mettre en place des actions correctives le cas échéant.

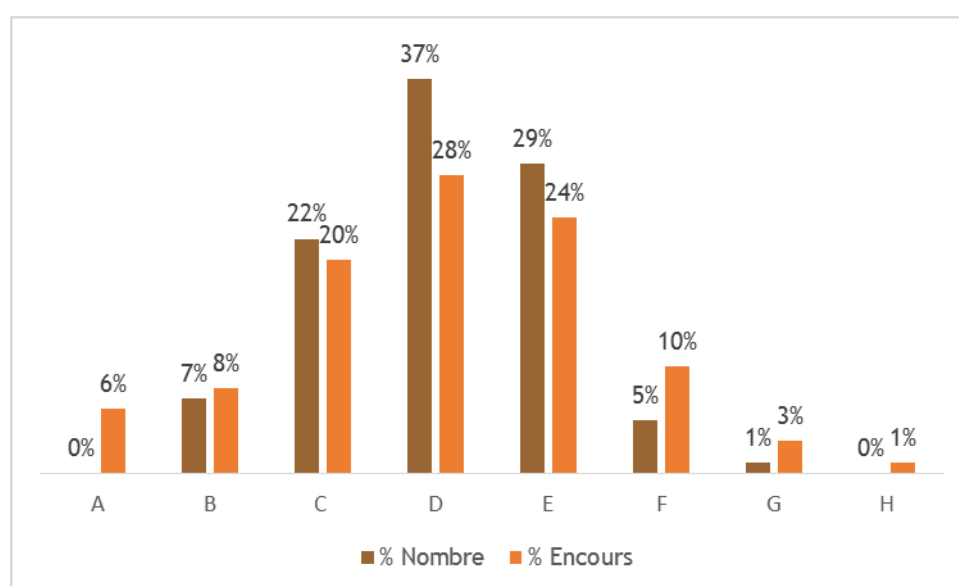
Au 31 décembre 2016, la distribution du portefeuille noté se présente comme suit :

Distribution du segment des GE* par classe de risque



*GE : entreprise avec un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 50 millions de dirhams.

Distribution du segment des PME* par classe de risque

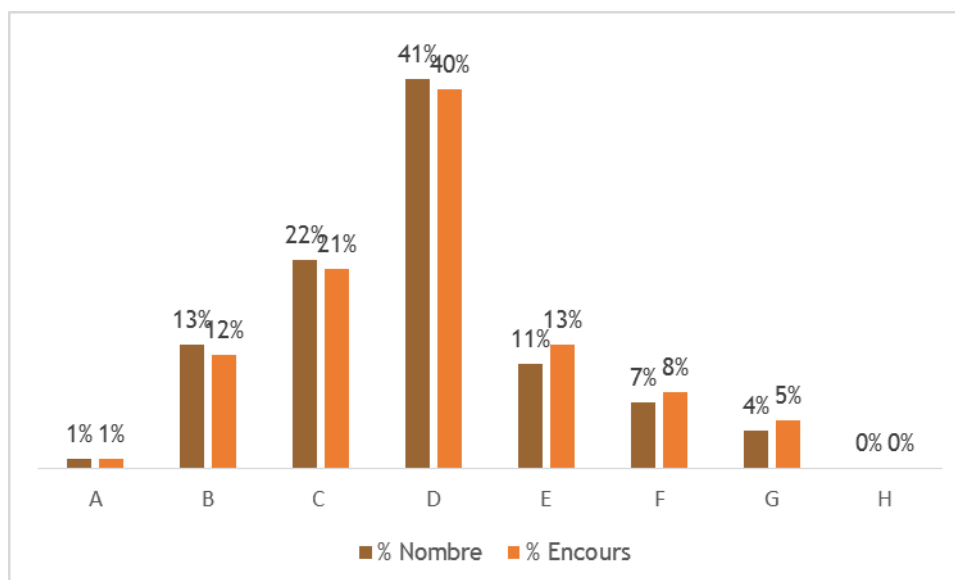


*PME : entreprise avec un chiffre d'affaires compris entre 3 et 50 millions de dirhams.

L'analyse du portefeuille du segment PME-GE affiche une distribution rassurante des risques. En effet, le portefeuille, en nombre et en encours, est concentré sur les notes se situant entre les classes A et E.

Les notes A, B et C concentrent 71% des encours et du nombre des entreprises GE notées. Pour les PME, les classes B, C, D représentent 66% en nombre et 56% en encours.

Distribution de la TPE/PRO en Nombre et en Encours



L'analyse de la distribution des TPE/PRO fait ressortir une concentration sur les classes de notation B-E, ce qui révèle un niveau de risque maîtrisé pour ces deux segments.

Dispositif de suivi du risque de concentration

• Concentration individuelle :

La concentration individuelle des risques fait l'objet d'un suivi minutieux par la Banque d'une part pour obéir aux règles prudentielles imposées par l'exigence de la division des risques et, d'autre part, pour assurer la diversification des contreparties nécessaires à la dilution des risques. A ce titre, la Banque a mis en place un processus d'examen des 100 premiers risques au sens contrepartie ou groupe de contreparties liées (environ 520 contreparties hors filiales). Ledit processus est dupliqué au niveau de l'ensemble des entités chacune dans son périmètre.

En parallèle à ce suivi, une attention particulière est accordée aux engagements dès que leur niveau dépasse 5% des fonds propres.

Crédits par décaissement	En % des emplois productifs CPM (*)
100 premiers risques CPM (*)	57%
Contreparties éligibles à la déclaration BAM (*)	30%

(*) : Hors filiales

• Concentration sectorielle

Le CPM dispose d'un dispositif de gestion et de suivi du risque de concentration sectorielle s'articulant autour de limites sectorielles dont le monitoring et le suivi impliquent l'application de mesures adaptées en fonction de la limite atteinte.

Ce dispositif, qui est une composante importante du processus de planification, s'appuie sur des normes qualitatives et quantitatives, et consiste à combiner la mesure du degré de sinistralité des secteurs avec leurs potentiels de développement. Cela permet de définir des orientations stratégiques

en termes de part de marché globale sur un secteur/sous-secteur donné et se traduit par un développement ciblé et maîtrisé.

Par ailleurs, la Banque dispose d'importants outils lui permettant de cerner ses risques de concentration, dont un outil dédié à la gestion des groupes de contreparties liées, et une base de données des promoteurs et projets opérant dans le secteur de la promotion immobilière.

Revue du portefeuille

La revue de portefeuille constitue de plus en plus un outil important du dispositif de surveillance et de gestion des risques majeurs et de concentration. Il vient compléter le processus classique de revue annuelle des dossiers et de suivi permanent des engagements en s'appuyant sur les paramètres d'usage en matière d'appréciation du risque de crédit (données propres aux secteurs, éléments qualitatifs et quantitatifs liés à la contrepartie et au groupe d'appartenance...).

La notion de portefeuille concerne un ensemble d'actifs regroupés par secteur d'activité, par classes de risque, par niveau d'engagements ...

A travers l'analyse globale et simultanée d'un portefeuille donné aboutissant à une classification homogène des contreparties, la définition de limites individuelles est opérée.

La convergence recherchée entre les avis de la ligne commerciale et des risques permet aux instances supérieures de disposer de la visibilité nécessaire à la prise de décision, notamment en ce qui concerne la politique commerciale à adopter vis-à-vis d'un portefeuille donné (développement des relations, maintien, désengagements, renforcement des sûretés...).

Par ailleurs, ce processus s'étend progressivement pour couvrir d'autres volets se rapportant à l'appétence au risque de crédit dont notamment la déclinaison des limites sectorielles en limites individuelles par groupe de contreparties.

Pour la réalisation des revues de portefeuille, la Banque dispose d'une base de données risques, construite et enrichie en permanence par les différentes applications, permettant la remontée de toutes les informations nécessaires à l'examen groupé d'un portefeuille donné (centrales des bilans propres à la Banque, base de notation, base groupes...). Ces aspects sont complétés par la contribution de la fonction en charge des études sectorielles qui produit les aspects qualitatifs nécessaires à l'analyse du portefeuille.

Suivi des risques sensibles

L'objectif du dispositif de suivi des risques sensibles est d'identifier le plus en amont possible les signaux avancés de détérioration potentielle des contreparties, afin de pouvoir les traiter promptement, alors que des actions de protection des intérêts de la Banque peuvent encore être plus efficaces et peu onéreuses.

Il est particulièrement important pour la Banque que les entités commerciales aient la capacité d'identifier, le plus tôt possible, les contreparties présentant une situation financière dégradée et de les placer sur la Watch List.

Dans ce cadre, la Direction Générale Risques Groupe a la charge de définir les politiques et les procédures les plus adéquates pour évaluer régulièrement la qualité des actifs, revoir les contreparties sous surveillance et proposer les actions correctives si nécessaire.

A cet effet, la Watch List, qui constitue l'aboutissement de ces actions de surveillance, fait elle-même l'objet d'un dispositif de suivi, permettant à la Banque de préserver dans le temps son potentiel de recouvrement.

La procédure de gestion des risques sensibles s'applique au portefeuille des créances saines. Elle concerne tous les engagements bilan et hors bilan portés sur la clientèle des entreprises et professionnels.

Le suivi et la gestion des créances sensibles sont assurés aussi bien par le Risque Groupe que par les fonctions risques situées au niveau des Banques Régionales et Filiales Subsahariennes. Ce suivi s'opère trimestriellement dans le cadre des Comités idoines.

II. RISQUE MARCHE

Les risques de marché représentent les risques de perte ou d'exposition sur le portefeuille de négociation résultant d'une évolution défavorable des paramètres de marché (taux de change, taux d'intérêt, prix des titres de propriété, coûts des matières premières, volatilité des instruments financiers dérivés).

La Banque, établissement financier de premier plan et intervenant important en matière de produits financiers, est dotée d'un dispositif de gestion des risques de marché qui couvre l'ensemble des activités sur les opérations liées au portefeuille de négociation ou destinées à la couverture de ses éléments. Les risques de marché issus du portefeuille bancaire font l'objet d'un suivi et d'un encadrement adaptés dans le cadre de la gestion des risques structurels de taux et de liquidité.

Stratégie risques

En vue de sécuriser le développement des activités de marché, le Groupe a développé, dans le cadre de sa Stratégie Globale de Gestion des Risques, une culture de maîtrise et de surveillance rigoureuse des risques de marché.

Les principes directeurs de la Stratégie Risques du Groupe permettent de :

- maîtriser les risques sur les expositions
- sécuriser le développement des activités de marché du Groupe dans le cadre des orientations stratégiques du Plan Moyen Terme et des dispositions réglementaires ;
- adopter les meilleures pratiques sur le plan de la gestion des risques pour l'ensemble des activités de marché.

Ces principes directeurs sont traduits en fonction du niveau de tolérance de la Banque face aux risques de marché. Ils sont déclinés à travers une politique de gestion prudente et un dispositif structuré.

Politiques et procédures

La politique de gestion des risques de marché définit le cadre global de la gestion des risques liés aux activités de marché. Elle intègre, au sein d'un dispositif cohérent, l'ensemble des outils/processus de gestion des risques ainsi que les principes et lignes directrices adoptés par la Banque pour orienter son exposition aux risques sur les activités de marché. Cette Politique prend appui sur un corpus réglementaire interne comprenant un ensemble de circulaires, de procédures et de normes encadrant la prise de risques sur les activités de marché.

La politique de gestion des risques de marché met l'accent sur :

- les rôles et les responsabilités des organes de gouvernance et de gestion ainsi que les missions des entités opérationnelles impliquées dans la gestion des risques de marché ;
- la détermination et la revue des limites de marché ;
- la revue des expositions et des risques ;
- les méthodologies de mesure des risques et de validation des modèles de valorisation ;
- les outils de suivi et de reporting.

Cette politique est déclinée à travers des circulaires et des dispositifs régissant les activités de marché, notamment :

- un dispositif de séparation des portefeuilles des activités de négociation de celles à caractère bancaire, traduisant les prérogatives des circulaires 26/G/2007 et 8/G/2010 relatives au calcul des exigences en fonds propres au titre des risques de marché.
- un système de délégation de pouvoirs encadrant les attributions déléguées aux responsables des activités de marché en vue de :
 - sécuriser les opérations et limiter les risques ;
 - se conformer à la réglementation bancaire en matière de contrôle interne et de gestion prudentielle;
 - optimiser les circuits décisionnels ;
 - améliorer la rentabilité.
- une politique de gestion des produits dérivés décrivant le processus de lancement, de suivi et de gestion d'un produit dérivé. Elle encadre ainsi les attributions déléguées aux différentes fonctions intervenant dans ce processus et les principales limites auxquelles cette activité est assujettie.

Dispositif de gestion et de suivi des risques de marché :

• Acteurs et entités impliqués dans la gestion des risques de marché

La maîtrise des risques de marché est assurée au travers des instances de gouvernance ad-hoc appuyées par les acteurs suivants :

« La Banque des Marchés » : constitue la première ligne d'autocontrôle. En matière de risque, ses attributions comprennent :

- la proposition de limite de risque pour chacun des portefeuilles sous gestion en fonction des objectifs de rendement et de tolérance au risque. Ces limites de risque sont soumises, après analyse et calibration par le Risk Management, au Comité Gestion Globale des Risques Groupe pour validation ;
- La soumission pour approbation, suivant un dispositif de délégations de pouvoirs régi par une circulaire interne, des transactions qui dépassent leur niveau de compétence.

« Le Middle Office » : réalise le contrôle de premier niveau et exerce quotidiennement des actions de suivi en toute indépendance par rapport aux opérationnels des activités de marché. Ses principales attributions consistent en :

- un suivi et contrôle des opérations de marché (mise à jour des données, suivi des positions, conformité des opérations, analyse et correction des écarts...) ;
- une analyse des résultats des activités de marché : rapprochement, réconciliation et suivi des profits et pertes (P&L)... ;
- un suivi des risques : surveillance des limites, analyse et suivi des opérations de couverture... ;
- une optimisation et développement des moyens de traitement (participation et accompagnement lors des développements des systèmes d'information, des nouveaux produits, des référentiels internes et des procédures de gestion...).

« Les Risques de Marché » : définit les méthodologies de mesure de risque, instruit les limites et assure le suivi de l'ensemble des risques de marché de la Banque. Cette fonction est en charge du contrôle de deuxième niveau. Ses principales missions consistent à :

- concevoir, développer et organiser le dispositif de gestion des risques de marché ;
- définir les méthodologies de mesure des risques et de détermination des limites ;
- assurer un suivi des positions, des limites et des risques engendrés par les activités de marché ;

- assurer le développement et l'optimisation des outils et systèmes de mesure des risques ;
- produire les reportings réglementaires et internes destinés au régulateur et aux différents comités et instances de gouvernance du Groupe.

« Les Risques de Contrepartie » : intervient sur les aspects méthodologiques relatifs aux risques de contreparties liés aux activités de marché en concevant et implémentant les normes du Groupe.

• Dispositif de gestion et de suivi des risques de marché :

En vue d'encadrer les risques sur les activités de marché et d'en assurer la surveillance, la Banque est dotée d'un dispositif organisé autour de quatre axes :

- un système de délégation de pouvoirs définissant le processus de demande, de validation des limites et d'autorisation des dépassements ;
- une activité de pilotage et d'arbitrage entre les différentes activités de marché via le Comité Placement ;
- une activité de suivi et de surveillance des indicateurs de risque par les entités et les organes de contrôle des risques de marché ;
- un ensemble d'outils de gestion et de contrôle des risques de marché.

• Limites applicables

Le dispositif des limites des risques de marché est développé autour des principaux indicateurs suivants :

- les limites d'encours maximales du portefeuille de négociation par compartiment, portefeuille et sous portefeuille, et par classes de risques ;
- les limites de duration et de sensibilité pour le portefeuille de négociation obligataire ;
- la limite Stop Loss en % de la position nette de change dans chaque devise ;
- la limite courte de position de change ;
- les limites de position par devise et de position de change globale en % des Fonds Propres ;
- les limites de sensibilité au risque de taux d'intérêts par Time Buckets pour les opérations de change à terme, swaps de change et de trésorerie devises ;
- les limites par indicateurs de sensibilité (Delta, Gamma et Vega) par sous-jacent pour le portefeuille des options de change ;
- les limites par classes d'actifs et les limites de concentration par action de l'univers d'investissement, définies en pourcentage de l'encours effectif du portefeuille Actions ;
- les limites de Stock Picking pour le portefeuille Actions.

Ce dispositif est renforcé par des limites de VaR (Value at Risk) comme limites globales déclinées par portefeuille et par classe de facteurs de risques.

Le dispositif des limites des risques de marché est basé sur une grille de délégation de pouvoirs fixant les limites par instrument, par marché et par intervenant. Le processus de proposition et de validation des limites est encadré par une circulaire interne.

• Système de suivi des indicateurs de risque

Le suivi des risques de marché est assuré quotidiennement par les fonctions Middle-Office et Risk Management. Le Comité Gestion Globale des Risques Groupe (CGGR) s'assure, via un reporting trimestriel des niveaux d'exposition, des rendements, des risques adossés aux activités de marché, du respect des exigences réglementaires et de la conformité au dispositif des limites. Ce reporting comprend également l'analyse de la sensibilité des portefeuilles et des simulations dans le cas de scénarios extrêmes tenant compte à la fois de la structure des portefeuilles et des corrélations entre les différents facteurs de risque.

Le système de reporting des risques au sein de la Banque revêt deux formes :

- un système de reporting interne de gestion relatif au processus de surveillance des risques et le contrôle interne; comprenant des indicateurs de surveillance des risques par compartiment ainsi que les études d'impact menées avec le superviseur et/ou la profession;
- un système de reporting réglementaire périodique vers le superviseur et les autorités de tutelle, selon les canevas standardisés par BAM.

• Outils de contrôle et de gestion des risques de marché

L'évaluation des risques de marché repose sur la combinaison de deux groupes de mesures permettant de quantifier les risques potentiels : le calcul de la value at Risk (VaR) d'une part, et l'utilisation des mesures de sensibilité et des scénarios de stress d'autre part.

La Banque a adopté une structure de gestion et de suivi des risques de marché qui inclut le recours à une approche VaR pour l'ensemble du portefeuille de négociation.

La VaR est définie comme étant la perte théorique maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché, sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donné. La Banque retient un intervalle de confiance de 99 % et un horizon de temps d'un jour, en s'appuyant sur deux ans d'historique de données. Cela permet de suivre, au jour le jour, les risques de marché que la Banque a pris sur les activités de Trading dans les conditions normales du marché.

La méthode retenue pour le calcul de la VaR est celle d'un modèle historique basé sur les scénarios historiques des facteurs de risques inhérents au portefeuille Trading. Ce modèle prend implicitement en compte les corrélations entre les différents facteurs de risques.

Une VaR globale est calculée pour l'ensemble des activités de négociation, par nature d'instrument et par classe de facteurs de risques.

Consciente des limites du modèle de VaR, la Banque incorpore dans son dispositif de surveillance des analyses et des limites de sensibilité. Ainsi, des impacts en termes de P&L à partir des scénarios standards ou des scénarios de stress sont estimés pour l'ensemble du portefeuille de négociation. Ces scénarios sont choisis parmi trois catégories, à savoir des scénarios historiquement avérés, des scénarios hypothétiques et des scénarios adverses.

Les principaux scénarios retenus sont :

- une variation de taux de +/-1 bp, +/-10 bps, +/- 25 bps, +/-50bps et +/- 100bps (indicateurs globaux et par tranche de maturité) ;
- une variation extrême de taux de 200 bps ;
- une variation des cours de +/- 1% et de 5%, en tenant compte de la corrélation entre l'EUR et l'USD dans la composition du panier MAD ;
- des variations extrêmes calculées sur la base d'un historique de taux, des cours des différentes devises et de l'indice MASI.

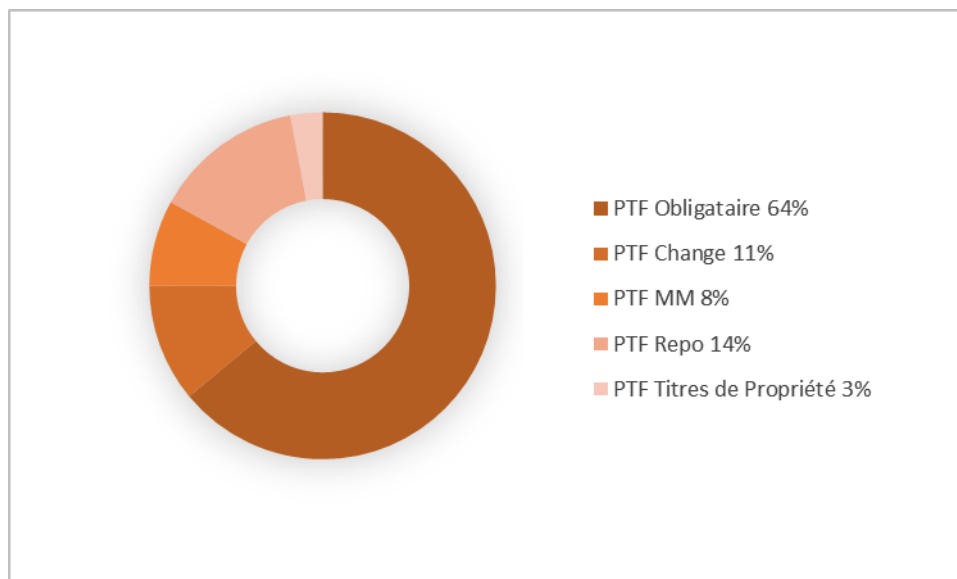
Evolution des expositions et du profil de risque

A fin décembre 2016, l'encours global du portefeuille Trading est arrêté à 59 milliards de dirhams, dont 64% placés en titres obligataires directs ou via OPCVM. La VaR globale (1-Jour à 99%) hors effet de corrélation du portefeuille global est estimée à 143,7 millions de dirhams, soit 0,37% de la valeur marchande du portefeuille qui s'élève à 39 milliards de dirhams au terme de l'année 2016.

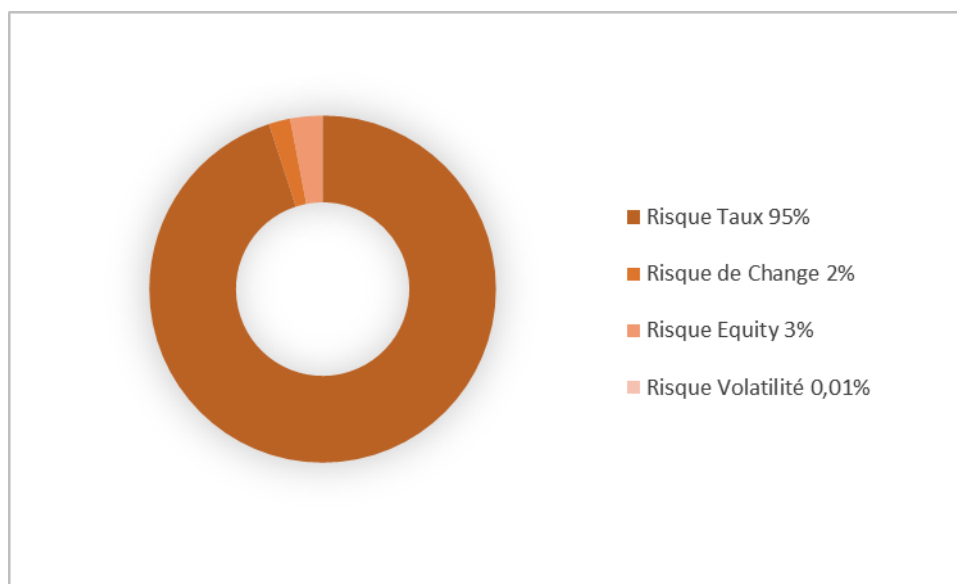
La VaR estimée est concentrée principalement sur le portefeuille obligataire et accessoirement sur les opérations de change à terme, les opérations de trésorerie devises, les dérivés de change et les titres de propriétés. Cela est dû à la taille de ces portefeuilles, à la forte volatilité des facteurs de risques les composant et à leurs poids par rapport aux autres éléments dans le portefeuille de négociation.

Les graphiques suivants présentent à fin décembre 2016, la structure du portefeuille Trading de la Banque et la contribution de chaque classe de facteurs de risque dans la VaR Globale.

Structure de l'encours de la SDM



Décomposition de la VaR du PTF globale par facteur de risque



Compartiment change :

Les portefeuilles de change à terme et de swaps de change ont enregistré chacun des fluctuations entre 74 millions MAD et 1,3 milliard MAD pendant toute l'année 2016.

La position de change est restée globalement au même niveau que l'année 2015, tout en enregistrant des pics de plus de 4,5 milliards MAD courant l'année 2016. La position de change nette de la Banque

atteint 3,2 milliards MAD au 31 décembre 2016. Les limites réglementaires par rapport au niveau des fonds propres, pour la position globale et les positions par devises, sont respectées.

La VaR de l'activité Trading de change atteint 4,9 millions MAD en fin d'année. Le compartiment change à terme constitue le plus gros contributeur de VaR dans le portefeuille de change avec 3,9 millions MAD.

Compartiment obligataire :

Les limites obligataires d'encours, de duration et de sensibilité ont été rehaussées compte tenu d'une part de l'appétence au risque de la Banque et de la stratégie de placement de la Banque des marchés, et d'autre part des caractéristiques de la dette du Trésor en circulation en 2016.

La VaR de l'activité Trading obligataire, y compris le portefeuille OPCVM obligataire, s'élève à 124,6 millions MAD à fin décembre 2016.

Compartiment Actions et OPCVM Diversifié

L'encours du portefeuille Actions et OPCVM Diversifié affiche 2,055 milliards MAD au 31 décembre 2016.

La VaR de l'activité Trading sur les titres de propriétés Actions, à fin décembre 2016, se situe à 12,7 millions MAD.

III. RISQUES FINANCIERS

La stratégie de gestion du risque global de taux et de liquidité, obéit à l'objectif de maîtrise des risques inscrit dans le processus de développement planifié et adopté par le Groupe.

Cette stratégie repose sur les principes directeurs suivants :

- orienter les activités de développement dans le cadre d'un plan moyen terme en tenant compte des risques de taux et de liquidité.
- maintenir une structure stable et variée de nos dépôts avec une maîtrise du potentiel de croissance de nos engagements.
- améliorer progressivement le gap global de taux en vue de maintenir un équilibre des différentes activités en termes de profil de taux et de liquidité.
- développer les actifs à taux variables pour immuniser une partie du bilan suite à une évolution défavorable des taux d'intérêts.

Risque global de taux :

Le risque global de taux représente la perte provoquée par l'évolution défavorable des taux d'intérêt sur l'ensemble du bilan de la Banque eu égard à sa capacité de transformer l'épargne et les ressources en emplois productifs.

L'analyse du risque global de taux est complexe, en raison de la nécessité de formuler des hypothèses relatives au comportement des déposants concernant l'échéance de dépôts remboursables contractuellement sur demande et sur les actifs et les passifs non sensibles directement au taux d'intérêt. Lorsque les caractéristiques comportementales d'un produit sont différentes de ses caractéristiques contractuelles, les caractéristiques comportementales sont évaluées afin de déterminer le risque de taux d'intérêt réel sous-jacent.

Dispositif de gestion du risque global de taux

Le processus d'évaluation et de contrôle du niveau général du risque global de taux, s'opère :

- une fois par trimestre à l'arrêté des états de synthèse ;
- deux fois par an, en adossement au processus de planification (phase de la note d'orientations stratégiques et phase de cadrage du Plan financier à moyen terme), et ce en tant que dispositif de validation définitive du PMT ;
- à l'occasion des changements importants des grilles tarifaires pour en évaluer les impacts.

Ce dispositif de surveillance repose sur :

- une méthodologie d'évaluation basée sur l'approche des gaps (impasses). Cela se traduit par une classification des actifs et passifs selon leur profil d'échéance et de taux (fixe ou variable), en tenant compte des facteurs de durée résiduelle et de comportement futur (approche prévisionnelle sur un horizon triennal et selon les hypothèses du PMT) ;
- un système de reporting trimestriel à l'attention du Comité de gestion des risques sur les niveaux d'exposition, les stress tests en termes d'impact sur le PNB et les fonds propres, et l'évolution prévisionnelle des ratios prudentiels ;
- un système de limites en termes d'impacts des risques, par rapport au PNB et aux fonds propres, défini par le Comité de gestion des risques et validé par le Comité directeur.

A travers ce dispositif, la gestion du risque global de taux vise à optimiser l'impact de taux sur le bénéfice et sur les fonds propres en s'appuyant sur le calcul des Gap statiques et dynamiques selon les fréquences définies précédemment.

Evolution des indicateurs de risque

Au 30 juin 2016, le profil des actifs et des passifs à court terme était à peu près le même que celui à fin décembre 2015. Les principaux changements ayant un impact sur le risque de taux sont les suivants :

- la baisse des prêts de trésorerie nets en dirhams de 1,6 milliard de dirhams ;
- la hausse de la réserve de liquidité de 2% à 4% ;
- la tombée de la dette subordonnée de 1,5 milliard de dirhams ;
- la baisse de la durée résiduelle des dépôts à terme, qui est passée de 6,5 mois en décembre 2015 à 6,0 mois en juin 2016.

Ces opérations n'ont que très légèrement modifié la sensibilité des bénéfices à une variation des taux du marché. Ainsi, en cas de hausse des taux de 100 points de base, le bénéfice varie de 139 millions de dirhams contre 132 millions de dirhams en décembre 2015.

A noter que la sensibilité des bénéfices à une variation des taux reste bien en dessous des limites des objectifs de risque du groupe.

A fin décembre 2016, le profil de risque est devenu négatif en cas de hausse des taux en raison de :

- la baisse des actifs à court terme avec principalement la baisse prêts de trésorerie et des pensions reçues des établissements de crédits (-4,5 milliards de dirhams) ;
- la hausse des passifs à court terme avec principalement la hausse des emprunts de trésorerie et des pensions données aux établissements de crédits (+7,6 milliards de dirhams), conjuguée à l'augmentation du portefeuille titre ;
- et, dans une moindre mesure, la hausse des engagements de financement donnés à court terme.

Le tableau suivant présente l'incidence potentielle d'une hausse des taux de 100 points de base, sur une période de 12 mois, sur le revenu net d'intérêt et sur la valeur économique de la Banque en 2015 et 2016. L'impact d'une telle variation représente moins de 2% du PNB et 1% des fonds propres réglementaires.

	déc-15	juin-16	déc-16
Impact sur le bénéfice (en millions de dirhams)	132	139	-39
par rapport au produit net bancaire	1,20%	1,24%	0,35%
Impact sur la valeur économique sur le CT (en millions de dirhams)	-153	-204	-251
par rapport aux fonds propres réglementaires	0,54%	0,74%	0,92%

Risque de liquidité :

Ce risque peut découler de la structure du bilan en raison des décalages entre les échéances réelles des éléments de l'actif et du passif, des besoins de financement des activités futures, du comportement des clients ou d'une éventuelle perturbation dans les marchés, ou de la conjoncture économique.

Dispositif de gestion du risque global de liquidité

La gestion du risque de liquidité vise à garantir au groupe l'accès aux fonds nécessaires afin d'honorer ses engagements financiers lorsqu'ils deviennent exigibles. La gestion de ce risque se traduit par le maintien d'un niveau suffisant de titres liquides et un approvisionnement en fonds stables et diversifiés. Le portefeuille des titres est constitué majoritairement de bons du Trésor et, dans une moindre mesure, de positions sur actions liquides et sur OPCVM.

La gestion de la liquidité s'appuie sur :

- le suivi du ratio réglementaire de liquidité, le LCR (Liquidity Coverage Ratio) et des ratios de liquidité définis en interne,
- l'élaboration d'un échéancier de liquidité sur la base de scénarios dynamiques sur l'horizon du PMT ainsi que l'échéancier de liquidité statique donnant des indications sur la situation de la liquidité du Groupe à moyen et long termes,
- le suivi du portefeuille d'investissement et la projection des flux de trésorerie, - le maintien d'un éventail varié de sources de financement et le suivi de la concentration des dépôts par nature de produits et de contrepartie avec un suivi régulier de la concentration des 10 plus grands déposants,
- le maintien des rapports privilégiés avec les investisseurs institutionnels et les grandes Corporate.

Les dépôts à vue de la clientèle (comptes courants et comptes d'épargne) constituent une part importante du financement global du Groupe, une part qui s'est révélée stable au fil des ans. En outre, le programme d'ouverture d'agences s'est prolongé en 2016 et compte se poursuivre tout au long de la période du PMT, contribuant à renforcer le rythme de collecte des dépôts de la clientèle.

Par ailleurs, le Groupe est un intervenant important sur les marchés monétaire et obligataire, par l'intermédiaire de ses activités de marché. Sa position lui permet de recourir, occasionnellement et à court terme auprès de BAM, des Banques et d'autres institutions financières, aux opérations de pension.

Evolution des indicateurs de risque

Le total des actifs du CPM s'est établi à 291 milliards de dirhams à fin décembre 2016 contre 280 milliards de dirhams en décembre 2015, soit une augmentation de 3,9%.

En décembre 2016 et par rapport à décembre 2015, les emplois devant être refinancés en cash représentent plus de 20 milliards de dirhams. Il s'agit principalement des crédits clientèle (+2,7 MdDH), du portefeuille titres de transaction et de placement (+11,5 MdDH), et de la hausse du compte BAM (+5 MdDH) du fait notamment de l'augmentation du seuil de la réserve monétaire de 2% à 4%.

Ces montants, ainsi que la baisse des dépôts entreprises (-5 MdDH) et le non renouvellement de la dette subordonnée (-1,5 MdDH), ont été refinancés par:

- une augmentation des dépôts des particuliers (+11,4 MdDH)
- le recours au marché monétaire sous forme d'emprunts de trésorerie et la hausse des REPO, alors que parallèlement les prêts de trésorerie et Reverse REPO enregistrent une baisse.

Les ressources du CPM collectées auprès de la clientèle ont augmenté de 3%, passant de 222 milliards de DH en décembre 2015 à 229 milliards de DH à fin décembre 2016. Cette hausse concerne les dépôts des particuliers, aussi bien les comptes sur carnet (+8,1%) que les dépôts à vue (+8,5%) ; tandis que les dépôts des entreprises ont baissé (principalement sur les dépôts à terme avec -3 MdDH). La part des ressources non rémunérées a poursuivi sa hausse passant de 63,9% en 2015 à 64,9% en 2016.

Le coefficient de transformation du Groupe s'est situé à 83.8% en décembre 2016 contre 86% un an auparavant du fait du développement plus important des dépôts de la clientèle par rapport à l'activité de crédit.

IV. RISQUES OPERATIONNELS

Dispositif de gestion des risques opérationnels

Le Groupe définit le risque opérationnel comme étant le risque de subir un préjudice potentiel en raison d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable aux procédures, aux personnes, aux systèmes ou aux événements externes. Cette définition du risque opérationnel inclut le risque juridique et de réputation, mais exclut le risque stratégique.

Au-delà des exigences réglementaires d'allocation de fonds propres au titre du risque opérationnel, le dispositif mis en place cherche à répondre au mieux aux recommandations de BAM et aux saines pratiques préconisées par les accords de Bâle II. Globalement, il s'inscrit dans un système d'amélioration continue :

- collecter les données sur les risques (potentiels) et/ou les incidents (avérés) ;
- analyser ces risques et/ou incidents et évaluer leurs conséquences financières ;
- communiquer les données sur ces risques et/ou incidents et apprécier l'exposition aux risques opérationnels ;
- faire engager des actions préventives et correctives qui s'imposent pour réduire les impacts et la probabilité de survenance des événements de risques.

Organisation de la filière risques opérationnels

La filière risques opérationnels s'articule autour de :

- la fonction centrale au niveau de la BCP qui est chargée de la conception et du pilotage des outils méthodologiques et informatiques ;
- un gestionnaire de risques régional qui assure les relais de la fonction centrale au niveau des BPR ;
- des correspondants désignés par métier dans le cadre du protocole de collecte des pertes. Ces correspondants ont pour mission de recenser les pertes opérationnelles et de les répertorier dans l'outil de gestion des risques mis à leur disposition ;
- des homologues au niveau des filiales qui veillent à la mise en place de la méthodologie et des outils risques opérationnels en synergie avec le dispositif adopté au sein de la Banque.

Principaux outils de gestion des risques opérationnels

Les quatre principaux outils méthodologiques sont : la cartographie des risques opérationnels, le processus de collecte des incidents, le suivi des risques liés aux activités externalisées et le plan de continuité d'activité.

Cartographie des risques

La démarche de cartographie s'appuie sur le référentiel des processus et adopte le découpage déployé par l'organisation. A travers des ateliers avec les experts métiers, des événements de risque opérationnel sont identifiés et décrits, puis évalués selon deux paramètres à savoir la fréquence et l'impact financier.

Pour chaque événement de risque, une appréciation du dispositif de maîtrise des risques (DMR) est établie selon trois niveaux : « Satisfaisant », « A renforcer » ou « Insatisfaisant ».

La cartographie permet d'avoir une vue hiérarchisée des risques et de privilégier des plans d'actions par métier. En général, ces plans d'actions sont intégrés dans les projets lancés par la Banque, notamment la nouvelle vision stratégique baptisée « Elan 2020 ».

Collecte des incidents

Conformément à la réglementation, un système de collecte des pertes et incidents opérationnels, basé sur un mécanisme déclaratif à double regard, est mis en place.

Les correspondants de la collecte des différents métiers saisissent directement au niveau de l'outil informatique dédié. Un workflow est prévu pour permettre aux managers de contrôler la pertinence des informations remontées par les collaborateurs et d'être avertis en temps réel des événements intervenus dans leur périmètre afin de mettre en place des actions correctives.

L'animation permanente des acteurs du processus de collecte des incidents permet d'améliorer la qualité des déclarations et d'avoir une meilleure visibilité sur le profil de risque de la Banque.

A fin décembre 2016, le profil de risque de la Banque reste concentré sur les 4 catégories bâloises habituelles (erreur d'exécution, dommages aux actifs, fraude externe et fraude interne). En intégrant les filiales, le profil de risque subit quelques changements en maintenant la septième catégorie bâloise relative aux erreurs d'exécution comme première source de risque opérationnel. Ce constat est valable, et ce, que l'analyse soit en nombre ou en montant.

Suivi des activités externalisées

Pour apprécier le risque encouru par la Banque, deux grilles d'évaluation sont mises en place :

- grille de criticité comportant 8 axes (mise en place de la prestation, nombre de prestation en région, coût de la prestation, exigence réglementaire,...) sur une échelle de 1 à 4 permettant d'ordonner les prestations selon leur exposition au risque ;
- grille du niveau de contrôle incluant 5 axes (santé financière, PCA, visite du prestataire,...) sur une échelle de 1 à 4 mettant en exergue le niveau de maîtrise des risques entre les prestataires d'une même activité.

Compte tenu des exigences réglementaires et des efforts escomptés dans le verrouillage des contrats, l'évaluation effectuée en 2016 n'a pas remonté d'activité dans la zone rouge.

Quant au dispositif de maîtrise, il s'est globalement amélioré grâce à l'organisation des visites et la présentation du document PCA (Plan de Continuité d'Activité) par les prestataires.

Plan de continuité d'activité

La politique générale de gouvernance du Plan de Continuité d'Activité (PCA) du Groupe est diffusée auprès de l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Elle définit les principes directeurs, le cadre de référence et l'organisation visant à assurer, en cas de crise, la continuité des opérations critiques de la Banque.

A l'aide d'une méthodologie formalisée, les BIA (Business Impact Analysis) et les DMIA (Durée Maximum d'Interruption Admissible) ont permis d'identifier les processus à récupérer en priorité en cas de crise. A chaque processus critique correspond un plan de secours métier (PSM) précisant le rôle de chacun au moment d'un sinistre, les moyens disponibles ainsi que les actions immédiates à mener en arrivant sur le site de repli.

Il est important de signaler qu'aucun sinistre majeur n'est survenu au cours de l'année 2016 obligeant la Banque à activer son plan de continuité d'activité.

V. RISQUE PAYS

Politique de maîtrise des risques

Le Groupe est doté d'un dispositif de gestion du risque pays construit autour d'un modèle de notation interne. Ce modèle permet de quantifier le risque sur les pays à partir de données quantitatives (indicateurs économiques et financiers) et qualitatives (environnement politique et réglementaire). La liste des indicateurs utilisés est multiple (Inflation, Solde Public, Dynamique d'investissement, Rule of Law, Regulatory quality...) et se base sur des publications et appréciations d'organismes internationaux (FMI, Banque Mondiale, Doing Business...).

La notation est déclinée selon quatre types de risques différents : le risque de défaut souverain, le risque de non-transfert, le risque corporate assimilé au risque de choc macroéconomique généralisé ainsi que le risque de système bancaire. Pour chacun de ces types de risque, des notations distinguent le risque à court terme (moins de 12 mois) et le risque à moyen terme (au delà de 12 mois).

En application de ce dispositif, la BCP a mis en place, depuis 2015, un processus de provisionnement couvrant le risque pays sur l'ensemble de ses expositions en Afrique Subsaharienne relevant du périmètre ABI.

En matière de gestion des risques, le Groupe place l'alignement du dispositif local sur les standards du Groupe en axe prioritaire. L'année 2016 a ainsi été consacrée à l'achèvement de ce chantier par :

- la mise en place effective d'une fonction risk management de proximité au niveau de la holding ABI, relayée par une fonction surveillance des engagements localisée au niveau de chacune des filiales,
- l'instauration des Comités risques ABI et filiales en ligne avec les meilleures pratiques ;
- le déploiement des outils de pilotage des risques (gestion de la concentration, risques sensibles...).

L'initiative de la BCP témoigne ainsi de sa politique rigoureuse en matière de gestion de l'ensemble des risques, l'objectif étant d'asseoir son développement sur des bases solides et de renforcer ses fondamentaux.

PARTIE VIII

FAITS EXCEPTIONNELS

A la date d'établissement de la présente note d'information, la Banque Centrale Populaire ne connaît pas de faits exceptionnels susceptibles d'affecter sa situation financière.

PARTIE IX

LITIGES ET AFFAIRES CONTENTIEUSES

A la date d'établissement de la présente note d'information, la Banque Centrale Populaire ne connaît pas de litiges ou affaires contentieuses susceptibles d'affecter de façon significative sa situation financière.

PARTIE X

ANNEXES

DONNÉES COMPTABLES & FINANCIÈRES DE LA BCP

I. PRINCIPALES RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS IFRS

I.1. CONTEXTE

Les normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards - IFRS) ont été appliquées aux comptes consolidés du Groupe Banque Centrale Populaire à compter du 1er janvier 2008 avec bilan d'ouverture et au 1 janvier 2007, conformément aux prescriptions énoncées par la norme IFRS 1 « Première application des normes d'information financière internationales », et par les autres normes du référentiel IFRS, en tenant compte de la version et des interprétations des normes telles qu'elles ont été adoptées par l'International Accounting Standards Board (IASB).

L'objectif primordial des autorités réglementaires est de doter les établissements de crédit d'un cadre de comptabilité et d'information financière conforme aux standards internationaux en termes de transparence financière et de qualité de l'information fournie.

I.2. NORMES COMPTABLES APPLIQUÉES

I.2.1. Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés de la Banque Centrale Populaire regroupent l'ensemble des entreprises sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable hormis celles dont la consolidation présente un caractère négligeable pour l'établissement des comptes consolidés de la BCP. Une filiale est consolidée à partir de la date à laquelle le CPM obtient effectivement son contrôle. Les entités temporairement contrôlées sont également intégrées dans les comptes consolidés jusqu'à la date de leur cession. Il est à noter que les BPR sont intégrées, à partir de 2010, dans le périmètre de consolidation de la BCP.

Périmètre de consolidation du groupe au 31 décembre 2016

Sociétés Consolidées	% d'intérêt	% de contrôle	Capital social en KDH	Méthode de Consolidation
Banque Centrale Populaire	100,00%	100,00%	1 822 547	TOP
BP Centre Sud	51,00%	100,00%	1 184 543	IG
BP Fes Taza	53,20%	100,00%	1 110 042	IG
BP Laayoune	51,94%	100,00%	590 426	IG
BP Marrakech B Mellal	54,47%	100,00%	1 152 367	IG
BP Meknes	51,43%	100,00%	856 134	IG
BP Nador Al Hoceima	51,03%	100,00%	871 068	IG
BP Oujda	51,31%	100,00%	764 672	IG
BP Tanger Tetouan	50,79%	100,00%	1 012 975	IG
BP Rabat Kenitra	53,10%	100,00%	1 856 791	IG
CHAABI BANK (EN KEURO)	100,00%	100,00%	37 478	IG
BPMC (EN KCFA)	62,50%	62,50%	10 000 000	IG
MAI	77,43%	77,43%	50 000	IG
CCI	77,98%	100,00%	1 926 800	IG
IMC	48,59%	50,34%	45 644	IG
VIVALIS	77,25%	87,28%	177 000	IG

MEDIA FINANCE	90,95%	100,00%	206 403	IG
CHAABI LLD	74,35%	83,76%	31 450	IG
CIB (EN KUSD)	85,28%	100,00%	2 200	IG
BPMG (EN KGNF)	77,25%	77,25%	100 000 000	IG
BANK AL AMAL	43,49%	35,97%	740 000	IG
ATTAWFIQ MICRO FINANCE	100,00%	100,00%	-	IG
M2T	54,74%	54,74%	15000	IG
ALHIF MANAGEMENT	44,56%	57,14%	850 943	IG
MUTUELLE ATTAMINE CHAABI	0,00%	100,00%	50000	IG
UPLINE GROUP	89,15%	100,00%	46 784	IG
UPLINE SECURITIES	89,15%	100,00%	30 000	IG
UPLINE CAPITAL MANAGEMENT	89,15%	100,00%	10 000	IG
UPLINE CORPORATE FINANCE	89,15%	100,00%	1 000	IG
UPLINE REAL ESTATE	89,15%	100,00%	2 000	IG
MAGHREB MANAGEMENT LTD	23,18%	26,00%	1000	MEE
MAGHREB TITRISATION	21,40%	24,00%	5 000	MEE
UPLINE ALTERNATIVE INVESTMENTS	89,15%	100,00%	300	IG
UPLINE VENTURES	29,42%	33,00%	97 087	MEE
AL ISTITMAR CHAABI	89,15%	100,00%	44 635	IG
ICF AL WASSIT	89,15%	100,00%	29 355	IG
UPLINE COURTAGE	89,15%	100,00%	1 500	IG
UPLINE INVESTEMENT FUND	32,09%	36,00%	100 000	MEE
UPLINE GESTION	89,15%	100,00%	1 000	IG
UPLINE INVESTEMENT	89,15%	100,00%	1 000	IG
UPLINE MULTI INVESTEMENTS	89,15%	100,00%	300	IG
UPLINE REAL ESTATE INVESTEMENTS	89,15%	100,00%	300	IG
UPLINE INTEREST	80,24%	90,00%	300	IG
ZAHRA GARDEN	44,58%	50,00%	100	MEE
CHAABI MOUSSAHAMA	89,15%	100,00%	5 000	IG
EMERGENCE GESTION	29,42%	33,00%	300	MEE
SAPRESS	29,42%	33,00%	35000	MEE
WARAK PRESS	29,71%	33,33%	5000	MEE
MAROC LEASING	53,11%	53,11%	277 677	IG
BP SHORE	77,63%	100,00%	155 150	IG
FPCT SAKANE	49,00%	100,00%	-	IG
ATLANTIC BANQUE INTERNATIONAL (En KCFA)	83,50%	100,00%	113 964 700	IG
ATLANTIQUE FINANCE (En KCFA)	83,42%	100,00%	360 000	IG
BANQUE ATLANTIQUE DU BURKINA FASSO (En KCFA)	46,79%	100,00%	11 000 000	IG
BANQUE ATLANTIQUE DU BENIN (En KCFA)	44,69%	100,00%	11 000 000	IG
BANQUE ATLANTIQUE DE LA COTE D'IVOIRE (En KCFA)	82,70%	100,00%	14 963 330	IG
BANQUE ATLANTIQUE DU MALI (En KCFA)	45,86%	100,00%	11 000 000	IG
BANQUE ATLANTIQUE DU NIGER (En KCFA)	64,82%	100,00%	10 500 000	IG
BANQUE ATLANTIQUE DU SENEGAL (En KCFA)	55,63%	100,00%	18 570 053	IG
BANQUE ATLANTIQUE DU TOGO (En KCFA)	70,38%	100,00%	10 136 720	IG
ATLANTIQUE ASSURANCE COTE D'IVOIRE_IARD (En KCFA)	52,60%	100,00%	1 666 670	IG
ATLANTIQUE ASSURANCE COTE D'IVOIRE_VIE (En KCFA)	70,69%	100,00%	1 078 590	IG

GROUPEMENT TOGOLAIS ASSURANCE VIE (En KCFA)	50,55%	100,00%	1 000 000	IG
GROUPEMENT TOGOLAIS ASSURANCE_IARD (En KCFA)	77,21%	100,00%	1 000 000	IG

(*) IG : Intégration globale.
Source : BCP

I.2.2. Méthodes de consolidation

Entreprises contrôlées : Filiales

Les entreprises contrôlées par le CPM sont consolidées par intégration globale. Le CPM contrôle une filiale lorsqu'elle est en mesure de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin de bénéficier de ses activités. Le contrôle est présumé exister lorsque le CPM détient, directement ou indirectement, plus de la moitié des droits de vote de la filiale.

Il est attesté lorsque le CPM dispose du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entité en vertu d'un accord, ou de nommer, de révoquer ou de réunir la majorité des membres du conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent.

La détermination du pourcentage de contrôle prend en compte les droits de vote potentiels qui donnent accès à des droits de vote complémentaires, dès lors qu'ils sont immédiatement exerçables ou convertibles.

Entreprises sous contrôle conjoint : Coentreprises

Les entreprises sous contrôle conjoint sont consolidées par intégration proportionnelle ou par mise en équivalence. Le CPM possède un contrôle conjoint lorsque, en vertu d'un accord contractuel, les décisions financières et opérationnelles nécessitent l'accord unanime des parties qui se partagent le contrôle.

Entreprises sous influence notable : Associées

Les entreprises sous influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle d'une entité, sans en détenir le contrôle.

Elle est présumée si le CPM détient, directement ou indirectement, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité. Les participations inférieures à ce seuil sont exclues du périmètre de consolidation, sauf si elles représentent un investissement stratégique, et si le CPM y exerce une influence notable effective.

Les variations de capitaux propres des sociétés mises en équivalence sont comptabilisées à l'actif du bilan sous la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence » et au passif du bilan sous la rubrique de capitaux propres appropriée.

L'écart d'acquisition sur une société consolidée par mise en équivalence figure également sous la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence ».

Si la quote-part du CPM dans les pertes d'une entreprise mise en équivalence est égale ou supérieure à ses intérêts dans cette entreprise, le CPM cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. La participation est alors présentée pour une valeur nulle. Les pertes supplémentaires de l'entreprise associée sont provisionnées uniquement lorsque le CPM a une obligation légale ou implicite de le faire ou lorsqu'elle a effectué des paiements pour le compte de l'entreprise.

Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires sont présentés séparément dans le résultat consolidé, ainsi que dans le bilan consolidé au sein des capitaux propres.

I.2.3. Options retenues par le Groupe

Définition du périmètre

Afin de définir les sociétés à intégrer dans le périmètre de consolidation, les critères suivants doivent être respectés :

- Le CPM doit détenir, directement ou indirectement, au moins 20% de ses droits de vote existants et potentiels.
- L'une des limites suivantes est atteinte :
 - Le total du bilan de la filiale est supérieur à 0,5% du total bilan consolidé,
 - La situation nette de la filiale est supérieure à 0,5% de la situation nette consolidée,
 - Le chiffre d'affaires ou produits bancaires de la filiale sont supérieurs à 0,5% des produits bancaires consolidés.

Les titres de participation sur lesquelles la BCP n'a aucun contrôle ne sont pas intégrés au niveau du périmètre même si leur contribution remplit les critères présentés ci-avant.

Il est à noter que le CPM a choisi la consolidation selon l'optique de la maison mère.

Exception

Une entité ayant une contribution non significative doit intégrer le périmètre de consolidation si elle détient des actions ou parts dans des filiales qui vérifient un des critères ci-dessus décrits.

La consolidation des entités ad hoc

La consolidation des entités ad hoc et plus particulièrement des fonds sous contrôle exclusif a été précisée par le SIC 12. En application de ce texte, la Fondation Banque Populaire pour le micro crédit a été intégrée dans le périmètre de consolidation. La présidence du conseil d'administration de la fondation est assurée par le Président Directeur Général de la Banque Centrale Populaire suite à la modification de ses statuts.

Les exclusions du périmètre de consolidation :

Une entité contrôlée ou sous influence notable est exclue du périmètre de consolidation lorsque dès son acquisition, les titres de cette entité sont détenus uniquement en vue d'une cession ultérieure à brève échéance. Ces titres sont comptabilisés dans la catégorie des actifs destinés à être cédés, et évalués à la juste valeur par résultat. Les participations (hors participations majoritaires) détenues par des entités de capital-risque sont également exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

Les méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IAS 27, 28 et 31. Elles résultent de la nature de contrôle exercé par le Groupe Banque Centrale Populaire sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale.

Les acquisitions d'intérêts minoritaires sont comptabilisées en utilisant la « parent equity extension method », par laquelle la différence entre le prix payé et la valeur comptable de la quote-part des actifs nets acquis est comptabilisée en Goodwill.

I.3. IMMOBILISATIONS

Les immobilisations inscrites au bilan du Groupe comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation, hors exploitation, ainsi que les immeubles de placement.

Les immobilisations d'exploitation sont utilisées à des fins de production de services, ou administratives. Elles incluent les biens autres qu'immobiliers, donnés en location simple.

Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers et valoriser le capital investi.

I.3.1. Comptabilisation initiale

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables, et des coûts d'emprunt encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une longue période de construction ou d'adaptation.

Les logiciels développés en interne, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont immobilisés pour leur coût direct de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

I.3.2. Evaluation et comptabilisation ultérieures

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur. Il est également possible d'opter pour la réévaluation postérieurement à la comptabilisation initiale.

I.3.3. Amortissement

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle. Seuls les biens donnés en location simple sont réputés avoir une valeur résiduelle, la durée d'utilité des immobilisations d'exploitation étant généralement égale à la durée de vie économique attendue du bien.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire sur la durée d'utilité attendue du bien pour l'entreprise. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations aux amortissements et provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre.

I.3.4. Dépréciation

Les immobilisations amortissables font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables ainsi que les écarts d'acquisition font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an. S'il existe un tel indice de dépréciation, la valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation.

En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat. La dépréciation est reprise en cas d'amélioration de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation.

Les dépréciations sont comptabilisées dans le poste « Dotations aux amortissements et provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

I.3.5. Plus ou moins-values de cession

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat dans le poste « Gains nets sur autres actifs ».

Les plus ou moins-values de cession des immeubles de placement sont enregistrées au compte de résultat dans le poste « Produits des autres activités » ou « Charges des autres activités ».

I.3.6. Options retenues par le Groupe

Approche par composants

Dans les comptes sociaux, les constructions sont amorties linéairement sur 25 ans, alors qu'elles sont constituées de plusieurs composants qui n'ont pas, en principe, les mêmes durées d'utilité.

La définition des composants standard des différentes catégories de constructions a été effectuée suite à une expertise métier et à une étude réalisée auprès de certaines BPR. La répartition par composants s'applique de manière différente selon la nature des constructions.

Ainsi, quatre familles de constructions ont été définies, et pour chacune d'elle une répartition moyenne par composants a été établie. Chaque composant a fait l'objet d'un amortissement sur la durée d'utilité documentée en interne.

Evaluation

Le Groupe a opté pour le modèle du coût, l'option de réévaluation prévue par IAS 16 n'a pas été retenue.

Après sa comptabilisation en tant qu'actif, une immobilisation corporelle doit être comptabilisée à son coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur

Toutefois, selon IFRS 1, une entité peut décider d'évaluer une immobilisation corporelle à la date de transition aux IFRS à sa juste valeur et utiliser cette juste valeur en tant que coût présumé à cette date. Cette option a été retenue pour les terrains qui ont fait l'objet de réévaluation par des experts externes.

I.4. CONTRATS DE LOCATION

Les différentes sociétés du Groupe peuvent être le preneur ou le bailleur de contrats de location.

I.4.1. Le groupe est le bailleur

Les locations consenties par une société du Groupe sont analysées comme des contrats de location-financement (crédit-bail, location avec option d'achat et autres) ou en contrats de location simple.

Contrats de location –financement

Dans un contrat de location-financement, le bailleur transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages de l'actif. Il s'analyse comme un financement accordé au preneur pour l'achat d'un bien.

La valeur actuelle des paiements dus au titre du contrat, augmentée le cas échéant de la valeur résiduelle, est enregistrée comme une créance.

Le revenu net de l'opération pour le bailleur ou le loueur correspond au montant d'intérêts du prêt et est enregistré au compte de résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés ». Les loyers perçus sont répartis sur la durée du contrat de location-financement en les imputant en amortissement du capital et en intérêts de façon à ce que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Les dépréciations constatées sur ces prêts et créances, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou collectives, suivent les mêmes règles que celles décrites pour les prêts et créances.

Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat par lequel, la quasi-totalité des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Le bien est comptabilisé à l'actif du bailleur en immobilisations et amorti linéairement sur la période de location après avoir déduit, le cas échéant, de son prix d'acquisition l'estimation de sa valeur résiduelle.

Les loyers sont comptabilisés en résultat pour leur totalité de manière linéaire sur la durée du contrat de location.

Ces loyers et ces dotations aux amortissements sont enregistrés au compte de résultat sur les lignes « Produits des autres activités » et « Charges des autres activités ».

I.4.2. Le groupe est le preneur

Les contrats de location pris par une société du Groupe sont analysés comme des contrats de location-financement (crédit-bail et autres) ou en contrats de location simple.

Contrats de location –financement

Un contrat de location-financement est considéré comme un bien acquis par le preneur et financé par emprunt.

L'actif loué est comptabilisé pour sa valeur de marché à l'actif du bilan du preneur ou si celle-ci est inférieure, pour la valeur actualisée des paiements minimaux au titre du contrat de location déterminée au taux d'intérêt implicite du contrat.

En contrepartie, une dette financière d'un montant égal à la valeur de marché de l'immobilisation ou à la valeur actualisée des paiements minimaux est constatée au passif du preneur.

Le bien est amorti selon la même méthode que celle applicable aux immobilisations détenues pour compte propre, après avoir déduit, le cas échéant, de son prix d'acquisition l'estimation de sa valeur résiduelle.

La durée d'utilisation retenue est la durée de vie utile de l'actif. La dette financière est comptabilisée au coût amorti.

Contrats de location simple

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre des contrats de location simple sont enregistrés dans le compte de résultat linéairement sur la période de location.

I.5. PRÊTS ET CRÉANCES, ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

I.5.1. Prêts et créances

La catégorie « Prêts et créances » inclut les crédits à la clientèle et les opérations interbancaires réalisées par le Groupe, les participations du Groupe dans des crédits syndiqués.

Les prêts et créances sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, qui est, en règle générale, le montant net décaissé à l'origine, et comprend les coûts d'origination directement imputables à l'opération ainsi que certaines commissions perçues (frais de dossier, commissions de participation et d'engagement), considérés comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

Les prêts et créances sont évalués ultérieurement au coût amorti, et les intérêts, ainsi que les coûts de transaction et commissions inclus dans la valeur initiale des crédits concourent à la formation du résultat de ces opérations sur la durée du crédit calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les commissions perçues sur des engagements de financement préalables à la mise en place d'un crédit sont différées, puis intégrées à la valeur du crédit lors de son attribution. Les commissions perçues sur des engagements de financement dont la probabilité qu'ils donnent lieu au tirage d'un prêt est faible, ou dont les utilisations sont aléatoires dans le temps et dans leur montant, sont étalées linéairement sur la durée de l'engagement.

I.5.2. Engagements de financements

Les engagements de financement sont comptabilisés à leur juste valeur, qui est généralement le montant de la commission d'engagement perçue. Elles sont comptabilisées conformément aux règles énoncées ci-dessus.

Une provision pour risque est constatée, le cas échéant, s'il apparaît que cet engagement se traduira par une perte probable du fait notamment de la défaillance du bénéficiaire de l'engagement.

I.5.3. Engagements de garanties données

Les engagements de garantie sont comptabilisés à leur juste valeur qui est généralement le montant de la commission de garantie perçue. Ces commissions sont ensuite comptabilisées en résultat prorata temporis sur la période de garantie.

Une provision pour risque est constatée, le cas échéant, s'il apparaît que cet engagement se traduira par une perte probable du fait notamment de la défaillance du débiteur.

I.6. DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR

I.6.1. Principes généraux

Tous les instruments financiers sont évalués à la juste valeur soit au bilan (actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat, y compris les dérivés, et actifs financiers disponibles à la vente) soit dans les notes aux états financiers pour les autres actifs et passifs financiers.

La juste valeur est le montant pour lequel un actif peut être échangé, un passif éteint, entre deux parties consentantes, informées et agissant dans le cadre d'un marché concurrentiel.

La juste valeur est le prix coté sur un marché actif lorsqu'un tel marché existe ou, à défaut, celle déterminée en interne par l'usage d'une méthode de valorisation, qui incorpore le maximum de données observables du marché en cohérence avec les méthodes utilisées par les acteurs du marché.

I.6.2. Prix cotés sur un marché Actif

Lorsque des prix cotés sur un marché actif sont disponibles, ils sont retenus pour la détermination de la juste valeur de marché. Sont ainsi valorisés les titres cotés et les dérivés sur marchés organisés comme les futures et les options.

I.6.3. Prix non cotés sur un marché Actif

Lorsque le prix d'un instrument financier n'est pas coté sur un marché actif, la valorisation est opérée par l'usage de modèles généralement utilisés par les acteurs du marché (méthode d'actualisation des flux futurs de trésorerie, modèle de Black-Scholes pour les options).

Le modèle de valorisation incorpore le maximum de données observables du marché : prix de marché cotés d'instruments ou de sous-jacents similaires, courbe des taux d'intérêt, cours des devises, volatilité implicite, prix des marchandises.

La valorisation issue des modèles est effectuée sur des bases prudentes. Elle est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité et du risque de crédit afin de refléter la qualité de crédit des instruments financiers.

I.6.4. Marge dégagée lors de la négociation des instruments financiers

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers (*day one profit*) :

- est immédiatement constatée en résultat si les prix sont cotés sur un marché actif ou si le modèle de valorisation n'incorpore que des données observables du marché ;
- est différée et étalée en résultat sur la durée du contrat lorsque toutes les données ne sont pas observables sur le marché ; lorsque les paramètres non observables à l'origine le deviennent ; la part de la marge non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

I.6.5. Actions non cotées

La juste valeur des actions non cotées est déterminée par comparaison avec une transaction récente portant sur le capital de la société concernée, réalisée avec un tiers indépendant et dans des conditions normales de marché. En l'absence d'une telle référence, la valorisation est opérée, soit à partir de techniques communément utilisées (actualisation des flux futurs de trésorerie), soit sur la base de la

quote-part d'actif net revenant au Groupe calculée à partir des informations disponibles les plus récentes.

Les actions dont la valeur comptable est inférieure à 1 million de dirhams ne font pas objet d'une réévaluation.

I.7. TITRES

Les titres détenus par le Groupe sont classés en trois catégories :

- Actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Actifs financiers disponibles à la vente ;
- Placements détenus jusqu'à l'échéance.

I.7.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

La catégorie des actifs financiers à la juste valeur par résultat comprend :

- Les actifs financiers détenus à des fins de transaction ;
- Les actifs financiers que le Groupe a choisi par option de comptabiliser et d'évaluer à la juste valeur par résultat dès l'origine, car cette option permet une information plus pertinente.

Les titres classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, les frais des transactions étant directement comptabilisés en compte de résultat.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les changements de juste valeur, coupon couru inclus pour les titres à revenu fixe, sont comptabilisés en résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat ». De même les dividendes des titres à revenu variable et les plus et moins-values de cession réalisées, sont comptabilisés dans ce poste. L'évaluation du risque de crédit sur ces titres est comprise dans leur juste valeur.

I.7.2. Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie des « Actifs financiers disponibles à la vente » comprend les titres à revenu fixe ou à revenu variable qui ne relèvent pas des deux autres catégories.

Les titres classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, frais de transaction inclus lorsque ces derniers sont significatifs.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les changements de juste valeur, hors coupon courus pour les titres à revenu fixe, sont présentés dans le poste des capitaux propres « Gains ou pertes latents ou différés ».

Les règles d'évaluation des titres à revenus fixe ou variable non cotés sur un marché réglementé sont formalisées en interne et respectées d'un arrêté à l'autre.

Lors de la cession des titres, ces gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres sont constatés en compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les revenus comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur les titres à revenu fixe de cette catégorie sont présentés dans le poste « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Les dividendes perçus sur les titres à revenu variable sont présentés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente » lorsque le droit du Groupe à les recevoir est établi.

I.7.3. Placements financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie des « Placements détenus jusqu'à l'échéance » comprend les titres à revenu fixe ou déterminable, à échéance fixe, que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

Les opérations de couverture du risque de taux d'intérêt éventuellement mises en place sur cette catégorie de titres ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui intègre l'amortissement des primes et décotes correspondant à la différence entre

la valeur d'acquisition (y compris les frais de transaction s'ils présentent un caractère significatif) et la valeur de remboursement de ces titres. Les revenus perçus sur ces titres sont présentés sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

I.7.4. Opérations de pensions et prêts/ emprunts de titres

Les titres cédés temporairement dans le cas d'une mise en pension restent comptabilisés au bilan du Groupe dans leur portefeuille d'origine. Le passif correspondant est comptabilisé sous la rubrique de « Dettes » appropriée. Néanmoins, pour les opérations de pension initiées par les activités de transaction, le passif correspondant est comptabilisé en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Les titres acquis temporairement dans le cas d'une prise en pension ne sont pas comptabilisés au bilan du Groupe. La créance correspondante est comptabilisée sous la rubrique « Prêts et Créances », à l'exception des opérations de pension initiées par les activités de transaction, pour lesquelles la créance correspondante est comptabilisée en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Les opérations de prêts de titres ne donnent pas lieu à la décomptabilisation des titres prêtés et les opérations d'emprunts de titres ne donnent pas lieu à la comptabilisation au bilan des titres empruntés, à l'exception des cas où les titres empruntés sont ensuite cédés par le Groupe. Dans ce cas, l'obligation de livrer les titres à l'échéance de l'emprunt est matérialisée par un passif financier présenté au bilan sous la rubrique « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ».

I.7.5. Date de comptabilisation et de décomptabilisation

Les titres sont comptabilisés au bilan à la date de règlement et de livraison. Durant ces délais, les conséquences des changements de juste valeur sont prises en compte en fonction de la catégorie dans laquelle ces titres seront classés. Ces opérations sont maintenues au bilan jusqu'à l'extinction des droits du Groupe à recevoir les flux qui leur sont attachés ou jusqu'à ce que le Groupe ait transféré substantiellement tous les risques et avantages qui leur sont liés. Ils sont alors décomptabilisés et les plus ou moins-values de cession sont constatées en résultat sous le poste approprié.

I.7.6. Options retenues par le Groupe

Les options retenues pour la classification des différents portefeuilles de titres sont les suivantes :

Actifs financiers disponibles à la vente	Placements détenus jusqu'à l'échéance	Actif financiers à la juste valeur par résultat
▪ Bons du trésor classés en titres de placements ▪ Obligations marocaines non cotées ▪ Titres d'OPCVM détenus (titrisation) ▪ OPCVM et actions ▪ Bons du trésor reclassés des titres d'investissements	▪ Titres d'investissements (hors bons du trésor reclassés en AFS) ▪ Bons du trésor Habitat économique classés en titres de placement.	▪ Titres de transaction ▪ Produits dérivés

I.8. OPÉRATIONS EN DEVISES

I.8.1. Actifs et passifs monétaires libellés en devises

Les actifs et passifs monétaires correspondent aux actifs et aux passifs devant être reçus ou payés pour un montant en numéraire déterminé ou déterminable. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité concernée du Groupe au cours de clôture.

Les écarts de change sont comptabilisés en résultat, à l'exception des écarts de change relatifs à des instruments financiers désignés comme instruments de couverture de résultats futurs ou de couverture d'investissement net en devises qui sont, dans ce cas, comptabilisés en capitaux propres.

Les opérations de change à terme sont évaluées au cours du terme restant à courir. Les écarts de conversion sont constatés en résultat sauf lorsque l'opération est qualifiée de couverture en flux de trésorerie. Les écarts de conversion sont alors constatés en capitaux propres pour la partie efficace de la couverture et comptabilisés en résultat de la même manière et selon la même périodicité que les résultats de l'opération couverte.

1.8.2. Actifs non monétaires libellés en devises

Les écarts de change relatifs aux actifs non monétaires libellés en devises et évalués à la juste valeur (Titres à revenu variable) sont comptabilisés de la manière suivante :

- Ils sont constatés en résultat lorsque l'actif est classé dans la catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par résultat »
- Ils sont constatés en capitaux propres lorsque l'actif est classé dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente », à moins que l'actif financier ne soit désigné comme élément couvert au titre du risque de change dans une couverture de valeur en juste valeur ; les écarts de change sont alors constatés en résultat.

Les actifs non monétaires qui ne sont pas évalués à la juste valeur demeurent à leur cours de change historique.

1.9. DÉPRÉCIATION DES ACTIFS FINANCIERS

1.9.1. Dépréciation sur prêts et créances et assimilés

Périmètre : Prêts et créances, actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et engagements de financement et de garantie.

Des dépréciations sont constituées sur les crédits et sur les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance dès lors qu'il existe une indication objective de perte de valeur mesurable liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt ou à l'acquisition de l'actif. L'analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation est menée d'abord au niveau individuel puis au niveau d'un portefeuille.

Dépréciation sur base individuelle

Les provisions relatives aux engagements de financement et de garantie donnés par le Groupe suivent des principes analogues. Au niveau individuel, la dépréciation est mesurée comme la différence entre la valeur comptable avant dépréciation et la valeur, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif, des composantes jugées recouvrables notamment des garanties et des perspectives de recouvrement du principal et des intérêts.

La dépréciation est enregistrée dans le compte de résultat, dans le poste « Coût du risque ». Toute réappréciation postérieure du fait d'une cause objective intervenue après la dépréciation est constatée par le compte de résultat, également dans le poste « Coût du risque ».

À compter de la dépréciation de l'actif, la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat enregistre la rémunération théorique de la valeur nette comptable de l'actif calculée au taux d'intérêt effectif d'origine utilisé pour actualiser les flux jugés recouvrables.

Dépréciation sur base collective

Les actifs non dépréciés individuellement font l'objet d'une analyse du risque par portefeuilles homogènes.

Cette analyse permet d'identifier les groupes de contreparties qui, compte tenu d'événements survenus depuis la mise en place des crédits, ont atteint collectivement une probabilité de défaut à maturité qui fournit une indication objective de perte de valeur sur l'ensemble du portefeuille, sans que cette perte de valeur puisse être à ce stade attribuée individuellement aux différentes contreparties composant le portefeuille.

Cette analyse fournit également une estimation des pertes afférentes aux portefeuilles concernés en tenant compte de l'évolution du cycle économique sur la période analysée. Les modifications de valeur de la dépréciation de portefeuille sont enregistrées dans le compte de résultat, dans le poste « Coût du risque ».

En application des dispositions des normes IFRS, il est possible de faire appel à son jugement d'expert pour corriger les flux de recouvrement issus des données statistiques et les adapter aux conditions en vigueur au moment de l'arrêt.

1.9.2. Dépréciation des actifs financiers disponibles à la vente

Les « actifs financiers disponibles à la vente » sont dépréciés individuellement par contrepartie du compte de résultat lorsqu'existe une indication objective de dépréciation durable résultant d'un ou plusieurs événements intervenus depuis l'acquisition.

En particulier, concernant les titres à revenu variable cotés sur un marché actif, une baisse prolongée ou significative du cours en deçà de son coût d'acquisition constitue une indication objective de dépréciation.

Une dépréciation constituée sur un titre à revenu fixe est constatée en « Coût du risque » et peut être reprise en compte de résultat lorsque la valeur de marché du titre s'est appréciée du fait d'une cause objective intervenue postérieurement à la dernière dépréciation.

Une dépréciation sur un titre à revenu variable est constituée sous le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente » et ne peut être reprise en compte de résultat, le cas échéant, qu'à la date de cession du titre. En outre, toute baisse ultérieure de la valeur de marché constitue une dépréciation reconnue en résultat.

1.9.3. Options retenues par le Groupe Banque Centrale Populaire

- Pour la provision individuelle des crédits (créances individuellement significatives)

Toutes les créances en souffrances qualifiées de « gros dossiers » sont revus au cas par cas pour déterminer les flux de recouvrement attendus sur un horizon de 5 années et calculer par conséquent la provision IFRS par différence entre le montant brut de la créance et la valeur actualisée de ces flux au TIE d'origine.

- Pour la provision individuelle des crédits (créances individuellement non significatives)

Les créances en souffrances qualifiées de « petits dossiers » font l'objet d'une modélisation statistique (modélisation des flux de recouvrement historiques) par classe homogène de risque.

- Pour la provision collective

Le Groupe a défini des critères d'identification des créances sensibles et a développé des modèles statistiques pour calculer les provisions collectives sur la base des historiques de transformation des créances sensibles en créances en souffrance.

I.10. DETTES REPRÉSENTÉES PAR TITRES ET ACTIONS PROPRES

I.10.1. Dettes représentées par un titre

Les instruments financiers émis par le Groupe sont qualifiés d'instruments de dettes s'il existe une obligation contractuelle pour la société du Groupe émettrice de ces instruments de délivrer du numéraire ou un actif financier au détenteur des titres.

Il en est de même dans les cas où le Groupe peut être contraint à échanger des actifs ou des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables, ou de livrer un nombre variable de ses propres actions.

Les dettes émises représentées par un titre sont enregistrées à l'origine à leur valeur d'émission comprenant les frais de transaction, puis sont évaluées à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les obligations remboursables ou convertibles en actions propres sont considérées comme des instruments hybrides comprenant à la fois une composante dette et une composante capitaux propres, déterminées lors de la comptabilisation initiale de l'opération.

I.10.2. Options retenues par le Groupe Banque Centrale Populaire

Selon la réglementation interne des BPR, celles-ci se réservent désormais le droit inconditionnel de répondre favorablement aux demandes de remboursement des porteurs de parts sociales. Cette disposition a pour effet de ne plus reclasser une quote-part du capital des BPR en passifs financiers.

I.10.3. Actions propres

Les actions propres détenues par le Groupe sont portées en déduction des capitaux propres consolidés quel que soit l'objectif de leur détention et les résultats afférents sont éliminés du compte de résultat consolidé.

I.11. DÉRIVÉS ET DÉRIVÉS INCORPORÉS

Tous les instruments dérivés sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur.

I.11.1. Principe général

Les dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur au bilan dans les postes « Actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Ils sont comptabilisés en actifs financiers lorsque la valeur est positive, en passifs financiers lorsqu'elle est négative.

Les gains et pertes réalisés et latents sont comptabilisés au compte de résultat en « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

I.11.2. Dérivés et comptabilité de couverture

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

- La couverture en juste valeur est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux d'intérêt des actifs et passifs à taux fixe.
- La couverture en flux de trésorerie est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux d'intérêt des actifs et passifs à taux variables et le risque de change des revenus futurs hautement probables en devises.

Lors de la mise en place de la relation de couverture, le Groupe établit une documentation formalisée : désignation de l'instrument et de risque couvert, stratégie et nature du risque couvert, désignation de l'instrument de couverture, modalités d'évaluation de l'efficacité de la relation de couverture.

Conformément à cette documentation, le Groupe évalue, lors de sa mise en place et au minimum semestriellement, l'efficacité rétrospective et prospective des relations de couverture mises en place.

Les tests d'efficacité rétrospectifs ont pour but de s'assurer que le rapport entre les variations effectives de valeur ou de résultat des dérivés de couverture et celles des instruments couverts se situe entre 80 et 125 %.

Les tests prospectifs ont pour but de s'assurer que les variations de valeur ou de résultat des dérivés attendues sur la durée de vie résiduelle de la couverture compensent de manière adéquate celles des instruments couverts.

Concernant les transactions hautement probables, leur caractère s'apprécie notamment au travers de l'existence d'historiques sur des transactions similaires.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou lorsque celle-ci ne satisfait plus aux tests d'efficacité, les dérivés de couverture sont transférés en portefeuille de transactions et comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie.

I.11.3. Dérivés incorporés

Les dérivés incorporés à des instruments financiers composés sont séparés de la valeur de l'instrument hôte lorsque les caractéristiques économiques et les risques de l'instrument dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte.

Les dérivés sont comptabilisés séparément en tant que dérivés et le contrat hôte selon la catégorie dans laquelle il est classé.

Néanmoins, lorsque l'instrument composé est comptabilisé dans son intégralité dans la catégorie « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat », aucune séparation n'est effectuée.

I.12. COMMISSIONS SUR PRESTATION DE SERVICES

Les commissions sur prestations de services sont comptabilisées de la manière suivante :

- Commissions qui font partie intégrante du rendement effectif d'un instrument financier : commissions de dossier, commissions d'engagement, etc. De telles commissions sont traitées comme un ajustement du taux d'intérêt effectif (sauf lorsque l'instrument est évalué en juste valeur par résultat).
- Commissions qui rémunèrent un service continu : locations de coffres forts, droits de garde sur titres en dépôt, abonnements télématiques ou cartes bancaires, etc. Elles sont étalées en résultat sur la durée de la prestation au fur et à mesure que le service est rendu.
- Commission rémunérant un service ponctuel : commissions de bourse, commissions d'encaissement, commissions de change, etc. Elles sont comptabilisées en résultat lorsque le service a été rendu.

I.13. AVANTAGES DU PERSONNEL

Principe général

L'entité doit comptabiliser non seulement l'obligation juridique ressortant des termes formels du régime à prestations définies, mais aussi toute obligation implicite découlant de ses usages. Ces usages génèrent une obligation implicite lorsque l'entité n'a pas d'autre solution réaliste que de payer les prestations aux membres du personnel. Il y a, par exemple, obligation implicite si un changement des usages de l'entité entraîne une dégradation inacceptable des relations avec son personnel.

Typologie des avantages au personnel :

Les avantages consentis au personnel du Groupe Banque Populaire sont classés en quatre catégories :

- Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement ;
- Les avantages à long terme qui comprennent notamment les primes liées à l'ancienneté et au départ à la retraite ;
- Les indemnités de fin de contrat de travail ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment par la couverture médicale des retraités.

I.13.1. Avantages à court terme

Le Groupe comptabilise une charge lorsque les services rendus par les membres du personnel ont été utilisés en contrepartie des avantages consentis.

I.13.2. Avantages à long terme

Les avantages à long terme désignent les avantages, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail, qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

Sont notamment concernées notamment les primes liées à l'ancienneté et au départ à la retraite. Ces avantages sont provisionnés dans les comptes de l'exercice auquel elles se rapportent. La méthode d'évaluation actuarielle est similaire à celle qui s'applique aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, mais les écarts actuariels sont comptabilisés immédiatement et aucun corridor n'est appliqué. En outre, l'effet lié à d'éventuelles modifications de régime considérées comme afférent à des services passés est comptabilisé immédiatement.

I.13.3. Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail résultent de l'avantage accordé aux membres du personnel lors de la résiliation par le Groupe du contrat de travail avant l'âge légal du départ en retraite ou de la décision de membres du personnel de partir volontairement en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail exigibles plus de douze mois après la date de clôture font l'objet d'une actualisation.

I.13.4. Avantages postérieurs à l'emploi

Le Groupe distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies. Les régimes à cotisations définies ne sont pas représentatifs d'un engagement pour le Groupe et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de « régimes à prestations définies » sont représentatifs d'un engagement à la charge du Groupe qui donne lieu à évaluation et provisionnement. Le classement dans l'une ou

l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si le Groupe est tenu ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel. Le principal régime à prestations définies identifié par le Groupe est celui de la couverture médicale des retraités et de leur famille.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières.

Le montant provisionné de l'engagement est déterminé en utilisant les hypothèses actuarielles retenues par le Groupe et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'un certain nombre de paramètres tels que des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations des salaires et de taux d'actualisation et d'inflation. La valeur des actifs éventuels de couverture est ensuite déduite du montant de l'engagement.

Lorsque le montant des actifs de couverture excède la valeur de l'engagement, un actif est comptabilisé s'il est représentatif d'un avantage économique futur pour le Groupe prenant la forme d'une économie de cotisations futures ou d'un remboursement attendu d'une partie des montants versés au régime.

La mesure de l'obligation résultant d'un régime et de la valeur de ses actifs de couverture peut évoluer fortement d'un exercice à l'autre en fonction de changements d'hypothèses actuarielles et entraîner des écarts actuariels. A partir du 30/06/2013, et conformément à la norme IAS 19 révisée, le Groupe n'applique plus la méthodologie dite « du corridor » pour comptabiliser les écarts actuariels sur ces engagements.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies est représentative des droits acquis pendant la période par chaque salarié correspondant au coût des services rendus, du coût financier lié à l'actualisation des engagements, du produit attendu des placements.

Les calculs effectués par le Groupe sont régulièrement examinés par un actuaire indépendant.

I.13.5. Options retenues par le Groupe BCP

Conformément à l'option prévue dans IFRS 1, le montant cumulé des écarts actuariels à la date de transition a été imputé sur les capitaux propres.

Lors du passage aux IFRS, les engagements significatifs de couverture médicale aux retraités et de départ volontaire anticipé ont été provisionnés pour la première fois.

Afin de réaliser les évaluations actuarielles, les hypothèses de base des calculs ont été déterminées spécifiquement pour chaque régime.

Les taux d'actualisation retenus sont obtenus par référence au taux de rendement des obligations émises par l'Etat marocain, auxquels une prime de risque est ajoutée, pour estimer les taux de rendement des obligations des entreprises de premières catégories de maturité équivalente à la durée des régimes.

Les actifs de couverture du régime de couverture médicale sont investis exclusivement en bons du trésor émis par l'Etat marocain. Le taux de rendement des placements est donc celui des ces dernières.

I.14. PROVISIONS/PASSIF

Les provisions enregistrées au passif du bilan du Groupe, autres que celles relatives aux instruments financiers, aux engagements sociaux concernent principalement les provisions pour litiges, pour amendes, pénalités et risques fiscaux. Une provision est constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et, lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Le montant de cette obligation est actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que cette actualisation présente un caractère significatif.

I.14.1. Options retenues par le Groupe

Les provisions pour risques et charges supérieures à 1 MDH ont été analysées, afin de s'assurer de leur éligibilité aux conditions prévues par les normes IFRS.

I.15. IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS

I.15.1. Impôt courant

La charge d'impôt sur le bénéfice exigible est déterminée sur la base des règles et taux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe, sur la période à laquelle se rapportent les résultats.

I.15.2. Impôt différé

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs du bilan et leurs valeurs fiscales. Des passifs d'impôts différés sont reconnus pour toutes les différences temporelles taxables à l'exception :

- Des différences temporelles taxables générées par la comptabilisation initiale d'un écart d'acquisition ;
- Des différences temporelles taxables relatives aux investissements dans des entreprises sous contrôle exclusif et contrôle conjoint, dans la mesure où le Groupe est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et qu'il est probable que cette différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales reportables, dans la mesure où il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces différences temporelles et ces pertes fiscales pourront être imputées.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt et réglementations fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés actifs ou passifs sont compensés quand ils trouvent leur origine au sein d'un même groupe fiscal, relèvent de la même autorité fiscale, et lorsqu'existe un droit légal de compensation.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférents aux gains et pertes latents sur les actifs disponibles à la vente et aux variations de valeur des instruments dérivés désignés en couverture de flux de trésorerie futurs, pour lesquels les impôts différés correspondants sont imputés sur les capitaux propres.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les bénéfices dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôt sur les bénéfices » du compte de résultat.

I.16. CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES NON RECYCLABLES

Les ajustements FTA ont été inscrits dans les comptes consolidés de la banque en contrepartie des capitaux propres.

Les impacts des corrections de valeur sur les capitaux propres peuvent être définitifs ou temporaires :

Si l'ajustement FTA a pour origine une écriture IFRS qui aurait dû impacter le résultat, l'écart de valeur est définitivement gelé en capitaux propres à travers l'utilisation d'un compte de capitaux propres non recyclables.

Si l'ajustement FTA a pour origine une écriture IFRS impactant les capitaux propres, le recyclage en résultat est possible lors de la cession ou lors de la matérialisation de la couverture à travers l'utilisation d'un compte de capitaux propres recyclables.

I.17. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le solde des comptes de trésorerie et assimilés est constitué des soldes nets des comptes de caisse, banques centrales, Offices des chèques postaux ainsi que les soldes nets des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit.

Les variations de la trésorerie générée par l'activité opérationnelle enregistrent les flux de trésorerie générés par les activités du Groupe, y compris ceux relatifs aux immeubles de placement, aux actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et Titres de créances négociables. Les variations de la trésorerie liées aux opérations d'investissement résultent des flux de trésorerie liés aux acquisitions et aux cessions de filiales, entreprises associées ou coentreprises consolidées ainsi que ceux liés aux acquisitions et aux cessions d'immobilisations, hors immeubles de placement et immeubles donnés en location simple.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations de financement comprennent les encaissements et décaissements provenant des opérations avec les actionnaires et les flux liés aux dettes subordonnées et obligataires, et dettes représentées par un titre (hors Titres de créances négociables).

I.18. ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS A ÊTRE CÉDÉS ET ACTIVITÉS ABANDONNÉS

Lorsque le Groupe décide de vendre des actifs non courants, et lorsqu'il est hautement probable que cette vente interviendra dans les douze mois, ces actifs sont présentés séparément au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ».

Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont présentés séparément dans le poste « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants et groupes d'actifs et de passifs sont évalués au plus bas de leur valeur comptable et de leur juste valeur minorée des coûts de vente. Les actifs concernés cessent d'être amortis.

En cas de perte de valeur constatée sur un actif ou un groupe d'actifs et de passifs, une dépréciation est constatée en résultat.

Les activités abandonnées incluent à la fois les activités destinées à être cédées, les activités arrêtées, ainsi que les filiales acquises exclusivement dans une perspective de revente. L'ensemble des pertes et profits relatifs à ces opérations est présenté séparément au compte de résultat, sur la ligne « Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession ».

I.18.1. Information sectorielle

Le Groupe Banque Populaire est organisé autour de trois pôles d'activité principaux :

- Banque Maroc comprenant le Crédit populaire du Maroc, Média Finance, Chaabi International, Bank Off Shore, Chaabi Capital Investissement (CCI), Upline Group, Maroc Assistance Internationale, Bank Al Amal, Attawfiq Micro Finance, BP Shore, FPCT Sakane et Infra Maroc Capital (IMC); Maroc traitement de transactions (M2T) ; ALHIF Management et Attaamine Chaabi.

- Sociétés de financement spécialisées comprenant VIVALIS, Maroc Leasing et Chaabi-LLD ;
- Banque de détail à l'international comprenant Chaabi Bank, Banque Populaire Marocco-Centrafricaine, Banque Populaire Marocco-Guinéenne et Atlantic Bank International.

Chacun de ces métiers enregistre les charges et produits, ainsi que les actifs et passifs qui lui sont rattachés après élimination des transactions intragroupe.

I.19. UTILISATION D'ESTIMATIONS DANS LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

La préparation des états financiers du Groupe exige de la Direction et des gestionnaires la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations, qui se traduisent dans la détermination des produits et des charges du compte de résultat, comme dans l'évaluation des actifs et passifs du bilan et dans la confection des notes associées.

Cet exercice suppose que les gestionnaires fassent appel à l'exercice de leur jugement et utilisent les informations disponibles à la date d'élaboration des états financiers pour procéder aux estimations nécessaires. Les résultats futurs définitifs des opérations pour lesquelles les gestionnaires ont recouru à des estimations peuvent à l'évidence s'avérer différents de celles-ci et avoir un effet significatif sur les états financiers. Ce qui est notamment le cas pour :

- Des dépréciations opérées pour couvrir les risques de crédit ;
- De l'usage de modèles internes pour la valorisation des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs ;
- Du calcul de la juste valeur des instruments financiers non cotés classés en « Actifs disponibles à la vente » ou en « Instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'actif ou au passif, et plus généralement du calcul des valeurs de marché des instruments financiers pour lesquels cette information doit être portée dans les notes aux états financiers ;
- Des tests de dépréciation effectués sur les actifs incorporels ;
- De la détermination des provisions destinées à couvrir les risques de pertes et charges.

I.20. PRÉSENTATION DES ETATS FINANCIERS

I.20.1. Format des états financiers

En l'absence de format préconisé par les IFRS, les états financiers du Groupe sont établis conformément aux modèles prescrits par Bank Al-Maghrib.

I.20.2. Règles de compensation des actifs et passifs

Un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si le Groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et s'il a l'intention soit de régler le montant net soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

II. ETATS DE SYNTHÈSE DES COMPTES CONSOLIDÉS EN NORMES IFRS DE LA BCP

II.1. BILAN IFRS CONSOLIDE

En Mdh	2014	2015	2016
Valeurs en caisse, Banques Centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	7 707	9 666	14 702
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	22 299	25 335	37 244
Actifs financiers disponibles à la vente	28 390	26 512	35 993
Prêts et créances sur les Etablissements de crédit et assimilés	11 689	19 798	11 877

Prêts et créances sur la clientèle	206 082	210 134	213 853
Placements détenus jusqu'à leur échéance	17 402	16 105	15 249
Actifs d'impôt exigible	818	731	1 131
Actifs d'impôt différé	288	480	652
Comptes de régularisation et autres actifs	4 834	8 913	7 521
Participations dans des entreprises mises en équivalence	54	43	38
Immobilisations corporelles	8 503	9 120	11 217
Immobilisations incorporelles	538	737	907
Ecarts d'acquisition	1 025	1 253	1 327
TOTAL ACTIF IFRS	309 630	328 829	351 711
Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	70	550	539
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	53	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-
Dettes envers les Etablissements de crédit et assimilés	32 414	25 804	33 908
Dettes envers la clientèle	229 821	250 313	259 738
Dettes représentées par un titre	-	-	-
Titres de créance émis	270	224	133
Passifs d'impôt courant	1 127	1 100	1 211
Passifs d'impôt différé	996	436	503
Comptes de régularisation et autres passifs	5 643	5 721	7 171
Provisions techniques des contrats d'assurance	126	847	3 365
Provisions pour risques et charges	1 748	2 318	2 652
Subventions, fonds publics affectés et fonds spéciaux de garantie	2 719	2 642	3 215
Dettes subordonnées	2 637	2 676	1 120
Capital et réserves liées	17 344	19 776	20 498
Réserves consolidées	10 101	11 847	12 405
- Part du groupe	3 294	3 700	4 134
- Part des BPR	5 001		
- Part des minoritaires	1 806	8 148	8 271
Gains ou pertes latents ou différés, part du groupe	1 304	1 551	2 215
- Part du groupe	1 333	1 231	1 504
- Part des BPR	-40		-
- Part des minoritaires	10	321	711
Résultat net de l'exercice	3 256	3 023	3 038
- Part du groupe	2 195	2 511	2 643
- Part des BPR	676		-
- Part des minoritaires	384	511	395
TOTAL PASSIF IFRS	309 630	328 829	351 711

II.2. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRE

	Capital	Réserves liées au capital	Actions propres	Réserves et résultats consolidés	Gains ou pertés latents ou différés	Capitaux propres part Groupe	Intérêts minoritaires	Total
Capitaux propres	1 731 421	15 612 710	-	8 208 721	1 333 413	26 886 264	7 837 377	34 723 642

clôture								
31.12.2014								
Opérations sur capital	91 126	1 585 617		-14 364		1 662 379		1 662 379
Paielements fondés sur des actions								
Opérations sur actions propres							-645 116	-645 116
Affectation du résultat		1 725 620		-1 725 620			0	0
Dividendes		-908 995				-908 995	60 276	-848 719
Résultat de l'exercice				2 511 387		2 511 387	511 392	3 022 779
Immobilisations corporelles et incorporelles :								
Réévaluations et cessions (D)								
Instruments financiers : variations de juste valeur et transferts en résultat (E)					-56 227	-56 227	364 562	308 334
Ecart de conversion : variations et transferts en résultat (F)				36 451	-46 388	-9 937	-14 073	-24 010
Gains ou pertes latents ou différés (D) + (E) + (F)				36 451	-102 615	-66 164	350 488	284 324
Variation de périmètre				-99 245		-99 245	854 496	755 251
Autres variations		-61 825		-63 832		-125 657	10 681	-114 976
Capitaux propres clôture	1 822 547	17 953 127	-	8 853 498	1 230 797	29 859 969	8 979 595	38 839 564
31.12.2015								
Opérations sur capital								
Paielements fondés sur des actions								
Opérations sur actions propres							-476 218	-476 218
Affectation du résultat		1 830 200		-1 830 200				
Dividendes		-1 047 964				-1 047 964	68 069	-979 895

Résultat de l'exercice		2 643 426		2 643 426	394 792	3 038 218
Immobilisations corporelles et incorporelles :						
Réévaluations et cessions (D)						
Instruments financiers : variations de juste valeur et transferts en résultat (E)			295 371	295 371	421 718	717 089
Ecart de conversion : variations et transferts en résultat (F)		32 091	-21 986	10 104	-31 582	-21 478
Gains ou pertes latents ou différés (D) + (E) + (F)	-	32 091	273 385	305 475	390 136	695 611
Variation de périmètre		566 000		566 000	111 510	677 510
Autres variations	-60 110	-271 978		-332 088	-91 778	-423 866
Capitaux propres clôture 31.12.2016	1 822 547	18 675 253	-	9 992 837	1 504 182	31 994 818
					9 376 106	41 370 924

II.3. HORS BILAN – IFRS

Engagements de financement

En Mdh	2014	2015	2016	Δ 14/15	Δ 15/16
Engagements de financement donnés	29 388	30 510	38 808	4%	27%
Aux établissements de crédit	1 026	946	1 428	-8%	51%
A la clientèle	28 362	29 565	37 381	4%	26%
Ouverture de crédit	25 831	28 294	32 922	10%	16%
Autres engagement en faveur de la clientèle	2 531	1 271	4 459	-50%	>100%
Engagements de financement reçus	77	857	3 715	>100%	>100%
- Des établissements de crédit	77	857	3 568	>100%	>100%
- De l'Etat et d'autres organismes de garantie	-	-	148	na	>100%

Source : BCP comptes consolidés IFRS

Engagements de garantie

En Mdh	2014	2015	2016	Δ 14/15	Δ 15/16
Engagements de garantie donnés	24 910	18 364	19 929	-26%	9%
- D'ordre des établissements de crédit	5 502	3 087	3 981	-44%	29%
- D'ordre de la clientèle	19 408	15 276	15 948	-21%	4%
<i>Cautions administratives et fiscales et autres</i>	7 333	7 885	8 636	8%	10%
<i>Autres garanties d'ordre à la clientèle</i>	12 075	7 392	7 312	-39%	-1%
Engagements de garantie reçus	16 603	21 006	28 093	27%	34%
- Des établissements de crédit	11 289	12 664	13 415	12%	6%
- De l'Etat et d'autres organismes de garantie	5 314	8 342	14 678	57%	76%

Source : BCP comptes consolidés IFRS

II.4. COMPTE DE RÉSULTAT – IFRS

En Mdh	2014	2015	2016
Intérêts et produits assimilés	14 785	14 967	14 971
Intérêts et charges assimilés	-4 772	-4 478	-4 564
MARGE D'INTERÊTS	10 013	10 489	10 407
Commissions perçues	2 243	2 183	2 402
Commissions servies	-326	-231	-314
MARGE SUR COMMISSIONS	1 917	1 952	2 088
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	2 158	1 752	1 786
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	233	609	615
RESULTAT DES ACTIVITES DE MARCHE	2 391	2 362	2 401
Produits des autres activités	715	1 113	3 964
Charges des autres activités	-289	-575	-3 206
PRODUIT NET BANCAIRE	14 747	15 341	15 655
Charges générales d'exploitation	-6 065	-6 667	-7 014
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	-804	-835	-869
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	7 877	7 839	7 771
Coût du risque	-3 027	-3 253	-3 323
RESULTAT D'EXPLOITATION	4 850	4 586	4 449
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	-2	-8	5
Gains ou pertes nets sur autres actifs	16	106	20
Variations de valeurs des écarts d'acquisition	-	-	-
RESULTAT AVANT IMPÔTS	4 864	4 684	4 474
Impôts sur les bénéfices	-1 608	-1 661	-1 436
RESULTAT NET	3 256	3 023	3 038
Résultat - part BPR	676	-	-
Résultat hors groupe	384	511	395
RESULTAT NET PART DU GROUPE BCP	2 195	2 511	2 643
Résultat par action (en DH)	12,68	13,78	14,50
Résultat dilué par action (en DH)	12,68	13,78	14,50

II.5. TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE - IFRS

(En MDH)	2014	2015	2016
Résultat avant impôts	4 864	4 684	4 474
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	830	740	804
+/- Dotations nettes pour dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	0	30	-1
+/- Dotations nettes pour dépréciation des actifs financiers	2 917	2 167	1376
+/- Dotations nettes aux provisions	109	207	319
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	2	1	2
+/- Perte nette/ (gain net) des activités d'investissement	-1 051	-1 490	-810
+/- Perte nette/ (gain net) des activités de financement		-	0
+/- Autres mouvements	232	177	29
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	3 038	1 832	1 720
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit et assimilés	5 248	-18 372	21 010
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	11 065	14 869	4 258
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-11 826	526	-18 860
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	1 343	-3 108	5 563
- Impôts versés	-1 775	-2 163	-1 750
Diminution/ (augmentation) nette des actifs et des passifs provenant des activités opérationnelles	4 055	-8 249	10 222
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	11 958	-1 733	16 416
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	-283	130	-2997
+/- Flux liés aux immeubles de placement		-	0
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-1 695	-1 177	-2974
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-1 977	-1 047	-5 971
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-398	1 139	1 069
+/- Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	-7 040	-200	-1 701
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-7 439	939	-632
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie	12	15	-49
Augmentation/ (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	2 554	-1 826	9 764
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	9 382	11 936	10 110
Caisse, Banques centrales, CCP (actif & passif)	6 697	7 637	9 116
Comptes (actif & passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	2 685	4 299	994
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	11 936	10 110	19 874
Caisse, Banques centrales, CCP (actif & passif)	7 637	9 116	14 163
Comptes (actif & passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	4 299	994	5 711
Variation de la trésorerie nette	2 554	-1 826	9 764

III. ETATS DE SYNTHÈSE DES COMPTES SOCIAUX DE LA BCP

III.1. BILAN

ACTIF (en milliers de DH)	2014	2015	2016
Valeurs en caisse, Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	2 261 158	2 945 799	8 321 844
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	23 925 503	35 472 240	26 507 456
A vue	4 336 303	8 655 445	1 902 369
A terme	19 589 200	26 816 795	24 605 087
Créances sur la clientèle	86 619 015	87 473 989	93 078 697
Crédits de trésorerie et à la consommation	33 748 401	30 986 635	28 990 623
Crédits à l'équipement	18 166 755	19 499 760	22 699 629
Crédits immobiliers	24 024 996	23 667 922	26 108 890
Autres crédits	10 678 863	13 319 672	15 279 555
Créances acquises par affacturage	2 310 802	1 580 174	1 329 569
Titres de transaction et de placement	29 980 994	30 806 706	42 318 661
Bons du Trésor et valeurs assimilées	17 365 678	16 672 823	22 004 210
Autres titres de créance	36 943	293 929	718 087
Titres de propriété	12 578 373	13 839 954	19 596 364
Autres actifs	1 872 918	2 234 175	2 737 225
Titres d'investissement	16 788 733	15 750 398	14 457 169
Bons du Trésor et valeurs assimilées	16 053 200	15 049 161	13 897 678
Autres titres de créance	735 533	701 237	559 491
Titres de participation et emplois assimilés	8 673 940	19 279 439	20 400 770
Créances subordonnées	797 513	636 195	475 292
Immobilisations données en crédit-bail et en location	-	-	-
Immobilisations incorporelles	208 472	322 102	369 046
Immobilisations corporelles	2 529 528	2 748 341	3 494 455
TOTAL DE L'ACTIF	175 968 576	199 249 558	213 490 184

PASSIF (en milliers de DH)	2014	2015	2016
Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	10	5	6
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	92 436 741	107 455 464	118 285 918
A vue	67 328 291	90 123 717	96 047 446
A terme	25 108 450	17 331 747	22 238 472
Dépôts de la clientèle	54 510 056	59 712 798	63 428 055
Comptes à vue créditeurs	31 673 865	32 546 978	37 516 402
Comptes d'épargne	4 504 047	4 954 875	6 906 986
Dépôts à terme	16 129 442	18 454 264	17 126 821
Autres comptes créditeurs	2 202 702	3 756 681	1 877 846
Titres de créance émis	-	0	-
Titres de créance négociables	-	0	-
Emprunts obligataires	-	0	-
Autres titres de créance émis	-	0	-
Autres passifs	2 262 635	2 704 524	1 969 176

Provisions pour risques et charges	2 416 048	2 573 762	3 075 992
Provisions réglementées	-	0	-
Subventions, fonds publics affectés et fonds spéciaux de garantie	2 717 317	2 641 317	3 206 799
Dettes subordonnées	2 556 019	2 555 814	1 001 116
Ecarts de réévaluation	-	0	-
Réserves et primes liées au capital	15 192 850	17 524 031	18 225 216
Capital	1 731 419	1 822 547	1 822 547
Actionnaires. Capital non versé (-)	-	0	-
Report à nouveau (+/-)	419 861	429 096	450 037
Résultats nets en instance d'affectation (+/-)	-	0	-
Résultat net de l'exercice (+/-)	1 725 620	1 830 200	2 025 322
TOTAL DU PASSIF	175 968 576	199 249 558	213 490 184

III.2. HORS BILAN DES 3 DERNIERS EXERCICES

Engagements donnés (en milliers de DH)	2014	2015	2016
Engagements de financement donnés en faveur d'établissements de crédit et assimilés	1 406 628	1 624 403	1 545 533
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	24 258 681	24 077 877	25 079 166
Engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit et assimilés	7 645 159	8 369 922	5 395 306
Engagements de garantie d'ordre de la clientèle	11 204 696	7 949 901	8 467 417
Titres achetés à réméré	0	0	0
Autres titres à livrer	0	0	0
TOTAL	44 515 164	42 022 103	40 487 422

Engagements reçus (en milliers de DH)	2014	2015	2016
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit et assimilés	3 700	7 056	6 303
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit et assimilés	8 306 386	13 982 067	12 141 020
Engagements de garantie reçus de l'Etat et d'organisme de garantie divers	30 920	135 814	255 812
Titres vendus à réméré	0	0	0
Autres titres à recevoir	0	0	0
TOTAL	8 341 006	14 124 937	12 403 135

III.3. COMPTES DE PRODUITS ET DE CHARGES

CPC (en milliers de DH)	2014	2015	2016
Produits d'exploitation bancaire	10 024 451	10 576 967	10 932 202
Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les EC	750 438	782 486	852 340
Intérêts et produits sur opérations avec la clientèle	4 319 461	4 207 059	4 151 948
Intérêts et produits assimilés sur titres de créance	880 286	923 737	917 608
Produits sur titres de propriété	412 772	402 373	1 045 276
Produits sur immobilisations en crédit-bail et en location	0	0	101
Commissions sur prestations de service	444 098	424 234	498 215
Autres produits bancaires	3 217 396	3 837 078	3 466 714
Charges d'exploitation bancaire	4 823 099	5 279 595	5 005 718
Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les EC	2 568 664	2 450 800	2 409 965
Intérêts et charges sur opérations avec la clientèle	675 456	786 735	950 193
Intérêts et charges assimilées sur titres de créance émis	201 331	0	-
Charges sur immobilisations en crédit-bail et en location	0	0	42
Autres charges bancaires	1 377 648	2 042 060	1 645 518
Produit net bancaire	5 201 352	5 297 372	5 926 484
Produits d'exploitation non bancaire	1 409 690	2 039 063	1 835 461
Charges d'exploitation non bancaire	71 582	3 586	-
Charges générales d'exploitation	2 369 877	2 490 286	2 671 671
Charges de personnel	820 316	852 587	952 684
Impôts et taxes	40 662	81 882	45 717
Charges externes	1 216 819	1 281 535	1 342 530
Autres charges générales d'exploitation	64 098	70 402	87 466
Dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations incorporelles et corporelles	227 982	203 880	243 274
Dot aux provisions & pertes sur créances irrécouvrables	1 864 590	2 343 056	2 998 511
Dotations aux provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	1 035 959	1 944 900	1 850 831
Pertes sur créances irrécouvrables	191 964	168 891	785 423
Autres dotations aux provisions	636 667	229 265	362 257
Reprises de provisions & récupérations sur créances amorties	499 478	918 439	1 276 556
Reprises de provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	373 779	502 506	1 128 576
Récupérations sur créances amorties	20 487	18 168	85 944
Autres reprises de provisions	105 212	397 765	62 036
Résultat courant	2 804 471	3 417 946	3 368 319
Produits non courants	2 754	3 308	11 963
Charges non courantes	48 015	571 377	612 044
Résultat avant impôts	2 759 210	2 849 877	2 768 238
Impôts sur les résultats	1 033 590	1 019 677	742 916
Résultat net de l'exercice	1 725 620	1 830 200	2 025 322
Résultat par action (en DH)	12,68	13,78	14,50
Résultat dilué par action (en DH)	12,68	13,78	14,50

III.4. ETAT DES SOLDES DE GESTION

ESG (en milliers de DH)	2014	2015	2016
(+) Intérêts et produits assimilés	5 950 185	5 913 282	5 921 896
(-) Intérêts et charges assimilées	3 445 451	3 237 535	3 360 158
Marge d'intérêt	2 504 734	2 675 747	2 561 738
(+) Produits sur immobilisations en crédit-bail et en location	-	-	101
(-) Charges sur immobilisations en crédit-bail et en location	-	-	42
Résultat des opérations de crédit-bail et de location	-	-	59
(+) Commissions perçues	445 325	424 332	498 215
(-) Commissions servies	98 227	30 930	98 810
Marge sur commissions	347 098	393 402	399 405
(+) Résultat des opérations sur titres de transaction	1 533 997	964 470	1 260 000
(+) Résultat des opérations sur titres de placement	91 076	363 616	400 328
(+) Résultat des opérations de change	319 119	443 892	302 095
(+) Résultat des opérations sur produits dérivés	76 383	144 081	63 062
Résultat des opérations de marché	2 020 575	1 916 059	2 025 485
(+) Divers autres produits bancaires	416 480	406 374	1 063 225
(-) Diverses autres charges bancaires	87 535	94 210	123 428
Produit net bancaire	5 201 352	5 297 372	5 926 484
(+) Résultat des opérations sur immobilisations financières	-88 416	579 942	569 149
(+) Autres produits d'exploitation non bancaire	1 408 877	1 453 320	1 272 060
(-) Autres charges d'exploitation non bancaire	71 582	3 586	-
(-) Charges générales d'exploitation	2 369 877	2 490 286	2 671 671
Résultat brut d'exploitation	4 080 354	4 836 762	5 096 022
(-) Dotations nettes des reprises aux provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	-833 657	-1 593 118	- 1 421 733
(-) Autres dotations nettes des reprises aux provisions	-442 226	174 302	- 305 970
Résultat courant	2 804 471	3 417 946	3 368 319
Résultat non courant	-45 261	-568 069	- 600 081
(-) Impôts sur les résultats	1 033 590	1 019 677	742 916
Résultat net de l'exercice	1 725 620	1 830 200	2 025 322

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	(en milliers de DH)	2014	2015	2016
(+) Résultat net de l'exercice		1 725 620	1 830 200	2 025 322
(+) Dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations incorporelles et corporelles		227 982	203 881	243 274
(+) Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations financières		91 001	22 866	1 867
(+) Dotations aux provisions pour risques généraux		496 424	176 405	313 997
(+) Dotations aux provisions réglementées		-	0	-
(+) Dotations non courantes		-	0	-
(-) Reprises de provisions		67 128	317 066	7 615
(-) Plus-values de cession sur immobilisations incorporelles et corporelles		112 362	109 904	-
(+) Moins-values de cession sur immobilisations incorporelles et corporelles		10	3587	-
(-) Plus-values de cession sur immobilisations financières		813	585743	563 401
(+) Moins-values de cession sur immobilisations financières		-	0	-
(-) Reprises de subventions d'investissement reçues		-	0	-
(+) Capacité d'autofinancement		2 360 734	1 224 226	2 013 444
(-) Bénéfices distribués		822 424	908 995	1 127 290
(+) Autofinancement		1 538 310	315 231	886 154

III.5. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

TFT (en milliers de DH)	2014	2015	2016
1) Produits d'exploitation bancaire perçus	9 210 108	9 916 696	11 340 883
2) Récupération de créances amortizes	20 487	18 168	85 945
3) Produits d'exploitation non bancaire perçus	1 299 269	1 270 724	1 284 023
4) Charges d'exploitation bancaires versées	-6 072 568	-7 259 967	-8 131 683
5) Charges d'exploitation non bancaires versées	-48 015	-571 376	-612 044
6) Charges générales d'exploitation versées	-2 141 895	-2 286 406	-2 428 397
7) Impôt sur les résultats versés	-1 033 590	-1 019 677	-742 916
I- Flux de trésorerie nets provenant du compte produits et charges	1 233 796	68 162	795 811
<u>Variations des :</u>			
8) Créances sur les établissements de crédit et assimilés	-1 445 798	-11 546 737	12 110 931
9) Créances sur la clientèle	-2 330 494	207 668	-559 870
10) Titres de transaction et de placement	1 950 312	1 494 068	-11 466 202
11) Autres actifs	-385 217	-363 771	-442 301
12) Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	7 014 576	15 018 723	10 553 440
13) Dépôts clientèle	3 244 678	5 140 918	-3 957 246
14) Titres de créances émis	-7 660 000	0	0
15) Autres passifs	-3 855 645	441 889	-781 978
II- Solde des variations des actifs et passifs d'exploitation	-3 467 588	10 392 758	5 456 774
III. Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation (I+II)	-2 233 792	10 460 920	6 252 585
16) Produits des cessions d'immobilisations financières	1 998 131	3 722 959	3 215 146
17) Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	148 112	195 812	-
18) Acquisition d'immobilisations financières	-658 499	-14 996 914	-2 460 238
19) Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	-504 826	-625 817	-927 786
20) Intérêts perçus	1 001 003	866 412	801 785
21) Dividendes perçus	357 185	402 373	1 045 276
IV. Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	2 341 106	-10 435 175	1 674 183
22) Subventions, fonds publics et fonds spéciaux de garantie reçus	76 061	0	0
23) Emission de dettes subordonnées	1 000 000	0	0
24) Emission d'actions	0	1 676 743	0
25) Remboursement des capitaux propres et assimilés	0	0	-1 500 000
26) Intérêts versés	-75 000	-108 847	-113 599
27) Dividendes versés	-822 424	-908 995	-1 127 289
V- Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	178 637	658 901	-2 740 888
VI- Variation nette de la trésorerie (III+IV+V)	285 951	684 646	5 185 880
VII- Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	1 975 197	2 261 148	3 135 958
VIII- Trésorerie à la clôture de l'exercice	2 261 148	2 945 794	8 321 838

III.6. PRINCIPALES MÉTHODES D'ÉVALUATION APPLIQUÉES (A1) 31/12/2016

A1. Etat des principes et méthodes d'évaluation

Les établissements de crédit sont tenus d'établir à la fin de chaque exercice comptable des états de synthèse aptes à donner une image fidèle de leur patrimoine, de leur situation financière, des risques assumés et de leurs résultats.

Dans le cas où l'application de ces principes et de ces prescriptions ne suffit pas à obtenir des états de synthèse une image fidèle, l'établissement de crédit doit obligatoirement fournir dans l'état des informations complémentaires (ETIC) toutes indications permettant d'atteindre l'objectif de l'image fidèle.

A1.2 Présentation :

Les états financiers contiennent les comptes du siège social et les agences du réseau Casablanca et El Jadida.

A1.3 Principes généraux :

Les états financiers de la Banque Centrale Populaire respectent les principes comptables généraux applicables aux établissements de crédits. Elles sont présentées conformément au Plan Comptable des Etablissements de Crédit.

A1.3.1 Créances et engagements par signature :

- **Présentation générale des créances**

-Les créances se présentent principalement en deux catégories ; les créances sur les établissements de crédits et les créances sur la clientèle ; elles sont ventilées selon leur durée initiale et leur objet économique.

Les créances sont ventilées comme suit :

- Créances sur les établissements de crédit et assimilés à vue et à terme ;
- Crédits de trésorerie et de consommation, crédits à l'équipement, crédits immobiliers et autres crédits ;
- Créances acquises par affacturage.

Les engagements par signature comptabilisés en hors bilan correspondent à des engagements irrévocables de financement et à des engagements de garantie.

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs, sont enregistrées sous les différentes rubriques de créances concernées (Etablissements de crédit, clientèle).

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

- **Créances en souffrance sur la clientèle**

Les créances en souffrance sur la clientèle sont comptabilisées et évaluées conformément à la réglementation bancaire en vigueur.

Les principales dispositions appliquées se résument comme suit :

Les créances en souffrance sont, après déduction des quotités de garantie prévues par la réglementation en vigueur, provisionnées à hauteur de :

- 20% pour les créances pré-douteuses ;
- 50% pour les créances douteuses ;
- 100% pour les créances compromises.

Les provisions relatives aux risques crédits sont déduites des postes d'actifs concernés.

- Dès le déclassement des créances saines en créances compromises, les intérêts ne sont plus décomptés et comptabilisés. Ils sont constatés en produits à leur encaissement.

- Les pertes sur créances irrécouvrables sont constatées lorsque les chances de récupérations des créances en souffrance sont jugées nulles.
- Les reprises de provisions pour créances en souffrance sont constatées lorsque celles-ci ont connu une évolution favorable (remboursements effectifs ou restructuration de la créance avec un remboursement partiel ou total).

A1.3.2 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle :

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont présentées dans les états de synthèse selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- Dettes à vue et à terme envers les établissements de crédit
- Compte à vue créditeurs, comptes d'épargne, dépôts à terme et autres comptes créditeurs.

Sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie, les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte du résultat.

A1.3.3 Portefeuille titres :

• **Présentation générale**

Les opérations sur titres sont comptabilisées et évaluées conformément aux dispositions du Plan Comptable des Etablissements de Crédit.

Les titres sont classés d'une part, en fonction de la nature juridique du titre (titre de créance ou titre de propriété), d'autre part, en fonction de l'intention (titres de transaction, titres d'investissement, titres de placement, titres de participations).

• **Titres de transaction**

Sont des titres acquis en vue de leur revente à brève échéance et dont le marché de négociation est jugé actif.

Ces titres sont enregistrés à leur valeur d'achat, frais de transaction exclus, coupon couru inclus. A chaque arrêté comptable, la différence résultant des variations de prix de marché est portée au compte de produits et charges.

• **Titres de placement**

Sont considérés comme des titres de placement, les titres à revenu fixe ou à revenu variable détenus dans une optique de placement pour une période indéterminée et que l'établissement peut être amené à céder à tout moment.

Aucune condition n'est exigée pour classer les titres dans cette catégorie

Les titres de créances sont enregistrés au pied de coupon. La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est amortie sur la durée résiduelle du titre.

Les titres de propriété sont enregistrés à leur valeur d'achat hors frais d'acquisition.

A chaque arrêté comptable la différence négative entre la valeur de marché et la valeur d'entrée des titres fait l'objet d'une provision pour dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

• **Titres d'investissement**

Sont les titres à revenu fixe acquis avec l'intention de les détenir de façon durable, en principe jusqu'à la date de leur échéance.

A leur date d'acquisition, ces titres sont enregistrés à leur prix d'acquisition frais inclus et coupon couru inclus.

A chaque arrêté comptable, les titres sont maintenus pour leur valeur d'acquisition quel que soit la valeur de marché du titre. En conséquence, la perte ou le profit latent ne sont pas enregistrés.

• Titres de participation

Sont classés parmi ces valeurs, les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou un contrôle exclusif sur la société émettrice.

Ces titres sont ventilés selon les dispositions préconisées par le plan Comptable des Etablissements de Crédit en :

- Titres de participation
- Titres de participations dans les entreprises liées
- Titres de l'activité du portefeuille
- Autres emplois assimilés

Seules les moins-values latentes donnent lieu, au cas par cas, selon la valeur d'utilité de la participation à la constitution de provisions pour dépréciation.

• Pensions livrées

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et le montant encaissé représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan. Les titres cédés continuent d'être évalués suivant les règles applicables à leur catégorie.

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan, mais le montant décaissé représentatif de la créance sur le cédant est enregistré à l'actif du bilan. Aucune provision n'est constatée en cas de dépréciation des titres reçus mais les intérêts courus sur la créance sont constatés.

A1.3.4 Opérations libellées en devises

Les créances et les dettes ainsi que les engagements par signature libellés en devises étrangères sont convertis en dirhams au cours de change moyen en vigueur à la date de clôture.

La différence de change constatée sur les emprunts en devises couverts contre le risque de change est inscrite au bilan dans la rubrique autres actifs ou autres passifs selon le sens. La différence de change résultant de la conversion des titres immobilisés acquis en devises est inscrite en écart de conversion dans les postes de titres concernés.

La différence de change sur les comptes tenus en devises est enregistrée en compte de résultat.

Les produits et les charges en devises étrangères sont convertis au cours du jour de leur comptabilisation.

A1.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles figurent au bilan à la valeur d'acquisition diminuée des amortissements cumulés, calculés selon la méthode linéaire sur les durées de vie estimées.

Les immobilisations incorporelles ventilées en immobilisations d'exploitation et hors exploitation sont amorties sur les durées suivantes :

<u>Nature</u>	<u>Durée d'amortissement</u>
Droit au bail	non amortissable
Brevets et marques	Durée de protection des brevets
Immobilisations en recherche et développement	1 an
Logiciels informatiques	5 ans

Les immobilisations corporelles ventilées en immobilisations d'exploitation et hors exploitation sont composées et sont amorties sur les durées suivantes :

<u>Nature</u>	<u>Durée d'amortissement</u>
Terrain	non amortissable
Immeubles d'exploitation	

Mobilier de bureau	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel roulant	5 ans
Agencements, aménagements et installations	10 ans
Parts des sociétés civiles	non amortissables

A1.3.6. Charges à répartir

Les charges à répartir enregistrent des dépenses qui, eu égard à leur importance et leur nature, sont susceptibles d'être rattachées à plus d'un exercice.

A1.3.7 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non à des opérations bancaires.

- **Les provisions pour risques et charges** : sont constituées en cas d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue.
- **Provisions pour risques généraux** : Ces provisions sont constituées, à l'appréciation des dirigeants, en vue de faire face à des risques futurs relevant de l'activité bancaire, actuellement non identifiés et non mesurables avec précision.
Les provisions ainsi constituées font l'objet d'une réintégration fiscale.
- **Les provisions réglementées** : sont constituées en application des dispositions législatives ou réglementaires, notamment fiscales.

A1.3.8 Prise en compte des intérêts et commissions dans le compte de produits et charges

- **Intérêts**

Sont considérés comme intérêts les produits et charges calculés sur des capitaux effectivement prêtés ou empruntés.

Sont considérés comme intérêts assimilés les produits et charges calculés sur une base prorata temporis et qui rémunèrent un risque. Entrent notamment dans cette catégorie, les commissions sur engagements de garantie et de financement (caution, crédit documentaire ...).

Les intérêts courus sur les capitaux effectivement prêtés ou empruntés sont constatés dans les comptes de créances et dettes rattachées les ayant générés par la contrepartie du compte de résultat.

Les intérêts assimilés sont constatés en produits ou en charges dès leur facturation.

- **Commissions**

Les produits et charges qui rémunèrent une prestation de service, sont constatés en tant que commissions dès leur facturation.

Les commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation.

A1.3.9 Charges et produits non courants

Ils représentent exclusivement les charges et les produits à caractère extraordinaire et sont par principe rares puisque de nature inhabituelle et de survenance exceptionnelle.

III.7. ETAT DES DÉROGATIONS (A2) 31/12/2016

Indications des dérogations	Justification des dérogations	Influence sur le patrimoine, la situation financière et les résultats
I- Dérogations aux principes comptables fondamentaux	Néant	Néant
II- Dérogations aux méthodes d'évaluation	Néant	Néant

III-Dérogations aux règles d'établissement et de
présentation des états de synthèse

Néant

Néant

III.8. TABLEAU ÉTAT DES CHANGEMENTS DE MÉTHODES (A3) 31/12/2016

Nature des changements	Justification des changements	Influence sur le patrimoine, la situation financière et les résultats
I- Changement affectant les méthodes d'évaluation	Néant	Néant
II- Changement affectant les règles de présentation	Néant	Néant

III.9. TABLEAU DES CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS (B1)

Créances (en milliers de DH)	BAM, Trésor Public et Service des Chèques Postaux	Banques au Maroc	Autres établissements de crédit et assimilés au Maroc	Etablissements de crédit à l'étranger	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires débiteurs	7 489 767	363 109	213 703	1 318 397	9 384 976	4 894 400	5 483 617
Valeurs reçues en pension	-	691 067	-	-	691 067	6 905 711	-
au jour le jour	-	-	-	-	-	5 600 114	-
- à terme	-	691 067	-	-	691 067	1 305 597	-
Prêts de trésorerie	-	1 468 062	10 513 377	370 021	12 351 460	14 977 814	8 714 462
- au jour le jour	-	-	-	-	-	1 100 000	400 000
- à terme	-	1 468 062	10 513 377	370 021	12 351 460	13 877 814	8 314 462
Prêts financiers	-	1 292 625	10 166 528	-	11 459 153	10 788 898	10 962 916
Autres créances	-	19 442	4		19 446	725 379	203 168
Intérêts courus à recevoir	-	9 259	73 668	8 194	91 121	125 837	122 460
Créances en souffrance	-	-	-	-	-		-
TOTAL	7 489 767	3 843 564	20 967 280	1 696 612	33 997 223	38 418 039	25 486 623

III.10. TABLEAU DES CRÉANCES CLIENTÈLE (B2)

Exercice 2016 :

Créances	Secteur public	Secteur privé			Total 31/12/16	Total 31/12/15
		Entreprises financières	Entreprises non financières	Autre clientèle		
Crédits de trésorerie	2 352 220	183 393	23 051 230	465 708	26 052 551	28 748 621
- Comptes à vue débiteurs	1 113 643	183 393	11 779 282	184 280	13 260 598	16 149 163
- Créances commerciales sur le Maroc	209 454	0	2 879 896	2 659	3 092 009	2 372 582
- Crédits à l'exportation	0	0	75 315	0	75 315	35 433
- Autres crédits de trésorerie	1 029 123	0	8 316 737	278 769	9 624 629	10 191 443
Crédits à la consommation	0	0	0	2 655 278	2 655 278	1 995 493
Crédits à l'équipement	6 057 531	94	15 910 361	446 886	22 414 872	19 237 040
Crédits immobiliers	21 144	0	10 048 318	15 809 071	25 878 533	23 484 409
Autres crédits	802 502	9 324 647	1 264 787	1 878 079	13 270 015	11 023 154
Créances acquises par affacturage	1 341	0	1 315 045	0	1 316 386	1 563 614
Intérêts courus à recevoir	103 712	40 468	502 120	219 255	865 555	823 352
Créances en souffrance	0	60	1 559 453	395 563	1 955 076	2 178 480
- Créances pré-douteuses	0	0	14 612	73 268	87 880	110 863
- Créances douteuses	0	41	113 354	86 666	200 061	1 449 759
- Créances compromises	0	19	1 431 487	235 629	1 667 135	617 858
TOTAL	9 338 450	9 548 662	53 651 314	21 869 840	94 408 266	89 054 163

Exercice 2015

Créances	Secteur public	Secteur privé			Total 31/12/15	Total 31/12/14
		Entreprises financières	Entreprises non financières	Autre clientèle		
Crédits de trésorerie	2 433 466	124 697	25 935 621	254 837	28 748 621	31 748 600
- Comptes à vue débiteurs	1 615 298	124 692	14 287 455	121 718	16 149 163	17 944 456
- Créances commerciales sur le Maroc	880	-	2 359 654	12 048	2 372 582	3 186 391
- Crédits à l'exportation	-	-	35 433	-	35 433	76 442
- Autres crédits de trésorerie	817 288	5	9 253 079	121 071	10 191 443	10 541 311
Crédits à la consommation	-	-	-	1 995 493	1 995 493	1 745 299
Crédits à l'équipement	2 202 924	1 197 353	15 755 422	81 341	19 237 040	17 884 021
Crédits immobiliers	11 350	-	11 681 969	11 791 090	23 484 409	23 820 279
Autres crédits	1 177 016	6 208 054	945 827	2 692 257	11 023 154	9 148 124
Créances acquises par affacturage	520 444	-	1 043 170	-	1 563 614	2 283 407
Intérêts courus à recevoir	69 549	84 109	509 255	160 439	823 352	826 620
Créances en souffrance	137	95	1 930 187	248 061	2 178 480	1 473 467
- Créances pré-douteuses	-	-	33 337	77 526	110 863	111 789
- Créances douteuses	4	1	1 383 784	65 970	1 449 759	453 347
- Créances compromises	133	94	513 066	104 565	617 858	908 331
TOTAL	6 414 886	7 614 308	57 801 451	17 223 518	89 054 163	88 929 817

Exercice 2014

Créances	Secteur public	Secteur privé			Total 31/12/14	Total 31/12/13
		Entreprises financières	Entreprise s non financières	Autre clientèle		
Crédits de trésorerie	2 225 678	40 347	29 203 868	278 707	31 748 600	29 686 632
- Comptes à vue débiteurs	1 350 886	40 347	16 514 992	38 231	17 944 456	19 096 255
- Créances commerciales sur le Maroc	-	-	3 174 353	12 038	3 186 391	2 490 197
- Crédits à l'exportation	-	-	76 442	-	76 442	95 890
- Autres crédits de trésorerie	874 792	-	9 438 081	228 438	10 541 311	8 004 290
Crédits à la consommation	-	-	-	1 745 299	1 745 299	2 183 964
Crédits à l'équipement	2 760 546	-	15 042 425	81 050	17 884 021	21 501 238
Crédits immobiliers	9 900	-	12 816 101	10 994 278	23 820 279	21 683 650
Autres crédits	750 000	6 281 310	10 042	2 106 772	9 148 124	7 360 094
Créances acquises par affacturage	403 589	-	1 879 818	-	2 283 407	2 117 343
Intérêts courus à recevoir	72 135	39 704	588 858	125 923	826 620	779 229
Créances en souffrance	491	112	1 070 917	401 947	1 473 467	1 281 382
- Créances pré-douteuses	-	83	26 095	85 611	111 789	174 293
- Créances douteuses	1	2	405 891	47 453	453 347	395 390
- Créances compromises	490	27	638 931	268 883	908 331	711 699
TOTAL	6 222 339	6 361 473	60 612 029	15 733 976	88 929 817	86 593 532

III.11. VENTILATION DES TITRES DE TRANSACTION ET DE PLACEMENT ET DES TITRES D'INVESTISSEMENT PAR CATÉGORIE D'ÉMETTEURS (B3)

TITRES	Etablissements de crédit et assimilés	Emetteurs publics	Emetteurs privés		Total 31/12/2016
			Financiers	Non financiers	
TITRES COTES	32 406	284 735	70	16 465	333 676
BONS DU TRESOR ET VALEURS ASSIMILEES					-
OBLIGATIONS	-	284 735	-	284 735	284 735
AUTRES TITRES DE CREANCE					-
TITRES DE PROPRIETE	32 406	-	70	16 465	48 941
TITRES NON COTES	166 616	35 969 026	17 829 916	2 476 596	56 442 154
BONS DU TRESOR ET VALEURS ASSIMILEES		35 901 888			35 901 888
OBLIGATIONS	106 540	67 138		759 089	932 767
AUTRES TITRES DE CREANCE	60 076				60 076

TITRES DE PROPRIETE	-	17 829 916	1 717 507	19 547 423
TOTAL	199 022	36 253 761	17 829 986	2 493 061
			56 775 830	

III.12. VENTILATION DES TITRES DE TRANSACTION ET DE PLACEMENT ET DES TITRES D'INVESTISSEMENT (B4)

TITRES	Valeur comptable brute	Valeur actuelle	Valeur de remboursement	Plus-value latentes	Moins-values latentes	Provisions
<u>Titres de transaction</u>	37 226 063	37 226 063	18 905 486	-	-	-
Bons du Trésor et valeurs assimilées	19 949 771	19 949 771	18 523 176			
Obligations	384 692	384 692	382 310			
Autres titres de créance	-	-	-			
Titres de propriété	16 891 600	16 891 600				
<u>Titres de placement</u>	5 103 152	5 092 599	2 142 500	-	10 553	10 553
Bons du Trésor et valeurs assimilées	2 064 145	2 054 439	1 851 100	-	9 706	9 706
Obligations	333 396	333 396	291 400	-		
Autres titres de créance		-	-	-		
Titres de propriété	2 705 611	2 704 764	-	-	847	847
<u>Titres d'investissement</u>	14 457 168	14 457 168	13 674 473	-	-	-
Bons du Trésor et valeurs assimilées	13 897 678	13 897 678	13 122 500	-	-	-
Obligations	499 414	499 414	494 040	-		
Autres titres de créance	60 076	60 076	57 933	-		
TOTAL	56 786 383	56 775 830	34 722 459	-	10 553	10 553

III.13. DÉTAIL DES AUTRES ACTIFS (B5)

RUBRIQUE	31/12/2015
Instruments optionnels	653
Opérations diverses sur titres (débiteur)	-

Sommes réglées à récupérer auprès des émetteurs	-
Autres comptes de règlement relatif aux opérations sur titres	-
Débiteurs divers	1 352 303
- Sommes dues par l'Etat	398 540
- Sommes dues par les organismes de prévoyance	1 633
- Sommes diverses dues par le personnel	6 738
- Comptes clients de prestations non bancaire	-
- Divers autres débiteurs	945 392
Valeurs et emplois divers	72 850
- Valeurs et emplois divers	72 850
Comptes d'ajustement de hors bilan(débiteur)	41 433
Comptes d'écart sur devises et titres(débiteur)	32
Pertes potentielles sur opérations de couverture non dénouées	-
Pertes à étaler sur opérations de couvertures dénouées	-
Charges à répartir sur plusieurs exercices	180 937
Comptes de liaison entre siège, succursales et agences au Maroc (débiteur)	526 256
Produits à recevoir et charges constatées d'avance	273 405
- Produits à recevoir	247 229
- Charges constatées d'avance	26 176
Comptes transitoires ou d'attentes débiteurs	289 356
Créances en souffrance sur opérations diverses	-
Provisions pour créances en souffrance sur opérations diverses	-

TOTAL

2 737 225

III.14. TABLEAU DES TITRES DE PARTICIPATION (B6)

Exercice 2016

Dénomination ou raison sociale de la société émettrice	Secteur	Capital Social	Taux de participation	Valeur comptable brute	Ecart de conversion	Provisions cumulées	Valeur comptable nette	Extrait des derniers états de synthèse de la sté émettrice			Devise	PRODUITS INSCRITS AU CPC
								Date de clôture de l'exercice	Situation nette	Résultat net		
A) PARTICIPATION DANS LES E/S/LIÉS				19 189 341	-84 554	293 214	18 980 680					908 973
CHAABI INTER.BANK OFF SHORE (CIB)	Banque offshore	2 200 USD	70,00%	15 527	2 637		12 890	30-juin-16	21 628	7 990	USD	68 477
CHAABI BANK (BCDM)	Banque	37 478 EUR	100,00%	413 908	-15 774		429 682	30-juin-16	44 624	-1 112	EUR	
BPMC	Banque	10 000 000 FCFA	62,50%	17 828	1 550		16 279	30-juin-16	7 959 677	-141 341	FCFA	
BPMG	Banque	100 000 000 GNF	77,25%	140 394	-1 576		141 970	30-juin-16	132 473 995	13 276 240	GNF	7 632
ATLANTIC BANK INTERNATIONAL (ABI)	Holding	113 964 700 FCFA	83,50%	1 886 985	-71 391		1 958 376	31-déc-15	170 763 000	6 638 000	FCFA	133 549
MEDIAFINANCE	Banque	206 403	60,00%	141 052	-	-	141 052	30-juin-16	223 310	2 345	MAD	
VIVALIS SALAF	Crédit Const°	177 000	66,38%	169 728	-	-	169 728	30-juin-16	717 367	52 293	MAD	60 798
BP REM	Immobilier/ Aménagement	188 000	43,13%	81 075	-	-	81 075	30-juin-16	197 308	9 372	MAD	
CHAABI LLD	Services Financiers	31 450	73,62%	23 152	-	-	23 152	30-juin-16	55 950	6 969	MAD	3 681
MAROC ASSISTANCE INTERNATIONALE	Assurance	50 000	77,43%	71 267	-	-	71 267	30-juin-16	279 432	28 127	MAD	
DAR ADDAMANE	Services Financiers	75 000	6,21%	4 694	-	-	4 694	31-déc-15	231 890	-22 926	MAD	
STE H. PARTNERS GESTION	Fonds d'invest	5 000	50,00%	2 500	-	-	2 500	30-juin-16	15 311	2 188	MAD	
UPLINE GROUP	Banque d'affaires	46 784	77,39%	777 225	-	-	777 225	30-juin-16	465 418	77 109	MAD	44 744
GENEX PARTICIPATIONS	services divers	1 250	100,00%	1 360	-	83	1 277	31-déc-15	1 276	-9	MAD	
SCI OASIS YVES	Immobilier/ Aménagement	15	99,67%	3 282	-	-	3 282	31-déc-13	-1 483	-198	MAD	
SCI OASIS PAPILLONS	Immobilier/ Aménagement	8	99,33%	814	-	-	814	31-déc-15	-457	-17	MAD	
SCI OASIS JEAN	Immobilier/ Aménagement	15	99,67%	1 936	-	-	1 936	31-déc-15	-116	-13	MAD	
CHAABI CAPITAL INVESTISSEMENT	Fonds d'invest	1 926 800	54,10%	1 042 399	-	162 560	879 839	30-juin-16	259 987	10 131	MAD	
BANQUE PARTICIPATIVE DU MAROC	Banque	340 000	80,00%	272 000	-	-	272 000				MAD	

BANQUE POPULAIRE PATRIMOINE	Immobilier/ Aménagement	300	99,87%	300	-	-	300	31-déc-15	228	-50	MAD	
AL AKARIA INVEST	Immobilier/ Aménagement	300	99,87%	300	-	-	300	31-déc-15	164	-136	MAD	
Maroc Traitement de Transactions (M2T)	Services Paiements	15 000	54,74%	75 343	-	-	75 343	31-déc-15	41 537	6 405	MAD	
CHAABI DOC NET	Gestion des archives	36 626	31,84%	11 439	-	-	11 439	30-sept-16	61 537	6 163	MAD	
BANK AL AMAL	Banque	740 000	38,58%	329 675	-	-	329 675	30-juin-16	868 701	9 804	MAD	
SIBA	Immobilier/ Aménagement	3 333	90,10%	59 200	-	-	59 200	31-déc-15	10 318	242	MAD	
FONDS MOUSSAHAMA 2	Fonds d'invest	400 000	60,00%	256 000	-	130 571	125 429	30-juin-16	178 742	8 995	MAD	
MAROC LEASING	Crédit bail	277 677	53,11%	493 623	-	-	493 623	30-juin-16	810 521	26 397	MAD	23 594
SCI DAIT ROUMI II	Immobilier	10	90,00%	9	-	-	9				MAD	
BP SHORE GROUP	Holding	5 000	56,80%	2 870	-	-	2 870	30-juin-16	88 585	35 803	MAD	370
ATLANTIC MICROFINANCE	Holding	110 000	99,95%	110 000	-	-	110 000	30-juin-16	36 746	3 048	MAD	
INFRA MAROC CAPITAL (IMC)	Fonds d'invest	45 644	43,50%	1 741 006			1 741 006	30-juin-16	3 984 621	64 725	MAD	
BP CENTRE SUD	Banque	1 184 543	51,02%	1 758 308			1 758 308	31-déc-16	4 849 013	324 013	MAD	117 423
BP EL JADIDA	Banque			0			0				MAD	54 865
BP FES-TAZA	Banque	1 110 041	53,21%	1 016 186			1 016 186	31-déc-16	3 060 352	239 208	MAD	36 025
BP LAAYOUNE	Banque	590 426	52,01%	515 799			515 799	31-déc-16	1 346 032	95 476	MAD	25 734
BP MARRAKECH-B MELLAL	Banque	1 152 366	51,01%	1 024 213			1 024 213	31-déc-16	2 940 392	91 427	MAD	39 687
BP MEKNES	Banque	856 134	51,43%	1 059 959			1 059 959	31-déc-16	2 690 281	53 022	MAD	26 635
BP NADOR-AL HOCEIMA	Banque	871 068	51,16%	1 527 084			1 527 084	31-déc-16	5 068 499	198 112	MAD	73 901
BP OUJDA	Banque	764 672	51,32%	1 220 009			1 220 009	31-déc-16	3 271 927	104 860	MAD	47 887
BP TANGER-TETOUAN	Banque	1 012 975	50,80%	1 059 427			1 059 427	31-déc-16	3 196 232	213 002	MAD	31 824
BP RABAT-KENITRA	Banque	1 856 791	53,14%	1 861 466			1 861 466	31-déc-16	4 484 051	370 994	MAD	112 147
B) AUTRES TITRES DE PARTICIPATION				156 991	-	32 173	124 818			0		
ATPS	Services divers	300	100,00%	2 351	-	-	2 351	31-déc-15	2 272	74		10 090
SOGEPOS	Immobilier/ Aménagement	35 000	13,20%	4 622	-	-	4 622	31-déc-15	43 263	7 895	MAD	
CENTRE MONETIQUE INTERBANCAIRE	Services	98 200	13,24%	12 853	-	-	12 853	31-déc-15	188 178	58 345	MAD	990
CABLANCA FINANCE CITY AUTHORITY	Services financiers	400 000	12,50%	50 000	-	6 739	43 261	31-déc-15	346 090	5 151	MAD	9 100

CASABLANCA TRANSPORTS	Services	4 000 000	0,38%	15 000	-	2 522	12 478	31-déc-15	3 327 346	-85 605	MAD	
SOCIETE DE BOURSE DE CASABLANCA	Services financiers	19 021	8,00%	31 373			31 373	31-déc-15	688 870	31 936	MAD	
AUTRES				40 792	-	22 912	17 880			0	MAD	
C) TITRES ACTIVITE DE PORTEFEUILLE				102 573	-3 071	-	105 643					0
AWB MOROCCO MAURITANIE	Holding	14 940 EUR	33,03%	52 573	-3 071		55 643	31-juil-15	14 605	-33	EUR	
UNIVERSITE INTERNATIONALE DE RABAT	Enseignement	131 000 000	38,17%	50 000	-	-	50 000	30-juin-15	45 771	3 746	MAD	
D) EMPLOIS ASSIMILES				1 211 329	9 360	12 340	1 189 629					55 376
UBAF	Banque	250 727 EUR	4,99%	133 257	-7 621		140 878	31-déc-15	339 487	1 852	EUR	
BACB	Banque	104 150 GBP	6,10%	61 278	-644		61 922	31-déc-15	217 223	-7 398	LS	
BACB	Banque			123 201	22 171		101 030				\$	
UBAE	Banque	159 861 EUR	4,66%	88 033	-5 035		93 068	31-déc-15	220 198	6 847	EUR	1 630
BMICE	Banque	150 000 USD	4,00%	60 495	2 724		57 771				\$	
AUTRES (y compris C/C)				745 065	-2 235	12 340	734 960					53 746
Total Général				20 660 234	-78 265	337 728	20 400 771					974 439

Exercice 2015

Dénomination ou raison sociale de la société émettrice	Secteur	Capital Social	Taux de participation	Valeur comptable brute	Ecart de conversion	Provisions cumulées	Valeur comptable nette	Extrait des derniers états de synthèse de la sté émettrice				PRODUITS INSCRITS AU CPC
								Date de clôture de l'exercice	Situation nette	Résultat net	Devise	
A) PARTICIPATION DANS LES E/S/LIÉS				18 260 569	-52 463	272 107	18 040 925					300 334
CHAABI INTER.BANK OFF SHORE (CIB)	Banque offshore	2 200 USD	70,00%	15 247	2 358		12 890	30-juin-15	30 144	6 404	USD	74 549
CHAABI BANK	Banque	37 478 EUR	100,00%	418 920	-10 762		429 682	30-juin-15	46 992	527	EUR	
BPMC	Banque	10 000 000 FCFA	62,50%	18 044	1 765		16 279	30-juin-15	9 664 729	-1 682 270	FCFA	
BPMG	Banque	100 000 000 GNF	77,25%	142 094	124		141 970	30-juin-15	111 268 288	7 133 787	GNF	6 406
ATLANTIC BANK INTERNATIONAL (ABI)	Holding	113 964 700 FCFA	74,60%	1 597 540	-45 948		1 643 488	31-déc-14	165 675 000	23 885 000	FCFA	77 553
MEDIAFINANCE	Banque	206 403	60,00%	141 052	-	-	141 052	30-juin-15	220 388	2 718	MAD	
VIVALIS SALAF	Crédit à la consommation	177 000	64,06%	166 929	-	-	166 929	30-juin-15	511 039	48 658	MAD	47 598
REM	Immobilier/ Aménagement	150 000	51,00%	76 500	-	-	76 500	30-juin-15	177 884	129	MAD	
CHAABI LLD	Services Financiers	31 450	73,62%	23 152	-	-	23 152	30-juin-15	41 601	2 915	MAD	
MAROC ASSISTANCE INTERNATIONALE	Assurance	50 000	77,43%	71 267	-	-	71 267	30-juin-15	226 862	30 177	MAD	20 132
DAR ADDAMANE	Services Financiers	75 000	5,71%	4 319	-	-	4 319	30-juin-15	228 872	-25 944	MAD	
STE H. PARTNERS GESTION	Fonds d'invest	5 000	50,00%	2 500	-	-	2 500	30-juin-15	12 171	2 676	MAD	
UPLINE GROUP	Banque d'affaires	46 784	74,87%	760 375	-	-	760 375	30-juin-15	405 376	19 412	MAD	47 171
GENEX PARTICIPATIONS	services divers	1 250	100,00%	1 360	-	75	1 285	31-déc-14	1 285	-9	MAD	

SCI OASIS YVES	Immobilier	15	99,67%	3 282	-	-	3 282	31-déc-13	-1 483	-198	MAD	
SCI AL MASSIRA	Immobilier	10	95,00%	1	-	-	1	31-mars-15	-3	-13	MAD	
SCI OASIS PAPILLONS	Immobilier	8	99,33%	814	-	-	814	31-déc-14	-440	-23	MAD	
SCI OASIS JEAN	Immobilier	15	99,67%	1 936	-	-	1 936	31-déc-14	-103	-16	MAD	
CHAABI CAPITAL INVESTISSEMENT	Fonds d'invest	600 000	49,00%	294 000	-	150 557	143 443	30-juin-15	280 323	-34 152	MAD	
BANQUE PARTICIPATIVE DU MAROC	Banque	340 000	80,00%	272 000	-	-	272 000				MAD	
BANQUE POPULAIRE PATRIMOINE	Immobilier/ Aménagement	300	99,87%	300	-	-	300				MAD	
AL AKARIA INVEST	Immobilier/ Aménagement	300	99,87%	300	-	-	300				MAD	
Maroc Traitement de Transactions (M2T)	Services Paiements	15 000	54,74%	75 343	-	-	75 343				MAD	
CHAABI DOC NET	Gestion des archives	36 626	31,84%	11 439	-	-	11 439	30-juin-15	52 624	2 838	MAD	1 516
BANK AL AMAL	Banque	600 000	24,11%	144 070	-	-	144 070	30-juin-15	852 014	7 996	MAD	
SIBA	Immobilier	3 333	90,10%	59 200	-	-	59 200	31-déc-14	10 056	176	MAD	
FONDS MOUSSAHAMA 2	Fonds d'invest	400 000	60,00%	240 000	-	121 475	118 525	30-juin-15	172 842	7 209	MAD	
MAROC LEASING	Crédit bail	277 677	53,11%	493 623	-	-	493 623	30-juin-15	808 658	38 621	MAD	22 120
SCI DAIT ROUMI II	Immobilier	10	90,00%	9	-	-	9	31-déc-10	80	-2	MAD	
BP SHORE GROUP	Holding	5 000	52,00%	2 600	-	-	2 600	30-juin-15	52 782	42 324	MAD	
ATLANTIC MICROFINANCE	Holding	110 000	99,95%	110 000	-	-	110 000	31-juil-15	33 675	-5 436	MAD	
INFRA MAROC CAPITAL (IMC)	Fonds d'invest	34 240	41,34%	1 241 000			1 241 000	30-juin-15	2 449 640	-9 156	MAD	
BP CENTRE SUD	Banque	1 082 352	51,60%	1 707 075			1 707 075	31-déc-15	4 581 447	252 183	MAD	328
BP EL JADIDA-SAFI	Banque	901 771	54,74%	953 630			953 630	31-déc-15	2 010 884	113 022	MAD	1 859
BP FES-TAZA	Banque	1 123 122	52,75%	1 016 186			1 016 186	31-déc-15	2 904 364	73 887	MAD	107
BP LAAYOUNE	Banque	583 861	52,71%	515 799			515 799	31-déc-15	1 288 092	53 202	MAD	43
BP MARRAKECH-B MELLAL	Banque	988 800	52,21%	950 718			950 718	31-déc-15	2 755 696	82 732	MAD	115
BP MEKNES	Banque	838 303	52,53%	1 059 959			1 059 959	31-déc-15	2 671 510	54 849	MAD	4
BP NADOR-AL HOCEIMA	Banque	857 389	52,63%	1 527 084			1 527 084	31-déc-15	4 961 031	147 704	MAD	336
BP OUJDA	Banque	748 844	52,47%	1 220 009			1 220 009	31-déc-15	3 224 200	100 004	MAD	28
BP TANGER-TETOUAN	Banque	993 758	52,44%	1 059 427			1 059 427	31-déc-15	3 025 887	65 666	MAD	395

BP RABAT-KENITRA	Banque	1 881 534	52,51%	1 861 466			1 861 466	31-déc-15	4 312 694	233 779	MAD	75
B) AUTRES TITRES DE PARTICIPATION				102 789	-	10 280	92 509					5 907
ATPS	Services divers	300	100,00%	2 351	-	-	2 351				MAD	
SOGEPPOS	Immobilier/ Aménagement	35 000	13,20%	4 622	-	-	4 622	31-déc-14	50 447	5 640	MAD	707
CENTRE MONETIQUE INTERBANCAIRE	Services	98 200	13,24%	12 853	-	-	12 853	31-déc-14	169 113	40 260	MAD	5 200
CABLANCA FINANCE CITY AUTHORITY	Financier	400 000	12,50%	50 000	-	785	42 215	31-déc-14	337 721	32 251	MAD	
CASABLANCA TRANSPORTS	Services	4 000 000	0,38%	15 000	-	411	12 589	31-déc-14	3 356 058	184 528	MAD	
AUTRES				17 964	-	84	17 880				MAD	
C) TITRES ACTIVITE DE PORTEFEUILLE				103 209	- 2 434	-	105 643					-
AWB MOROCCO MAURITANIE	Holding	14 940 EUR	33,03%	53 209	- 2 434		55 643	31-juil-15	14 605	33	EUR	
UNIVERSITE INTERNATIONALE DE RABAT	Enseignement	131 000 000	38,17%	50 000	-	-	50 000	30-juin-15	45 771	3 746	MAD	
D) EMPLOIS ASSIMILES				1 098 252	20 710	37 181	1 040 361					60 883
UBAF	Banque	250 727 EUR	4,99%	134 870	- 6 007		140 878	31-déc-14	313 196	2 896	EUR	
BACB	Banque	79 453 £.S	8,26%	71 885	9 963		61 922	31-déc-14	202 169	5 341	LS	
BACB	Banque			120 980	19 950		101 030				\$	
UBAE	Banque	159 861 EUR	4,66%	89 099	- 3 969		93 068	31-déc-14	217 867	9 553	EUR	
BMICE	Banque	150 000 USD	4,00%	59 405	2 451		56 954				\$	
AUTRES				622 013	- 1 678	37 181	586 510					60 883
Total Général				19 564 819	- 34 188	319 568	19 279 439					367 124

Exercice 2014

Dénomination ou raison sociale de la société émettrice	Secteur	Capital Social	Taux de participation	Valeur comptable brute	Ecart de conversion	Provisions cumulées	Valeur comptable nette	Extrait des derniers états de synthèse de la sté émettrice				PRODUITS INSCRITS AU CPC
								Date de clôture de l'exercice	Situation nette	Résultat net	Devise	
A) PARTICIPATION DANS LES E/SSES LIEES				4 504 231	- 17 334	256 071	4 265 494					183 416
CHAABI INTER.BANK OFF SHORE (CIB)	Banque offshore	2 200 USD	70%	13 924	1 035		12 890	30-juin-14	18 320	7 000	USD	25 607
CHAABI BANK	Banque	37 478 EUR	100%	426 166	- 3 517		429 682	30-juin-14	47 969	- 751	EUR	
BPMC	Banque	10 000 000 FCFA	63%	18 356	2 078		16 279	30-juin-14	13 626 905	443 770	FCFA	
BPMG	Banque	100 000 000 GNF	77%	144 552	2 582		141 970	30-juin-14	124 735 775	7 660 080	GNF	4 769
ATLANTIC BANK INTERNATIONAL (ABI)	Holding	113 964 700 FCFA	65%	1 344 226	- 19 511		1 363 737	30-juin-14	122 712 229	7 810 546	FCFA	23 124
MEDIAFINANCE	M/ché de capitaux	206 403	60%	141 052	-	-	141 052	30-juin-14	218 258	6 475	MAD	
VIVALIS SALAF	Crédit Const°	177 000	64%	166 882	-	-	166 882	30-juin-14	496	35	MAD	22 664
REM (ESSOUKNA)	Immobilier	150 000	51%	76 500	-	-	76 500	30-juin-14	176 364	1 029	MAD	3 481
CHAABI LLD	Loc long durée	31 450	74%	23 152	-	-	23 152	30-juin-14	36 880	2 947	MAD	

MAROC ASSISTANCE INTERNATIONALE	Assistance	50 000	77%	71 267	-	-	71 267	30-juin-14	199 739	25 155	MAD	20 132
DAR ADDAMANE	Caution de Crédit	75 000	6%	4 319	-	-	4 319	30-sept.-14	82 865	1 356	MAD	
STE H. PARTNERS GESTION	Sté de gestion	5 000	50%	2 500	-	-	2 500	31-déc.-13	5 895	- 2 807	MAD	
UPLINE GROUP	Banque d'affaires	46 784	75%	760 375	-	-	760 375	30-juin-14	577 650	56 851	MAD	44 176
GENEX PARTICIPATIONS	Sté de portefeuille	1 250	100%	1 360	-	66	1 294	31-déc.-13	1 294	- 7	MAD	
SCI OASIS YVES	Immobilier	15	100%	3 282	-	-	3 282	31-déc.-13	- 1 483	- 198	MAD	
SCI AL MASSIRA	Immobilier	10	95%	0	-	-	0	31-déc.-13	- 3 553	-150	MAD	
SCI OASIS PAPILLONS	Immobilier	8	99%	814	-	-	814	31-déc.-13	- 417	- 18	MAD	
SCI OASIS JEAN	Immobilier	15	100%	1 936	-	-	1 936	31-déc.-13	- 87	-13	MAD	
CHAABI CAPITAL INVESTISSEMENT	Fonds d'invest	600 000	49%	294 000	-	129 578	164 422	30-juin-14	388 752	- 25 565	MAD	
CHAABI DOC NET	Gestion des archives	36 626	32%	11 439	-	-	11 439	30-juin-13	51 692	2 656	MAD	1 575
BANK AL AMAL	Banque	600 000	24%	144 035	-	-	144 035	31-déc.-12	811 123	21 652	MAD	
SIBA	Immobilier	3 333	90%	59 200	-	-	59 200	31-déc.-13	9 862	228	MAD	
FONDS MOUSSAHAMA 2	Fonds d'invest	400 000	60%	240 000	-	126 428	113 572	30-juin-14	194 463	3 246	MAD	
MAROC LEASING	Crédit bail	277 677	53%	493 623	-	-	493 623	30-juin-14	790 945	35 372	MAD	22 120
SCI DAIT ROUMI II	Immobilier	10	90%	9	-	-	9	31-déc.-10	80	- 2	MAD	
BP SHORE GROUP	Holding	5 000	52%	2 600	-	-	2 600	30-juin-14	34 457	27 221	MAD	12 480
ATLANTIC MICROFINANCE	Holding	10 000	100%	10 000	-	-	10 000					
BPR	Banques			48 665	-	-	48 665		-	-		3 290
B) AUTRES TITRES DE PARTICIPATION				93 266	-	31 584	61 682		-	-		15 815
IDMAJ SAKANE	Immobilier	20 000	10%	2 000	-	-	2 000	31-déc.-12	44 014	6 509	MAD	
SOGEPPOS	Services	35 000	13%	4 622	-	-	4 622	31-déc.-13	46 463	1 915	MAD	215
BENAF	Immobilier	192	100%	22 828	-	22 828	-	31-déc.-13	1 481	- 31	MAD	
REGIONAL GESTION	Sté de gestion	1 000	18%	180	-	-	180	31-déc.-13	3 456	- 306	MAD	
SOCIETE MONETIQUE INTERBANCAIRE	Services	98 200	13%	12 853	-	-	12 853	30-juin-14	152 011	23 159	MAD	15 600
MITC	Services	46 000	18%	8 050	-	-	8 050	31-déc.-13	49 924	1 727	MAD	
EUROCHEQUE	Services	1 500	17%	84	-	84	-		-	-	MAD	

MITC CAPITAL	Sté de gestion	2 000	20%	400	-	-	400	31-déc.-13	2 089	21	MAD	
MOROCCAN FINANCIAL BOARD	Financier	160 000	13%	20 000	-	6 914	13 086	31-déc.-13	104 692	3 459	MAD	
FIROGEST	Sté de gestion	2 000	13%	250	-	-	250	31-déc.-13	3 398	- 18	MAD	
RABAT REGION AMENAGEMENT	Services	17 400	11%	2 000	-	-	2 000					
CASABLANCA TRANSPORTS	Services	4 000 000	0%	15 000	-	1 759	13 241	31-déc.-13	3 514 121	- 338 863	MAD	
CASABLANCA AMENAGEMENT	Services	40 000	13%	5 000	-	-	5 000	31-déc.-13	81 058	28 603	MAD	
C) TITRES ACTIVITE DE PORTEFEUILLE				104 129	- 1 514		105 643					-
AWB MOROCCO MAURITANIE	Financier	14 940 EUR	33%	54 129	-1 514		55 643	31-déc.-13	14 642	- 0	EUR	
UNIVERSITE INTERNATIONALE DE RABAT	Enseignement	111 000	45%	50 000	-	-	50 000	30-juin-12	50 116	- 27 766	MAD	
D) EMPLOIS ASSIMILES				4 278 415	11 182	26 112	4 241 120					158 078
OCP	Industrie	8 287 500	4%	3 300 000	-	-	3 300 000	30-juin-14	54 538 000	2 398 000	MAD	145 592
UBAF	Banque	250 727 EUR	5%	137 203	- 3 675		140 878	31-déc.-13	327 207	20 214	EUR	
BACB	Banque	79 453 LS	8%	69 191	7 269		61 922	31-déc.-13	196 828	14 258	LS	
BACB	Banque			110 485	9 455		101 030					
UBAE	Banque	151 061 EUR	5%	90 640	- 2 428		93 068	31-déc.-13	208 484	10 153	EUR	
BMI	Banque	150 000 USD	4%	54 251	1 163		53 089					
AUTRES				516 645	- 601	26 112	491 134					12 486
Total Général				8 980 042	- 7 665	313 767	8 673 940					357 308

III.15. CRÉANCES SUBORDONNÉES (B7)

RUBRIQUES	Montant Global	APPARENTES				31/12/2016	31/12/2015
		ETS.DE CRED.ASSIM.	ESES FINANCIERE	ESES NON FINANCIERE	Autres APPARENTES		
Créances subordonnées	475 292	120 000	-	-	-	475 292	636 195
Titres subordonnés des établissements de crédits et assimilés	475 292	120 000	-	-	-	475 292	636 195
Titres subordonnés de la clientèle							
Prêts subordonnés aux établissements de crédits et assimilés							
Prêts subordonnés à la clientèle							
Créances subordonnées en souffrance							
Agios réservés sur créances subordonnées							
(-) Provisions pour créances subordonnées en souffrance							

III.16. TABLEAU DES IMMOBILISATIONS DONNÉES EN CRÉDIT-BAIL EN LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT ET EN LOCATION SIMPLE (B8)
31/12/2016

NEANT

III.17. TABLEAU DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (B9) 31/12/2016

Immobilisations	Montant brut au début de l'exercice	Montant des acquisitions au cours de l'exercice	Montant des cessions ou retraits au cours de l'exercice	Montant brut à la fin de l'exercice	Montant des amortissements et/ou provisions au début de l'exercice	Dotation au titre de l'exercice	Montant des amortissements sur immobilisations sorties	Cumul	Montant net à la fin de l'exercice
<u>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</u>	699 319	96 774	-	796 093	377 218	48 419	-	427 047	369 046
-Droit au bail	116 000	23 651	-	139 651	-	-	-	-	139 651
-Immobilisations en recherche et développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-Autres immobilisations incorporelles d'exploitation	583 319	73 123	-	656 442	377 218	48 419	-	427 047	229 395
-Immobilisations incorporelles hors exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>	4 667 857	1 116 717	6 750	5 777 824	1 919 514	194 897	284	2 283 369	3 494 455
-IMMEUBLE D'EXPLOITATION	1 232 156	216 643	6 750	1 442 049	597 862	48 594	284	736 116	705 933
Terrain d'exploitation	193 460	76 154	1 688	267 926	-	-	-	-	267 926
Immeubles d'exploitation bureaux	1 038 696	139 414	5 063	1 173 048	597 862	48 587	284	735 082	437 966
Immeubles d'exploitation logement de fonction	-	1 075	-	1 075	-	7	-	1 034	41
-MOBILIER ET MATERIEL D'EXPLOITATION	610 002	74 412	-	684 414	480 794	34 097	-	544 065	140 350
Mobilier de bureau d'exploitation	174 149	23 476	-	197 626	125 367	10 941	-	146 767	50 859
Matériel de bureau d'exploitation	31 949	10 153	-	42 103	23 809	1 947	-	30 385	11 717
Matériel informatique	306 070	34 863	-	340 933	269 331	13 065	-	294 518	46 415
Matériel roulant rattaché à l'exploitation	2 937	14	-	2 951	2 728	106	-	2 848	103
Autres matériels d'exploitation	94 896	5 905	-	100 801	59 559	8 037	-	69 546	31 256
-AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES D'EXPLOITATION	547 103	125 313	-	672 417	346 614	43 744	-	439 193	233 223
-IMMOBILISATIONS CORPORELLES HORS EXPLOITATION	2 278 595	700 350		2 978 945	494 244	68 463	-	563 995	2 414 949
Terrain hors exploitation	1 080 959	403 112	-	1 484 071	-	-	-	-	1 484 071
Immeubles hors exploitation	916 054	277 572	-	1 193 625	370 063	44 268	-	415 325	778 300
Mobilier et matériel hors exploitation	77 085	4010	-	81 095	43 451	5 689	-	49 309	31 786
Autres immobilisations corporelles hors exploitation	204 497	15 656	-	220 154	80 730	18 506	-	99 361	120 792
			-						

TOTAL	5 367 176	1 213 492	6 750	6 573 917	2 296 732	243 316	284	2 710 416	3 863 501

III.18. TABEAU DES PLUS OU MOINS-VALUES SUR CESSIONS OU RETRAITS D'IMMOBILISATIONS (B9 BIS) 31/12/2016

Immobilisations cédées	Valeur comptable brute	Cumul des amortissements et/ou des provisions pour dépréciation	Valeur comptable nette	Produit de la cession	plus-value de cession	moins-value de cession
<u>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</u>						
-Droit au bail						
-Immobilisations en recherche et développement						
-Autres immobilisations incorporelles d'exploitation						
-Immobilisations incorporelles hors exploitation						
<u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>						
-IMMEUBLE D'EXPLOITATION						
Terrain d'exploitation						
Immeubles d'exploitation bureaux						
Immeubles d'exploitation logement de fonction						
				NEANT		
-MOBILIER ET MATERIEL D'EXPLOITATION						
Mobilier de bureau d'exploitation						
Matériel de bureau d'exploitation						
Matériel informatique						
Matériel roulant rattaché à l'exploitation						
Autres matériels d'exploitation						
-AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES D'EXPLOITATION						
-IMMOBILISATIONS CORPORELLES HORS EXPLOITATION						
Terrain hors exploitation						
Immeubles hors exploitation						
Mobilier et matériel hors exploitation						
Autres immobilisations corporelles hors exploitation						

TOTAL

**III.19. TABLEAU DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS
(B10) 31/12/2016**

DETTES	Etablissements de crédit et assimilés au Maroc				Total 31/12/2016	Total 31/12/2015
	Bank Al-Maghrib, Trésor Public et Service des Chèques Postaux	Banques au Maroc	Autres établissements de crédit et assimilés au Maroc	Etablissements de crédit à l'étranger		
COMPTES ORDINAIRES CREDITEURS	-	93 287 788	680 628	69 838	94 038 254	90 466 719
VALEURS DONNEES EN PENSION	2 190 946	2 900 312	500 059		5 591 317	
- au jour le jour	-	2 400 235	500 059	-	2 900 294	-
- à terme	2 190 946	500 077		-	2 691 023	
EMPRUNTS DE TRESORERIE	2 096 510	2 711 416	5 392 018	3 840 898	14 040 842	10 795 576
- au jour le jour	-	1 813 175	405 791		2 218 966	692 592
- à terme	2 096 510	898 241	4 986 227	3 840 898	11 821 876	10 102 984
EMPRUNTS FINANCIERS	961	-	1 150 276	1 670 297	2 821 534	3 313 755
AUTRES DETTES	165	645 206	-	-	645 371	1 821 109
INTERETS COURUS A PAYER	4 257	1 126 059	10 043	8 246	1 148 605	1 058 310
TOTAL	4 292 839	100 670 781	7 733 024	5 589 279	118 285 924	107 455 469

III.20. TABLEAU DES DÉPÔTS DE LA CLIENTÈLE (B11) 31/12/2016

DETTES	Secteur public	SECTEUR PRIVE			Total 31/12/16	Total 31/12/15
		Entreprises financières	Entreprises non financières	Autre clientèle		
COMPTES A VUE CREDITEURS	1 121 534	929 452	10 789 500	24 673 042	37 513 528	32 543 840
COMPTES D'EPARGNE	-	-	-	6 878 901	6 878 901	4 929 260
DEPOTS A TERME	1 492 466	2 370 390	1 739 785	11 251 654	16 854 295	18 221 653
AUTRES COMPTES CREDITEURS	6 596	47 497	1 001 556	821 757	1 877 406	3 756 466
INTERETS COURUS A PAYER	24 220	38 410	29 193	212 102	303 925	261 579
TOTAL	2 644 816	3 385 749	13 560 034	43 837 456	63 428 055	59 712 798

III.21. TITRES DE CRÉANCES ÉMIS (B12)

Nature des titres	Date de jouissance	Date d'échéance	Caractéristiques Valeur nominale	Taux	Mode de remboursement	31/12/2016
Certificat de dépôts						
Certificat de dépôts						
Certificat de dépôts						
Certificat de dépôts			NEANT			
Certificat de dépôts						
Intérêts courus à payer						
TOTAL						

III.22. DÉTAIL DES AUTRES PASSIFS (B13)

RUBRIQUE	31/12/2016
Instruments optionnels vendus	3 544
Comptes de règlement d'Opérations sur titres	-
Dettes sur titres	-
Versement à effectuer sur titres non libérés	69 421
Provisions pour service financier aux émetteurs	-
Sommes réglées par la clientèle à reverser aux émetteurs	-
Créditeurs divers	1 108 531
- Sommes dues à l'Etat	455 426
- Sommes dues aux organismes de prévoyance	81 772
- Sommes diverses dues aux actionnaires et associés.	1 493
- Sommes dues au personnel	-
- Fournisseurs de biens et service	2 520
- Divers autres Créditeurs	567 320

Comptes d'ajustement de hors bilan	55 757
Comptes d'écart sur devises et titres	698
Gains potentiels sur opérations de couverture non dénouées	-
Gains à étaler sur opérations de couvertures dénouées	-
Comptes de liaison entre siège, succursales et agences au Maroc (créditeur)	-
Charges à payer et produits constatés d'avance	486 656
- Charges à payer	411 644
- Produits constatés d'avance	75 012
Comptes transitoires ou d'attente créditeurs	244 569
TOTAL	1 969 176

III.23. TABLEAUX DES PROVISIONS (B14)

Exercice 2016

RUBRIQUE	Encours 31/12/2015	Dotations	Reprises	Autres variations	Encours 31/12/2016
<u>PROVISIONS DEDUITES DE L'ACTIF SUR</u>	5 076 545	1 673 386	1 184 528	30 302	5 810 171
-					
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	122 820		122 820		-
Créances sur la clientèle	4 586 163	1 661 802	1 005 656	30 302	5 461 888
Titres de placement et d'investissement	47 995	9 717	48 437		10 554
Titres de participation et emplois assimilés	319 568	1 867	7 615		337 729
Immobilisations en crédit-bail et en location	-	-	-		
Autres actifs					
<u>PROVISIONS INSCRITES AU PASSIF</u>	2 573 762	549 419	54 521	-33 095	3 075 992
-					
Provisions pour risques d'exécution d'engagements par signature	407 654	189 028	100	-33 095	570 361
Provisions pour risques de change	72 147	9 262			81 409
Provisions pour risques généraux	1 879 591	313 997			2 205 343
Provisions pour pensions de retraite et obligations similaires	33 845				37 309
Provisions pour autres risques et charges	180 525	37 132	54 421		181 570

Provisions réglementées

<u>TOTAL GENERAL</u>	7 650 307	2 222 805	1 239 049	- 2 793	8 886 163

Exercice 2015

RUBRIQUE	Encours 31/12/2014	Dotations	Reprises	Autres variations	Encours 31/12/2015
<u>PROVISIONS DEDUITES DE L'ACTIF SUR</u>	3 938 988	1 690 049	525 277	27 215	5 076 545
- Créances sur les établissements de crédit et assimilés	128 820	-	6 000	-	122 820
Créances sur la clientèle	3 467 479	1 642 405	496 506	27 215	4 586 163
Titres de placement et d'investissement	28 922	24 778	5 705	-	47 995
Titres de participation et emplois assimilés	313 767	22 866	17 065	-	319 568
Immobilisations en crédit-bail et en location	-	-	-	-	-
Autres actifs					
<u>PROVISIONS INSCRITES AU PASSIF</u>	2 416 048	508 895	380 701	- 29 520	2 573 762
- Provisions pour risques d'exécution d'engagements par signature	75 639	302 496		- 29 520	407 654
Provisions pour risques de change	74 176	-	2 029	-	72 147
Provisions pour risques généraux	2 003 185	176 405	300 000	-	1 879 591
Provisions pour pensions de retraite et obligations similaires	33 845				33 845
Provisions pour autres risques et charges	229 203	29 993	78 672		180 525
Provisions réglementées					
<u>TOTAL GENERAL</u>	6 355 036	2 198 943	905 978	- 2 305	7 650 307

Exercice 2014

RUBRIQUE	Encours 31/12/2013	Dotations	Reprises	Autres variations	Encours 31/12/2014
<u>PROVISIONS DEDUITES DE L'ACTIF SUR</u>	3 259 667	1 131 926	447 294	5 312	3 938 988
- Créances sur les établissements de crédit et assimilés	128 820	0	0		128 820
Créances sur la clientèle	2 810 611	1 035 959	373 779	5 312	3 467 479
Titres de placement et d'investissement	96 715	4 965	72 759		28 922
Titres de participation et emplois assimilés	223 521	91 001	756		313 767
Immobilisations en crédit-bail et en location	-	0	0		0
Autres actifs	-				
<u>PROVISIONS INSCRITES AU PASSIF</u>	1 968 029	545 666	103 439	-5 793	2 416 048
- Provisions pour risques d'exécution d'engagements par signature	69 846	0		-5 793	75 639
Provisions pour risques de change	83 792	0	9 615		74 176
Provisions pour risques généraux	1 572 118	496 423	65 356		2 003 185
Provisions pour pensions de retraite et obligations similaires	33 845	24 478	24 478		33 845

Provisions pour autres risques et charges	208 428	24 765	3 989		229 203
Provisions réglementées	-	-	-	-	-

TOTAL GENERAL	5 227 697	1 677 591	550 733	-481	6 355 036

III.24. SUBVENTIONS, FONDS PUBLICS AFFECTÉS ET FONDS SPÉCIAUX DE GARANTIE (B15)

RUBRIQUE	31/12/2016
Subventions et fonds publics affectés	
Subventions d'investissement reçues	
- Subventions d'investissement reçues	
- Subventions d'investissement reçues inscrites au CPC	
Fonds publics affectés	
- Fonds publics affectés	
Fonds spéciaux de garantie	3 206 799
Fonds de garantie à caractère mutuel	
- Fonds de garantie à caractère mutuel	
-Autres fonds spéciaux de garantie	
-Fonds de soutien CPM	3 206 799

III.25. DETTES SUBORDONNÉES (B16)

RUBRIQUES	Montant Global	NON APPARENTES	APPARENTES				31/12/2016
			ETS.DE CRED.ASSIM.	ESES FINANCIERE	ESES NON FINANCIERE	Autres	
Dettes subordonnées	1 001 116	901 116	-	100 000	-	-	1 001 116
Dettes subordonnées à durée déterminée	1 000 000	900 000	-	100 000	-	-	1 000 000
Titres subordonnés à durée déterminée	-	-	-	-	-	-	-

Emprunts subordonnées à durée déterminée auprès des établissements de crédit			-		-	-	-
Emprunts subordonnés à durée déterminée auprès de la clientèle	1 000 000	900 000	-	100 000	-	-	1 000 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-	-
Titres subordonnés à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-	-
Emprunts subordonnés à durée indéterminée auprès des établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-
Emprunts subordonnés à durée indéterminée auprès de la clientèle	-	-	-	-	-	-	-
Intérêts courus à payer	1 116	1 116	-	-	-	-	1 116

III.26. CAPITAUX PROPRES (B17)

RUBRIQUE	Encours 31/12/2015	Affectation du résultat	Autres variations	Encours 31/12/2016
<u>Réserves et primes liées au capital</u>	17 524 031	701 184		18 225 216
-				
Réserve légale	173 142	9 113		182 255
		-		
Autres réserves	6 284 343	692 072		6 976 415
Primes d'émission, de fusion et d'apport	11 066 546	-		11 066 546
		-		
<u>Capital</u>	1 822 547	-		1 822 547
<u>Capital appelé</u>	1 822 547	-		1 822 547
Capital non appelé	-	-		-
Certificats d'investissement	-	-		-
Fonds de dotations	-	-		-
		-		
Actionnaires. Capital non versé	-	-		-
		-		
Report à nouveau (+/-)	429 096	20 941		450 037
		-		
Résultats nets en instance d'affectation (+/-)	-	-		-
		-		
Résultat net de l'exercice (+/-)	1 830 200	-1 830 200		2 025 322
TOTAL GENERAL	21 605 874	-1 108 075		22 523 122

III.27. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE (B18)

ENGAGEMENTS	31/12/2016
<u>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE DONNES</u>	41 197 813
Engagements de financement en faveur d'établissement de crédit et assimilés	1 545 533
Crédits documentaires import	-
Acceptations ou engagements de payer	-
Ouvertures de crédits confirmés	1 545 533
Engagements de substitution sur émission de titres	-
Engagements irrévocables de crédit-bail	-
Autres engagements de financement donnés	-
Engagements de financement en faveur de la clientèle	25 079 166
Crédits documentaires import	3 978 360
Acceptations ou engagements de payer	1 559 815
Ouvertures de crédits confirmés	19 540 991
Engagements de substitution sur émission de titres	-
Engagements irrévocables de crédit-bail	-
Autres engagements de financement donnés	-
Engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit et assimilés	5 395 306
Crédits documentaires export confirmés	904 689
Acceptations ou engagements de payer	-
Garanties de crédits données	-
Autres cautions, avals et garanties donnés	4 490 617
Engagements en souffrance	-
Engagements de garantie d'ordre de la clientèle	9 177 808
Garanties de crédits données	1 222 122
Cautions et garanties en faveur de l'administration publique	3 619 568
Autres cautions et garanties donnés	3 625 728
Engagements en souffrance	710 390
Autres titres à livrer	
<u>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE RECUS</u>	12 403 135
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit et assimilés	6 303
Ouvertures de crédit confirmés	6 303
Engagements de substitution sur émission de titres	-
Autres engagements de financement reçus	-
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit et assimilés	12 141 020
Garanties de crédits	-
Autres garanties reçues	12 141 020
Engagements de garantie reçus de l'Etat et d'organismes de garantie divers	255 812
Garanties de crédits	255 812
Autres garanties reçues	-
Autres titres à recevoir	-

III.28. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE (B19)

NEANT

III.29. OPÉRATION DE CHANGE À TERME ET ENGAGEMENTS SUR PRODUITS DÉRIVÉS (B20)

RUBRIQUE	Opérations de couverture
	31/12/2016
Opérations de change à terme	23 118 018
Devises à recevoir	8 596 371
Dirhams à livrer	2 540 801
Devises à livrer	8 967 191
Dirhams à recevoir	3 013 655
Dont swaps financiers de devises	-
<u>Engagements sur produits dérivés</u>	5 085 943
Engagements sur marchés réglementés de taux d'intérêt	-
Engagements sur marchés de gré à gré de taux d'intérêt	-
Engagements sur marchés réglementés de cours de change	-
Engagements sur marchés de gré à gré de cours de change	5 085 943
Engagements sur marchés réglementés d'autres instruments	-
Engagements sur marchés de gré à gré d'autres instruments	-

III.30. TABLEAU DE VALEURS ET SÛRETÉS REÇUES ET DONNÉES EN GARANTIE (B 21) 31/12/2016

Valeurs et sûretés reçues en garantie	Valeur comptable nette	Rubrique de l'actif ou du hors bilan enregistrant les créances ou les engagements par signature donnés	Montants des créances et des engagements par signature donnés couverts
Bons du trésor et valeurs assimilées	203 548	-	-
Autres titres	22 563 975	-	-
Hypothèques	7 997 671	-	-
Autres valeurs et sûretés réelles	83 809 579	-	-
TOTAL	114 574 773	-	-

Valeurs et sûretés données en garantie	Valeur comptable nette	Rubrique du passif ou du hors bilan enregistrant les dettes ou les engagements par signature reçus	Montants des dettes ou des engagements par signature reçus couverts
Bons du trésor et valeurs assimilées	408 500	-	-
Autres titres		-	-
Hypothèques		-	-
Autres valeurs et sûretés réelles		-	-
TOTAL	408 500	-	-

III.31. VENTILATION DES EMPLOIS ET DES RESSOURCES SUIVANT LA DURÉE RÉSIDUELLE (B22)

	D ≤ 1 mois	1 mois < D ≤ 3 mois	3 mois < D ≤ 1 an	1 an < D ≤ 5 ans	D > 5 ans	TOTAL
ACTIF						
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	4 072 514	5 195 903	5 236 788	8 406 302	1 590 173	24 501 680
Créances sur la clientèle	4 392 072	8 068 890	14 947 565	24 719 848	24 162 930	76 291 305

Titres de créance	1 015 563	3 781 688	13 049 671	36 233 852	54 080 774
Créances subordonnées			469 500	7	469 507
Crédit-bail et assimilé					
TOTAL	8 464 586	14 280 356	23 966 041	61 986 962	155 343 266
PASSIF					
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	8 880 034	4 612 874	1 422 367	1 829 424	17 334 435
Dettes envers la clientèle	3 367 668	4 643 784	7 858 019	984 837	16 854 308
Titres de créance émis					-
Emprunts subordonnés			1 000 000		1 000 000
TOTAL	12 247 702	9 256 658	9 280 386	589 736	35 188 743

III.32. VENTILATION DE L'ACTIF, PASSIF ET HORS BILAN EN MONNAIES ÉTRANGÈRES (B24)

DESIGNATION	31/12/2016
ACTIF :	
Valeurs en caisse, Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	69 562
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	11 638 889
Créances sur la clientèle	5 029 340
Titres de transaction et de placement	792 066
Autres actifs	1 699
Titres d'investissement	106 540
Titres de participation et emplois assimilés	3 081 178
Créances subordonnées	-
TOTAL ACTIF	20 719 274
PASSIF:	
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	14 527 543
Dépôts de la clientèle	1 928 228
Autres passifs	4 263 503
TOTAL PASSIF	20 719 274
HORS-BILAN:	
ENGAGEMENTS DONNES	8 905 847
ENGAGEMENTS RECUS	5 078 765

III.33. MARGES D'INTÉRÊTS AU 31/12/2016 (B25)

DESIGNATION	31/12/2016
INTERETS PERCUS	5 921 896
Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	852 340
Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle	4 151 948
Intérêts et produits assimilés sur titres de créance	917 608
INTERETS SERVIS	3 360 158
Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit	2 409 965
Intérêts et charges assimilées sur opérations avec la clientèle	950 193
Intérêts et charges assimilées sur titres de créance émis	-
MARGE D'INTERET	2 561 738

III.34. PRODUITS SUR TITRES DE PROPRIÉTÉ (B26)

RUBRIQUE	31/12/2015
<u>Produits sur titres de placement (de propriété)</u>	70 837
- Dividendes sur titres OPCVM	-
- Dividendes sur autres titres de propriété	53 512
- Autres produits sur titres de propriété	17 325
<u>Produits sur titres de participation et emplois assimilés</u>	974 439
- Dividendes sur titres de participation	13 259
- Dividendes sur participations liées	944 860
- Autres produits sur titres de propriété	16 320

III.35. COMMISSIONS REÇUES ET VERSÉES (B27)

RUBRIQUE	COMMISSIONS 2016	
	E. CREDIT	CLIENTELE
<u>COMMISSIONS RECUS</u>	24 405	473 810
Commissions sur fonctionnement de compte	-	43 215
Commissions sur moyens de paiement	24 405	168 005
Commissions sur opérations de titres	-	-
Commissions sur titres en gestion/en dépôt	-	6 607
Commissions sur prestations de service sur crédit	-	51 110
Produits sur activités de conseil et d'assistance	-	-
Autres produits sur prestations de service	-	204 873
Commissions de placement sur le marché primaire	-	-

Commissions de garantie sur le marché primaire	-	-
Commissions sur produits dérivés	-	-
Commissions sur opérations de change virement	-	-
Commissions sur opérations de change billet	-	-
	-	-
COMMISSIONS VERSEES		98 810
Charges sur moyens de paiement	-	7 791
Commissions sur achat et vente de titres	-	-
Commissions sur droits de garde de titres	-	-
Commissions et courtages sur opérations de marché	-	8 211
Commissions sur engagements sur titres	-	-
Commissions sur produits dérivés	-	24
Commissions sur opérations de change virement	-	-
Commissions sur opérations de change billets	-	71 529
Autres charges s/prestations de services	-	8790

III.36. RÉSULTAT DES OPÉRATIONS DE MARCHÉ (B28)

RUBRIQUE	31/12/2016
Gains sur titres de transaction	2 176 982
Perte sur titres de transaction	916 982
Résultat sur titres de transaction	1 260 000
Plus-values de cession sur titres de placement	450 575
Reprises de provision sur dépréciation des titres de placement	48 437
Moins-values de cession sur titres de placement	88 967
Dotations aux provisions sur dépréciation des titres de placement	9 717
Résultat sur titres de placement	400 328
Produits sur engagement sur titres	
Charges sur engagement sur titres	
Résultat sur engagements sur titres	
Produits sur engagement sur produits dérivés	139 863
Charges sur engagement sur produits dérivés	76 801
Résultat sur engagements sur produits dérivés	63 062
Produits sur opérations de change	632 907
Charges sur opérations de change	330 812
Résultat sur opérations de change	302 095

III.37. CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION (B29)

RUBRIQUE	31/12/2015

<u>Charges générales d'exploitation</u>	2 671 671
<u>Charges de personnel</u>	952 684
Salaires et appointements	297 908
Primes et Gratifications	384 359
Autres rémunérations du personnel	16 408
Charges d'assurances sociales	52 505
Charges de retraite	179 464
Charges de formation	19 971
Autres charges de personnel	2 069
<u>Impôts et taxes</u>	45 717
Taxe urbaine et taxe d'édilité	6 318
Patente	21 595
Taxes locales	1 092
Droits d'enregistrement	1 454
Timbres fiscaux et formules timbrées	6
Taxes sur les véhicules	3
Autres impôts et taxes, droits assimilés	15 249
<u>Charges extérieures</u>	309 211
Loyers de crédit-bail	38 754
Loyers de location simple	40 929
Frais d'entretien et de réparation	148 535
Rémunération du personnel intérimaire	515
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	47 854
Primes d'assurance	7 626
Frais d'actes et de contentieux	684
Frais électricité, eau, chauffage et combustible	24 314
<u>Charges externes</u>	1 033 319
Transport et déplacement	43 791
Mission et réception	8 028
Publicité, publication et relations publiques	105 052
Frais postaux & de télécommunication	113 345
Frais de recherche et de documentation	20 159
Frais de conseil et d'assemblée	1 533
Dons et cotisations	41 713
Fournitures de bureau et imprimés	11 453
Autres charges externes	688 245
<u>Autres charges d'exploitation</u>	87 466
Frais préliminaires	-
Frais d'acquisition d'immobilisation	-
Autres charges à répartir sur plusieurs exercices	76 378
Pénalités et délits	-
Rappels d'impôts autres qu'impôts sur les résultats	-
Dons libéralités et lots	-
Subventions d'investissement et d'exploitation accordées	-

Charges générales d'exploitation des exercices antérieurs	11 088
Diverses autres charges générales d'exploitation	-
<u>Dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations corporelles et incorporelles</u>	243 274

III.38. AUTRES PRODUITS ET CHARGES (B30)

RUBRIQUE	31/12/2016
<u>Autres produits bancaires</u>	3 466 714
Plus-values sur cession de titres de placement	450 575
Commissions sur produits dérivés	-
Gains sur produits dérivés de cours de change	139 863
Produits sur opérations de change	632 907
Divers autres produits bancaires	2 194 932
Quote-part sur opérations bancaires faite en commun	-
Produits des exercices antérieurs	17 922
Divers autres produits bancaires	2 177 010
Reprise de provisions pour dépréciation des titres de placement	48 437
<u>Autres charges bancaires</u>	1 645 518
Moins-values sur cession de titres de placement	88 967
Charges sur moyens de paiement	7 790
Divers charges sur titres de propriété	-
Frais d'émission des emprunts	-
Autres charges sur opérations sur titres (Titres de transaction)	916 982
Pertes sur produits dérivés de cours de change	76 825
Autres charges sur prestations de services	19 468
Charges sur opérations de change	402 341
Divers autres charges bancaires	123 428
Quote-part sur opérations d'exploitation bancaires	-
Cotisation au fonds de garantie des déposants	123 428
Produits rétrocédés	-
Charges des exercices antérieurs	-
Divers autres charges bancaires	-
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres de placement	9 717
<u>Produits d'exploitation non bancaires</u>	1 835 461
Produits sur valeurs et emplois assimilés	-
Plus-values de cession sur immobilisations financières	563 401
Plus-values de cession sur immobilisations corporelles et incorporelles	-
Immobilisations produites par l'entreprise pour elle même	-
Produits accessoires	1 260 700
Subventions reçues	-
Autres produits d'exploitation non bancaires	11 360
<u>Charges d'exploitation non bancaires</u>	-
Charges sur valeurs et emplois assimilés	-
Moins-values de cession sur immobilisations financières	-
Moins-values de cession sur immobilisations corporelles et incorporelles	-
Fonds de soutien CPM	-

III.39. PASSAGE DU RÉSULTAT NET COMPTABLE AU RÉSULTAT NET FISCAL (B32)

INTITULE	MONTANTS	MONTANTS
I - <u>RESULTAT NET COMPTABLE</u>	2 025 322	
. Bénéfice net		
. Perte nette		
II - <u>REINTEGRATIONS FISCALES</u>	1 068 949	
1- Courantes	1 060 889	
- charges sur exercices prescrits	130	
- TVA / crédits immobiliers au personnel	1 674	
- excédents d'amortissements	38	
- dons non déductibles	147	
- abandons de créances	974	
- assainissement non déductibles des petites créances	46	
-cadeaux et articles publicitaires	966	
-PRG	313 997	
- impôts sur les sociétés	742 916	
2- Non courantes	8 060	
- amendes et pénalités de toutes nature et majorations non déductibles	341	
- divers	7 719	
III - <u>DEDUCTIONS FISCALES</u>		1 061 953
1- Courantes		1 061 953
- abattement sur les produits de participation		1 011 631
- reprise provisions ayant fait objet de réintégrations		50 322
2- Non courantes		
-autres déductions		
-subvention fonds de soutien		
TOTAL	3 094 271	1 061 953
IV - <u>RESULTAT BRUT FISCAL</u>		
. Bénéfice brut si T1 > T2 (A)		2 032 318
. Déficit brut fiscal si T2 > T1 (B)		
V - <u>REPORTS DEFICITAIRES IMPUTES</u> (C) (1)		
. Exercice n-4		
. Exercice n-3		
. Exercice n-2		
. Exercice n-1		
VI - <u>RESULTAT NET FISCAL</u>		
. Bénéfice net fiscal (A - C)		2 032 318
OU		
. Déficit net fiscal (B)		

VII - CUMUL DES AMORTISSEMENTS FISCALEMENT DIFFERES

VIII - CUMUL DES DEFICITS FISCAUX RESTANT A REPORTER

- . Exercice n-4
- . Exercice n-3
- . Exercice n-2
- . Exercice n-1

III.40. DÉTERMINATION DU RÉSULTAT COURANT APRÈS IMPÔTS (B33)

DETERMINATION DU RESULTAT		MONTANT
. Résultat courant d'après le compte de produits et charges	(+ ou -)	3 368 319
. Réintégrations fiscales sur opérations courantes	(+)	317 973
. Déductions fiscales sur opérations courantes	(-)	1 061 953
. Résultat courant théoriquement imposable	(=)	2 624 339
. Impôt théorique sur résultat courant	(-)	971 005
. Résultat courant après impôts	(=)	2 397 314

III.41. TABLEAU DE RÉPARTITION DU CAPITAL (C1) 31/12/2016

Nom des principaux actionnaires ou associés	Adresse	Nombre de titres détenus		Part du capital détenue %
		Exercice précédent	Exercice actuel	
BANQUES POPULAIRES REGIONALES	RABAT	93 083 115	94 787 367	52,01%
TRESORERIE GENERALE		1	1	
PERSONNEL		10 897 674	8 914 526	4,89%
OCP		2 408 548	0	0,00%
SFI		8 657 096	8 657 096	4,75%
DIVERS		67 208 222	69 895 666	38,35%
Total		182 254 656	182 254 656	100,00%

III.42. TABLEAU D'AFFECTATION DES RÉSULTATS (C2) 31/12/2016

Exercice 2016

A- Origine des résultats affectés		B- Affectation des résultats	
Décision de l'A.G.O du 23/05/2016 pour la BCP Et 18/05/2016 pour BP El Jadida		Montants	Montants
Report à nouveau	429 096	Réserve légale	9 113

Résultats nets en instance d'affectation		Autres réserves	692 071
Résultat net de l'exercice	1 943 222	Dividendes	1 127 289
Prélèvements sur les bénéfices		Autres affectations	93 808
Autres prélèvements		Report à nouveau	450 037
TOTAL A	2 372 318	TOTAL B	2 372 318

Exercice 2015

A- Origine des résultats affectés		B- Affectation des résultats	
Décision de l'A.G.O du 21/05/2015	Montants		Montants
Report à nouveau	419 861	Réserve légale	
Résultats nets en instance d'affectation		Autres réserves	745 566
Résultat net de l'exercice	1 725 620	Dividendes	908 995
Prélèvements sur les bénéfices		Autres affectations	61 824
Autres prélèvements		Report à nouveau	429 096
TOTAL A	2 145 481	TOTAL B	2 145 481

Exercice 2014

A- Origine des résultats affectés		B- Affectation des résultats	
Décision de l'A.G.O	Montants		Montants
Report à nouveau	414 034	Réserve légale	-
Résultats nets en instance d'affectation	-	Autres réserves	793 175
Résultat net de l'exercice	1 685 270	Dividendes	822 424
Prélèvements sur les bénéfices	-	Autres affectations	63 844
Autres prélèvements	-	Report à nouveau	419 861
TOTAL A	2 099 304	TOTAL B	2 099 304

III.43. RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS DES TROIS DERNIERS EXERCICES (C3)

Exercice 2016	
CAPITAUX PROPRES ET ASSIMILÉS	26 731 037
OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE	
1- Produit net bancaire	5 926 484
2- Résultat avant impôts	2 768 238
3- Impôts sur les résultats	742 916
4- Bénéfices distribués	1 127 290
5- Résultats non distribués (mis en réserve ou en instance d'affectation)	692 071
RESULTAT PAR TITRE (en dirhams)	
Résultat net par action (*)	11

Bénéfice distribué par action année N-1 (*)

6

PERSONNEL

Montants des rémunérations brutes de l'exercice

952 684

Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice

2 837

III.44. TABLEAU DES DATATIONS ET ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS AU DERNIER EXERCICE CLOS (C4) 31/12/2016

I- Datation :

* Date de clôture de l'exercice : 31/12/2016

* Date d'établissement des états de synthèse: FEVRIER 2017

II- Evénements postérieurs au dernier exercice clos :

Néant



**TRADUCTION DU RAPPORT DE STANDARD & POOR'S SUR LA NOTATION DE LA BANQUE
CENTRALE POPULAIRE**

22 Décembre 2016

Premier Analyste de Crédit :

Anais Ozyavuz, Paris 0144206773; anais.ozyavuz@spglobal.com

Deuxième Contact :

Stephanie Mery, Paris (33) 1-4420-7344; stephanie.mery@spglobal.com

TABLE DES MATIERES

FACTEURS MAJEURS DE RATING

PERSPECTIVES

RÉSUMÉ

ANALYSE ET CRITERES LIES

BANQUE CENTRALE POPULAIRE

Note Intrinsèque (SACP)	BB+	+	Support	0	+	Facteurs additionnels	0
Ancrage	BB		Soutien de l'Etat (GRE)	0		Rating Crédit Emetteur (ICR)	
Position commerciale	Forte	+1	Soutien du Groupe	0		BB+ / Stable / B	
Capital et bénéfices	Modérés	0	Soutien Souverain	0			
Position en matière de risques	Adéquate	0					
Financement	Moyen	0					
Liquidité	Adéquate						

FACTEURS MAJEURS DE NOTATION

Forces	Faiblesses
- Position commerciale dominante au Maroc ; - Gestion & stratégie relativement conservatrices ; - Base de dépôt forte, non rémunérée et faible utilisation du financement de gros. - Marges d'intérêt nettes stables et supérieur à la moyenne.	- Exposition élevée aux secteurs cycliques ; - Concentration sectorielle par nom et par contrepartie des créances sur la clientèle ; - Détérioration de métrique de qualité d'actif - Capitalisation modérée, eu égard à nos critères de capital ajusté par le risque.

PERSPECTIVES

Les perspectives stables de la Banque Centrale Populaire du Maroc BCP reflètent la prévision des services de rating de Standard & Poor's relatif au profil commercial et financier du Groupe Banque Centrale Populaire (GBCP) qui restera relativement inchangé au cours des 12 mois prochains. Nous prévoyons que le GBCP poursuit progressivement et prudemment sa stratégie d'expansion en Afrique à travers de petites acquisitions. Nous estimons également que la banque vise à préserver sa position diversifiée au sein du marché marocain et rester essentiellement un acteur local.

Malgré le récent désengagement de l'Etat du capital de la BCP, nous pensons que, en raison de sa part de marché significative et ses liens historiques privilégiés avec les pouvoirs publics, le Groupe conservera son importance systémique élevée dans le système bancaire marocain.

Notre évaluation du profil de crédit du GBCP est soutenue par l'approche conservatrice de la banque en matière de crédit et d'acquisition. Si la banque devait adopter une stratégie d'acquisition agressive

et afficher une détérioration plus élevée que prévu de la qualité des actifs, nous pourrions à ce moment revoir à la baisse notre évaluation de son profil de capitalisation, de sa capacité bénéficiaire ou de son profil de risque

Bien que peu probable à notre avis, une très forte amélioration du capital ou du profil de risque du groupe pourrait conduire à une révision à la hausse du rating de la BCP, en supposant que la notation souveraine en devises étrangères demeure à son niveau actuel.

RESUME

Le rating de la Banque Centrale Populaire reflète notre point de vue sur la notation du Groupe BCP constitué de la BCP et de 10 Banques Régionales. Le profil de crédit du Groupe (GBCP) reflète son ancrage 'BB' ainsi que sa position commerciale de premier plan au Maroc, sa gestion & sa stratégie relativement conservatrice et un profil de financement & de liquidité adéquat. Les facteurs négatifs de notation sont constitués de l'exposition élevée aux secteurs cycliques, la concentration sectorielle et par contrepartie de ses créances sur la clientèle et sa capitalisation modérée.

Ancrage

Nos critères bancaires utilisent les scores du risque économique et du risque industriel de la méthodologie BICRA (Evaluation du risque pays de l'industrie bancaire) pour déterminer l'ancrage d'une banque ou point de départ pour établir un Rating Crédit Emetteur (ICR). Le point d'ancrage pour une banque commerciale opérant uniquement au Maroc est 'BB'.

Nous considérons que les risques économiques pour le secteur bancaire marocain restent élevés dans une comparaison mondiale. Malgré les efforts du pays vers la diversification, nous considérons que l'économie du Maroc est toujours orientée vers des secteurs cycliques, particulièrement l'agriculture, l'immobilier et l'expédition, qui laisse la performance économique du pays vulnérable aux facteurs externes. En 2015, l'économie s'est accélérée, augmentant de 4.5 %, grâce à la production agricole record et les prix de l'énergie bas. Malgré une bonne récolte l'année dernière, nous prédisons une production agricole plus faible en 2016, avec une croissance réelle de PIB ralentissant manifestement au-dessous de 2 %. Nous croyons que les prix de l'immobilier sont clairement déconnectés du revenu moyen au Maroc, et pourrait faire face à une forte correction dans un scénario en baisse. Dans le secteur, nous considérons que le réel commercial La propriété pose un risque plus élevé que le logement résidentiel Dans le secteur, nous considérons que l'immobilier commercial reflète un risque plus haut que le logement résidentiel. En général nous nous attendons que le ratio des prêts non productifs (NPLs) augmente à environ 8.0 % dans les trimestres à venir, avec l'aciérie, le tourisme, l'immobilier commercial et la construction portant le risque au plus haut.

À notre avis, les risques relatifs à l'industrie au Maroc sont aussi relativement hauts. Le système bancaire marocain est un des plus grands et le plus concentré en Afrique du Nord, ce qui contribue à la stabilité industrielle. La qualité de surveillance et de régulation s'est renforcée au cours des cinq dernières années. La banque centrale a été très proactive en termes de contrôle de la liquidité, de la capitalisation et de la qualité d'actif des banques. Pourtant, nous évaluons l'appétit de risque du système comme agressif, étant donné l'expansion rapide des banques marocaines, y compris dans les pays africain à haut risque (environ 20 % du total des prêts était à l'extérieur du Maroc pour les trois principales banques marocaines en 2015) et concentration dans les secteurs vulnérables de l'économie, comme le tourisme et l'immobilier.

Les banques marocaines ont des métriques de financement satisfaisantes avec leurs pairs, ce qui les a aidés à financer leur expansion passée rapidement. Les banques profitent du fort accès aux dépôts de détail, non-soumis à l'intérêt, y compris ceux d'expatriés marocains (MRE). Cependant, nous croyons que les marchés des capitaux du pays ne font pas encore l'offre une source de financement alternative assez considérable et que l'accès au financement externe est limité, conduisant les principales banques

marocaines à montrer une sensibilité envers la position externe du Maroc en périodes de croissance de crédit.

Tableau n°1 : Principaux indicateurs du Groupe Banque Centrale Populaire

(En Millions MAD)	Juin 2016	2015	2014	2013	2012
Actifs ajustés	334.274,1	326.838,4	308.066,6	288.761,2	269.958,0
Créances sur la clientèle (brutes) *	224.730,7	220.366,4	216.248,1	204.758,7	191.477,3
Fonds propres ajustés	36.031,1	34.428,0	30.738,7	28.501,4	25.101,4
Revenus d'exploitation	8.521,8	16.013,8	15.049,9	13.568,1	11.518,0
Dépenses hors intérêts	4.355,0	8.076,7	7.158,6	6.777,8	5.361,1
Résultats nets	1.715,5	3.022,8	3.255,7	3.205,7	3.209,1

(*) Ajustées par les valeurs en pension.

Position commerciale : Forte en raison d'une position dominante sur le marché marocain

Nous évaluons la position commerciale du GBCP comme étant «forte», car nous anticipons que le groupe maintienne sa position commerciale dominante au Maroc, et considérons sa gestion et sa stratégie comme relativement conservatrice. Le GBCP a un total actif de 336 milliards de dirhams marocains (MAD) au 30 Juin 2016 (34 milliards de \$), dont une part de marché de 25 % au Maroc en termes d'actifs et 27 % de dépôts faisant de lui le deuxième plus grand acteur bancaire au Maroc en termes de crédits et le premier en matière de dépôts.

Le GBCP agit comme une banque commerciale généraliste, avec approximativement 68% de prêt aux entreprises, tandis que 32 % restants du livre de prêt de la banque sont composés de clients au détail, dont deux tiers sont par des hypothèques. La banque est relativement plus diversifiée, tant géographiquement que par le secteur d'activité, que ses pairs nationaux. Dans la deuxième moitié de 2016, la banque s'attend recevoir l'approbation des autorités quant à l'ouverture d'une activité bancaire Islamique et s'attend lancer l'unité dans le premier trimestre de 2017.

En attendant, le groupe a aussi amélioré sa diversité géographique par sa présence croissante sur des marchés africains. En juin 2012, il a investi 1 milliard MAD pour acquérir une participation de 50 % dans l'Affaire Atlantique Groupe de la Côte d'Ivoire International (Groupe ABI) avec des filiales bancaires à la Côte d'Ivoire, le Sénégal, Bénin, le Togo, le Burkina Faso, le Mali, le Niger et la Guinée-Bissau. En 2014, GBCP a augmenté cette participation à 65 % et en juin 2015 il a acheté 10 % supplémentaires, augmentant son actionnariat dans Groupe ABI à 75 %. La restructuration d'efforts à Groupe ABI a été relativement réussie, à notre avis et bien que la présence de GBCP dans ces pays accroît le risque de crédit et soutient aussi la rentabilité actuelle et espérée. En 2015, Groupe ABI a développé son livre de prêt et sa base de dépôt de 16 % et 22 %, respectivement, par rapport à 2014 et a représenté 16 % du résultat net global de GBCP. Nous pensons que le groupe poursuivra sa stratégie d'expansion dans d'autres pays africains en visant une contribution de revenu de 20%-25 % dans la région d'ici 2020. Néanmoins, il a pour but de maintenir ses parts de marché solides au Maroc.

Le groupe bénéficie d'un lien privilégié avec l'Etat marocain, même si ce dernier a cédé sa participation résiduelle de 6% dans le capital de la BCP en Avril 2014. Le Groupe a toujours été présent dans les segments à faible revenu, en encourageant l'inclusion financière, et a été un acteur majeur dans le financement de projets d'infrastructure liés aux pouvoirs publics. Nous comprenons que la banque sera impliquée dans le nouveau plan de développement du gouvernement marocain ayant pour but de stimuler des activités industrielles.

De façon importante, GBCP a pu grandir son prêt client réserve plus rapidement que ses pairs ces dernières années. Depuis fin juin 2016, il a développé tant son livre de prêt brut que des dépôts clientèle de 4% par rapport à la même période l'année dernière. Il a continué à consolider sa position comme le leader du marché en dépôts fournis aux expatriés marocains à l'étranger, où il a une part de marché de 51 %. Ceci a alimenté la croissance de revenu stable et saine d'exploitation de 5.5 % au premier semestre de 2016.

Tableau n°2 : Ratios de la position commerciale du Groupe Banque Centrale Populaire

(En %)	Juin 2016	2015	2014	2013	2012
Part de marché (domestique) en crédits	24,5	24,6	24,6	24,3	24,0
Part de marché (domestique) en dépôts	27,0	27	26,8	26,8	27,9
Revenus d'exploitation (en Millions MAD)	8.521,8	16.013,8	15.049,9	13.568,1	11.518,0
Banque commerciale et banque de détail/ total revenus du secteur	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Rentabilité des fonds propres*	9,3	8,1	9,3	10,7	12,1

(*) Le résultat retenu dans le calcul de ce ratio est net des intérêts minoritaires dans les filiales consolidées.

Capital et bénéfices : capitalisation « modérée » soutenue par de grandes réserves du Fonds de Soutien

Notre évaluation du capital et des bénéfices «modérés» reflète la capacité adéquate du GBCP en matière de bénéfices et notre estimation d'un ratio modéré de capital ajusté par le risque (RAC) avant ajustement légèrement au-dessus de 5% pour les 12-18 mois prochains. Bien que le ratio de capital de la banque soit parmi les plus élevés, par rapport aux confrères domestiques notés, nous estimons que la capitalisation du GBCP est modeste sur une base comparative mondiale.

Le GBCP dispose d'un ratio réglementaire de solvabilité Tier 1 fort, dans le cadre de Bâle II (en ligne avec les directives du régulateur national) se situant à 11,7% et un ratio d'adéquation capital de 13.3 % à fin de 2015, lesquels sont bien au-dessus des minimums réglementaires. De façon importante, la qualité du capital de GBCP est forte, avec 91 % de son capital réglementaire dérivé du Tier 1 du capital principal. La différence entre notre ratio RAC évalué et la mesure réglementaire domestique provient principalement des poids de risque plus hauts que nous appliquons à travers des classes d'actifs diverses.

Ceci inclut la grande participation de capitaux propres du GBCP dans l'office Chérifien des Phosphates (OCP) et sa lourde concentration d'actifs au Maroc, bien que nous attendions une diminution de l'exposition de la banque en l'OCP dans 12 mois.

En 2015, le ratio RAC du GBCP a augmenté à 6 % de 5.6 % une année auparavant. Ceci a principalement suivi la réorganisation du groupe, dès que l'état est quitté le capital de la BCP. Depuis 2014, la BCP et les banques régionales (BPR) se sont engagés dans un actionnariat mutuel et une politique de contrôle, qui consiste essentiellement dans la possession de la BCP d'une participation de 51 % dans chaque BPR tandis que les BPR ensemble devrait posséder au moins 51 % du capital de la BCP. Le fonds de support subventionné par les banques régionales est inclus à hauteur de 2,5 Milliards MAD dans Bâle II Tier 1 du capital rapporté, avec le reste inclus au capital Bâle II Tier 2. De plus, l'acquisition d'une participation de 10% supplémentaire dans Groupe ABI en juin 2015 n'a pas affecté le capital du groupe, puisqu'elle a représentée moins de 1% du capital total ajusté.

Nous nous attendons à ce que le ratio du Capital Ajusté du Risque de la banque atteigne environ 6 % pendant les 12-18 prochains mois, dans lequel nous assumons:

- Une croissance du prêt annuel d'environ 4 % en 2016 et 6 % dans 2017-2018, en conséquence de prêt accru en Afrique Subsaharienne, de réformes économiques encourageant le crédit privé et une reprise dans l'agriculture en 2017;
- Une baisse légère des marges d'intérêt nettes d'environ 3.25 % en 2016, due à l'augmentation de coûts de financement, en raison de la concurrence rigide des dépôts et les marges de pression de taux de référence inférieurs;
- Une augmentation de revenu d'honoraires, conformément à la croissance du crédit;
- Une croissance des dépenses hors-intérêt d'environ 5 % au cours des deux prochaines années et la stabilisation du ratio de dépenses hors-intérêt à produits d'exploitation juste au-dessus de 50 %;
- Coût de stabilisation de risque à 1.5 % en 2016 en conséquence de la baisse de qualité des actifs au Maroc due à la dégradation des conditions économiques, particulièrement cette année et la qualité des actifs étant toujours contrainte par exposition supérieure à la moyenne des prêts aux entreprises de petite et de taille moyenne. Nous croyons que le coût de risque diminuera légèrement à environ 1.4 %-1.3 % au cours des deux prochaines années, étant donné le rétablissement économique que S&P d'Évaluations Globales prévoit au Maroc de 2017 et l'amélioration légère de la qualité des actifs : et
- Un ratio de versement de dividende de 35%-40 %, conformément aux niveaux de 2015.

La qualité des bénéfices de la BCP est bonne, à notre avis, basé sur la haute part de revenu d'intérêt net des produits d'exploitation, à 66% depuis fin décembre 2015 ainsi que sur son relativement court livret de commerce. Cependant, le ratio de la banque en terme du coût de revenu représente plus que la moyenne à la même période 51%, en augmentation ces dernières années.

Nous considérons positivement la génération capitale interne adéquate du groupe. Le soutien de notre avis est son pré ravitaillant des capacités de bénéfices, soutenues par la haute proportion de dépôts non rémunérés (63% de dépôts au 31 mars 2016) et une politique de distribution des dividendes conservatrice.

Tableau n°3 : Ratios de capital et des bénéfices du Groupe Banque Centrale Populaire

(En %)	2016*	2015	2014	2013	2012
Ratio de capital Tier 1	11.6	11.7	11.4	11.6	10.1
Ratio RAC de S&P avant diversification	N.M.	6.0	5.6	5.7	5.8
Ratio RAC de S&P après diversification	N.M.	5.3	4.9	5.0	4.8
Fonds propres ajustés / Capital total ajusté	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Revenu d'intérêt net / Revenus d'exploitation	61.7	65.5	66.5	69.1	74.6
Commissions / Revenus d'exploitation	13.0	12.2	12.7	14.0	11.6
Revenu des opérations de marché / Revenus d'exploitation	17.2	14.7	15.9	12.1	10.0

Dépenses hors intérêts / Revenus d'exploitation	51.1	50.4	47.6	50.0	46.5
Résultat d'exploitation / Actifs moyens	2.5	2.5	2.6	2.4	2.4
Résultat net / Actifs moyens gérés	1.0	0.9	1.1	1.1	1.3

(ND : Non disponible. NS : Non significatif)

Tableau n°4 : Données sur le RACF (cadre de capital ajusté par le risque) du GBCP

(En Millions MAD)	Exposition en cas de défaut	S&P Actifs pondérés	S&P Poids du risque moyen (%)
Risque de crédit			
Etat et Banques Centrales	62.134	36.621	59
Institutions	26.034	22.801	88
Corporate	182.539	285.412	156
Retail	63.121	56.090	89
Hypothèque	43.039	27.545	64
Sécurisation	0	0	0
Autres actifs	22.152	47.232	213
Risque de crédit total	355.979	448.156	126
Risque de marché			
Actions dans le portefeuille bancaire	9.015	94.670	1.050
Risque de marché sur le portefeuille de trading	-	0	-
Total risqué de marché	-	94.670	-
Risque d'assurance			
Total risque d'assurance	-	0	-
Risque opérationnel			
Total risque opérationnel	-	30.026	-

(En Millions MAD)	S&P Actifs pondérés	S&P Poids du risque moyen (%)
Ajustements de diversification		
Actifs pondérés avant diversification	572.851	100
Total ajustements de diversification/concentration	76.208	13
Actifs pondérés après diversification	649.060	113

(Sources : Données de la banque à fin décembre 2014 - Standard & Poor's)

(En Millions MAD)	Total Capital Ajusté	Ratio RAC de S&P (%)
Ratio du capital		
Ratio du capital avant ajustements	34.428	6
Ratio du capital après ajustements	34.428	5,3

(Sources : Données de la banque à fin décembre 2014 - Standard & Poor's)

Position en matière de risque : Faible qualité des actifs reflétant le ralentissement de l'économie marocaine

Nous évaluons la position du risque du GBCP comme adéquate. Cependant, le taux des créances en souffrance s'est accru à 7.6% de prêts totaux et le coût-de-risque ont atteint 159 points de base à partir du 30 juin 2016. Cette escalade provient principalement des conditions économiques difficiles dans le secteur non-agricole, particulièrement lié aux problèmes confrontés par quelques grands clients intérieurs à qui la banque a été fortement exposée, comme bien à partir d'un effet de base venant du ralentissement dans la croissance de crédit en 2015.

En général, en 2015, les actifs non-performants ont crû de 17 % quant à 2014. Nous nous attendons à ce que le ratio des actifs non-performants de la banque se stabilise autour de 7.6 %-7.7 % dans 2016-2017 sur la base de l'amélioration à laquelle nous nous attendons par rapport à la situation financière et la performance de quelques grands clients aussi bien que la banque continue, en déclinant, l'exposition au prêt cyclique. Le coût de risque de la banque a aussi fermement augmenté au cours des cinq dernières années et est maintenant le second le plus haut dans son groupe.

À notre avis cependant, le GBCP a tendance à suivre une politique de couverture prudente et affiche des ratios de couverture plus hauts que ceux de leurs égaux, qui compensent partiellement le risque accru associé à la détérioration de qualité des actifs mentionnée ci-dessus. Le ratio de couverture du groupe s'est élevé à 73 % en milieu d'année 2016. Nous nous attendons à ce que ce ratio augmente tant que la banque essaye d'augmenter le ravitaillement pendant que la qualité des actifs s'affaiblit.

Le GBCP a fait des efforts au cours de l'année passée pour réduire son exposition à certaines industries cycliques, à savoir le développement immobilier et les secteurs de construction, que nous envisageons d'être en soi à haut risque. De façon importante, la part de la banque des prêts à la construction et au secteur immobilier en tant que pourcentage de prêts bruts, a baissé à 13.5 % en 2015 de 15.1 % en 2014. Néanmoins, nous restons prudents de la haute exposition du GBCP aux secteurs cycliques qui pourraient produire des pertes inattendues en cas d'un ralentissement de l'économie durable.

De plus, le GBCP affiche high single party et des concentrations d'industrie sur son livre de prêt comme les 20 premiers prêts non-productifs qui représentent 35 % des prêts non-productifs globaux de la banque, tandis qu'un quart de ces prêts non-productifs est venu de ce que nous envisageons d'être des secteurs cycliques. De même, les 20 premiers prêts sur ses livres ont représenté 1.23x le total le capital ajusté, bien que ceci soit conformément aux normes de marché émergent et plus bas que pendant des années précédentes.

La pression potentielle sur la qualité de l'actif résultant des opérations à l'étranger du groupe reste limitée, jusqu'ici, dû à la focalisation du GBCP sur son marché intérieur. En 2015, les prêts non-productifs du Groupe ABI ont accru de 14.5 % par rapport à 2014 (principalement en raison de sa filiale sénégalaise), tandis que le ratio des prêts non-productifs est resté stable sur 14 % en raison de l'effet de base résultant la haute croissance des prêts. Ces ratios de prêts non-productifs sont hauts, mais compatibles avec ceux d'opérations africaines semblables à ses confrères marocains. Le groupe s'attend à réduire le ratio des prêts non-productifs de sa filiale pendant les 12 mois suivants. Nous considérons que le groupe maintiendra son approche conservatrice des crédits de souscription et des acquisitions. À notre avis, le GBCP a une expérience d'expansion prudente et essaye de minimiser le risque de qualité d'actif dans ses acquisitions.

Le portefeuille de titres du groupe représente 20 % de ses actifs et 63 % sont compris de titres gouvernementaux marocains. Les bons du trésor et des obligations d'État s'élèvent 1.3x au total le capital ajusté. Nous croyons par conséquent que le risque sur le portefeuille de titres est conformément aux normes de marchés émergents et continuera être fortement corrélé à la santé financière du gouvernement.

Tableau n°5 : Ratios de la position du GBCP en matière de risque

(En %)	Juin 2016	2015	2014	2013	2012
Croissance des créances sur la clientèle	4.0	1.9	5.6	6.9	9.4
Total ajustements de diversification/ Poids du risque moyen S&P avant diversification	N.M.	13.3	14.3	13.3	20.6
Total actifs gérés / Fonds propres ajustés (x)	9.3	9.6	10.1	10.2	10.8
Provisions des pertes sur créances / Créances clientèle moyennes	1.6	1.5	1.4	1.0	0.7
Créances en souffrance brutes / Créances sur la clientèle + autres biens en propriété	7.6	7.4	6.4	5.8	5.2
Provisions/ Créances en souffrance brutes	72.9	72.7	74.7	70.6	76.9

Financement et liquidité : Moyens, avec un bon accès aux dépôts non rémunérés

Le GBCP a un financement moyen et une liquidité adéquate. Le groupe continue à aimer le financement comparativement satisfaisant et la liquidité comparée aux confrères et a l'accès aux dépôts non rémunérés bon marché (les dépôts non rémunérés ont représenté 63 % de la base de dépôt en mars 2016). À partir du 30 juin 2016, le ratio de prêt-à-dépôt a baissé à 83.5%, par rapport de 90% en 2015. Nous croyons que cette diminution est due à un ralentissement assez considérable de la croissance de crédit principalement pour des entreprises. Nous nous attendons que le ratio de crédit/dépôts se stabilise dans les 12 mois suivants comme nous prévoyons une récupération modérée dans la croissance de crédit qui sera financée par un afflux continu de dépôts venant particulièrement des MDM, que nous considérons généralement aussi stable, que les conditions économiques s'éclaircissent en Europe. Le groupe montre aussi un ratio de financement stable de 114 % au 30 juin 2016, qui est légèrement plus bas que la moyenne de groupe de confrères, mais mieux que ses confrères marocains.

Le GBCP reste le leader du marché en termes des dépôts des expatriés marocains (51% de part de marché à la fin d'année 2015), comprenant presque 40 % de la base de dépôt à partir de fin mars 2016. Nous nous attendons que les flux de dépôt venant d'expatriés marocains continuent à augmenter. Ces dépôts ont l'avantage d'être en grande partie non rémunéré, qui a un effet positif sur la marge d'intérêt nette de GBCP.

En 2015, le GBCP a amélioré sa position de liquidité montrant un ratio de couverture de liquidité de 167 % (60 % étant le minimum réglementaire) sur la base des dépôts plus forts par rapport à la croissance de crédit et un haut montant d'obligations d'État dans son portefeuille de titres (principalement à court terme). La banque n'a pas exigé de recours au rachat des accords avec la banque centrale. Son utilisation de pensions a baissé par 8.5 milliard MAD en 2015 contre 2014.

En général, le GBCP montre une baisse de confiance au financement de vente en gros à court terme avec seulement 9.5 % de sa base de financement à partir du 30 juin 2016, un ratio qui est conformément à sa moyenne de groupe de confrères et cela a baissé pour les trois dernières années. De même, le groupe a une haute part de dépôts principaux dans sa base de financement, à 90 % et expose de bas niveaux de concentration de dépôt, avec les 20 premiers plus grands déposants représentant moins de 10 % de dépôts bruts.

Cependant, à notre avis, la BCP devra toujours trouver d'autres sources de financement pour financer la récupération attendue dans la croissance du crédit. Nous reconnaissons que le groupe essaye de diversifier ses sources de financement, particulièrement par des fonds de devise étrangère. Cependant, la banque a seulement limité le recours à un tel financement du marché: en avril 2016, 1.5 milliard MAD de ses 2.5 milliard MAD dans la dette subordonnée a expiré, diminuant sa confiance à un tel financement à seulement 1 MAD milliard à partir de juin 2016. En tant que tel, nous croyons qu'il ne va pas de probablement devenir une source de financement significative à cette étape.

Tableau n°6 : Ratios de financement et de liquidité du GBCP

(En %)	Juin 2016	2015	2014	2013	2012
Base de Dépôts / Base de Financement	89.9	89.2	86.2	83.6	84.5
Créances sur la clientèle (nettes) / Dépôts de la clientèle	83.5	83.6	90.0	93.5	91.8
Ratio de financement à long terme	91.6	91.2	88.6	86.8	87.7
Ratio de financement stable	113.8	114.7	109.6	104.5	105.5
Financement total à court terme / Financement de base	9.5	9.9	12.9	14.8	13.7
Actifs liquides / Financement total à court terme (x)	2.8	2.7	2.0	1.5	1.6
Actifs étrangers nets liquides / dépôts de la clientèle à court terme	24.3	23.8	17.9	10.5	11.4
Financement total à court terme / Financement total	93.9	91.6	92.9	90.3	88.4

Soutien extérieur : Importance systémique élevée, mais sans augmentation du rating

Nous considérons que GBCP a une importance systémique élevée dans le secteur bancaire marocain, basé sur sa part de marché solide et ses liens historiques avec le gouvernement marocain et nous évaluons le gouvernement marocain comme étant favorable au soutien de son secteur bancaire. En conséquence, nous croyons qu'il y a une probabilité modérément élevée que le GBCP reçoive le soutien financier du gouvernement marocain si nécessaire.

Cependant, nous n'avons pas ajouté de note de soutien implicite au rating intrinsèque du Groupe, conformément à nos critères et à la lumière du rating souverain en monnaie locale (voir la table 22 dans "des Banques(Rives) : Évaluation de Méthodologie Et Assumptions," publié le 9 novembre 2011).

Facteurs de notation additionnels : Aucun

Aucun facteur additionnel n'affecte ce rating

ANALYSE ET CRITERES LIES

Critères liés

- *Quantitative Metrics For Rating Banks Globally: Methodology And Assumptions, July 17, 2013*
- *Revised Market Risk Charges For Banks In Our Risk-Adjusted Capital Framework, June 22, 2012*
- *Banking Industry Country Risk Assessment Methodology And Assumptions, Nov. 9, 2011*
- *Banks: Rating Methodology And Assumptions, Nov. 9, 2011*
- *Bank Capital Methodology And Assumptions, Dec. 6, 2010*
- *General Criteria: Group Rating Methodology - November 19, 2013*
- *Use Of CreditWatch And Outlooks, Sept. 14, 2009*

- *Commercial Paper I: Banks, March 23, 2004*

Recherche liée:

- *Banking Industry Country Risk Assessment: Morocco, Nov. 30, 2015*

Matrice d'Ancrage

Risque de l'industrie	Risque Economique									
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1	a	a	a-	bbb+	bbb+	bbb	-	-	-	-
2	a	a-	a-	bbb+	bbb	bbb	bbb-	-	-	-
3	a-	a-	bbb+	bbb+	bbb	bbb-	bbb-	bb+	-	-
4	bbb+	bbb+	bbb+	bbb	bbb	bbb-	bb+	bb	bb	-
5	bbb+	bbb	bbb	bbb	bbb-	bbb-	bb+	bb	bb-	b+
6	bbb	bbb	bbb-	bbb-	bbb-	bb+	bb	bb	bb-	b+
7	-	bbb-	bbb-	bb+	bb+	Bb	bb	bb-	b+	b+
8	-	-	bb+	bb	bb	Bb	bb-	bb-	b+	b
9	-	-	-	bb	bb-	bb-	b+	b+	b+	b
10	-	-	-	-	b+	b+	b+	b	b	b-

Détail du Rating

Banque Centrale Populaire

Rating de contrepartie de crédit : BB+/Stable/B

Historique du rating de contrepartie de crédit

20-Novembre-2013 :	BB+/Stable/B
12-Octobre-2012 :	BBB-/Négative/A-3
24-Mars-2010 :	BBB-/Stable/A-3

Rating souverain

Royaume du Maroc :	
<i>Devise étrangère</i>	BBB-/Stable/A-3

▪ **Contact supplémentaire :** Financial Institutions Ratings Europe ;
 FIG_Europe@standardandpoors.com

**BULLETIN DE SOUSCRIPTION
A L'EMISSION OBLIGATAIRE SUBORDONNEE
DE LA BANQUE CENTRALE POPULAIRE**

**Emission d'Obligations Subordonnée
Montant Maximum de l'émission 2 000 000 000 Dh**

Destinataire :

Date :

IDENTIFICATION DU SOUSCRIPTEUR

Dénomination ou Raison sociale :

N° de compte :

Téléphone :

Code d'identité1 :

Nationalité du souscripteur :

Siège social :

Adresse (si différente du siège social) :

Dépositaire :

Fax :

Qualité souscripteur2 :

Nom et Prénom signataire :

Fonction :

Mode de paiement :

CARACTERISTIQUES DES OBLIGATIONS

	Tranche A non cotée	Tranche B non cotée	Tranche C non cotée	Tranche D non cotée
Plafond	2 000 000 000 MAD	2 000 000 000 MAD	2 000 000 000 MAD	2 000 000 000 MAD
Nombre de titre maximum	20 000 obligations	20 000 obligations	20 000 obligations	20 000 obligations
Valeur nominale	100 000 MAD	100 000 MAD	100 000 MAD	100 000 MAD
Maturité	7 ans	7 ans	10 ans	10 ans
Taux d'intérêt	Révisable annuellement en référence au taux plein 52 semaines (taux monétaire) déterminé en référence à la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor telle que publiée par Bank Al-Maghrib en date du 05/06/2017, soit 2,26%, augmenté d'une prime de risque comprise entre 50 et 60 points de base. Soit un taux de sortie compris entre 2,76% et 2,86% pour la première année.	Fixe en référence au taux souverain de maturité 7 ans calculé à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor telle que publiée par Bank Al-Maghrib en date du 05/06/2017, soit 3,03%, augmenté d'une prime de risque comprise entre 60 et 70 points de base. Soit un taux de sortie compris entre 3,63% et 3,73%.	Révisable annuellement en référence au taux plein 52 semaines (taux monétaire) déterminé en référence à la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor telle que publiée par Bank Al-Maghrib en date du 05/06/2017, soit 2,26%, augmenté d'une prime de risque comprise entre 55 et 65 points de base. Soit un taux de sortie compris entre 2,81% et 2,91% pour la première année.	Fixe en référence au taux souverain de maturité 10 ans calculé à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor telle que publiée par Bank Al-Maghrib en date du 05/06/2017, soit 3,30%, augmenté d'une prime de risque comprise entre 70 et 80 points de base. Soit un taux de sortie compris entre 4,00% et 4,10%.
Prime de risque	50-60 pbs	60-70 pbs	55-65 pbs	70-80 pbs
Négociabilité des titres	De gré à gré	De gré à gré	De gré à gré	De gré à gré
Garantie de remboursement	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Mode de remboursement	In fine	In fine	In fine	In fine
Mode d'allocation	Adjudication à la française avec priorité aux tranches Bet D			

MODALITES DE SOUSCRIPTION

Nombre de titres demandés

Montant global (en dirhams)

Taux

Nous souscrivons sous forme d'engagement ferme et irrévocable à l'émission d'obligations de la BCP à hauteur du montant total ci-dessus.

Nous avons pris connaissance que, si les souscriptions dépassent le montant de l'émission, nous serons servis proportionnellement à notre demande.

Nous autorisons par la présente notre dépositaire, ci-dessus désigné, à débiter notre compte du montant correspondant aux obligations de la BCP qui nous seront attribuées.

Aucune autre commission ne sera facturée aux souscripteurs par les membres du syndicat de placement.

L'exécution du présent bulletin de souscription est conditionnée par la disponibilité des obligations de la BCP.

Cachet et signature du souscripteur précédé de la mention Lu et Approuvé

Avertissement :

« L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que tout investissement en valeurs mobilières comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence des facteurs internes ou externes à l'émetteur.

Une note d'information visée par l'AMMC est disponible, sans frais, au siège social de l'émetteur»

1 Code d'identité : Registre de commerce pour les personnes morales, Numéro et date d'agrément pour les OPCVM

2 Qualité du souscripteur **A** Etablissements de crédit
 B OPCVM
 C Sociétés d'assurance, organismes de retraite et de prévoyance
 D Fonds d'investissement, fonds de pension
 E Compagnies financières et CDG
 F Autres personnes morales n'appartenant pas aux catégories ci-dessus